



**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE
À LA RÉVISION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE
TERRITORIALE DU PAYS DE PONTIVY**

Arrêté de Monsieur Le Président du Pays de Pontivy
N° 2025-04-10 du 10 avril 2025
Enquête E 25000138/35

Dates de l'enquête : du 13 octobre au 14 novembre 2025

PARTIE 1 / RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Commission d'enquête :

Présidente : Anne RAMEAU
Membres titulaires : Gérard JAN
Pierre GOS

Table des matières

A- Généralités	6
A-1 Préambule	6
A.2 Objet de l'enquête	7
A.3 Historique et cadre réglementaire	7
A.4 Les pièces du dossier	9
A.4 Glossaire	10
B- Le projet	12
B.1 La situation initiale	12
B.1.1 Le diagnostic territorial	12
B.1.1.1 Volet démographique	12
B.1.1.2 Volet équipement	13
B.1.1.3 Volet habitat	14
B.1.1.4 Volet mobilité	16
B.1.1.5 Volet économie	17
B.1.1.6 Analyse de la consommation d'espace	18
B.1.2 État initial de l'environnement	19
B.1.2.1 La ressource du sol	19
B.1.2.2 La ressource en eau et ses usages	20
B.1.2.3 Dynamique écologique et biodiversité	21
B.1.2.4 Les Risques naturels et technologiques	23
B.1.2.5 Nuisances et pollutions	24
B.1.2.6 La transition énergétique	25
B.1.2.7 Climat et santé	27
B.1.2.8 Le paysage	27
B.2 Les choix	31
B.2.1 Traduction des choix	31
B.2.1.1 Le Projet d'Aménagement Stratégique	31
B.2.1.2 Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)	33
B.2.3 Justification des choix	43
B.2.3.1 Rappel des enjeux identifiés dans le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement :	43
B.2.3.2 Approche prospective par des scénarios exploratoires	44
B.2.3.3 Définition du scénario démographique	44
B.2.3.4 Justification du choix de croissance démographique de +0,4 %	46
B.2.3.5 Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)	46

B.2.4 Articulation du SCoT avec les documents normatifs supérieurs.....	48
B.2.4.1 Les règles générales du fascicule du SRADDET modifié 2024	48
B.2.4.2 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire Bretagne 2022-2027 (SDAGE)	50
B.2.4.3 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Blavet 2021 (SAGE).....	50
B.2.4.4 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vilaine SAGE)	50
B.2.4.5 Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2022-2027 du bassin Loire Bretagne	51
B.2.4.6 Le Schéma régional des carrières de la Bretagne.....	51
B.3 Incidences du projet.....	51
B.3.1 Evaluation environnementale	51
B.3.1.1 Le résumé non technique.....	51
B.3.1.2 Le préambule.....	51
B.3.1.3 La méthodologie et la démarche itérative	51
B.3.1.4 Analyse des scénarios envisagés, des solutions alternatives et des substitutions envisagées	52
B.3.1.5 Analyse environnementale des scénarios démographiques	52
B.3.1.6 Exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu	53
B.3.1.7 Raisons qui justifient le choix au regard des solutions alternatives	53
B.3.2 Justification de la consommation d'espace	63
B.3.2.1 Rappel du contexte :.....	63
B.3.2.2 Analyse de la consommation d'espace.....	64
B.4 Bilan de la concertation.....	66
B.5 Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe).....	67
B.6 Avis des personnes publiques associées et consultées.....	68
Avis de l'Etat - DDTM	68
Avis de l'Etat -l'Agence Régionale de Santé	68
Avis de l'Etat -Centre National de la Propriété Forestière.....	68
Avis de la Région Bretagne	69
Avis du Département des Côtes d'Armor	69
Avis de la Chambre d'Agriculture de Bretagne	69
Avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) du Morbihan.....	69
Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Morbihan	69
Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF).....	69
Avis de Vannes Agglomération Golfe du Morbihan.....	69
Avis de la CLE Blavet	69

Avis de la CLE du SAGE Vilaine.....	69
3 Déroulement de l'enquête.....	71
3.1 Phase préalable à l'enquête	71
3.1.1 Désignation de la commission d'enquête.....	71
3.1.2 Réunions avec le maître d'ouvrage.....	71
3.1.3 Rédactions arrêté et avis d'enquête	71
3.1.4 Présentation du projet et visite sur place.....	71
3.1.5 Publicité de l'enquête	74
3.1.6 Paraphe des dossiers et registres, information des secrétaires de mairie.	75
3.1.7 Participation du public par voie électronique	75
3.2 Phase d'enquête publique	75
3.2.1 Mise à disposition de l'information.....	75
3.2.2 Déroulement des permanences	76
3.2.3 Clôture de l'enquête	76
3.3 Phase à l'issue de l'enquête.....	76
3.3.1 Bilan comptable de l'enquête.....	76
3.3.3 Procès-verbal de l'enquête	78
3.3.4 Mémoire en réponse	78
3.3.5 Remise du rapport	78
4 Annexes	79
4.1 Arrêtés et avis.....	80
4.2 Délibérations	84
4.3 Publicité de l'enquête	91
4.4 Procès-verbal de synthèse.....	98
Questions du public.....	99
Questions de la commission d'enquête.....	100
4.5 Mémoire en réponse	103

A-Généralités

A-1 Préambule

Situé au cœur de la Bretagne dans le département du Morbihan, le Pays de Pontivy a été défini en 2003 par la création d'un Syndicat Mixte, établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Situation générale :



Le Pays de Pontivy compte 73 035 habitants (Insee 2022) répartis sur deux intercommunalités :

- Centre Morbihan Communauté (CMC) : 12 communes, 27 003 habitants
- Pontivy Communauté (PC) : 24 communes, 46 032 habitants

Pontivy Communauté est dotée d'un [Plan Local d'Urbanisme Intercommunal](#) approuvé en 2021. Centre Morbihan Communauté a prescrit l'élaboration d'un [Plan Local d'Urbanisme Intercommunal](#) en 2022, le projet a été arrêté en 2024 et soumis à enquête publique en avril 2025.



Le Pays de Pontivy est un territoire majoritairement rural au sein d'une région dynamique et attractive. Le territoire compte deux communes majeures, Pontivy et Locminé, ainsi que plusieurs communes considérées comme pôles de proximité au regard du nombre d'emplois et de la diversité des équipements et services présents sur place dont bénéficient les habitants des communes avoisinantes.

Son économie est tournée vers l'agriculture et l'agroalimentaire avec la présence d'entreprises au rayonnement national et international. De nombreuses zones d'activités économiques (ZAE) se sont développées le long des axes majeurs traversant le territoire, notamment la route nationale (RN) 24 et les routes départementales (RD) 767 et 768.

Le territoire bénéficie également d'un environnement remarquable avec les landes de Lanvaux, le lac de Guerlédan ou encore la forêt de Quénécan. En tout, ce sont 23 espaces naturels remarquables ou protégés recensés sur le territoire.

A.2 Objet de l'enquête

Deux missions principales ont été confiées au Syndicat Mixte du Pays de Pontivy : l'élaboration et la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) et la mise en œuvre et la gestion du programme du fonds européen LEADER.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui définit les grandes orientations en matière d'aménagement du territoire à l'échelle de plusieurs communes et groupement de communes. Il est l'expression d'un projet politique qui vise à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement ou encore de paysage dans le cadre d'une stratégie partagée. Il définit donc une feuille de route concrète et commune pour toutes les politiques qui façonnent le territoire pour les vingt prochaines années.

Le SCoT est dit « intégrateur » puisqu'il est en charge d'intégrer les dispositions législatives et réglementaires régionales et nationales qui lui sont supérieures (par exemple, la loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN), le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) ...) tout en jouant un rôle pivot dans la mesure où les documents intercommunaux ou communaux (Plan Local d'Urbanisme (PLU), Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Programme Local de l'Habitat (PLH)...) doivent être compatibles avec ses orientations.

**L'objet de l'enquête est la révision du SCoT du Pays de Pontivy
prescrite par l'arrêté N° 2025-04-10 du 10 avril 2025**

Le maître d'ouvrage est le Syndicat Mixte du Pays de Pontivy présidé par Monsieur Claude VIET, vice-président de Pontivy Communauté et maire de Saint-Gonnery. Le Syndicat est composé d'élus désignés par les deux intercommunalités et organisé autour de deux instances principales : le bureau syndical et le comité syndical.

A.3 Historique et cadre réglementaire

Le SCoT en cours du Pays de Pontivy est applicable depuis novembre 2016.

Une procédure de révision du document a été engagée en février 2023 (Délibération du Comité Syndical N° 943-02-23) pour prendre en compte le départ de Baud Communauté (6 communes) et les modifications du SRADDET de Bretagne qui fixe des objectifs concrets de réduction de la consommation d'espace conformément à la loi Climat & Résilience.

La révision doit également intégrer les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis sa validation en 2016.

Le projet d'aménagement stratégique (PAS) a été débattu le 26 juin 2024 (Délibération du Comité Syndical N° 983-06-24) et le projet de révision a été arrêté le 26 mai 2025 (Délibération du Comité Syndical N° 996-05-25).

Evolutions législatives et réglementaires :

- Suite à la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) annonçant la modernisation du SCoT, l'ordonnance 2020-744 du 17 juin 2020 a modifié diverses dispositions du code de l'urbanisme applicables aux SCoT, en vue de faire évoluer leur périmètre, leur contenu et leur structure, afin d'accroître la cohérence entre les thématiques traitées et de rendre plus lisible le projet stratégique. Ainsi, le périmètre du SCoT doit tendre vers l'échelle d'une aire urbaine, d'un grand bassin de vie ou d'un bassin d'emploi et de mobilité.

Les modifications réglementaires suivantes ont porté principalement sur la prise en compte croissante des politiques publiques en faveur de la santé, de l'environnement et de la biodiversité dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, la transition écologique et la transition énergétique :

- Le SCoT est chargé d'intégrer les documents de planification supérieurs (SDAGE, SAGE, SRCE, SRADDET) et devient ainsi le document pivot, ce qui permet aux PLU/PLUi et cartes communales de ne se référer juridiquement qu'à lui. À l'échelle intercommunale locale, il assure ainsi la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (PLH, PDU), des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) ou communaux (PLU) et des cartes communales qui doivent tous être compatibles avec les orientations du SCoT
- La loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) a modifié des dispositions en matière de droit de l'environnement et de procédures.
- Le décret 2021-639 du 21 mai 2021 a eu essentiellement pour objet de mettre à jour les dispositions réglementaires relatives au contenu des SCoT, à leurs effets, ainsi qu'à la procédure d'élaboration, d'évaluation et d'évolution du SCoT. Le SCoT est désormais composé d'un « projet d'aménagement stratégique » (PAS), du document d'orientation et d'objectifs (DOO) et de ses annexes. Les annexes comportent le rapport environnemental prévu par l'article R.104-18 du code de l'urbanisme.
- L'article 5 du décret modifie les dispositions de l'article R.151-1 du code de l'urbanisme dans le but de tirer les conséquences de la suppression du rapport de présentation du SCoT. Il prévoit ainsi que le rapport de présentation du plan local d'urbanisme (PLU) analyse les capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâties identifiés par le rapport lui-même, en vertu du quatrième alinéa de l'article L.151-4 du code de l'urbanisme.
- L'ordonnance 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme s'applique aux SCoT, aux PLU, aux documents en tenant lieu et aux cartes communales dont l'élaboration ou la révision est engagée à compter du 1er avril 2021. Cette ordonnance simplifie l'articulation des documents d'urbanisme – SCoT et PLU – avec les documents de rang supérieur.
- En matière de lutte contre l'artificialisation des sols, conformément à la loi 2021-1104 du 22 août 2021 Climat et résilience, les objectifs fixés sont traduits par une trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050 ainsi que, par tranches de dix années, par un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. Cet objectif est décliné entre les différentes parties du territoire régional.
La loi 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a accordé un délai supplémentaire pour décliner les objectifs de réduction par deux du rythme de l'artificialisation des sols d'ici 2031 dans les SCoT, avant le 22 février 2027.

Le décret 2022-763 du 29 avril 2022 a défini la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs correspondants dans les documents de planification et d'urbanisme. Le décret 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ajuste et complète ces modalités pour mieux répondre aux enjeux de préservation et de restauration de la nature en ville, du renouvellement urbain et de développement des énergies renouvelables.

- La loi 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte prévoit une modification du SRADDET, du SDRIF, du SCoT et du PLU pour permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général majeur qui revêt « une importance particulière pour la transition écologique ou la souveraineté nationale » et nécessite souvent une mise en conformité des documents de planification régionale et des documents locaux d'urbanisme.

Récapitulatif des textes législatifs et réglementaires :

- Code de l'environnement (CE) : articles L.122-1 ; L.122-4 ; L.123-1 à L.123-19 ; L.229-26 et R.123-1 à R.123-33.
- Code de l'urbanisme (CU) : articles L.101-2 ; L.101-2-1 ; L.103-3 ; L.104-1 ; L.104-4 ; L.114-4 ; L.131-1 à L.131-3 ; L.132-7 et L.132-8 ; L.141-1 à L.143-32 ; L.141-17 et L.141-19 ; L.143-1 à L.143-9 ; L.143-16 à L.143-21 ; L.143-49 ; R.104-33 à R.104-37 et R.141-1 à R.143-15.
- Code général des collectivités territoriales : articles L.2131-1 et L.2131-2 ; L.4251-1 ; L.4424-9 et L.4433-7.
- Code de l'énergie : articles L.211-2, et L. 41-5-3.
- Ordonnance 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme.
- Loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM).
- Ordonnance 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme.
- Loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP).
- Décret 2021-639 du 21 mai 2021 relatif aux SCoT.
- Loi 2021-1104 du 22 août 2021 Climat et résilience.
- Loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS).
- Décret 2022-763 du 29 avril 2022 relatif la nomenclature de l'artificialisation des sols.
- Loi 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER).
- Loi 2023-630 du 20 juillet 2023 relative à la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols.
- Loi 2023-973 du 23 octobre 2023 relatif à l'industrie verte

A.4 Les pièces du dossier

Conformément aux articles L.141-1 à L.141-26 et R.141-1 à R.141-9 du Code de l'Urbanisme, le schéma de cohérence territoriale comprend :

- Un projet d'aménagement stratégique (PAS) qui définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent.
- Un document d'orientation et d'objectifs (DOO) qui définit les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires
- Des annexes : diagnostic du territoire, évaluation environnementale, justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO, analyse de la consommation d'espaces naturels.

Détail du dossier :

DOSSIER		
	Document	Nb pages
1	Projet d'Aménagement Stratégique	41
2	Document d'Orientation et d'Objectifs	109
3.1	Diagnostic territorial	123
3.2	Etat initial de l'environnement	135
3.3	Etat initial de l'environnement/paysage	68
3.4	Evaluation environnementale	116
3.5	Justification des choix	116
3.6	Consommation d'espace	29
3.7	Bilan de la concertation	24
3.8	Contribution des habitants	17
	Total	778
	Avis MRAe	20
	Avis PPA	52
	Avis communes et intercommunalités	
PIECES ADMINISTRATIVES		
Arrêté et avis d'ouverture de l'enquête		
Délibération 983 : Débat du PAS du SCoT		
Délibération 943 : Prescription de la révision du SCoT		
Délibération 996 : Arrêt du SCoT et bilan de la concertation		

A.4 Glossaire

AB	Agriculture Biologique
Ae	Autorité environnementale
AP	Arrêté Préfectoral
ARS	Agence Régionale de Santé
AZI	Atlas des Zones Inondables
BASOL	Base des sols pollués
CLE	Commission locale de l'eau
CMC	Centre Morbihan Communauté
DAACL	Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique
DCE	Directive Cadre sur l'Eau
DOO	Document d'Orientation et d'Objectifs
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
E.P.	Enquête publique
EICH	Eaux Impropres à la Consommation Humaine
ENR	Énergies Renouvelables
ENS	Espaces Naturels Sensibles
ERC	Eviter réduire Compenser
EVP	Espace Vert à Protéger
GEMAPI	Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

ICPE	Installation classée pour l'environnement
Loi ALUR	Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové
Loi ELAN	Loi pour l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique
Loi SRU	Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain
MOS	Mode d'Occupation des Sols
MRAe	Mission Régionale de l'Autorité environnementale
OAP	Orientation d'Aménagement et de Programmation
OLD	Obligation Légale de Débroussaillement
PAS	Projet d'Aménagement Stratégique
PC	Pontivy Communauté
PCAET	Plan Climat-Air-Énergie Territorial.
PEM	Pôle d'Echange Multimodal
PGRI	Plan de gestion des risques inondation
PLH	Programme Local de l'Habitat
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PPEN	Périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles
PPR	Plan de prévention des risques
PPRi	Plan de Prévention des Risques d'Inondation
PPRN	Plan de prévention des risques naturels
PPRt	Plan de Prévention des Risques technologiques
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SIP	Site d'Implantation Périphérique
SIS	Système d'Information sur les Sols
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
SRCAE	Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
SRE	Schéma Régional Eolien
SSP	Sites et Sols Pollués
STEU	Station de Traitement des Eaux Usées (= STEP)
TCAM	Taux de Croissance Annuel Moyen
TVB	Trame Verte et Bleue
UFS	Urbanisme Favorable à la Santé
ZA	Zone d'Activités
ZAC	Zone d'Aménagement Concerté
ZAE	Zone d'Activités Economiques
ZAN	Zéro Artificialisation Nette
ZAP	Zone Agricole Protégée
ZH	Zones Humides
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique
ZPS	Zone de Protection Spéciale (Natura 2000 - directive Oiseaux)
ZSC	Zone Spéciale de Conservation (Natura 2000 - directive Habitat Faune Flore)

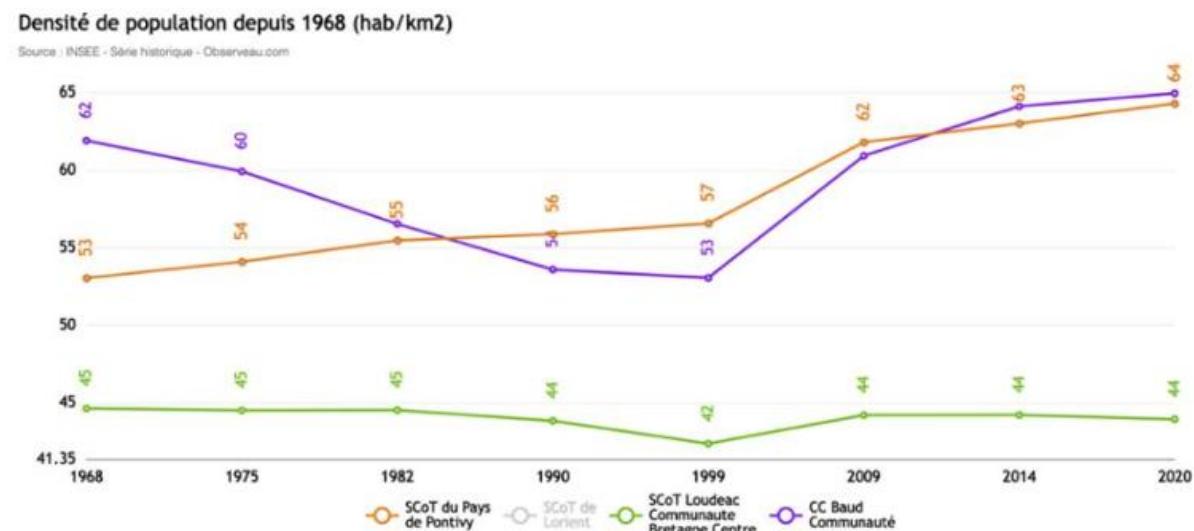
B- Le projet

B.1 La situation initiale

B.1.1 Le diagnostic territorial

B.1.1.1 Volet démographique

Le territoire du SCoT du Pays de Pontivy est peuplé de 73 292 habitants au dernier recensement de 2020. La densité observée est de 64 hab/km². Par leur fonction de centralités rurales, les deux pôles de Pontivy et de Locminé condensent à eux deux 26% de la population du territoire du SCoT.



Le bâti des communes périphériques s'organise sur des structures de hameaux et de centres-bourgs, principalement composés par des maisons individuelles construites sur de grandes parcelles.

Depuis les cinquante dernières années, le rythme d'accroissement démographique du territoire de Pontivy est toujours allé croissant, dans une relative continuité (+0,3% à +0,4% en moyenne). La population totale du Pays de Pontivy a augmenté de 12 840 habitants de 1968 à 2020. Le Pays de Pontivy est un territoire qui n'a pas connu de réelle déprise démographique.

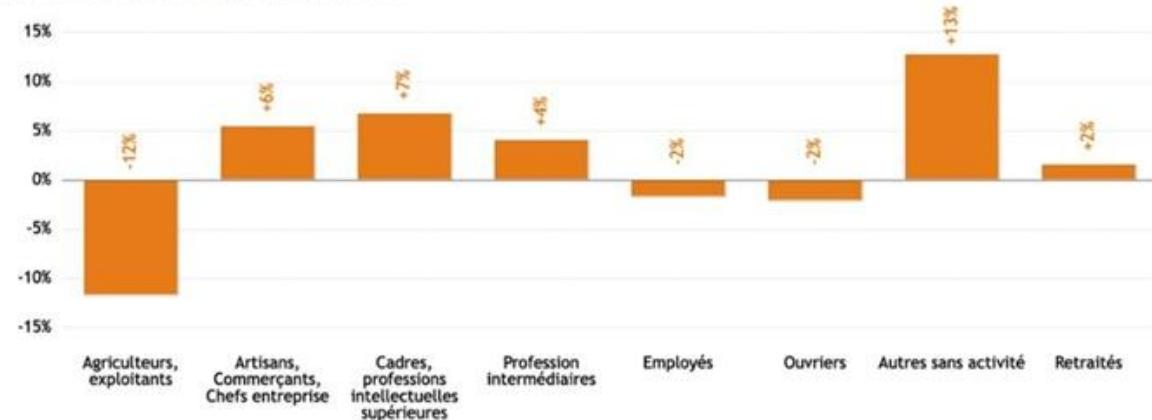
La croissance démographique du territoire est principalement liée au solde migratoire, qui compense le faible solde naturel (en baisse constante depuis 1968, et négatif depuis 2014). Entre 2014 et 2020 le TCAM¹ du solde migratoire est de +0,5% et celui du solde naturel est de -0,2%.

L'âge moyen sur le territoire est de 42,6 ans. La pyramide des âges du territoire et sa répartition par classe d'âge indique une plus forte représentation des jeunes de 0 à 14 ans (18%), et de la classe d'âge 45-59 ans (21%). Malgré une proportion de jeunes équivalente à celle de la classe 60-74 ans (18%), la population du territoire de Pontivy est vieillissante : les 60-74 ans et les plus de 75 ans valent à eux tous pour 28% de la population totale. La diminution de la taille des ménages est un phénomène qui s'observe sur l'ensemble des territoires. Il est principalement le fait des mutations sociétales, associées à l'évolution du parcours de vie des ménages. La taille moyenne des ménages dans le SCoT a chuté de 3,2 à 2,2 personnes en cinquante ans, principalement due à la très forte augmentation des familles monoparentales en l'espace de 6 ans.

TCAM : Taux de Croissance Annuel Moyen

Evolution relative des CSP (2014-2020)

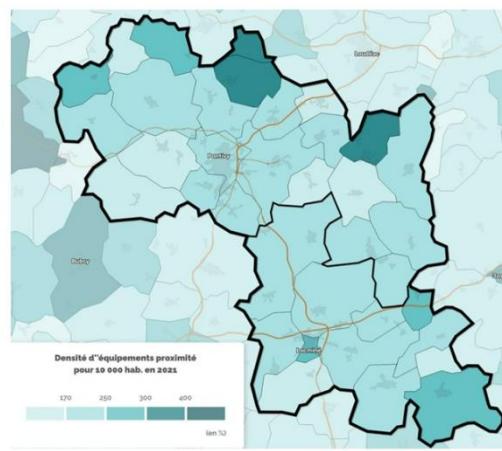
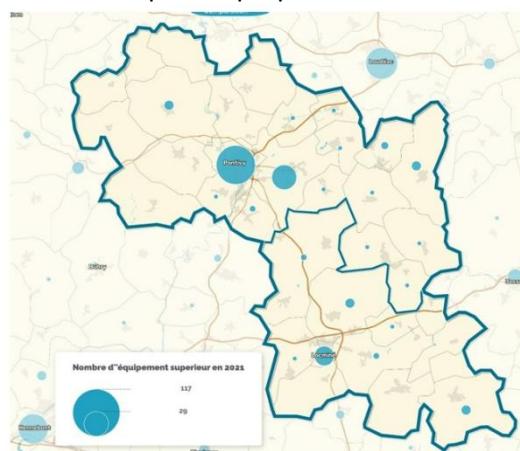
Source : INSEE - Evolution et structure de la population - Observveau.com



La part des inactifs pourrait à terme créer un déséquilibre dans la dynamique de développement du territoire : représentant 14% de la population et témoignant d'une hausse de +13% sur la période 2014-2020.

B.1.1.2 Volet équipement

L'étude de l'implantation des services et des équipements permet d'identifier des bassins de vie au sein du SCoT et de comprendre l'attractivité de certaines zones ou communes en fonction de l'offre de services qu'elles proposent.



Par rapport aux territoires de comparaison, le Pays de Pontivy est celui ayant la proportion la plus forte dédiée aux équipements de santé/action sociale de gamme supérieure. Depuis 2005 la commune de Noyal-Pontivy accueille un hôpital de rayonnement régional : le Centre Hospitalier du Centre Bretagne. Le temps d'accès estimé à un service de médecine par commune est quant à lui évalué entre 0 min (Noyal-Pontivy) et 31min (Moustoir-Ac).

Le territoire dispose d'établissements scolaires pour tous les niveaux, de la maternelle au supérieur. Il est assez intéressant de remarquer que le SCoT est proportionnellement plus fourni, par rapport au département, en établissements de gamme supérieurs comme les lycées (15,4% des lycées du Morbihan) et ceux de l'enseignement supérieur (13,5% des établissements du Morbihan). Dans le cas de l'enseignement du premier degré, les 67 écoles élémentaires sont plutôt bien réparties sur le territoire avec une densité d'environ 9 écoles pour 10 000 habitants. Pour les enfants plus jeunes, l'offre de crèches se compose de 6 établissements.

En ce qui concerne le second degré, on compte 9 collèges et 8 lycées, la majorité de ces lycées sont des lycées techniques et/ou professionnels agricoles. L'offre en enseignement supérieur se compose notamment d'un institut universitaire de technologie (IUT), ainsi que de 3 centres de formation continue/d'apprentissage agricole, et un institut de formation des professionnels de la santé.

Avec 347 équipements de sports, de loisirs et de culture, le SCoT dispose d'une densité de 47 équipements pour 10 000 habitants, ce qui est supérieur aux densités de la région (35), et du territoire national (30). Cette offre est principalement composée d'équipements de proximité.

La capacité d'accueil touristique du territoire est assez faible. Le territoire a la capacité d'accueillir 11 522 personnes supplémentaires par rapport à sa population permanente. Les équipements d'accueil touristique se composent principalement d'hôtels et de campings. Toutefois, cette capacité d'accueil est principalement concentrée sur la commune de Pontivy.

Comme pour le reste des équipements, les services aux particuliers sont répartis en trois gammes : services de proximité qui concernent 88% des services sur le territoire (bureau de poste, coiffeurs, peintre, etc.) ; services intermédiaires formant 9% de ces services (pressing, services funéraires, autoécole) ; et services supérieurs qui comptent pour les 3% restants (location de voiture, agences de travail temporaires, etc.). La densité de services aux particuliers du SCoT, de 131 services pour 10 000 habitants, est faible par rapport aux territoires englobants, celle de la Bretagne est de 144. Les communes de moins de 1 500 habitants ne représentent pas plus d'1% de ces équipements.

La connectivité à la fibre et au réseau 5G sur le territoire est assez disparate. Seules 9 communes ont plus de 10% de leurs locaux reliés à la fibre.

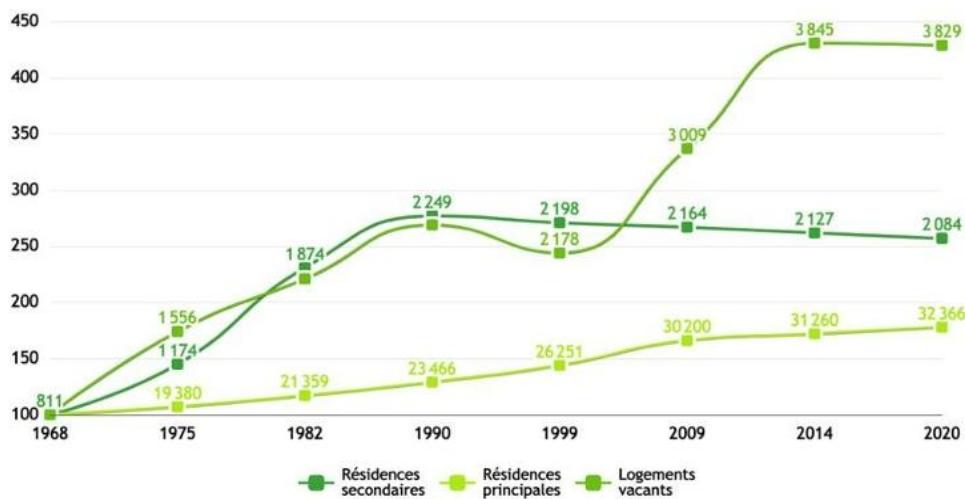
B.1.1.3 Volet habitat

Le SCoT du Pays de Pontivy compte 38 279 logements en 2020, ce qui correspond à 12,5% de l'offre de logements dans le Morbihan. La répartition des logements suit logiquement les tendances démographiques et de densité. Deux pôles démographiques et résidentiels se démarquent sur le territoire avec Pontivy et Locminé qui concentrent ensemble 26% de la population et 28% des logements du SCoT.

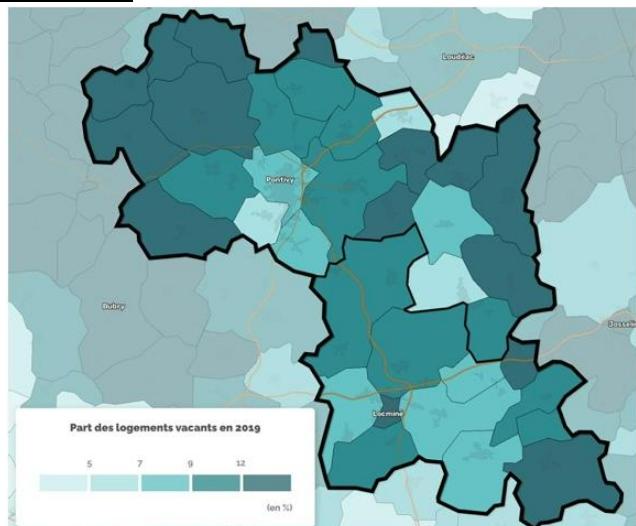
Depuis 1968, le nombre de logements a quasiment doublé sur le territoire passant de 19 886 à 38 279. L'évolution redescend à 1% entre 2009 et 2014 pour arriver sur la période étudiée (2014-2020) à son plus bas niveau (+0,5% annuel). En 2020, le territoire comporte 32 366 résidences principales, 2 084 résidences secondaires et 3 829 logements vacants.

Évolution des résidences principales, secondaires et logements vacants (Base 100)

Source : INSEE - Série historique - Observneau.com

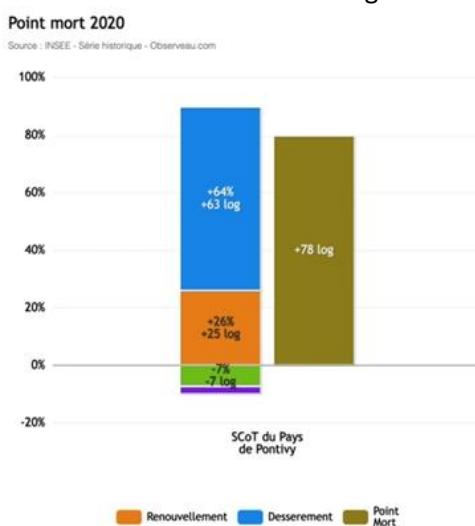


Entre 2014 et 2020, on observe une augmentation de 1 106 unités des résidences principales sur le territoire du SCoT, correspondant à une évolution moyenne annuelle de +0,6%. Le territoire du SCoT se différencie des tendances régionale et départementale par rapport à l'évolution de ses résidences secondaires qui est négative. Cette particularité du SCoT du Pays de Pontivy se retrouve de la même manière sur les logements vacants.



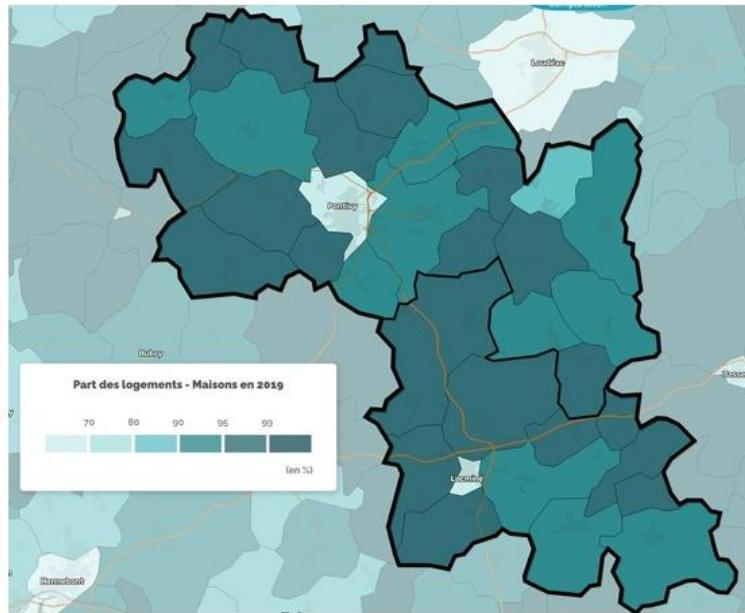
*Part des logements vacants en 2019 dans le SCoT du Pays de Pontivy
(Source : INSEE. Traitement : Observneau)*

Le point mort permet de calculer le nombre nécessaire de logements si la population n'augmente pas.



En 2017, 85% des logements étaient des maisons, ce qui est supérieur au taux relevé au niveau régional. Depuis 2013, le nombre d'appartements est stable sur le territoire alors que le nombre de maisons augmente.

Les appartements dans le SCoT sont essentiellement concentrés sur les deux communes de Pontivy et Locminé, qui disposent respectivement de 44% et de 36% des appartements. Par ailleurs, on remarque que les logements commencés de 2011 à 2021, sont à 87% des logements individuels.



Le Pays de Pontivy comporte 2 123 logements sociaux en 2022. Ces logements sont principalement concentrés à Pontivy à hauteur de 875 unités en 2022 correspondant à 41% des logements du SCoT, et environ 12% de ses résidences principales. Seules les communes de Locminé et Saint-Jean-Brévelay en accueillent plus de 100 sur le territoire. 47% des logements sociaux sont des logements individuels et 53 % des logements collectifs. Le parc social du territoire est âgé de plus de 20 ans à hauteur de 68%, dont 28% de plus de 40 ans. Selon le diagnostic du PLH de la CC Pontivy Communauté, la situation est très défavorable pour l'accès au logement des jeunes actifs ou en formation, avec un seul Foyer Jeunes Travailleurs de 46 places ouvert récemment à Pontivy, mais il identifie un plutôt bon taux pour l'offre en hébergements d'urgence.

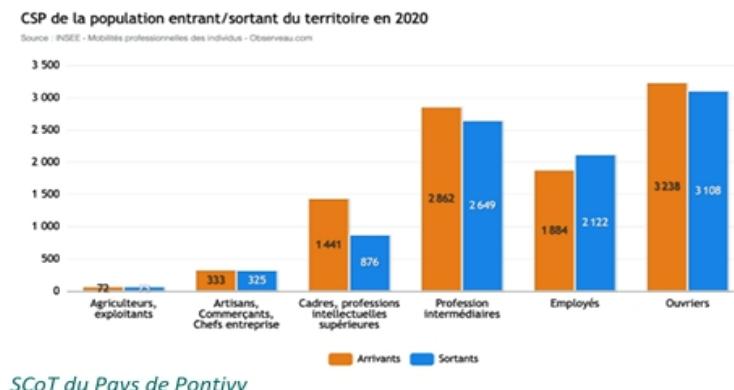
Le prix moyen du mètre carré (de surface réelle bâtie) est en moyenne de 1 152€/m², ce prix est plus faible que ceux observés à l'échelle régionale. Depuis 2018, les prix de l'immobilier ont considérablement augmenté dans le SCoT passant de 1 071€ du mètre carré en 2018 à 1 516€ en 2022.

B.1.1.4 Volet mobilité

En prenant comme point de départ Pontivy ou Locminé, il est possible de parcourir la quasi-totalité du territoire en 30 minutes en voiture.

Sur les 32 981 actifs résidant sur le territoire 62,98% y travaillent également. 9 276 actifs travaillent par ailleurs dans leur commune de résidence.

En ce qui concerne les arrivées, 9 833 actifs ne résidant pas dans le SCoT viennent y travailler quotidiennement et viennent à 96,7% de Bretagne. Et 9 156 actifs résidant dans le territoire travaillent à l'extérieur.

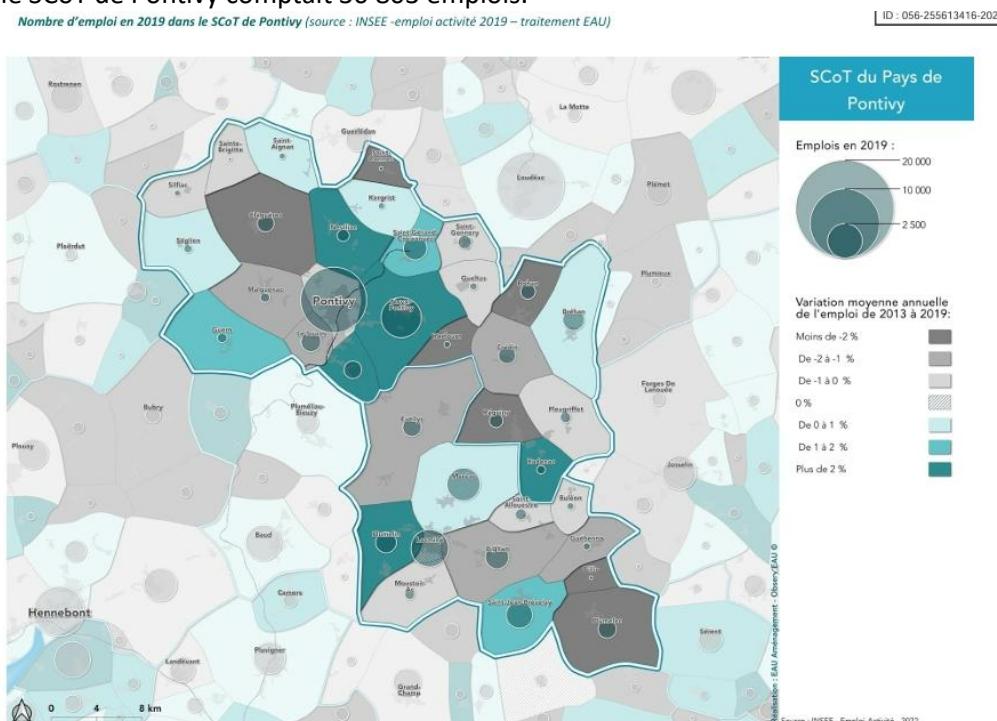


Le moyen de transport privilégié des actifs du SCoT est de loin la voiture (voiture, camion, fourgonnette), qui représente ainsi 87% des déplacements liés au travail. Les transports en commun représentent quant à eux seulement 1% de la totalité des déplacements des actifs. La distance moyenne journalière parcourue en voiture par les résidents pour aller travailler se situe en 2020, majoritairement entre 13 et 20 km. Le territoire n'est pas accessible par voie ferrée pour le public. Des anciennes gares ferroviaires restent utilisées comme lieux de mobilité, où des cars permettent d'accéder à des gares ferroviaires qui disposent de liaisons tant régionales que nationales.

La CC Pontivy Communauté dispose de la compétence transport, et propose en conséquence deux réseaux de transport public intercommunaux, qui proposent des lignes de bus et de transport à la demande. Bien que près d'un tiers des habitants du SCoT travaillent dans leur commune de résidence (28,13%), seulement 1% des actifs du SCoT utilisent le vélo dans leurs déplacements.

B.1.1.5 Volet économie

En 2020, le SCoT de Pontivy comptait 30 803 emplois.



Que ce soit au niveau de sa zone géographique ou des territoires comparables, le SCoT de Pontivy présente un taux d'emploi supérieur aux moyennes régionales et nationales et le taux de chômage y est inférieur. S'agissant du rapport entre le nombre d'emplois sur place et le nombre d'habitants actifs, le territoire offre un nombre suffisant d'emplois et attire même quelques actifs extérieurs. Le SCoT de Pontivy se distingue en étant particulièrement agricole et industriel. Ainsi, la part des établissements dédiés à l'agriculture est plus de deux fois supérieure à la moyenne nationale mais également bien supérieure à celle du Morbihan, et de la Bretagne.

Part des établissements par secteur en 2021

(source : SIRENE : création d'entreprises et d'établissements 2021 – traitement EAU)

	Agriculture, sylviculture, pêche	Industrie	Construction	Commerce, transports et services divers	Administration publique, enseignement, santé et action sociale
SCoT du Pays de Pontivy	13%	9%	10%	53%	15%
CC Pontivy Communauté	12%	9%	8%	54%	16%
CC Centre Morbihan Communauté	15%	10%	12%	51%	12%
France métropolitaine	5%	7%	11%	65%	13%
Bretagne	8%	7%	11%	62%	12%
Morbihan	7%	8%	12%	61%	12%

Le découpage entre emplois industriels et administratifs est plus dû à des facteurs sociaux qu'à une sectorisation de l'économie. Avec un taux d'emploi supérieur à 100%, on peut penser que les entreprises du territoire ont le potentiel de se développer.

La Bretagne est un territoire d'élevage et très agricole depuis des années. Le SCoT de Pontivy s'inscrit dans ces tendances avec 67% de son territoire consacré à l'agriculture contre 52% à l'échelle de la métropole. L'agriculture du SCoT de Pontivy est variée. On voit cependant qu'une spécialisation pour les productions végétales se dessine. Le territoire compte près de 1184 exploitations soit une baisse de -2,7 % pour la période 2010-2020. Relevons tout de même que la SAU reste stable depuis 2014. On notera également une augmentation du nombre de travailleurs dans les exploitations agricoles. Enfin, grâce aux productions agricoles importantes et variées, d'importantes industries se développent autour de l'agriculture sur le territoire créant une cohérence économique et générant de l'emploi.

Pour le commerce, on notera sans surprise une densité plus importante au droit de Pontivy et de Locminé.

Economie durable : il est pertinent dans le cadre de la rédaction d'un SCoT et notamment du volet économique de ce dernier, d'interroger la durabilité de l'économie telle qu'elle est diagnostiquée.

Le SCoT connaît un taux de croissance annuel moyen de sa valeur ajoutée d'environ 3% par an depuis 2015.

Concernant le découplage qui est un enjeu de taille, on remarque que la pollution dans l'air évolue moins favorablement que celle de la France pour certains indicateurs. Cependant, le dioxyde et le monoxyde d'azote sont majoritairement produits par les usagers puisque leur principale cause est le routier. L'ozone et les particules en suspension davantage assimilées à des activités de production, augmentent moins à l'échelle du SCoT qu'à celle de la France pour un taux de croissance économique semblable, laissant donc place à un certain optimisme concernant l'évolution de l'économie et des émissions qui lui sont liées. Il en est de même pour la réduction des déchets. Le découplage sur les déchets dangereux reste un enjeu de durabilité pour l'industrie.

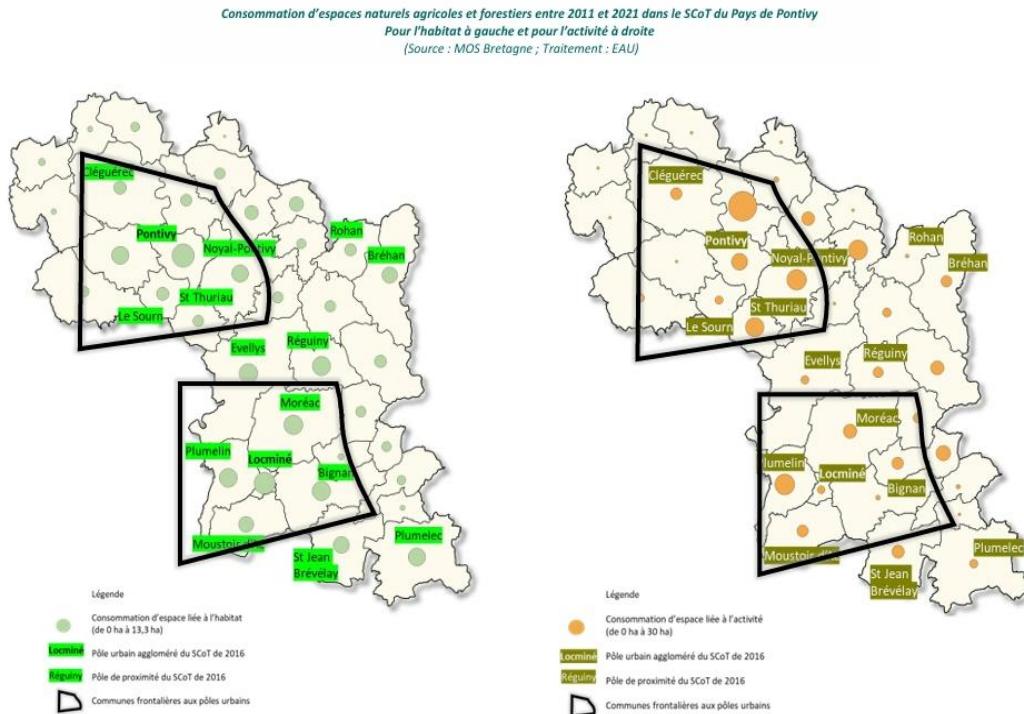
La tendance à l'intensification de l'agriculture peut être interrogée. Cependant le défi est complexe dans la mesure où cette agriculture est génératrice d'emploi direct et support d'une activité agroalimentaire au rayonnement national. Malgré cette tradition d'agriculture intensive, on remarque que 4 995 hectares sont en agriculture biologique. Sachant que 4 143 hectares sont actuellement en conversion sur le territoire, on peut donc s'attendre à une multiplication par 2 de la part d'agriculture biologique dans les trois prochaines années.

B.1.1. 6 Analyse de la consommation d'espace

L'ensemble des données utilisé dans le volet diagnostic de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, proviennent de l'outil MOS Foncier.

Le territoire est avant tout agricole avec une part d'espaces artificialisés rappelant son caractère économique et industriel.

A l'échelle du SCoT, la consommation d'espace a été de 490,7 ha sur la période 2011-2021 (10 ans), soit en moyenne de 49,07 ha par an. Au sein de ces 490,7 ha, l'habitat (163,8ha) et l'activité (162,4ha) représentent la même part à hauteur de 33%, alors que les équipements et les espaces autre/mixte/infrastructure représentent respectivement 22% (107,1ha) et 12% (57,3ha). Sur les 490,7 ha consommés entre 2011 et 2021 à l'échelle du territoire du SCoT, 66% ont impliqué les pôles structurants de l'armature urbaine du SCoT de 2016 (structurant en termes de services, d'emplois).



Comme le montrait le diagnostic du précédent SCoT, au cours des années 2010, les dynamiques urbaines précédentes ont amené différentes formes d'évolutions de la tache urbaine :

- Densification et/ou prolongement du tissu bâti existant de centre-ville,
- Densification / extension d'urbanisations périphériques préexistantes et peu denses (en leur donnant plus de consistance),
- Extensions résidentielles peu denses en périphérie (étalement urbain).

Cette dernière forme d'évolution urbaine n'a pas été enrayer, mais semble se poursuivre.

B.1.2 État initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement doit déboucher sur la formulation d'enjeux. C'est au regard de ces enjeux que doivent être évaluées les incidences du document d'urbanisme ; cette évaluation devant être proportionnée à leur importance, cela nécessite qu'ils soient hiérarchisés.

B.1.2.1 La ressource du sol

Le relief et le patrimoine géologique

Au nord-ouest du pays, le relief s'élève à la faveur du bombement de la Montagne Noire et d'un massif granitique plus au sud. De ces hauts plateaux profondément marqués par la végétation arborée et relativement épargnés par les vagues d'urbanisation émergent :

- Au nord, la forêt de Quénecan, surnommée la « petite Suisse bretonne »,
- Au sud, les reliefs granitiques cisaillés par de nombreux vallons encaissés. La rivière du Blavet constitue approximativement la limite orientale de ce paysage relativement fermé.

Au niveau local, le territoire est principalement concerné par les formations géologiques suivantes :

- La formation de wacke principalement au centre et au nord du territoire ;
 - Les formations de micaschiste, de granite et de monzogranite au nord et au sud du territoire.
- Le sous-sol du pays de Pontivy a permis et permet des activités d'extraction et de production de granit, de roches métamorphiques et platoniques. (140 carrières fermées et 9 actives).

Les sites et sols pollués

Le territoire du SCoT du Pays de Pontivy recense :

- 1 site BASOL (base des sols pollués ou potentiellement), situé dans la commune de Pontivy.
- 51 sites SIS (secteurs d'information sur les sols) répartis de façon relativement homogène sur le territoire.

L'occupation des sols, le stock de carbone

Sur le territoire du SCoT du Pays de Pontivy, le stock total de Carbone s'élève à 9 440 068 tC.

Selon l'EPCI il diffère au regard de son occupation du sol, les cultures représentent 58 % des stocks sur le territoire. En même temps, les forêts jouent un rôle majeur dans les stocks.

Impact du changement climatique sur les sols

Jusqu'à aujourd'hui nous constatons peu d'évolution de l'humidité et des sécheresses des sols.

Le changement climatique a une influence sur différents paramètres des sols fortement imbriqués (teneur en matière organique, structure, réserve utile en eau, activité microbienne). Ces différents paramètres ont un impact sur la qualité agronomique des sols et par voie de conséquence sur l'installation d'une couverture végétale, sa qualité ainsi que sur l'érosion éolienne et hydrique.

La majeure partie du territoire est concernée par l'aléa d'érosion fort à très fort, notamment les communes telles que Évellys, Crédin, Rohan, Bréhan, Régouiny, Pleugriffet, Radenac, Plumelin, Locminé, Moustoir-Ac. L'aléa d'érosion est faible au nord du territoire.

Les réserves en eau utile les plus élevées sont situées dans les secteurs aux enjeux d'urbanisation (Pontivy, Neulliac) ce qui constitue un inconvénient pour la préservation des sols.

Synthèse, enjeux et perspective d'évolution

La géologie complexe confère une richesse au territoire et permet à ce dernier une exploitation des sols :

- L'agriculture est développée.
- Le territoire fait l'objet d'une activité de carrières. Le SRC de Bretagne a été approuvé le 30 janvier 2020.
- Les sols du territoire comptent à eux seuls plusieurs enjeux de préservation compte tenu des usages sur le territoire. Au regard de ces occupations, les services rendus par les sols sont importants et doivent être préservés.

Vis-à-vis des vulnérabilités de la ressource en sol on notera :

- Une réserve utile en eau des sols très faible au nord et à l'est du territoire, le long des grands axes aquatiques
- Une sensibilité croissante vis-à-vis du changement climatique avec un assèchement à venir important en toute saison. Cet assèchement induira un impact sur la qualité des sols, leur fonctionnalité vis-à-vis des stocks de carbone, de l'agriculture, les activités associées touchant ainsi à une partie de l'économie et l'attrait du territoire.

B.1.2.2 La ressource en eau et ses usages

La ressource en eau superficielle

Deux grands bassins versant principaux, le Blavet et l'Oust, recoupent le territoire du Pays de Pontivy auxquels sont rattachés des sous bassins versants.

Le chevelu hydrographique est dense et recoupé par les bassins versants topographiques des cours d'eau (l'Oust, le Lie, le Blavet, l'Estuaire de la Loire, le Canal de Nantes à Brest).

Tous les cours d'eau appartiennent au bassin hydrographique Loire Bretagne. L'ensemble de ces bassins versants recoupent 29 masses d'eau superficielles telles que définies par le SDAGE Loire-Bretagne.

L'état des lieux 2017 du SDAGE Loire-Bretagne fait ressortir les éléments suivants : 14 masses d'eau en bon état écologique, 12 en état écologique moyen, 2 en état écologique médiocre, 1 en état écologique mauvais (l'Oust et ses affluents depuis la retenue de Bosmeleac jusqu'à Rohan) à l'est du territoire.

La plupart des masses d'eau selon l'état des lieux 2017 du SDAGE Loire-Bretagne est en mauvais état chimique : 5 masses d'eau en bon état chimique, 10 en état chimique mauvais. Les principales causes de dégradations de la ressource en eau sont relatives aux éléments suivants : une altération de l'hydromorphologie du cours d'eau au droit de l'amont de l'Evel, du Saint-Niel, de L'Estuer, et du Lotavy ; des pressions liées aux nitrates, essentiellement au droit de l'amont de la Perche, de la Cliae, de l'Oust, et de l'Estuer ; des pressions liées à la continuité des masses d'eau essentiellement au droit de l'amont de l'Evel et de la Cliae.

La ressource en eau souterraine

Cinq masses d'eau souterraine recoupent le territoire. L'ensemble des masses d'eau souterraines sont en bon état quantitatif (Eau France, 2017). La seule masse d'eau qui est concernée par un mauvais état chimique est celle de bassin versant de la Vilaine. Elle est soumise à la pression liée aux nitrates.

La ressource en eau potable

Cinq collectivités gèrent la ressource. En 2022, l'eau potable est fournie par : 12 unités de production d'eau de surface (pour des capacités comprises entre 100 et 1000 m³/h) ; 35 unités de production d'eau souterraine (pour des capacités comprises entre 5 et 125 m³/h).

L'ensemble dessert 208 973 habitants pour 115 500 abonnés et fournit 11,5 millions de m².

Synthèse, enjeux et perpective d'évolution

L'alimentation en eau potable est en partie superficielle et en partie souterraine ; les données issues des collectivités gérant l'eau permettent de faire ressortir les points suivants :

- La ressource est abondante mais vulnérable.
- La qualité de la ressource présente un enjeu de maintien voire d'amélioration.
- Les mesures de protection de la ressource doivent être prises en compte dans le cadre de l'aménagement du territoire afin de tendre vers une amélioration, d'autant plus que la ressource et notamment le cycle de l'eau seront fortement modifiés dans les années à venir au regard du changement climatique.

Enjeux et hiérarchisation

- Garantir le bon état qualitatif de la ressource en eau superficielle et souterraine : préserver la qualité des cours d'eau du bassin versant du Blavet, de l'Oust et de la Vilaine. La qualité de l'eau est directement en lien avec les stations d'épuration, l'industrie et le milieu agricole
- Concilier besoin en eau potable ainsi que pour l'irrigation et disponibilité de la ressource en eau au regard du changement climatique
- Garantir le bon traitement des eaux usées et être en cohérence avec les capacités de développement

B.1.2.3 Dynamique écologique et biodiversité

Les milieux naturels

Le territoire est caractérisé par une grande diversité de milieux naturels :

- Des milieux à composantes humides et aquatiques terrestres :
- Les tourbières - Les rivières et ruisseaux - Les étangs
- Les espaces arbrisseaux et sous-arbrisseaux - Les landes
- Les espaces boisés

- Les milieux humides et aquatiques aux services écosystémiques majeurs.

Les espaces naturels remarquables

Le territoire est concerné par des espaces naturels remarquables et/ou protégés suivants :

- 2 sites Arrêté Protection Biotope
- 2 sites Natura 2000 directive Habitats
- 1 Réserve Biologique
- 15 ZNIEFF de type I
- 3 ZNIEFF de type II

Ils doivent faire l'objet de mesures de protection tant d'un point de vue de leur fonctionnalité, que de leur patrimonialité. Les espèces et les habitats associés doivent être préservés en priorité.

Les espèces remarquables

Plusieurs coeurs d'habitat et trames de continuités de différentes espèces remarquables² sont présents sur le Pays de Pontivy, principalement auprès des territoires urbanisés. L'enjeu majeur est donc de préserver ces espèces au regard du développement territorial et urbain, ainsi que des conséquences liées au changement climatique.

La végétation dans les enveloppes urbaines dans le pays de Pontivy

La part de la végétation y est inférieure à 10%, avec toutefois une part importante au sein des communes de Guern et Sainte-Brigitte. La nature en ville constitue un levier d'action majeur en matière d'adaptation au changement climatique à travers la lutte contre les îlots de chaleur, la réduction des consommations d'énergie, la réduction de la vulnérabilité des personnes fragiles, l'amélioration de la qualité de l'eau, la gestion des risques...

La Trame Verte et Bleue (TVB)

La Trame Verte et Bleue doit assurer le maintien et l'amélioration des continuités écologiques, garantes du bon fonctionnement des milieux naturels. La TVB est déclinée à l'échelle d'un SCoT. Les milieux sont détaillés par sous-trame (aquatique, humides, bois et forêts, mixte, marins...) et par type de fonctionnalité (réservoirs, corridors, espaces de perméabilités).

Conséquences du changement climatique sur les milieux naturels

Selon le Plan d'adaptation au changement climatique pour le bassin Loire-Bretagne, la biodiversité des milieux aquatiques sera touchée par l'élévation des températures, la baisse des débits notamment à l'étiage, ou encore l'assèchement des zones humides. L'indicateur de vulnérabilité combine une vulnérabilité linéaire (cours d'eau) et une vulnérabilité surfacique (zones humides).

Les secteurs les plus vulnérables du point de vue de la biodiversité liée aux zones potentiellement humides sont les secteurs dont la sensibilité est la plus élevée

Synthèse, enjeux et perspective d'évolution

Les sites d'intérêts écologiques recensés ou protégés sur le territoire sont : ZNIEFF, sites Natura 2000, réserve biologique, etc. :

- Le territoire du SCoT du Pays de Pontivy est recoupé par 18 espaces de types ZNIEFF (1,2), 2 sites Natura 2000, 2 APB et 1 réserve biologique
- La richesse écologique du territoire, sa faune et sa flore ainsi que sa dynamique dans son ensemble sont vulnérables au changement climatique
- Les espaces forestiers jouent un rôle majeur dans le stockage de carbone du territoire

² La loutre d'Europe, le campagnol amphibia, le muscardin, le lapin garenne, l'écureuil roux, le blaireau européen, les chiroptères.

La dynamique écologique est bien présente sur l'ensemble du territoire. Elle est liée à une préservation et à une activité agricole importante avec une conservation forte du patrimoine végétal. On notera ainsi :

- Des réservoirs forestiers importants, globalement bien connectés entre eux
- Des réservoirs aquatiques identifiés tout au long de la vallée du Blavet et d'autres cours d'eau représentés sur le territoire
- Un réseau de corridors écologiques assez dense à travers les espaces arborés dans l'ensemble du système de micro-vallées.

Les principales zones urbaines représentent un potentiel non négligeable en termes de développement de la nature en ville : l'enjeu est de conforter, de restaurer et de développer ces supports écologiques urbains dans une optique d'amélioration de la biodiversité ordinaire mais également d'adaptation au changement climatique.

Enjeux et hiérarchisation

Priorité 1

- Protéger les réservoirs de biodiversité
- Assurer la restauration et la préservation de l'ensemble des espaces perméables et corridors écologiques.
- Lutter contre la fragmentation des milieux, préserver les coupures d'urbanisation
- Préserver les espaces forestiers, l'une des principales sources de stockage de carbone sur le territoire
- Intégrer la nature en ville dans les aménagements du territoire.

Priorité 2

- Restaurer et améliorer l'état écologique des cours d'eau.

B.1.2.4 Les Risques naturels et technologiques

Le risque majeur³ est la possibilité qu'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionne des dommages importants et dépasse les capacités de réaction de la société. Les risques majeurs sur le Pays de Pontivy sont identifiés dans le portail Géorisque.

Synthèse, enjeux et perspective d'évolution

Le territoire du SCoT du Pays de Pontivy est concerné par les risques naturels et technologiques appelant à la fois des enjeux de non aggravation du risque et des enjeux de réduction de la vulnérabilité des personnes, des biens, des activités et de l'environnement.

Le risque de mouvement de terrain est présent sur l'ensemble du territoire (chute de blocs/éboulement, coulées, glissement, cavité).

Le territoire est légèrement concerné par le risque d'inondation, principalement le long du Blavet ainsi que par des phénomènes de remontées de nappe. Ces phénomènes d'inondation sont directement sous l'influence du changement climatique. Le territoire est couvert par des documents permettant de gérer ce risque : PPRI du Blavet amont et PPRI de l'Oust.

Le risque de retrait-gonflement des argiles est également représenté sur le territoire exposant la population et induisant ainsi une vulnérabilité. Ce risque est particulièrement sensible au changement climatique.

Concernant les risques technologiques, le territoire compte 740 ICPE réparties de façon homogène sur l'ensemble du SCoT. Environ 40% des ICPE du territoire sont soumises aux autres régimes. 1 ICPE est de type SEVESO seuil bas. Il s'agit d'ITM Logistique Alimentaire International sur la commune de Neulliac.

³ L'existence d'un risque majeur est liée à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique (l'aléa) et à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité.

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par sa gravité.

Enjeux et hiérarchisation

Priorité 1

- Gérer les risques en interrelations fortes avec les autres composantes environnementales et socio-économiques.
- Prendre en compte les services écosystémiques des milieux naturels.
- Prendre en compte les documents de gestion des risques PPR.
- Limiter l'exposition de la population face au risque de mouvements de terrain dans un contexte de changement climatique.

Priorité 2

- Mettre en œuvre une culture du risque.
- Intégrer la gestion du risque d'inondation à travers la valorisation de la TVB, ses services écosystémiques, le cycle de l'eau.

B.1.2.5 Nuisances et pollutions

Les gaz à effet de serre

Les émissions de gaz à effet de serre de la CC Pontivy Communauté représentent 447 kteqCO2 en 2020. Le secteur agriculture est le premier secteur émetteur du territoire. Entre 2014 et 2020, ces émissions ont diminué (-5 %).

Les émissions de gaz à effet de serre de la CC Centre Morbihan Communauté représentent 288 kteqCO2 en 2020. Le secteur agriculture est le premier secteur émetteur du territoire. Entre 2014 et 2020, ces émissions ont diminué (- 8,5 %).

De manière générale, les émissions de gaz à effet de serre du Pays de Pontivy représentent 736,4 kteqCO2 en 2020. Le secteur agriculture est le premier secteur émetteur du territoire. Entre 2014 et 2020, ces émissions ont diminué (-6,7 %).

Les polluants atmosphériques

Six polluants atmosphériques ont été étudiés pour les deux EPCI composant le territoire.

	Émissions en t	Part dans le département %	Évolution 2014-2018 MOYENNE, %
PM10	834	17,1	-16,9
PM2,5	329	12,5	-19,3
COVNM	806	10,6	-15,7
NH ₃	5062	24,5	-4,1
NO _x	992	10,2	-38,2
SO ₂	28	7,6	0

PM= Particulate matter= Particules, COVNM = composé organique volatil non méthanique, NH3 ammoniaque, Nox = oxydes d'azote, SO2= dioxyde de soufre.

Les polluants RRTP (registre national des rejets et des transferts de polluants)

Les principaux polluants sont : l'ammoniac (NH3) ; le CO2 Total (CO2 d'origine biomasse et non biomasse) ; la demande biologique en oxygène (DBO5) ; la demande chimique en oxygène (DCO).

Ces émissions polluantes sont encadrées par la réglementation en vigueur. 25 établissements polluants RRTP sont recensés sur le territoire du SCoT.

La gestion des déchets

Le territoire du Pays de Pontivy est équipé de dix déchèteries (Brehan, Cléguérec, Crédin, Gueltas, Moréac, Noyal-Pontivy, Plumelin, Pontivy, Saint-Jean-Brévelay). La plupart d'entre elles ont été construites au début des années 2000.

Le territoire compte 9 centres de traitement des déchets : Gueltas, Locminé, Pontivy, Saint-Jean-Brévelay.

Valorisation des déchets ménagers et assimilés (DMA) :

- 49 % des DMA sont tournés vers la valorisation matière et organique
- 36 % des DMA sont dirigés vers l'incinération sans récupération d'énergie et le stockage
- 13 % sont valorisés énergétiquement.

Pollution lumineuse

La pollution lumineuse peut perturber le comportement naturel des animaux et soulève un certain nombre de problèmes de santé humaine. Le territoire du SCoT du Pays de Pontivy est concerné par ces phénomènes d'émissions lumineuses au sein des villes telles que Pontivy, Locminé, Noyal-Pontivy, Saint-Gérand-Croix, Bignan, Saint-Jean-Brévelay, etc...

Nuisances sonores

Les plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) tendent à prévenir les effets du bruit, à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit, ainsi qu'à protéger les zones calmes.

Les infrastructures de transport terrestre sont les réseaux suivants : la RN24 qui relie Rennes à Lorient ; les routes départementales D724, D767 et D768.

Synthèse, enjeux et perspectives d'évolution

Le territoire du SCoT du Pays de Pontivy est caractérisé par :

- De nombreuses (740) Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).
- 25 établissements polluants RRTP.
- Des sites et sols pollués soulevant la question de leur réutilisation à court, moyen et long terme dans une logique d'inscription dans la loi ZAN.
- Des émissions de polluants liées aux secteurs transport, résidentiel et agricole.
- Des nuisances liées au trafic routier.
- Une pollution lumineuse le long des grands axes routiers et des principaux centres urbains du territoire.

Enjeux et hiérarchisation

Priorité 1

- Améliorer la qualité de l'air : agir sur les mobilités, s'appuyer sur les solutions fondées sur la nature, préserver les espaces naturels et agricoles.
- Concilier industrie et population locale.
- Limiter l'exposition de la population aux établissements aux émissions polluantes.

Priorité 2

- Préserver les territoires actuellement peu concernés par les nuisances et pollutions.
- Participer à la réduction de la pollution lumineuse, notamment dans les principaux centres urbains du territoire.

B.1.2.6 La transition énergétique

La consommation d'énergie

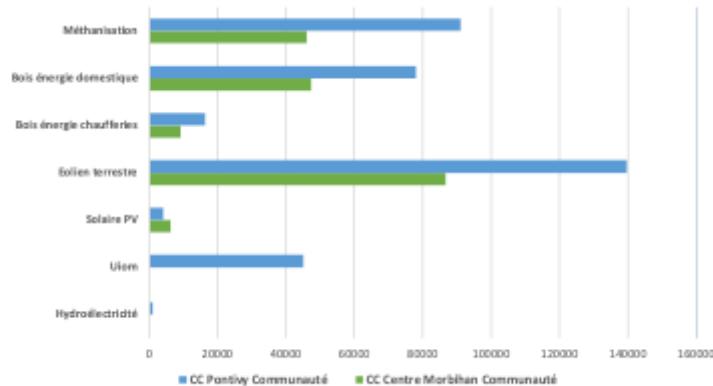
Les consommations d'énergie sur le territoire représentent 2224 GWh en 2018, soit une moyenne de 30,3 MWh par habitant.

Les produits pétroliers représentent 39,5 % des consommations totales ; la consommation électrique 33 % ; les énergies renouvelables (bois énergie et autre) 7 %.

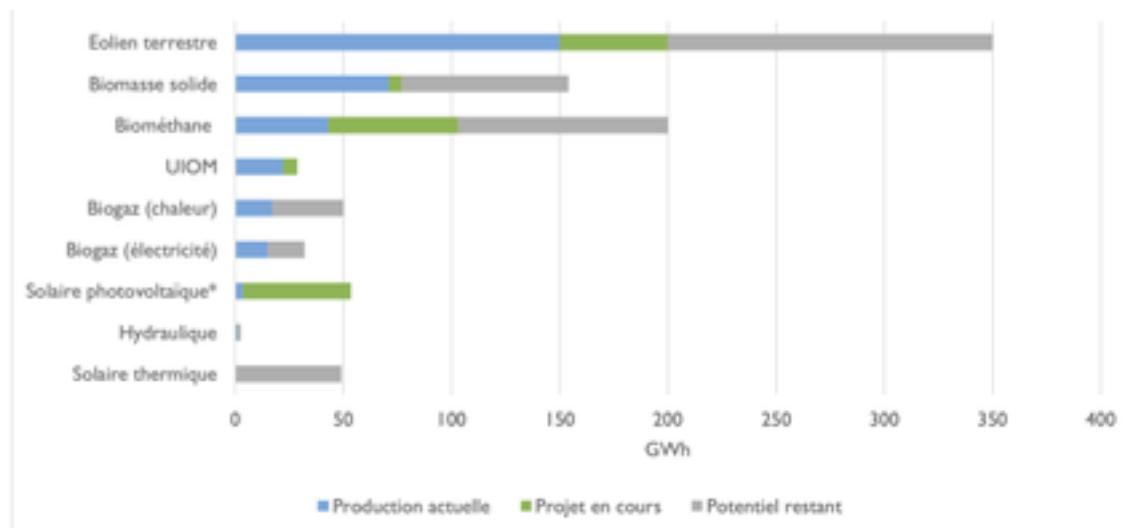
La production d'énergie

La production d'énergie renouvelable du Pays de Pontivy représente 571 GWh en 2021 soit une production d'énergie renouvelable de 7,8 MWh/habitant.

Production d'énergies renouvelables en MWh par type de filière et par EPCI en 2021 (source : Observatoire de l'environnement en Bretagne, Traitement E.A.U)



Potentiel de production d'ENR sur le territoire de Pontivy Communauté – réalisé par AERE d'après les différentes sources de données détaillées dans les paragraphes précédents (GRDF, AILE, DREAL, ODRE, SANDE, OEB) (source PCAET de Pontivy Communauté, 2021)



Synthèse, enjeux et perspective d'évolution

Le SCoT constitue une réelle opportunité pour définir et articuler une politique énergétique et climatique territoriale avec le projet d'aménagement. Pour le SCoT, il s'agit de limiter les coûts et tirer parti des avantages, éviter les inégalités devant les risques, préserver le patrimoine naturel, protéger les personnes et les biens.

Le diagnostic énergie-climat montre que :

- La consommation totale d'énergie par habitant a fluctué au cours des 10 dernières années. Le secteur de l'industrie (hors énergie) est le principal poste de consommation énergétique sur le territoire. Les produits pétroliers constituent la source d'énergie la plus utilisée par ce secteur.
- Le secteur résidentiel est un consommateur majeur. La population présente une précarité énergétique liée au logement dans un contexte où le prix de l'énergie tendra à augmenter.
- La production d'énergie renouvelable en 2023 était 322 GWh. Les principales sources de production d'énergie sur le territoire sont l'éolien, le solaire et le bois-énergie.

Enjeux et priorité

- Continuer à réduire les consommations d'énergie notamment en agissant sur le parc de logements et l'industrie.
- Développer les ENR tout en préservant les ressources notamment vis-à-vis de la filière bois.
- Définir une armature de mobilité en cohérence avec la lutte contre le changement climatique : agir sur la mixité fonctionnelle des espaces pour optimiser les besoins de mobilité ; faciliter l'utilisation des transports collectifs et des modes doux ; définir une offre de logement en cohérence avec l'adaptation au changement climatique ; intégrer le bio climatisme dans les aménagements ; adapter l'offre et la demande pour répondre aux différents parcours de vie ; s'appuyer sur des solutions urbanistiques et architecturales innovantes pour lutter contre l'effet d'îlot de chaleur urbaine et renforcer le confort du bâti ; agir sur les performances énergétiques et la rénovation thermique des bâtiments.

B.1.2.7 Climat et santé

Le type de climat dominant est le climat océanique franc.

La Bretagne connaît comme le reste du territoire français une hausse générale des températures. En Bretagne, quel que soit le scénario considéré, les projections climatiques montrent peu d'évolution des précipitations annuelles d'ici la fin du XXI^e siècle.

L'accès aux soins de santé a une incidence sur l'état général de la santé, ainsi que sur sa qualité de vie. Le nombre de médecins généralistes libéraux a diminué progressivement depuis 2017, la plus grande concentration de médecins se situe sur la commune de Pontivy (9).

Depuis 2012, l'espérance de vie stagne voire augmente légèrement. Elle est de 78,5 ans pour les hommes en 2022 et 84,7 ans pour les femmes, soit identique à l'échelle du département mais inférieure à la moyenne nationale.

Les points principaux d'attention et de fragilité pour la santé sur l'ensemble du territoire sont liés à la qualité et la quantité de l'eau, à la vulnérabilité de la population face aux risques naturels et technologiques, à la qualité de l'air pour certains paramètres, à la précarité climatique (logements et îlots de chaleur urbaine).

B.1.2.8 Le paysage

Les grandes entités paysagères

- Le plateau de Pontivy-Loudéac

A l'est, Brocéliande, massif forestier ancré sur sa butte, constitue un bornage clair avec le bassin de Rennes. Les reliefs boisés de Quénécan lui répondent au nord-ouest. Le massif de la forêt de Lanouée fonctionne comme un bornage au nord. A l'ouest, la vallée du Blavet marque la limite avec la Cornouaille intérieure, aux reliefs plus marqués. Au sud, les reliefs des Landes de Lanvaux forment une limite progressive du plateau, et en constituent un horizon qui le sépare nettement des côtes.

De part et d'autre de l'Oust, les deux plateaux correspondent à deux bassins versants distincts, celui du Blavet à l'ouest (plateau de l'Evel) et celui de l'Oust à l'est où les motifs de l'eau sont plus sensibles (plateau de l'Yvel). Outre les composantes paysagères, ces deux unités sont également marquées par l'influence de deux villes : Pontivy à l'ouest, Ploërmel à l'est.

L'ensemble présente un relief peu marqué, mais animé par les réseaux de petites vallées.

- L'ensemble de la Cornouaille intérieure

Elle est constituée de deux unités « jumelles » : le plateau de Gourin et le plateau de Guémené, comparables en termes de paysages et de taille identique, et par l'unité boisée plus typique de Guerlédan et Quénécan. Les plateaux sont bornés au nord par des reliefs spécifiques : les montagnes Noires et les reliefs de la forêt de Quénécan. A l'est du plateau de Guémené, la vallée du Blavet constitue une limite nette avec le plateau de Pontivy-Loudéac.

L'ensemble est bordé au sud par les plaines de l'Armor morbihannais vers lesquelles la transition se fait progressivement de part et d'autre de la cluse du Blavet.

C'est le plateau le plus fortement boisé du département, par contraste avec le plateau voisin de Pontivy - Loudéac. Le plateau vallonné, couvert de nombreux petits ruisseaux et de zones humides, engendre de petites parcelles agricoles difficilement accessibles.

- L'ensemble de paysages des reliefs des Landes de Lanvaux

Il est caractérisé par une succession de crêtes et de sillons. Les réseaux principaux sont orientés d'est en ouest. Les rivières ont emprunté ces formes naturelles et dans un même sillon, peuvent couler dans des directions opposées vers l'ouest et l'est pour rejoindre le Blavet, la Vilaine et le Loc'h. Cette eau omniprésente, associée aux reliefs, se manifeste par des motifs « discrets » : fossés, talus, ruisseaux en fond de pâture. Elle est souvent camouflée dans une végétation abondante.

Les principales crêtes sont occupées par la végétation tandis que les fonds sont plutôt visuellement dégagés du fait des cultures. De nombreuses routes traversent le système.

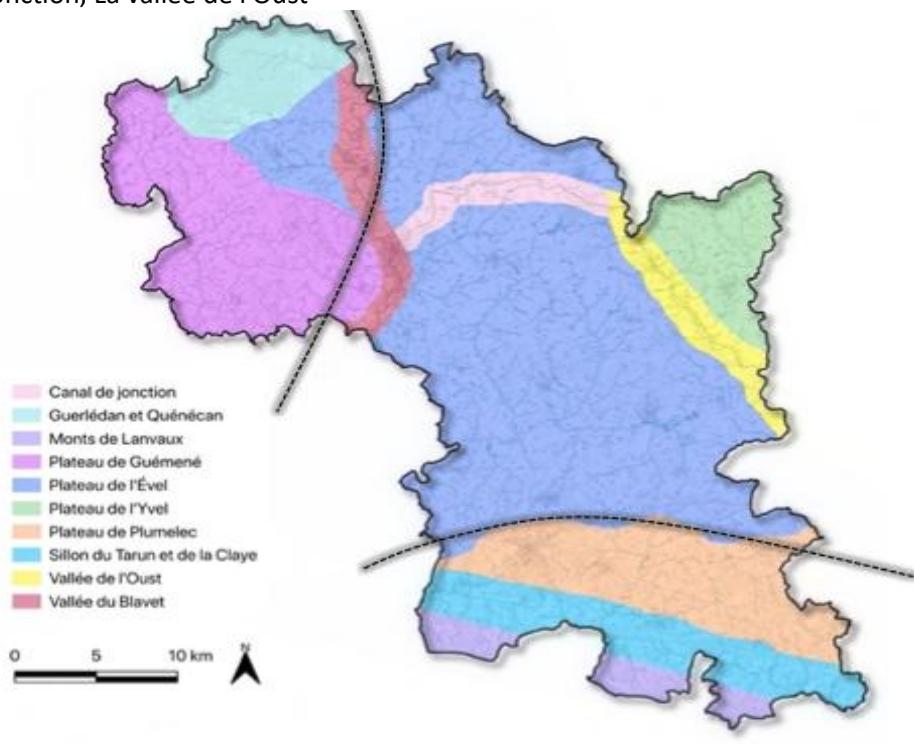
Le paysage est nettement marqué par la présence des arbres, les landes sont aujourd'hui quasiment absentes. L'abandon des pratiques anciennes de pâturage ou d'étrépage, la plantation de pins et la colonisation naturelle se sont imposés à leur détriment.

- L'ensemble des paysages des vallées naviguées

Les composantes s'organisent en paysages attractifs, animés par la présence de l'eau, les écluses, les possibilités de promenades, les épisodes parfois spectaculaires des reliefs, comme les cluses creusées par les rivières pour franchir la barrière des reliefs de Lanvaux. On y trouve également de nombreuses villes, qui présentent des paysages urbains attractifs, comme à Pontivy, Josselin, Rohan ou Malestroit.

- Les sous entités paysagères

Plateau de l'Ével, Plateau de l'Yvel, Plateau de Plumelec, Sillon du Tarun et de la Cliae, Vallée du Blavet, Le canal de jonction, La vallée de l'Oust



La typologie des espaces ruraux

Le principal espace rural que l'on retrouve dans le territoire du SCOT consiste en « Paysages de cultures avec forte marque du bâti ».

Les enjeux paysagers

Les enjeux de paysage liés à l'urbanisme : répartition du bâti, formes urbaines, architecture.

- Mettre un terme à l'étalement urbain et favoriser la cohérence des pôles urbains.
- Recourir davantage à l'architecte, pour une meilleure inscription du bâti dans le contexte et la création de réelles identités locales contemporaines, produire davantage de logements groupés pour mieux maîtriser les continuités urbaines.
- Reformuler les règlements et définir les conditions de cohérence de l'espace public.

Les enjeux de l'agriculture, du bocage et de la forêt :

- Les bâtiments agricoles constituent un enjeu spécifique.
- Enjeux des centrales éoliennes et photovoltaïques : risque du mitage éolien, risque de saturation, concurrence avec l'agriculture à éviter.

L'évolution du paysage

Les grandes tendances sont une concentration de l'urbanisation autour des principaux pôles urbains de Pontivy et Locminé jusqu'en 1995 ; la participation significative des zones d'activités à l'étalement de l'urbanisation localisée le long des grands axes ; l'étalement de l'urbanisation à l'échelle des bourgs. Depuis les années 1950, on constate l'allongement des distances entre les lieux de travail, de résidence et de chalandise ; l'étalement de l'urbanisation ; la sectorisation de l'espace, avec la séparation des espaces réservés à l'habitat et aux activités ; une demande accrue de « nature » par la population, devenue sédentaire et « urbaine », qui se traduit par la création de lieux récréatifs et la construction de maisons individuelles avec jardins.

Le patrimoine bâti

Les matériaux du bâti ancien sont principalement les schistes, les roussards, les grès. Le granite, plus rare, est réservé aux entourages des ouvertures du bâti cossu et de certains édifices religieux, sur des territoires souvent proches des gisements.

Le patrimoine vernaculaire est de grande qualité : maisons et fermes isolées ou en hameaux, maisons de bourg, moulins, fontaines, lavoirs, puits, fours à pain, et surtout les innombrables croix témoignant de la foi chrétienne. Peu de ces constructions ont conservé leur couverture de chaume.

Les sites inscrits et classés

Le territoire du Pays de Pontivy compte 6 sites classés (SC) et 1 site inscrit (SI).

Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR)

Le territoire du SCoT compte 1 SPR en secteur urbain recouvrant les quartiers anciens du centre-ville de Pontivy (quartier médiéval et quartier impérial).

Patrimoine bâti protégé au titre de la loi sur les monuments historiques.

Le territoire du Pays de Pontivy recense 113 monuments historiques, dont 21 sites classés dans 13 communes et 92 sites inscrits dans 27 communes. La majorité des monuments historiques sont des monuments religieux (églises, chapelles...) des châteaux et des habitations. Ils génèrent un périmètre de protection de 500m.

Les zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA) sont nombreuses sur le pays de Pontivy.

Synthèse, enjeux et perspectives.

Trois unités de paysage se distinguent au sein du pays de Pontivy :

- Le bassin agricole de Pontivy, représentant une plaine vallonnée, marqué par une agriculture intensive, une forte régression du bocage et une urbanisation importante le long des axes et autour de Pontivy.
- Les piémonts de Locminé, terrains granitiques, estampillés par une kyrielle de bâtiments d'élevage hors sol, porteurs d'une industrie agroalimentaire très prégnante et d'une urbanisation concentrée sur le pôle.

- Les crêtes des Landes de Lanvaux, portes d'entrée au sud du pays et paysages emblématiques du Morbihan, renfermant de nombreux vestiges mégalithiques et sujettes à l'enrésinement et à l'urbanisation.

Le patrimoine naturel « remarquable », se cantonne au sud et à l'ouest du pays. Les « cœurs de nature » constituent les fractions d'une Trame Verte qu'il conviendrait d'étendre à l'ensemble du territoire.

L'architecture vernaculaire, et plus particulièrement l'habitat rural traditionnel, riche et varié, se distingue par la nature des matériaux utilisés : le granite à l'ouest et au sud du pays, les schistes et les grès au centre et à l'est avec bien entendu des nuances selon le type de bâti, l'époque de construction... Le paysage évolue tous les jours. De l'analyse de la dynamique des paysages, on retiendra : une extension considérable de l'urbanisation, la disparition de nombreux milieux naturels, l'enrichissement et la reconquête forestière des terres incultes et d'accès difficiles, le passage d'un système de polyculture/élevage à une intensification agricole à outrance, la modification des paysages au coup par coup par touches successives.

L'approche paysagère du pays de Pontivy a permis d'identifier un certain nombre d'atouts et de faiblesses.

Les atouts :	Les faiblesses :
<ul style="list-style-type: none"> - Un patrimoine architectural riche et diversifié (fermes, manoirs, châteaux, édifices religieux...), - De nombreux éléments du petit patrimoine bâti (fourcs, puits, fontaines, lavoirs, croix...), - Un patrimoine naturel de valeur (tourbières, cours d'eau, massifs, landes, sites d'intérêt géologique...), - Des sites remarquables à fort potentiel touristique (canal de Nantes à Brest, ...), - Un bassin économique tourné vers l'industrie agroalimentaire, l'agriculture, le tourisme..., - Des prédispositions agricoles avec notamment une qualité agronomique des sols, - Une population croissante. 	<ul style="list-style-type: none"> - Un patrimoine bâti ancien parfois abandonné et peu valorisé, - Une connaissance incomplète des éléments du patrimoine (biodiversité, patrimoine vernaculaire...). - Le mitage de certains milieux naturels et leur répartition hétérogène sur l'ensemble du territoire. - La dégradation de certains habitats naturels (disparition de zones humides, pollution de cours d'eau...). - Une pression touristique ciblée sur quelques sites. - Des cultures agricoles qui tendent à s'uniformiser, - Des friches agricoles en progression (enrichissement, bâtiments d'élevage abandonnés...), - Une consommation de l'espace pas toujours maîtrisée (lotissements, zones d'activités...), - Une qualité disparate des constructions et des aménagements urbains.

Enjeux et priorisation

Priorité 1 :

- Préserver les paysages à travers la Trame Verte et Bleue locale.
- Améliorer la qualité d'aménagement des zones d'activités et veiller à leur bonne insertion paysagère.
- Valoriser les paysages via la protection des milieux et des points de vue.

Priorité 2 :

- Valoriser le patrimoine via un traitement qualitatif des abords des monuments, des réflexions sur l'éclairage et une desserte par des circulations douces et des itinéraires de découverte.
- Veiller à la bonne intégration paysagère des nouvelles constructions.

B.2 Les choix

B.2.1 Traduction des choix

B.2.1.1 Le Projet d'Aménagement Stratégique

Le projet d'aménagement stratégique du pays de Pontivy affirme la volonté d'un développement au service de la performance environnementale, sociale, solidaire et économique.

En **2045**, c'est un Pays de Pontivy qui a renforcé son attractivité en réponse aux besoins locaux en emploi et services

En **2045**, c'est un territoire inscrit dans la durabilité environnementale avec une réduction de la consommation d'espace pour tendre vers 0 en 2050. La qualité architecturale est de mise, la densité est acceptée par une ingénierie de l'urbanisme au service du bien-vivre ensemble

En **2045**, c'est un Pays de Pontivy performant dans les transitions sociétales et qui a su maintenir la vitalité et le lien social de chaque habitant du pays de Pontivy afin qu'il se sente bien : un logement pour tous et abordable pour chacun, des mobilités adaptées et un bien-être acquis qui n'est pas à remettre en question

En **2045**, c'est un Pays de Pontivy qui n'a pas perdu de ses spécificités, qui garde ses typicités et son hétérogénéité, ses territoires et ses valeurs

En **2045**, c'est un Pays de Pontivy qui a su prendre le virage de l'innovation et de l'économie verte et durable ancrée l'innovation. Le tourisme autrement, écoresponsable et soucieux de la mise en valeur du patrimoine historique et architectural, s'est développé.

AXE 1 : Affirmer l'attractivité du territoire selon un cadre de vie de qualité qui allie bien-être et fonctionnalité.

1-1 S'appuyer sur des bassins de vie fonctionnels pour un maillage en services et équipements de l'ensemble du territoire.

Le territoire se distingue par une importance d'équipements de qualité intermédiaire et supérieure, notamment concentrés autour de Pontivy et Locminé, mais présente des inégalités, notamment dans la santé et l'accès au numérique. Cette polarité doit être renforcée en soutenant les pôles de proximité. Des spécificités (pression foncière au sud, développement durable...) sont à prendre en compte.

1-2 Appuyer la croissance démographique par l'adaptation structurelle

Le territoire bénéficie d'un solde migratoire positif. Le caractère attractif du territoire offre une opportunité de croissance et de revitalisation en attirant une population plus jeune et active. L'objectif est d'appuyer le développement territorial sur un taux de croissance légèrement supérieur à la période passée, soit +0,4 % par an pour la période 2025-2045.

1-3 Développer l'offre de logements

Le fort taux de résidences principales offre une base solide pour renforcer la participation des habitants aux activités économiques et culturelles. La prédominance de logements anciens et de grande taille présente des défis pour les transitions environnementales et énergétiques.

L'objectif est de pouvoir offrir un logement à chaque habitant du Pays de Pontivy, quel que soit son âge, son parcours de vie, ses besoins actuels et à venir. Les moyens sont variés : démolition, reconstruction, rénovation et réhabilitation de logements sociaux, projets logements collectifs ou d'habitats alternatifs

1-4 Organiser la mobilité

L'axe Triskell, infrastructure routière qui traverse le territoire, contribue significativement au développement des mobilités au sein du SCoT. Pour offrir des alternatives viables à l'utilisation individuelle de la voiture, le SCoT entend développer un panel diversifié de mobilités durables : covoiturage, transport en commun, autopartage, ...

1-5 Promouvoir un urbanisme favorable au bien-être et la qualité de vie

Un aspect crucial dans la région est la précarité énergétique, accentuée par l'ancienneté du parc immobilier. Pour la qualité de vie, les projets sont : création de pôles de santé, restructuration des coeurs de bourg, revitalisation des espaces publics, ... La lutte contre la précarité énergétique s'organise autour de la rénovation énergétique notamment des écoles et la création de déchetteries.

AXE 2 : Consolider les atouts économiques du territoire et diversifier les secteurs pour une offre d'emplois dynamique et attractive**2-1 Accompagner la diversification et l'innovation**

La vitalité économique du territoire, ancrée dans l'agriculture, l'industrie et l'artisanat, constitue le socle de l'identité économique locale. L'objectif est de favoriser un écosystème industriel dynamique et durable, renforcer les capacités et l'innovation, intégrer une vision énergétique renouvelable et locale. Il s'appuie sur des projets soutenus par les élus : Pôle agroalimentaire, projet ENR, centre de formation des nouveaux métiers, déchetterie professionnelle, ... Le territoire a pour objectif d'augmenter la production d'énergies renouvelables locales pour devenir en 2050 un Territoire à Energie Positive.

2-2 Soutenir les secteurs primaires productifs et durables en réponse aux défis du changement climatique

La Bretagne fortement agricole, traditionnellement territoire d'élevage et de cultures, voit le SCoT de Pontivy s'inscrire dans cette tendance avec 67% de son territoire dédié à l'agriculture. La dimension agricole du territoire et son influence nationale soulignent l'importance de cette activité, renforçant ainsi l'engagement indispensable du Pays de Pontivy tels que : la préservation des terres agricoles à fort potentiel agronomique, la mise en place de circuits locaux, la transmission des exploitations, ... En compatibilité avec le Schéma Régional des carrières, il sera question d'assurer une exploitation responsable et durable des ressources minérales du Pays de Pontivy.

2-3 Aménager qualitativement les espaces économiques

Dans un contexte où le tissu industriel du Pays de Pontivy est important et où la création d'entreprise est majeure, aménager qualitativement les espaces économiques apparaît comme fondamental pour promouvoir le développement durable, améliorer la qualité de vie des habitants et attirer des entreprises. La priorité sera donnée à la remobilisation de l'existant, notamment dans une logique de sobriété foncière.

2-4 Dynamiser et pérenniser l'attractivité commerciale et artisanale

L'objectif consiste à enrichir l'offre commerciale du territoire en s'intégrant harmonieusement à son organisation urbaine et à la dynamique des espaces de vie.

Le SCoT veut favoriser la diversification de l'offre commerciale en lien avec l'organisation globale du territoire, avec la limitation des déplacements contraints, le maintien, voire le développement d'une offre commerciale qualitative et unique, le maintien d'une vitalité de toutes les échelles urbaines.

2-5 Développer le potentiel économique touristique du territoire.

Le Pays de Pontivy, riche en patrimoine historique, traditions vivantes, langue et musique, incarne une identité culturelle importante basée sur des sites remarquables. L'objectif est de développer un rayonnement touristique basé sur un territoire durable et engagé, fournissant une expérience unique, une valorisation de ses patrimoines, de ses paysages alliant un slow tourisme et de véritables découvertes locales.

Au-delà des paysages et du patrimoine architectural et historique, il s'agit de valoriser une identité, une culture locale, un état d'esprit global et local qu'il faut faire émerger, exprimer et rendre visible. Il est nécessaire de s'adapter et de développer une stratégie de développement touristique axée sur une destination insoupçonnée au cœur de la Bretagne, paisible et accessible loin du tourisme de masse mais proche du littoral, dans une nature préservée.

AXE 3 Promouvoir une identité territoriale durable et résiliente ; la protection et la valorisation de l'environnement comme garantes de la qualité de vie**3-1 Valoriser les sols vivants et réduire la consommation d'espaces NAF**

Les enjeux sont de préserver la fonctionnalité des sols à travers ses fonctions écosystémiques, considérer les exploitations actives vis-à-vis de l'aménagement du territoire, préserver les stocks de carbone liés aux espaces forestiers, préserver les sols au regard de leur capacité de réserve utile en eau.

L'objectif du SCoT du Pays de Pontivy est de réduire sa consommation d'espace dans le cadre de la Loi Climat et Résilience et notamment dans le cadre de l'enveloppe maximale donnée au SCOT du Pays de Pontivy par le SRADDET de la Région Bretagne et dans le respect du principe de répartition entre les deux intercommunalités. Cette enveloppe de consommation d'espace maximale déterminée par le SRADDET sera déclinée et territorialisée au niveau local en réponse au taux de croissance de 0,4% de la population, des besoins en logements et des besoins pour l'économie du territoire.

3-2 S'appuyer sur la trame verte et bleue comme support d'adaptation

La richesse écologique du territoire est significative, se manifestant à travers une grande diversité d'habitats qui abritent une faune et une flore abondantes, principalement dans des environnements arbrisseaux et boisés. Le territoire du SCoT du Pays de Pontivy comprend 18 espaces de types ZNIEFF (1,2), 2 sites Natura 2000, 2 APB et 1 réserve biologique. Les espaces forestiers jouent un rôle crucial dans le stockage de carbone du territoire. L'ensemble du territoire montre une dynamique écologique active, soutenue par une préservation et une activité agricole importante, contribuant à la conservation du patrimoine végétal.

L'objectif du SCOT du Pays de Pontivy est de renforcer la trame verte et bleue pour un territoire diversifié et écologiquement résilient par : une préservation des cœurs de biodiversité, un renforcement des perméabilités écologiques, la prise en compte des habitats naturels, ...

3-3 Préserver la ressource en eau

La ressource en eau couvre l'ensemble du territoire du Pays de Pontivy. L'unité hydrographique du Pays de Pontivy est caractérisée par la présence de forêts, de prairies et de nombreux cours d'eau. La ressource est abondante mais vulnérable. L'alimentation en eau potable provient à la fois de sources superficielles et souterraines. L'assainissement représente un enjeu majeur de développement pour le territoire. Par ailleurs, une grande zone de vulnérabilité aux nitrates est située à l'est et au sud du périmètre du SCoT du Pays de Pontivy.

L'objectif est de préserver la capacité des ressources en eau face au développement du territoire, en assurant une gestion durable des bassins versants, en intégrant des pratiques d'ingénierie adaptées au cycle complet de l'eau. Celui-ci vise à garantir le cycle de l'eau, améliorer la qualité de l'eau et être en capacité de répondre aux enjeux quantitatifs de la ressource en eau.

B.2.1.2 Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Le DOO constitue l'outil de mise en œuvre du projet politique qu'est le PAS en définissant des objectifs juridiquement opposables aux documents inférieurs (documents d'urbanisme, PLH, PDU, ZAC et opérations de plus de 5 000 m², autorisations commerciales...).

Le document s'organise en 3 grandes parties reprenant les trois axes stratégiques du PAS avec pour chaque axe :

- Des orientations générales englobant plusieurs objectifs ayant pour vocation à être mis en œuvre par les documents inférieurs déclinés en sous-objectifs et sous-titres.
- Des prescriptions numérotées qui doivent être mises en œuvre en compatibilité par les collectivités.
- Des recommandations numérotées, informations ou exemples, qui illustrent les moyens de mise en œuvre ou complètent la prescription par d'autres actions connexes au document d'urbanisme. Ils sont soumis à une plus libre appréciation des collectivités.

Ce résumé reprend les orientations et les cartes stratégiques. Pour le détail des prescriptions et recommandations, se reporter au document.

AXE 1 : Affirmer l'attractivité du territoire selon un cadre de vie de qualité qui allie bien-être et fonctionnalité.

Orientation 1-1 S'appuyer sur des bassins de vie fonctionnels pour un maillage en services et équipements de l'ensemble du territoire.

Objectif 1.1.1. Définir une armature territoriale cohérente pour un développement équilibré et attractif du Pays de Pontivy.

- Renforcer les pôles majeurs de Pontivy et de Locminé (Prescriptions 01 à 06).
- Promouvoir les pôles de proximité de Cléguérec, Le Sourn Noyal-Pontivy, Saint Thuriau, Rohan, Bréhan, Evellys, Réguiny, Moréac, Bignan, Plumelin, Moustoir-Ac, Saint Jean Brévelay et Plumelec (Prescriptions 07 à 10)
- Soutenir la vitalité des communes rurales (Prescriptions 11 à 14)
- Prendre en compte les spécificités qui caractérisent les secteurs du territoire en s'appuyant sur des tonalités : complémentarité avec les pôles majeurs de Pontivy et Locminé (Prescriptions 15-16), pressions foncières rétro-littorales (Prescriptions 17-18), cœur de développement durable (Prescriptions 19 à 21), patrimoine historique (Prescriptions 22-23).

ARMATURE URBAINE DU PAYS DE PONTIVY



Objectif 1.1.2. Appuyer l'attractivité démographique en s'appuyant sur l'armature territoriale.
Prescriptions 24 à 26.

Objectifs démographiques et de production de logements :

CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTÉ :	Taux de croissance annuel moyen 2025-2044	Production de logements (par an)
PÔLE MAJEUR	1,00%	30
POLES DE PROXIMITE	0,28%	98
COMPLEMENTAIRE	0,27%	56
PRESSION RETRO LITTORALE	0,30%	29
SIMPLE	0,27%	13
COMMUNES RURALES	0,26%	14
	0,40%	142

PONTIVY COMMUNAUTÉ :	Taux de croissance annuel moyen 2025-2044	Production de logements (par an)
PÔLE MAJEUR	1,00%	95
POLES DE PROXIMITE	0,12%	47
COMPLEMENTAIRES	0,15%	23
SIMPLES	0,10%	24
COMMUNES RURALES	0,16%	43
SIMPLES	0,19%	37
CŒUR DE DEVELOPPEMENT DURABLE	0,00%	6
	0,42%	185

Orientation 1.2. Développer une offre de logements diversifiée et attractive permettant de répondre aux besoins actuels et futurs de la population

Objectif 1.2.1. Diversifier l'offre de logements pour répondre aux parcours de vie des habitants.
Prescriptions 27 à 29. Recommandation 01.

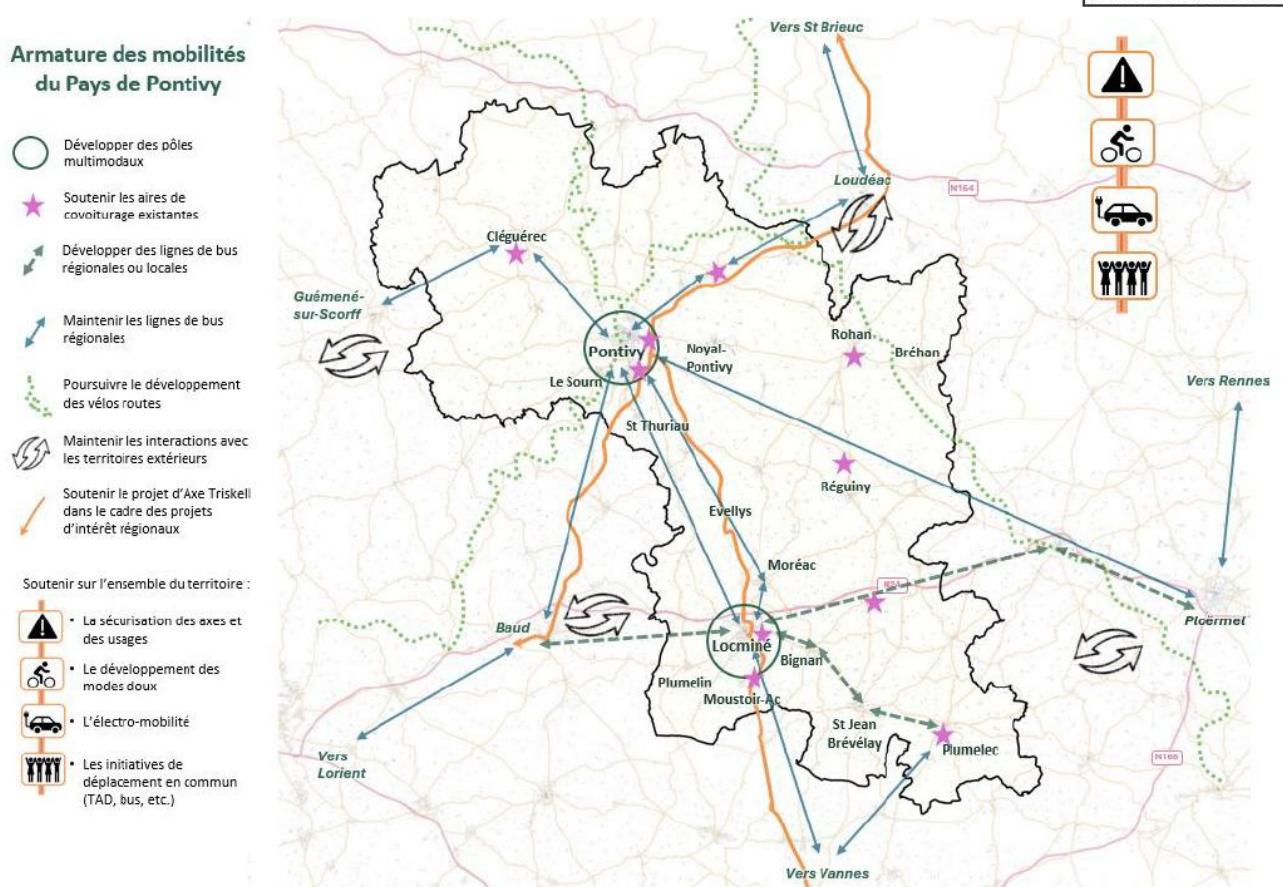
Objectif 1.2.2. Promouvoir des logements abordables et accessibles. Prescriptions 30 à 39.
Recommandation 02.

Objectif 1.2.3. Encourager le renouvellement urbain et réduire la vacance immobilière. Prescriptions 40 à 43. Recommandations 03 à 05.

Objectif 1.2.4. Développer des formes d'habitat évolutif et des solutions alternatives durables.
Prescriptions 44 à 46.

Orientation 1.3. Organiser la mobilité sur le territoire pour améliorer l'accessibilité et offrir des solutions durables.

Objectif 1.3.1. Développer une offre de transport en commun et valoriser les infrastructures stratégiques pour améliorer l'accessibilité. Prescriptions 47-48. Recommandations 06 à 09.



Objectif 1.3.2. Favoriser les mobilités douces et durables pour une accessibilité aux centres-bourgs et zones d'emploi tout en réduisant l'empreinte environnementale des déplacements.

- Mobilités durables et transport en commun. Prescriptions 49-50. Recommandations 10 à 12.
- Covoiturage. Prescriptions 51-52. Recommandation 13.
- Autopartage. Prescription 53. Recommandation 14.
- Mobilités électriques. Prescription 54. Recommandations 15-16.
- Mobilités actives (marche et vélo). Prescription 55 à 58. Recommandations 20-21.

Orientation 1.4. Promouvoir un urbanisme favorable au bien-être des habitants et à la qualité de vie et des paysages locaux

Objectif 1.4.1. Améliorer l'accessibilité aux soins. Prescriptions 59 à 61. Recommandations 20-21.

Objectif 1.4.2. Soutenir le lien social et l'inclusion à toutes les échelles. Recommandations 22 à 25.

Objectif 1.4.3. Développer des espaces de nature urbaine pour le bien-être et la biodiversité. Prescriptions 62 à 63. Recommandations 26 à 29.

Objectif 1.4.4. Gérer durablement les risques et réduire les nuisances et pollutions. Prescription 64.

- Risque lié aux mouvements de terrain (retrait-gonflement des argiles, glissements de terrains, coulées de boues, cavités, etc.) Prescriptions 65 à 69.
- Risque inondation. Prescriptions 70 à 84.
- Risque d'érosion des sols. Prescriptions 85 à 89.
- Risques technologiques et industriels. Prescriptions 90 à 93. Recommandation 30.

- Réduction des pollutions et des nuisances : veiller à la bonne qualité de l'air (Prescriptions 94 à 96) ; réduire la pollution des sols (Prescriptions 97-98. Recommandation 31) ; réduire la pollution de la ressource en eau (Prescriptions 99-100. Recommandations 32-33) ; limiter les nuisances olfactives et sonores (Prescriptions 101 à 103. Recommandation 34) ; optimiser la gestion des déchets (Prescriptions 104-105. Recommandations 35-36)

Objectif 1.4.5. Lutter contre la précarité énergétique. Prescriptions 106 à 110.

AXE 2 : Consolider les atouts économiques du territoire et diversifier les secteurs pour une offre d'emplois dynamique et attractive

Orientation 2.1. Accompagner la diversification et l'innovation au sein du tissu économique du Pays de Pontivy

Objectif 2.1.1. Renforcer l'écosystème industriel du territoire pour une économie durable et innovante. Prescriptions 111 à 114. Recommandations 37 à 39.

Objectif 2.1.2. Accompagner les entreprises dans leur parcours entrepreneurial et le développement de nouveaux espaces de travail notamment en centre-bourg et centre-ville. Prescriptions 115 à 117.

Objectif 2.1.3. Soutenir l'entrepreneuriat, notamment éco-engagé, et les initiatives de transition énergétique. Prescriptions 118 à 123. Recommandations 40 à 41.

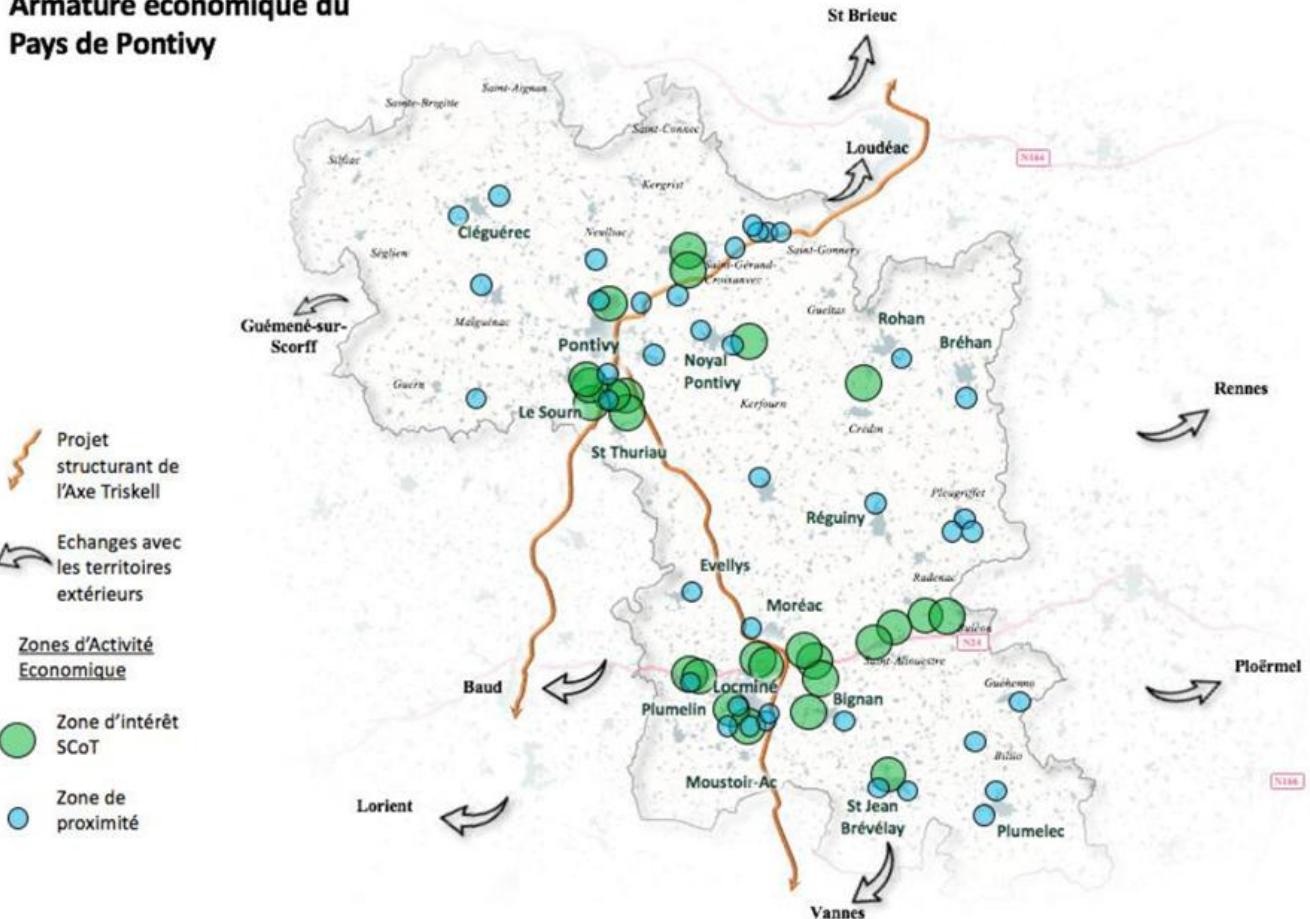
Objectif 2.1.4. Promouvoir les filières des énergies renouvelables pour un territoire à énergie positive. Prescriptions 124 à 125. Recommandations 43 à 47.

- Méthanisation. Prescriptions 126-127. Recommandation 48.
- Bois-énergie. Prescriptions 126-127.
- Géothermie. Prescriptions 131.
- Solaire thermique et photovoltaïque : énergies de récupération et solaire thermique (Prescription 132) ; solaire photovoltaïque (Prescriptions 133 à 135) ; agrivoltaïsme (Prescription 136) ; éolien (Prescriptions 137-138) ; Hydrogène (Prescription 139).

Orientation 2.2. Aménager qualitativement les espaces économiques en conciliant parcours résidentiel des entreprises, dynamisme économique et transition sociétale.

Objectif 2.2.1. Structurer l'armature économique du Pays de Pontivy pour une attractivité renforcée des espaces économiques.

Armature économique du Pays de Pontivy



Poursuivre le développement des ZAE d'intérêt SCoT :

Pontivy Communauté		Centre Morbihan Communauté	
Dénomination	Commune(s)	Dénomination	Communes
Lann velin	St Thuriau	Keranna nord	Plumelin
Lann velin 2	St Thuriau	Kergillet	Plumelin
Signan	Pontivy/Saint-Thuriau	Keranna Moréac	Moréac
Trehonin 1 à le Sourn	Le Sourn	Kerbetume	Moréac
Trehonin 2 à le Sourn	Le Sourn	Bardeff Nord - Moréac	Moréac
Blavet	Le Sourn	Bardeff Sud - Moréac	Moréac
Pont de st Caradec 1	St Gérand Croixanvec / Neulliac	Barderff - Bignan	Bignan
PA du Cran (Pt de St Caradec 2)	St Gérand Croixanvec / Noyal-Pontivy	Kerjoie Est	Bignan
Kerguilloten	Noyal-Pontivy	Maigris	Buléon
Vachegare	Radenac	Point du jour	St Allouestre
Les cinq chemins	Crédin	Port louis / Zi Etoiles	St Allouestre
Porph rousse (pôle tertiaire)	Pontivy	Belvaux Nord	Locminé
Le Resto	St Gérand Croixanvec	Kerpieche	Locminé
		Le Lay Est	St Jean Brévelay

Soutenir les ZAE de proximité

Pontivy Communauté		Centre Morbihan Communauté	
Dénomination	Commune	Dénomination	Commune
Bann er Lann	Cléguerec	Kerhello	Billio
Belle-Aurore	Réguiny	Kerjoie Ouest	Bignan
Boderel	Guern	Le Batiment	Evellys Remungol
Burennou	Noyal Pontivy	Bellevue	Evellys Moustoir-Remungol
Coetnan	Malguenac	Kerivan	Evellys Naizin
Gogal	St Gonney	Clegrio	Guéhenno
Gohélève	Noyal Pontivy	Kersorn	Locminé
Guernol	St Gonney	Belveaux Sud /bd Auguste Le Goff	Locminé
Guernol 2	St Gonney	Kerjean 2 et 3	Locminé
Kerio	Noyal-Pontivy	Kerlevinez	Locminé
Kerponner	Noyal-Pontivy	Pigeon blanc	Locminé
La Fourchette	Pleugriffet	Zone de services	Locminé
La lande de la Mer	St Gérard Croixanvec	Kervehel	Moustoir-Ac
La Pointe	Pleugriffet (ouest)	Bot Coet	Plumelin
La Fourchette	Pleugriffet (est)	Keranna sud	Plumelin
Le Duez	Cléguerec	Porph Le Gal	Moréac
Le Haut du Bois	Bréhan	La Loge	Plumelec
St Eloi	Neulliac	Entrée bourg	Plumelec
Le Verger	Noyal-Pontivy	Pratello	St-Jean Brévelay
Lestitut	Pontivy	Le Lay Ouest	St-Jean Brévelay
Malachappe	St Thuriau		
Porph Rousse	Pontivy		
Quengo	Rohan		

Objectif 2.2.2. Densifier et requalifier les zones d'activités dans une logique de sobriété foncière et d'optimisation de l'existant. Prescriptions 140 à 144. Recommandations 49-50.

Objectifs de consommation foncière pour l'activité (en hectares) :

Consommation SCOT	
Economie :	2025-2044
Pontivy Communauté	86
Centre Morbihan Communauté	17

Objectif 2.2.3. Promouvoir des espaces économiques durables, accessibles et de qualité afin de renforcer leur attractivité.

Prescriptions 145 à 150. Recommandations 51 à 56.

Orientation 2.3. Soutenir les secteurs primaires productifs et durables en réponse aux défis du changement climatique.

Objectif 2.3.1. Préserver les terres agricoles. Prescriptions 151-152.

Objectif 2.3.2. Accompagner la transition environnementale et climatique de l'agriculture.

Prescriptions 153 à 155. Recommandations 57 à 60.

Objectif 2.3.3. Favoriser la transition agroalimentaire, l'alimentation saine et les circuits alimentaires courts et locaux. Prescriptions 156-157. Recommandations 61 à 63.

Objectif 2.3.4. Assurer la transmissibilité des exploitations agricoles. Recommandations 64 à 69.

Objectif 2.3.5. Exploiter les ressources minérales du Pays de Pontivy en compatibilité avec le schéma régional des carrières. Prescriptions 158 à 162.

Orientation 2.4. Dynamiser et pérenniser l'attractivité commerciale et artisanale du territoire.

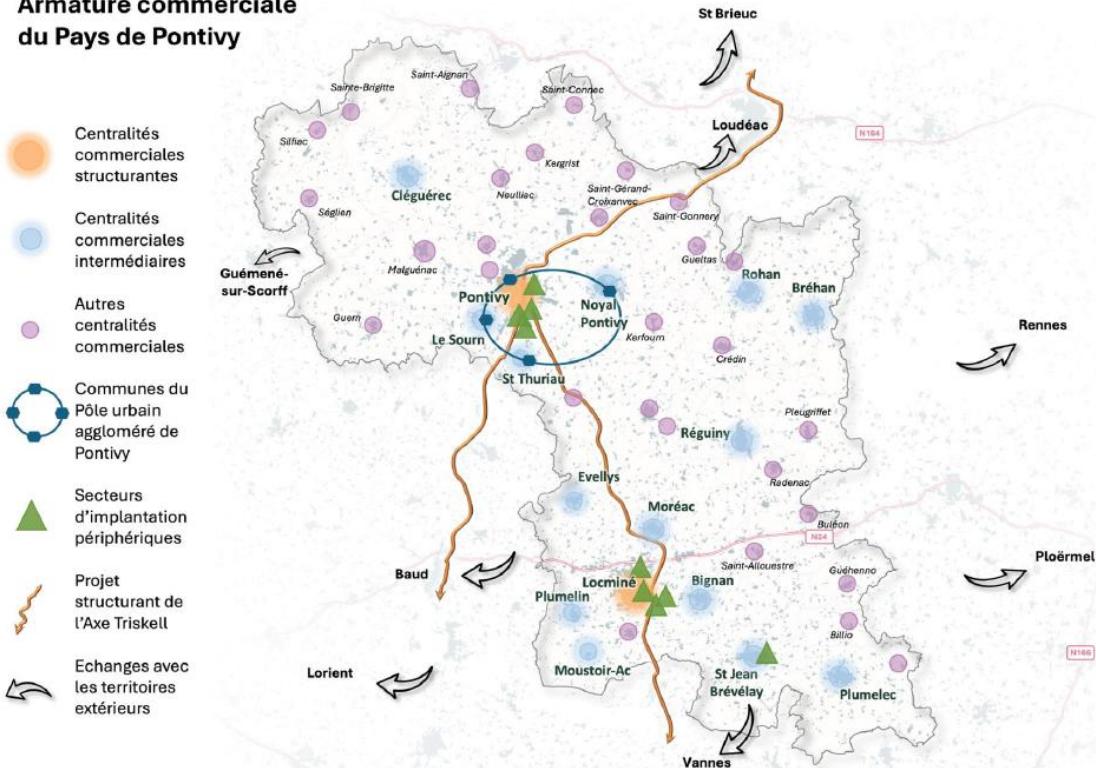
2.4.1. Champ d'application et définitions pour la mise en œuvre des prescriptions relatives au volet commercial du DOO. Activités commerciales concernées, non concernées, définition des nouvelles

implantations commerciales, du commerce de proximité (<300m², 400m² pour le pôle aggloméré de Pontivy)), du commerce d'importance (>1000m²).

2.4.2. Volet commercial. Prescriptions 163-164.

- Valoriser les secteurs d'implantation périphériques et améliorer la qualité de leurs aménagements dans le cadre de la mise en œuvre du DAACL dont cet objectif fait partie : encadrement du commerce d'importance dans les SIP (Prescriptions 165 à 171), amélioration de la qualité des aménagements. (Prescriptions 172 à 178. Recommandations 70 à 74).
- Soutenir et dynamiser l'artisanat pour renforcer le tissu économique local. Prescriptions 179 à 181. Recommandations 75 à 77.

Armature commerciale du Pays de Pontivy



Orientation 2.5. Développer le potentiel économique touristique du territoire.

Objectif 2.5.1. Structurer et diversifier l'offre d'hébergements touristiques. Prescriptions 182 à 185. Recommandations 78 à 81.

Objectif 2.5.2. Valoriser le patrimoine historique, culturel et gastronomique. Prescriptions 186 à 191. Recommandations 82 à 85.

Objectif 2.5.3. Développer un tourisme vert, de pleine nature et d'activités de loisirs durables. Prescriptions 192-193. Recommandation 86.

Objectif 2.5.4. Soutenir le tourisme d'affaires et structurer les infrastructures adaptées. Prescriptions 194 à 196.

AXE 3 Promouvoir une identité territoriale durable et résiliente ; la protection et la valorisation de l'environnement comme garantes de la qualité de vie

Orientation 3.1. Valoriser des sols vivants et adapter une stratégie de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF).

Objectif 3.1.1. Préserver les fonctionnalités écosystémiques des sols pour une résilience durable. Prescriptions 197 à 200. Recommandations 87 à 90.

Objectif 3.1.2. Maintenir et valoriser les capacités écologiques des sols au regard du changement climatique. Prescriptions 201 à 203. Recommandations 91-92.

Objectif 3.1.3. Réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) pour limiter l'étalement urbain.

- Mobiliser prioritairement les enveloppes urbaines. Prescriptions 204 à 209.
- Objectifs de densification et de reprise de la vacance immobilière :

PONTIVY COMMUNAUTÉ :	Logements à créer dans l'enveloppe	Part du renouvellement urbain par an	Réduction de la vacance immobilière
PÔLE MAJEUR	45%	0,18%	-80
POLES DE PROXIMITE	35%	0,16%	-111
COMPLEMENTAIRES	35%	0,17%	-40
SIMPLES	35%	0,17%	-71
COMMUNES RURALES	30%	0,12%	-112
SIMPLES	30%	0,12%	-76
COEUR DE DEVELOPPEMENT DURABLE	30%	0,12%	-36
	39%	0,15%	-303
CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTÉ :	Logements à créer dans l'enveloppe	Part du renouvellement urbain par an	Réduction de la vacance immobilière
PÔLE MAJEUR	45%	0,17%	-80
POLES DE PROXIMITE	39%	0,17%	-97
COMPLEMENTAIRE	35%	0,17%	-47
PRESSION RETRO LITTORALE	45%	0,18%	-30
SIMPLE	45%	0,18%	-20
COMMUNES RURALES	35%	0,16%	-20
	40%	0,17%	-197

S'appuyer sur des densités acceptables. Prescription 210.

PONTIVY COMMUNAUTÉ :	Logements à créer dans l'enveloppe	Part du renouvellement urbain par an	Réduction de la vacance immobilière
PÔLE MAJEUR	45%	0,18%	-80
POLES DE PROXIMITE	35%	0,16%	-111
COMPLEMENTAIRES	35%	0,17%	-40
SIMPLES	35%	0,17%	-71
COMMUNES RURALES	30%	0,12%	-112
SIMPLES	30%	0,12%	-76
COEUR DE DEVELOPPEMENT DURABLE	30%	0,12%	-36
	39%	0,15%	-303

Centre Morbihan Communauté	Densité (logements / ha)
PÔLE MAJEUR	30
POLES DE PROXIMITÉ	25
COMPLEMENTAIRE	25
PRESSION RÉTRO-LITTORALE	25
SIMPLE	25
COMMUNES RURALES	20
	25

- Objectifs chiffrés de consommation foncière

Déclinaison des objectifs selon la Loi Climat et Résilience (en hectares) :

Pontivy Communauté :				
MOS FONCIER 2011-2021	SRADDET 2021-2031	TRANCHE 2 2031-2041	TRANCHE 3	
			2041-2044	2045-2050
306	171	86	17	26

Centre Morbihan Communauté :				
MOS FONCIER 2011-2021	SRADDET 2021-2031	TRANCHE 2 2031-2041	TRANCHE 3	
			2041-2044	2045-2050
185	104	52	10	16

Pays de Pontivy :				
MOS FONCIER 2011-2021	SRADDET 2021-2031	TRANCHE 2 2031-2041	TRANCHE 3	
			2041-2044	2045-2050
491	275	137	27	41
Taux de réduction :	44%	50%	50%	

Objectifs chiffrés globaux relatifs à la consommation d'espaces (en hectares) :

	Consommation estimée	Consommation SCOT	TOTAL
Pontivy Communauté :	2021-2024	2025-2044	TOTAL
Economie	38	86	125
Habitat	39	110	149
TOTAL	77	196	274
Centre Morbihan Communauté :	2021-2024	2025-2044	TOTAL
Economie	40	17	58
Habitat	32	76	108
TOTAL	72	93	166
Pays de Pontivy :	2021-2024	2025-2044	TOTAL
Economie	79	103	182
Habitat	71	187	258
TOTAL	150	290	440

Objectifs pour l'habitat par polarité et tonalité (en hectares)

CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTÉ :	Consommation d'espaces (ha) 2025-2044
PÔLE MAJEUR	13
POLES DE PROXIMITÉ	53
COMPLEMENTAIRE	32
PRESSION RETRO LITTORALE	15
SIMPLE	6
COMMUNES RURALES	10
	76
PONTIVY COMMUNAUTÉ :	Consommation d'espaces (ha) 2025-2044
PÔLE MAJEUR	46
POLES DE PROXIMITÉ	26
COMPLEMENTAIRES	12
SIMPLS	14
COMMUNES RURALES	38
SIMPLS	32
ŒUR DE DEVELOPPEMENT DURABLE	6
	110

Orientation 3.2. S'appuyer sur la trame verte et bleue comme support d'adaptation au changement climatique.

Objectif 3.2.1. Préserver les cœurs de biodiversité et les continuités écologiques de la Trame Verte et Bleue.

- Préserver les réservoirs de biodiversité et leurs abords. Prescriptions 211 à 217. Recommandations 93 à 95.
- Maintenir et renforcer les corridors écologiques et espaces de perméabilité. Prescriptions 218 à 225. Recommandations 96 à 99.

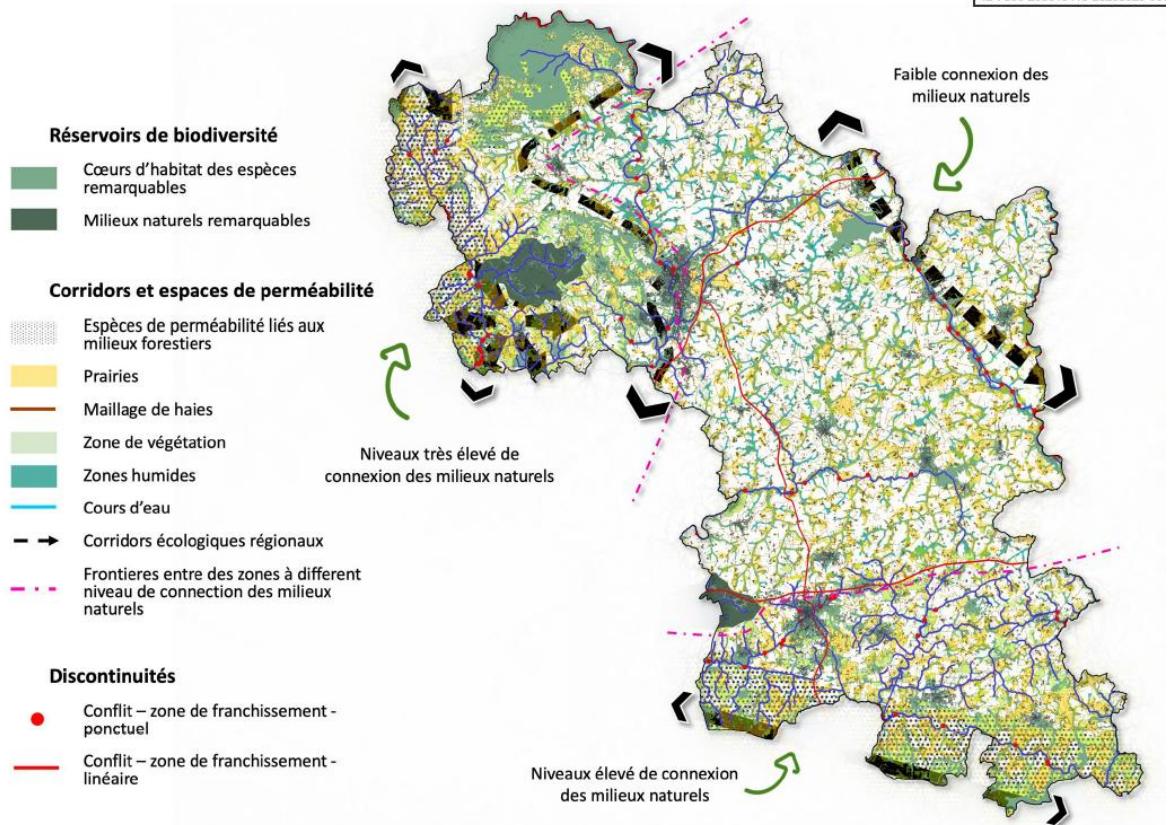
Objectif 3.2.2. Prendre en compte la diversité des habitats naturels pour une trame verte et bleue cohérente.

- Milieux humides. Prescriptions 226 à 230. Recommandations 100-101.
- Cours d'eau. Prescriptions 231 à 235. Recommandation 102.
- Milieux forestiers. Prescriptions 236 à 240. Recommandations 103-104.
- Prairies, milieux ouverts et semi-ouverts. Prescriptions 241-242. Recommandations 105 à 107.
- Milieux bocagers. Prescriptions 243 à 246. Recommandations 108 à 110.

Objectif 3.2.3. Concilier urbanisme et préservation de la trame verte et bleue pour une identité paysagère et patrimoniale renforcée. Prescriptions 247 à 251. Recommandations 111 à 117.

- Associer la préservation / valorisation du patrimoine naturel et bâti avec la trame verte et bleue. Prescriptions 252 à 257. Recommandations 118 à 120.
- Favoriser la qualité et la cohérence paysagère. Prescriptions 258 à 262. Recommandations 121 à 124.

Objectif 3.2.4. S'appuyer sur les solutions fondées sur la nature pour renforcer la résilience climatique. Prescriptions 263 à 265.



Orientation 3.3. Préserver la ressource en eau en adoptant un aménagement durable prenant en compte les capacités environnementales actuelles et futures du territoire.

Objectif 3.3.1. Garantir le cycle de l'eau. Prescriptions 266 à 273. Recommandations 125 à 129.

Objectif 3.3.2. Améliorer la qualité de l'eau. Prescriptions 273 à 281. Recommandations 130-131.

Objectif 3.3.3. Être en capacité de répondre aux enjeux quantitatifs de la ressource en eau. Prescriptions 282 à 285. Recommandations 132 à 136.

Annexes 1 : Synthèse des objectifs chiffrés.

Annexe 2 : Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL)

B.2.3 Justification des choix

L'annexe 5 analyse dans un premier temps la motivation des choix réalisés au cours de la phase de définition du PAS et dans un second temps, il détaille la cohérence des choix traduits dans les différentes pièces du dossier de SCoT.

La révision du SCoT s'est déroulée de septembre 2023 à avril 2025 avec dans le même temps, l'élaboration du PLUi de Centre Morbihan Communauté.

B.2.3.1 Rappel des enjeux identifiés dans le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement :

- Démographie : maintenir un solde migratoire positif pour soutenir la croissance démographique et entraîner une augmentation du solde naturel ; Adapter le territoire aux caractéristiques de sa population.
- Habitat : diversifier l'offre de logements pour répondre à tous les besoins des résidents actuels et futurs ; répartir une diversité de logements sur l'ensemble du territoire ; prendre en compte la problématique des logements vacants dans son entiereté.

- Economie : ne pas s'endormir sur son tissu économique structuré ; créer les conditions d'un emploi vivable ; anticiper les enjeux économiques de demain.
- Mobilité : maintenir l'attractivité du territoire pour l'emploi et faciliter les mobilités domicile-travail qui en découlent ; développer l'offre de transport en commun dans l'ensemble du territoire, en accentuant la desserte vers les pôles d'emplois et de services ; accompagner l'évolution des modes de transport en misant sur les moyens de déplacement alternatifs à l'autosolisme ; développer les transports pour augmenter l'attractivité.
- Environnement : être en capacité de préserver les ressources aquatiques ; appuyer sur la richesse naturelle comme rendant des services écosystémiques ; réduire la vulnérabilité de la population notamment dans un contexte de changement climatique ; s'inscrire dans une lutte et une adaptation au changement climatique ; améliorer, optimiser la répartition des équipements au sein du SCoT.
- Equipements : des secteurs à renforcer pour assurer l'attractivité auprès des jeunes et des actifs (établissements scolaires, formations professionnalisantes, équipements de sport/loisir/culture).

B.2.3.2 Approche prospective par des scénarios exploratoires.

A partir d'une proposition d'enjeux, les élus ont déterminé trois scénarios qui pouvaient être complémentaires et non exclusifs.

Le **scénario 1** propose « une approche équilibrée du développement territorial, avec l'économie au cœur de la réflexion et un souci d'articuler les enjeux environnementaux, démographiques et de mobilité. » :

- Économie : consolider l'existant et diversifier.
- Démographie - Habitat : répondre aux besoins de la population.
- Mobilité : innover et favoriser les alternatives.
- Environnement : protéger et valoriser les ressources naturelles.

Le **scénario 2** met l'accent sur l'équilibre entre l'activité économique, l'accessibilité pour tous (tant au niveau de la mobilité que des services), le bien-être des habitants et la nécessité de s'adapter aux évolutions démographiques. L'environnement y est abordé comme une composante transversale, en veillant à la sobriété et à la préservation des ressources.

- Économie : valoriser l'existant et développer de nouveaux secteurs
- Accessibilité : améliorer les mobilités et l'accès aux services
- Démographie – Habitat : adapter l'offre de logements aux besoins
- Environnement : sobriété et préservation des ressources

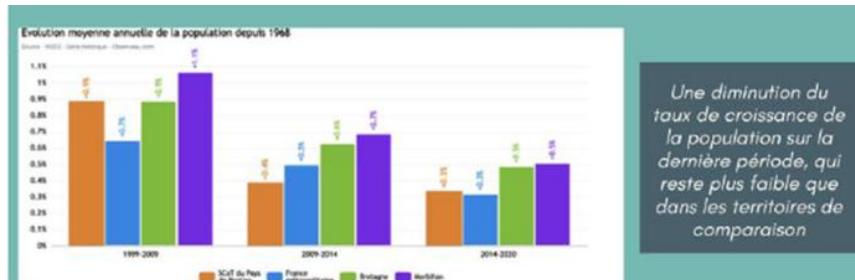
Le **scénario 3** met en avant la notion de « qualité de vie », en articulant démographie, équipements, habitat, mobilités, économie et environnement autour de l'idée centrale : « Cultiver notre qualité de vie ».

- Démographie – Équipements : « Cultiver notre qualité de vie »
- Démographie – Habitat : répondre aux nouveaux modes de vie
- Mobilités : connecter les pôles et encourager la sobriété
- Économie : valoriser les ressources locales et les circuits courts
- Environnement : préserver la nature en ville et en milieu rural

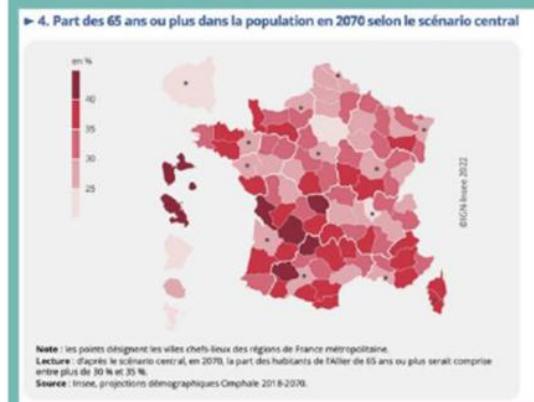
B.2.3.3 Définition du scénario démographique

Les différents taux de croissance annuel moyen (+0.35%, +0.37%, +0.4%), à l'échelle du SCoT, testés entre février et mai 2024

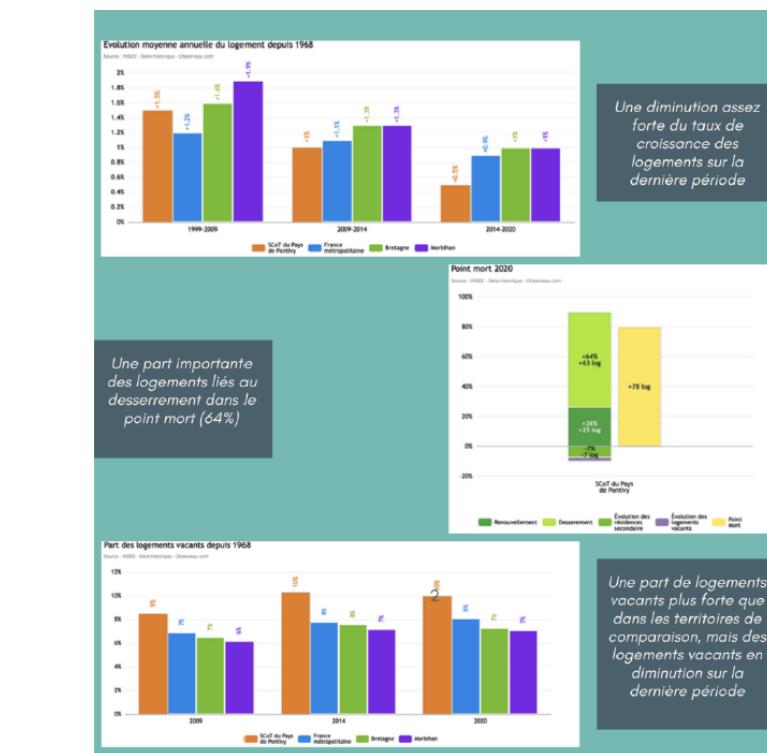
Indicateurs ayant alimenté la construction des scénarios :



Une diminution du taux de croissance de la population sur la dernière période, qui reste plus faible que dans les territoires de comparaison



Un vieillissement qui s'accroira, et qui s'accompagne d'enjeux sur l'habitat, les équipements, etc.



Une diminution assez forte du taux de croissance des logements sur la dernière période

Une part de logements vacants plus forte que dans les territoires de comparaison, mais des logements vacants en diminution sur la dernière période

Les trois scénarios envisagent des évolutions démographiques allant d'environ 80 100 à plus de 80 800 habitants à l'horizon 2044, avec un desserrement des ménages stabilisé autour de 2,12, un rythme de

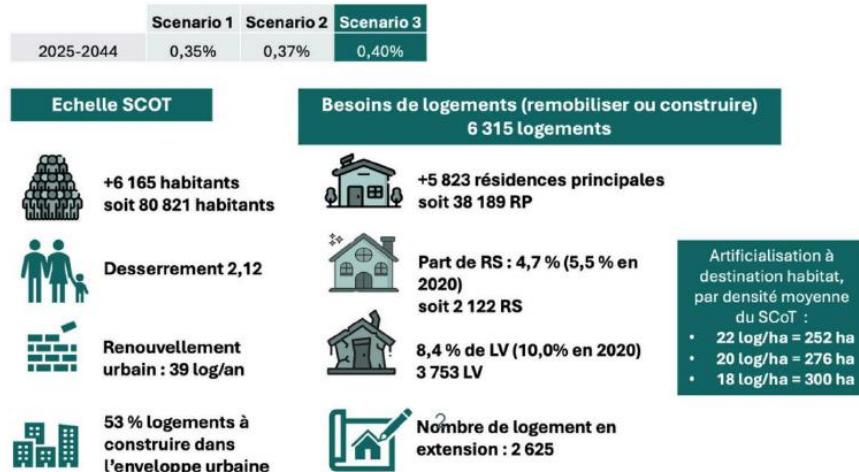
renouvellement urbain de 39 logements par an et l'objectif de localiser plus de la moitié des nouvelles constructions au sein de l'enveloppe urbaine.

Les besoins en logements, qu'il s'agisse de remobiliser des biens vacants ou d'en construire de nouveaux, varient sensiblement d'un scénario à l'autre, allant de quelques centaines de logements à plus de 900. La part de résidences secondaires demeure modérée (entre 4,5 % et 5,5 %), tandis que la vacance, située autour de 8,4 %, reste un enjeu majeur pour optimiser l'offre existante avant de consommer de nouvelles surfaces.

À l'issue des ateliers et de l'analyse approfondie des scénarios, le scénario 3 a fait l'objet d'un travail d'affinement afin de correspondre au mieux aux orientations du projet de SCOT.

Le Scénario 3 : hypothèse démographique +0,4 %/an

Rappel TCAM 2014-2020 de la population : +0,34 %/an



B.2.3.4 Justification du choix de croissance démographique de +0,4 %

L'objectif de +0,4 % par an est considéré réaliste au vu des éléments suivants :

- Un solde migratoire déjà positif et dynamique : + 0,4 % sur la période 2015-2021, ce qui compense largement le déficit naturel (-0,2%) et assure une croissance démographique globale.
- Un historique de croissance parfois plus élevé : + 0,89 % entre 1999 et 2010. Le recul sur la période 2010-2021 (+ 0,23 %) s'explique par des facteurs globaux comme le vieillissement de la population et une baisse du solde naturel. Toutefois, ces éléments n'empêchent pas de viser une reprise plus soutenue si des leviers locaux sont activés.
- Un contexte régional encore porteur : À l'échelle de la Bretagne et du Morbihan, les taux de croissance démographique se situent autour de + 0,5 % par an, principalement soutenus par l'apport migratoire. Le Pays de Pontivy profite de cette dynamique régionale et de la pression retro-littorale notamment due aux contraintes géographiques, climatiques et à la capacité d'accueil limitée des territoires littoraux.
- La possibilité d'atténuer le solde naturel négatif en encourageant l'installation de jeunes ménages.

Ce choix est cohérent avec les orientations du SRADDET modifié qui a attribué des objectifs de réduction de la consommation d'espace (-44%) en dessous des objectifs de -50% (Loi Climat et Résilience) ce qui témoigne de son soutien et de la prise en compte du dynamisme territoire du Pays de Pontivy à l'échelle de la région.

B.2.3.5 Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

Justification de la réponse du PAS aux défis identifiés par les enjeux

Le territoire se positionne sur les éléments suivants :

- Attractivité et qualité de vie

- Gestion raisonnée de l'espace et environnement durable
- Dynamisme économique et innovation
- Cohésion sociale et synergies territoriales

Traduction de la réponse :

Le Projet d'Aménagement Stratégique reflète cette vision politique collective et prospective à l'horizon des 20 prochaines années. Trois axes stratégiques ont été définis et chaque axe se décline en objectifs concrets, soutenus par des projets locaux (rénovations, infrastructures de santé, zones d'activités, valorisation des ressources naturelles, etc.). Cf.[B.1.3.1 LE PAS PG.docx](#)

Analyse de la performance de la stratégie de développement choisie

Développement résidentiel

La stratégie vise à diversifier et rendre attractive l'offre de logements afin de répondre aux besoins actuels et futurs. Le constat relève des insuffisances, notamment en ce qui concerne l'offre en petits logements et l'accessibilité des équipements spécifiques pour les populations vulnérables, ce qui indique un défi de répartition spatiale à relever.

Développement économique

La double approche « renforcement des atouts traditionnels / soutien à la diversification » permet de conserver une cohérence avec l'identité locale tout en préparant une transition vers une économie plus durable, même si le challenge reste de réussir la complémentarité entre tradition et innovation.

Consommation foncière

La stratégie repose sur une meilleure utilisation du foncier existant et sur un aménagement plus dense et fonctionnel, en s'appuyant notamment sur une armature territoriale lisible et des tonalités adaptées aux spécificités locales. L'enjeu reste de concilier développement urbain et préservation des espaces naturels, surtout face aux pressions rétro-littorales et aux dynamiques d'accroche extérieure.

Transports et mobilités

La performance de la stratégie repose sur le développement d'un panel de solutions multimodales visant à réduire la dépendance à la voiture individuelle. Cette approche intégrée vise non seulement à fluidifier les déplacements quotidiens (domicile-travail) mais aussi à réduire la pollution et améliorer la qualité de vie, même si la réussite dépendra de la coordination entre les acteurs territoriaux.

Gestion de l'eau

La gestion durable de la ressource en eau constitue un pilier du PAS. Le défi sera de concilier les besoins en développement (urbain, économique) avec la préservation de cette ressource vitale.

Protection et valorisation des paysages et de la trame verte et bleue

La stratégie accorde une attention particulière à la préservation et à la valorisation du patrimoine naturel et paysager. En intégrant ces préoccupations dans l'urbanisme et l'aménagement, le territoire vise à renforcer son identité tout en favorisant une transition écologique. Le suivi de cette performance dépendra de la mise en place effective de corridors et de solutions fondées sur la nature dans le tissu urbain et rural.

Valorisation des énergies renouvelables

Le PAS propose de soutenir le développement des énergies renouvelables – via des projets photovoltaïques, la méthanisation, le bois-énergie ou encore la géothermie. Le succès dépendra notamment de l'intégration de ces installations dans le paysage et du respect des contraintes réglementaires et environnementales.

Santé des populations : risques, pollutions et nuisances

L'impact des mesures visant à réduire les risques sanitaires et à améliorer le cadre de vie, dépendra fortement de leur mise en œuvre opérationnelle et de la coordination interinstitutionnelle.

Chaque axe du PAS a donné lieu à des orientations et objectifs traduits dans le DOO par des prescriptions spécifiques.

A travers le DOO, les élus apportent une réponse à la fois en matière d'action politique territoriale et de partenariats, en favorisant les coopérations interterritoriales et en mobilisant des acteurs publics et privés. Cette démarche s'accompagne de leviers d'aménagement concrets visant à créer des

conditions favorables pour répondre aux défis du territoire du SCoT, en s'appuyant sur ses compétences et celles des collectivités locales. (Cf [B.1.3.2 LE DOO.docx](#))

B.2.4 Articulation du SCoT avec les documents normatifs supérieurs.

L'articulation du SCoT avec les documents avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte est régie par les articles L. 131-1, L.131-2 et L.131-3 du Code de l'urbanisme.

B.2.4.1 Les règles générales du fascicule du SRADDET modifié 2024⁴

Il revient aux SCoT, à leur révision, de se mettre en compatibilité avec les règles du SRADDET et de les décliner par leurs objectifs et orientations spécifiques à destination des plans locaux. Les plans locaux seront donc bien quant à eux mis en compatibilité avec le SCoT révisé, et non dans un rapport d'opposabilité directe avec le SRADDET.

Les six grandes priorités transversales que la Région s'est fixée se traduisent par 6 engagements : des stratégies numériques responsables, réussir le bien-manger pour tous, une nouvelle stratégie énergétique et climatique, la préservation et la valorisation de la biodiversité et des ressources, la cohésion des territoires.

Règle I-1 Vitalité commerciale des centralités.

Le DOO du Pays de Pontivy répond positivement à la règle du SRADDET en ce qu'il précise, de manière très détaillée et juridiquement opposable, les modalités de localisation et d'implantation des équipements commerciaux selon leur typologie et leur surface, tout en tenant compte de leur impact sur l'équilibre territorial et des flux générés. Enfin, le DOO intègre un volet précis (le DAACL) qui détaille les prescriptions relatives aux implantations commerciales et logistiques.

Règle I-2 Production de logements locatifs abordables et mixité

Les collectivités sont encouragées à se préparer au respect du seuil de 20 % de logements locatifs sociaux pour les communes de plus de 3 500 habitants, et à mettre en place des stratégies adaptées pour y parvenir. Les coopérations intercommunales doivent être renforcées afin de coordonner la production de logements sociaux, de manière à assurer une répartition équilibrée sur l'ensemble du territoire. A l'échelle du SCoT « le taux de logement à prix maîtrisé dans la production devra tendre vers 30 %. »

Règle I-3 Développement des polarités

Le DOO du Pays de Pontivy répond à cette règle en définissant, de manière précise des objectifs et des prescriptions visant à renforcer l'accueil de population et des activités dans les polarités principales et intermédiaires du territoire.

Le SCoT établit notamment une armature territoriale qui repose sur le renforcement des pôles majeurs (comme Pontivy et Locminé) ainsi que sur le soutien des pôles de proximité.

Règle I-4 Identité paysagère du territoire

Le DOO répond à cette règle en établissant des orientations précises qui définissent et préservent l'identité architecturale, urbanistique et paysagère du territoire. Le SCoT fixe des objectifs pour la bonne insertion des projets d'aménagement dans leur contexte, notamment en précisant les modalités d'intégration depuis les axes de circulation et dans tous les espaces concernés (résidentiels, agricoles, économiques et commerciaux, centralités, etc.).

⁴ S'inspirant de la méthode des conférences des parties de l'ONU, et notamment de la COP21 sur le climat, la Breizh Cop intègre le SRADDET comme son levier au service d'une ambition. La collectivité s'est engagée à faire évoluer ses propres politiques publiques, en réponse aux 38 objectifs de la Breizh Cop et en cohérence avec son SRADDET.

Règle I-5 Itinéraires et sites touristiques

Le DOO répond à cette exigence en identifiant clairement les itinéraires et sites touristiques liés au patrimoine bâti et naturel, notamment à travers la mise en avant de la tonalité historique.

Règle I-6 Habitat des actifs du tourisme

Le logement des actifs liés au tourisme sur le territoire du SCoT du Pays de Pontivy n'est pas identifié comme un enjeu particulier. L'Orientation 2.5.1 prévoit « une diversification et une structuration de l'offre d'hébergements qui contribue à répondre aux besoins de tous les acteurs du tourisme ».

Règle I-7 Protection des terres agricoles et secteurs prioritaires de remise en état agricole

Le DOO (Orientation 3.1) répond à cette règle en prévoyant des orientations et des prescriptions qui visent à préserver les terres agricoles et à limiter l'artificialisation des sols.

Règle I-8 Réduction de la consommation foncière et Règle I-9 Cibles territorialisées de consommation foncière maximale pour la tranche 2021-2031

Les objectifs chiffrés en matière de réduction de la consommation d'espace démontrent la volonté de maîtriser et de réduire progressivement la consommation foncière à l'échelle du SCoT mais également à l'échelle des deux intercommunalités, en cohérence avec les orientations du SRADDET.

Règle II-1 Identification des continuités écologiques et secteurs prioritaires de renaturation écologiqueRègle II-2 Protection et reconquête de la biodiversitéRègle II-3 Espaces boisés et de reboisement

Le DOO met en avant la nécessité de préserver les coeurs de biodiversité et de maintenir la continuité écologique de la trame verte et bleue, en limitant l'urbanisation dans les espaces naturels sensibles et en encadrant les projets d'aménagement. Le DOO insiste également sur la conciliation entre urbanisme et préservation de la trame verte et bleue. Le DOO promeut des solutions fondées sur la nature pour renforcer la résilience climatique. L'ensemble de ces orientations vise à assurer une gestion cohérente et durable des milieux naturels, en protégeant leur diversité écologique, paysagère et hydrologique tout en répondant aux besoins d'aménagement du territoire.

Règle II-4 Qualité de l'air

Rappel des préconisations.

Règle II-5 Projets de développement, ressource en eau et capacités de traitement

L'objectif 3.3.1 porte sur la garantie du cycle de l'eau et la préservation des bassins versants, des milieux humides et des fonctionnalités hydrauliques essentielles. L'objectif 3.3.2 s'attache à l'amélioration de la qualité de l'eau en prévenant les pollutions et en restaurant les milieux aquatiques. Enfin, l'objectif 3.3.3 s'intéresse à la disponibilité quantitative de la ressource en eau.

Règle II-7 Déchets et économie circulaire

Le DOO traite la question des déchets et de l'économie circulaire à deux niveaux : optimisation de la gestion des déchets (partie 1.4.4.5. La réduction des pollutions et des nuisances), encouragement de l'économie circulaire (Orientation 2.1. Accompagner la diversification et l'innovation)

Règle III-3 Secteurs de production d'énergie renouvelable

Le SCoT n'est pas un SCoT valant PCAET. Il ne dispose donc pas d'identification de secteur précis. Le DOO intègre de manière structurée la dimension des énergies renouvelables dans sa stratégie de développement économique et environnemental. Il définit notamment l'Objectif 2.1.4. qui vise à promouvoir les filières des énergies.

Règle III-4 Performance énergétique des nouveaux bâtiments

Le DOO promeut l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments neufs.

Règle III-5 Réhabilitation thermique

Le DOO accorde une attention particulière à la rénovation énergétique, en l'abordant principalement sous deux angles : la lutte contre la précarité énergétique (Objectif 1.4.5) et le renouvellement urbain (Objectif 1.2.3).

Règle III-6 Mesures d'adaptation au changement climatique

Le DOO du Pays de Pontivy intègre l'adaptation au changement climatique comme un enjeu transversal par la préservation et valorisation des sols, la gestion durable de l'eau et des milieux humides, le maintien et renforcement des continuités écologiques, l'adaptation de l'urbanisme et de l'habitat, la prise en compte des risques naturels, le soutien à l'agriculture et à la sylviculture durables.

Règle IV-2 Intégration des mobilités aux projets d'aménagement

Le DOO décrit et organise un maillage continu et sécurisé de pistes cyclables, en en faisant l'ossature du réseau de mobilités et en conditionnant les futures opérations d'urbanisme (pôles d'habitat, équipements, zones d'activités) à leur desserte par modes actifs et alternatifs, tout en réservant systématiquement les espaces nécessaires au stationnement et services vélo.

Règle IV-4 Développement des aires de covoitance

Le DOO intègre très précisément les prescriptions de la règle IV-4 du SRADDET sur le développement des aires de covoitance.

B.2.4.2 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire Bretagne 2022-2027 (SDAGE)

Le SCoT est concerné par les orientations et dispositions suivantes du SDAGE :

Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion :

Dans l'Axe 1, Orientation 1.4, au sein de l'objectif 1.4.4 « Gérer durablement les risques et réduire les nuisances et pollutions », le SCoT met en avant plusieurs principes visant à préserver le libre écoulement des eaux et les espaces nécessaires à l'expansion des crues.

Maitriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme

Le DOO reconnaît l'importance de préserver la qualité de l'eau et d'éviter les surcharges des réseaux d'évacuation. L'Orientation 3.3 « Préserver la ressource en eau en adoptant un aménagement durable », préconise la réduction du ruissellement et l'amélioration de l'infiltration, la prévention de la pollution des eaux pluviales, la conception et l'intégration des réseaux d'eau pluviale dans l'urbanisme

Préserver et restaurer les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités et préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités

Le DOO reconnaît que ces espaces jouent un rôle crucial dans la régulation hydrologique, la préservation de la biodiversité et la qualité de l'eau, et il adopte une approche globale pour les protéger.

B.2.4.3 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Blavet 2021 (SAGE)

Le DOO préconise de classer et de protéger les zones humides identifiées en zones naturelles spécifiques et il encourage les collectivités à restaurer les zones humides dégradées afin de retrouver leur rôle de régulation hydrique, à sensibiliser les acteurs locaux à l'importance de préserver les zones humides pour la biodiversité et la gestion durable de l'eau.

B.2.4.4 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vilaine SAGE)

Le SAGE est actuellement en cours de révision.

Id SAGE Blavet.

B.2.4.5 Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2022-2027 du bassin Loire Bretagne

Les dispositions du DOO témoignent d'une volonté forte de prendre en compte le risque d'inondation de manière globale, en s'appuyant sur la préservation des milieux naturels, la maîtrise de l'urbanisation et la gestion intégrée des eaux pluviales.

Parallèlement, il convient de renforcer la résilience des zones déjà urbanisées, et les collectivités sont encouragées à veiller à l'accessibilité pour les secours, tout en limitant la vitesse d'écoulement des eaux pour ne pas reporter le risque vers d'autres secteurs.

Enfin, la prise en compte de l'érosion des sols complète ces dispositions. Les documents d'urbanisme sont ainsi invités à privilégier les solutions fondées sur la nature, non seulement pour la régulation des eaux pluviales, mais aussi pour le stockage de l'eau dans les sols et la préservation de la biodiversité.

B.2.4.6 Le Schéma régional des carrières de la Bretagne

Le DOO vise à garantir une exploitation responsable et durable des ressources minérales du Pays de Pontivy, réalisée en conformité avec le Schéma Régional des Carrières, en conciliant préservation de l'environnement et développement économique local

B.3 Incidences du projet

B.3.1 Evaluation environnementale

B.3.1.1 Le résumé non technique

Le résumé non technique reprend les caractéristiques du territoire, le cadre de l'évaluation, les avantages et inconvénients des scénarios (sans les exposer), les résultats de l'évaluation du scénario retenu sous forme de tableau croisé Axes- orientations/incidences avec niveau d'incidence (cf PAS), des éléments descriptifs et généraux des incidences et des mesures. Enfin, il mentionne les documents avec lesquels le SCoT doit être compatible ou qui doivent être pris en compte.

B.3.1.2 Le préambule

L'évaluation environnementale est soumise aux textes réglementaires suivants :

- La Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.
- Les Articles L. 122-4 à L. 122-11 et R. 122-17 à R. 122-24 du Code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre de l'évaluation environnementale.
- Les articles L. 143-1 à L. 143-47 du Code de l'urbanisme qui encadrent la procédure d'élaboration et de révision du SCOT, y compris son évaluation environnementale.

B.3.1.3 La méthodologie et la démarche itérative

L'évaluation environnementale présente les objectifs suivants :

- Fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du document (cf état initial de l'environnement et diagnostic territorial).
- Aider aux choix d'aménagement et à l'élaboration du contenu dans une démarche progressive et itérative.
- Contribuer à la transparence des choix et rendre compte des impacts des politiques publiques.
- Préparer le suivi de la mise en œuvre du document (modalités de suivi).

Pour répondre aux besoins spécifiques, tout en assurant que les mesures proposées respectent une proportionnalité entre l'importance des impacts et les enjeux environnementaux locaux, les impacts

environnementaux ne sont pas seulement évalués de manière qualitative, mais aussi mesurés de manière chiffrée et géographiquement localisée.

Les différents scénarios sont évalués et un dispositif de suivi est mis en place.

La démarche itérative a été intégrée dès le début du processus de révision avec des points spécifiques Environnement dans les temps forts (COPIL, COTECH, Atelier PAS Élus, Atelier DOO Élus).

B.3.1.4 Analyse des scénarios envisagés, des solutions alternatives et des substitutions envisagées

A partir d'une proposition d'enjeux, les élus ont déterminé trois scénarios qui pouvaient être complémentaires et non exclusifs.

Analyse :

Points majeurs	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Armature territoriale	Approche équilibrée du développement territorial, articulant économie, environnement, démographie et mobilité	Recherche d'un équilibre entre l'activité économique, l'adaptation démographique et la préservation de l'environnement	Vision centrée sur la « qualité de vie », en reliant démographie, équipements, habitat, mobilités, économie et environnement
Politique économique	Consolider les filières économiques existantes (agriculture, artisanat, industrie, tourisme) tout en les modernisant	Valoriser l'existant (industrie, agriculture, artisanat, tourisme) et développer de nouveaux secteurs (économie verte, numérique, circuits courts)	Valoriser les ressources locales (productions agricoles, savoir-faire artisanaux, tourisme vert) et encourager les circuits courts
Habitat et démographie	Répartition de l'habitat sur l'ensemble du territoire : éviter la concentration dans les seuls pôles urbains ; diversifier les types de logements, lutter contre la vacance et promouvoir la rénovation (énergétique, accessibilité)	Adapter l'offre de logements à chaque étape de la vie (jeunes actifs, familles, seniors) ; maintenir la vitalité des bourgs (commerces, services, logements de qualité)	Créer des logements diversifiés, abordables et économies en énergie, adaptés aux nouveaux modes de vie ; encourager l'accueil de nouvelles populations (dispositifs d'aide, habitat participatif) et veiller à leur bonne intégration
Environnement	Préserver la qualité de l'eau, des milieux naturels et renforcer les continuités écologiques ; renforcer l'adaptation au changement climatique (énergies renouvelables, renaturation des milieux, gestion écologique des sols)	Sobriété énergétique : rénovation thermique, énergies renouvelables, éco-construction, éco-mobilité ; préserver et restaurer les milieux naturels (biodiversité, infiltration de l'eau, renaturation) ; faire de l'environnement un levier de développement (tourisme vert, aménagements paysagers, circuits courts)	Préserver la nature en ville et en milieu rural (parcs, jardins partagés, trames vertes et bleues) ; développer les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique (panneaux solaires, réseaux de chaleur) ; sensibiliser et accompagner la transition écologique (aménagement, gestion des déchets, éducation)
Mobilités	Encourager la mobilité partagée (covoiturage, autopartage) et développer les transports collectifs ; connecter les différents pôles du territoire : bus, navettes, modes doux (pistes cyclables, cheminements piétons), solutions innovantes (transports à la demande, navettes électriques)	Développer les schémas directeurs cyclables et les infrastructures pour le covoiturage et les transports partagés ; assurer de meilleures liaisons intercommunales et urban-rural (navettes, transports à la demande) ; rapprocher ville et nature (circuits touristiques verts, chemins de randonnée)	Renforcer les connexions internes et régionales (transports collectifs, covoiturage, pistes cyclables) ; développer des modes de transport doux et partagés (bornes électriques, navettes locales) ; faciliter la mobilité des publics fragiles (seniors, jeunes sans permis, personnes en situation de handicap)

B.3.1.5 Analyse environnementale des scénarios démographiques

Chaque scénario (+0.35%, +0.37%, +0.4%) propose des mesures susceptibles d'entraîner des incidences positives fortes sur l'environnement et la gestion des risques naturels ; les risques d'effets négatifs demeurent modérés et nécessitent une planification et une mise en œuvre rigoureuses pour garantir que les objectifs de préservation et de transition écologique soient pleinement atteints.

Les élus ont finalement retenu un rythme de croissance de **+0,4 % par an**. Cette décision reflète la volonté de trouver un équilibre entre le développement économique, l'attractivité démographique, la sobriété foncière et la qualité de vie des habitants.

B.3.1.6 Exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu

Le projet de SCOT a été retenu pour répondre aux objectifs de protection de l'environnement établis à divers niveaux en raison des motifs suivants :

- Cohérence avec les documents cadres : le SRADDET de la Région Bretagne pour la protection et le maintien des continuités écologiques ; le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) du Blavet amont ; le PPRI de l'Oust et le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2022-2027 du bassin Loire Bretagne pour la gestion des risques naturels ; le Schéma Régional de Gestion Sylvicole de la région Bretagne (SRGS) pour la gestion durable des forêts ; le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Blavet et le SAGE de la Vilaine pour une gestion équilibrée et durable des ressources en eau.
- Préservation des ressources : gestion responsable et intégrée des sols (sobriété foncière), de l'eau (protection des zones humides et des captages, assainissement) et de la biodiversité (trame verte et bleue), tout en anticipant les risques environnementaux et en favorisant une transition énergétique adaptée (ENR, rénovation thermique).

B.3.1.7 Raisons qui justifient le choix au regard des solutions alternatives

- Développement résidentiel : diversification pour répondre aux besoins actuels et futurs, accompagnement de la rénovation, réhabilitation et construction de logements pour accueillir des profils variés tout en préservant le patrimoine local.
- Développement économique : renforcement des atouts traditionnels (agriculture, industrie, artisanat) ; soutien à la diversification par l'innovation et la valorisation des filières émergentes.
- Consommation foncière : maîtrise et réduction de la consommation d'espace ; réhabilitation des friches et reconversion des espaces ; planification plus dense et fonctionnelle.
- Transports et mobilités : solutions multimodales visant à réduire la dépendance à la voiture individuelle.
- Gestion de l'eau : objectif de concilier les besoins en développement (urbain, économique) avec la préservation de ce bien vital face aux enjeux climatiques.
- Protection et valorisation des paysages et de la trame verte et bleue.
- Valorisation des énergies renouvelables
- Santé des populations : risques, pollutions et nuisances : réduction des pollutions atmosphériques et sonores, amélioration de la qualité de l'air et des espaces verts, et adaptation défis climatiques, réduction des risques sanitaires avec une amélioration de l'accessibilité aux soins.

Incidences sur la ressource du sol

Enjeux : Les sols présentent certaines vulnérabilités : faible réserve en eau dans le nord et l'est du territoire, sensibilité accrue au changement climatique.

Prise en compte de la ressource du sol dans le PAS : valorisation des sols vivants et réduction de l'artificialisation, exploitation responsable des ressources minérales, ainsi gestion durable qui anticipe les impacts du changement climatique.

Prise en compte de la ressource du sol dans le DOO :

<u>Incidences positives</u>	<u>Incidences négatives</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Valorisation des sols vivants en soulignant leur rôle majeur dans le maintien de la biodiversité, le stockage du carbone et la gestion des eaux. - Sobriété foncière et limitation de l'étalement urbain. 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de fragmentation et d'artificialisation - Dégradation liée aux activités extractives - Réduction des services écosystémiques des sols du fait de l'implantation

- Encadrement des activités extractives.	d'aménagements ou d'activités économiques mal encadrés.
--	---

Quantification des incidences sur la réduction de la consommation d'espace

Pour la période 2025-2045 le projet prévoit une consommation d'espace de 187 ha pour le développement résidentiel et de 103 ha pour le développement économique.

Les aménagements des zones économiques peuvent avoir des répercussions sur la ressource sol : artificialisation / Imperméabilisation ; fragmentation des terres agricoles ou naturelles ; pollutions diffuses si la dépollution des friches industrielles n'est pas correctement menée ; conflits d'usage.

Le DOO encadre ces évolutions en promouvant la densification, la requalification, ainsi que la préservation de « l'espace productif agricole » et la gestion économe de l'espace. Néanmoins, l'existence même de ces orientations de développement, réparties selon des volumes précis par territoire, induit des risques localisés sur la ressource en sol.

En ce qui concerne l'habitat, les objectifs chiffrés montrent une volonté croissante de favoriser la construction dans les zones déjà urbanisées avec une adaptation des taux aux types de polarité et de tonalité. Les objectifs de densité ont augmenté par rapport au SCoT de actuel (2016) avec une moyenne de 24 logements/ha : 21 dans les pôles majeurs, 24 dans les pôles de proximité et 17 dans les communes rurales.

Mesures d'évitement :

Elles se retrouvent notamment dans l'orientation 3.1 – « Valoriser des sols vivants et adapter une stratégie de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) » et dans l'objectif 3.1.1.

Mesures de réduction :

- Stratégie globale visant à « valoriser des sols vivants et adapter une stratégie de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) ».
- Mise en œuvre de prescriptions techniques dans les projets d'aménagement, telles que des mesures de lutte contre l'érosion et le maintien de la capacité d'infiltration des sols.

Mesures de compensation :

- Utilisation de matériaux perméables et aménagement d'espaces végétalisés.
- Intégration des mesures dans le cadre de projets de renaturation ou de réaménagement urbain.

Incidences sur la ressource en eau

Enjeux : l'alimentation en eau potable repose sur des sources souterraines et superficielles. Bien que la ressource soit abondante, elle reste vulnérable, notamment dans les zones de forte sensibilité aux nitrates situées à l'est et au sud du territoire. La qualité de l'eau nécessite un effort constant de protection et d'amélioration, en particulier face aux effets attendus du changement climatique sur le cycle de l'eau.

Prise en compte de la ressource en eau dans le PAS : valorisation et préservation de la qualité de l'eau, exploitation raisonnée et protection des usages, gestion durable et adaptation aux aléas climatiques.

Prise en compte de la ressource en eau dans le DOO :

<u>Incidence positives</u>	<u>Incidence négatives</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Protection et préservation des milieux aquatiques - Gestion durable des eaux pluviales et optimisation de l'infiltration - Coordination des projets d'aménagement et préservation hydrique 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de pollution des milieux aquatiques - Réduction des zones d'infiltration - Pressions liées aux aléas climatiques

Quantification des incidences sur la ressource en eau

Le DOO du Pays de Pontivy décline une stratégie territorialisée de protection de la ressource en eau qui repose sur :

- Dans les zones urbaines et résidentielles, la promotion d'aménagements favorisant l'infiltration et la gestion intégrée des eaux pluviales pour préserver la recharge des nappes et limiter la pollution.
- Dans les zones d'activités économiques, l'adoption de dispositifs techniques et naturels visant à maîtriser le ruissellement et à conditionner le développement aux capacités d'assainissement existantes.
- Dans les zones rurales et agricoles, le renforcement de la gestion des bassins versants et la préservation des milieux humides pour maintenir l'équilibre hydrologique.
- Dans les zones sensibles et le long des corridors écologiques, la protection et la restauration des milieux aquatiques et de leurs interconnexions pour garantir une continuité écologique essentielle.

Analyse des besoins – ressources Eau potable

Le projet de territoire prône des objectifs de croissance démographique de +0,4 % par an, soit de l'ordre de 6 165 nouveaux habitants sur la durée du SCoT, soit une moyenne globale de +308 habitants par an, amenant à 80 821 habitants sur le territoire en 2044.

Nouveaux besoins supplémentaires⁵ induits par l'apport de 6165 nouveaux habitants :

Scénario bas (120l/pers/jour) : hausse des besoins d'environ 740 m³/j, soit environ 270 000 m³/an.

Scénario haut (150l/pers/jour) : hausse des besoins d'environ 925 m³/j, soit environ 338 000 m³/an.

À l'horizon 2044, pour 80 821 habitants sur le territoire :

Scénario bas : consommation de 9 699 m³/j, soit environ 3,54 millions de m³/an.

Scénario haut : consommation de 12 123 m³/j, soit environ 4,42 millions de m³/an.

Les capacités en eau en l'état actuel et en état projeté ont été évaluées par commune. Elles montrent que le territoire dispose de capacités suffisantes pour couvrir les besoins projetés, à condition d'engager dès maintenant des actions d'optimisation et de renforcement.

Assainissement

Les pôles urbains tels que Pontivy et Locminé doivent adapter leurs infrastructures pour accompagner l'évolution démographique et économique, en veillant à maintenir une capacité suffisante de traitement des eaux usées et à optimiser la gestion des équipements existants.

En cas de croissance soutenue, il faudra programmer soit des travaux d'extension et/ou de mise à niveau des stations présentant un taux de saturation supérieur à 70 %.

Pour éviter une surcharge immédiate, il est prudent de prioriser le développement (zones à urbaniser, extension d'activités) dans les secteurs où la station d'épuration est conforme et où le taux de saturation est maîtrisé. À l'inverse, dans les secteurs où la station est déjà saturée ou non conforme, les documents d'urbanisme devront prévoir des mesures de phasage ou de conditionnalité (ex. « l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à l'extension/rénovation de la station »).

Des actions de réduction à la source (dépollution industrielle, dispositifs de séparation des eaux pluviales et usées, etc.) et de sobriété (réutilisation des eaux de pluie, sensibilisation des habitants) peuvent limiter la pression sur les stations d'épuration.

Mesures d'évitement :

- Espaces tampons naturels entre les zones urbanisées et les milieux aquatiques afin de limiter les pollutions diffuses.
- Emploi de systèmes d'hydraulique douce pour gérer les eaux pluviales tout en valorisant ces aménagements comme des atouts paysagers.

⁵ Hypothèses utilisées : En France, la consommation domestique varie typiquement entre 120 L et 150 L par personne et par jour (L/p/j). Pour simplifier, on peut se baser sur deux scénarios : Bas : 120 L/p/j – Haut : 150 L/p/j

Mesures de réduction :

- Intégration de l'ingénierie liée au cycle complet de l'eau dans tous les projets d'aménagement, incluant la gestion des eaux pluviales, du ruissellement et la mise en place de dispositifs de rétention et d'infiltration.
- Aménagements qui favorisent l'infiltration naturelle des eaux dans le sol, en s'appuyant sur des solutions paysagères et écologiques.
- Préservation ou restauration des fonctionnalités hydrauliques et écologiques des têtes de bassin, des milieux humides et des connexions hydriques entre les cours d'eau.
- Dans le cadre de l'Objectif 3.3.3, interdiction des extensions de constructions dans les zones d'assainissement non collectif (sans dispositif d'assainissement conforme).

Mesures de compensation :

- Pour la désimperméabilisation des sols, aménagement des espaces végétalisés et utilisation des matériaux perméables dans les zones urbaines.
- Sécurisation et consolidation des berges pour prévenir les risques d'effondrement et garantir le libre écoulement des eaux.

Incidences sur la biodiversité et la Trame Verte et Bleue (TVB)

Enjeux : le territoire possède une grande richesse écologique, structurée autour d'habitats variés, majoritairement boisés, des réservoirs aquatiques accueillant une faune et une flore diversifiées, un réseau de corridors écologiques traversant les micro-vallées. Il compte 18 ZNIEFF, 2 sites Natura 2000, 2 arrêtés de protection de biotope (APB) et 1 réserve biologique. Les zones urbaines offrent un fort potentiel de renaturation.

Prise en compte de la stratégie relative à la biodiversité et la TVB dans le PAS : valorisation des cœurs de biodiversité, renforcement de la trame verte et bleue, intégration systématique de la protection de la biodiversité et de la TVB dans les projets d'aménagement.

Prise en compte de la stratégie relative à la biodiversité et la TVB dans le DOO :

<u>Incidences positives</u>	<u>Incidences négatives</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Protection et valorisation de la biodiversité. - Renforcement de la TVB. - Intégration systématique dans les projets d'aménagement 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de fragmentation des habitats. - Pressions sur les espaces naturels. - Difficultés d'intégration dans les zones déjà urbanisées.

Territorialisation et quantification des incidences

Armature des mobilités et TVB : le territoire compte 4 grands corridors écologiques régionaux et des zones de franchissement difficiles aux niveaux des axes routiers.

Enjeux et pistes d'action : créer des passages à faune sur les axes routiers majeurs ; réaménager les zones de franchissement ; installer des écrans acoustiques le long des axes de circulation ; adopter un éclairage public adapté pour réduire l'impact sur les espèces nocturnes ; encourager l'usage des transports en commun et le covoiturage.

Armature du développement économique et TVB : les ZAE sont implantées majoritairement le long des axes de communication structurants et leur implantation peut mettre à mal les continuités écologiques. Enjeux et pistes d'action : définir des zones tampons ; favoriser la densification et la reconversion de friches industrielles plutôt que l'étalement urbain ; mettre en place des écrans acoustiques et revoir la gestion du trafic ; planter des haies, des bandes arbustives ou des corridors de végétation le long des infrastructures.

Mesures d'évitement :

- Protection et renforcement de la continuité écologique en évitant l'artificialisation des espaces naturels sensibles et en favorisant la connectivité entre les habitats naturels.
- Intégration des enjeux dans les projets d'aménagement.

Mesures de réduction :

- Limitation de l'artificialisation des espaces naturels
- Protection et renforcement de la connectivité écologique en intégrant la gestion de la TVB dans les documents d'urbanisme.

Mesures de compensation :

- Création d'espaces tampons naturels entre les zones urbanisées et les milieux aquatiques.
- Maintien de la biodiversité en ville et développement des trames écologiques (trame brune, trame « urbaine-nature » et trame noire).

Incidences sur les sites Natura 2000

Enjeux : le territoire du SCoT est recoupé par deux sites Natura 2000.

Natura 2000 ZSC : Rivière Scorff, forêt de Pont-Calleck, rivière Sarre

Enjeux : La vaste étendue du site et la continuité de son réseau hydrographique, couvrant 350 km de cours d'eau sur 3 350 hectares, imposent une gestion territoriale rigoureuse pour conserver la connectivité écologique indispensable à la survie des espèces.

Prise en compte du site dans le DOO :

- Le DOO impose que tout projet d'aménagement dans ou à proximité du site intègre strictement le principe « éviter, réduire, compenser ».
- Pour la préservation des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité, le DOO prévoit, un zonage spécifique qui limite l'artificialisation des sols et encadre rigoureusement les aménagements.
- Pour protéger la qualité des milieux, le DOO définit des prescriptions relatives à la gestion des risques environnementaux (inondation, érosion, mouvements de terrain)
- Le DOO prévoit le suivi et l'actualisation régulière des inventaires écologiques pour préserver la spécificité écologique du site et à garantir sa résilience face aux pressions urbaines et aux effets du changement climatique.

Mesures d'évitement :

Le document impose un zonage strict et l'établissement de règles d'inconstructibilité sur les zones concernées.

Mesures de réduction :

Le document prévoit la mise en place de zones tampons végétalisées et la gestion différenciée des espaces environnants.

Mesures de compensation :

Elles peuvent inclure la restauration ou la reconstitution d'habitats dégradés, la réhabilitation de continuités écologiques et l'établissement d'un référentiel de compensation.

Natura 2000 « Forêt de Quénécan, vallée du Poulancre, landes de Liscuis et gorges du Daoulas »

Enjeux : capacité à concilier développement économique et préservation environnementale par une mobilisation collective des acteurs du territoire.

Prise en compte du site dans le DOO :

- Prise en compte systématique des données environnementales issues des inventaires pour adapter les prescriptions d'aménagement et limiter les pressions sur les habitats sensibles.
- Interdiction de pratiques incompatibles avec la préservation de ces espaces protégés, comme l'exploitation forestière à des fins énergétiques.
- Mise en œuvre de zones tampons et de mesures compensatoires en cas d'impact inévitable d'un projet d'aménagement.
- Intégration de dispositifs de gestion durable des eaux et de prévention des risques (inondations, érosion) qui contribuent à la préservation de la qualité de l'eau et à la stabilité des milieux naturels.

Mesures d'évitement :

- Evitement des impacts : exploitation forestière à vocation énergétique.
- Zonage spécifique pour limiter les projets à proximité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Mesures de réduction :

- Mise en place de zones tampons végétalisées et la gestion différenciée des espaces environnants.
- Adaptation des aménagements existants.
- Mise en œuvre d'un suivi régulier.

Mesures de compensation :

Elles peuvent inclure la restauration ou la reconstitution d'habitats dégradés, la réhabilitation de continuités écologiques et l'établissement d'un référentiel de compensation, des prescriptions visant à rendre certaines zones inconstructibles.

Incidence sur les risques naturels et technologiques

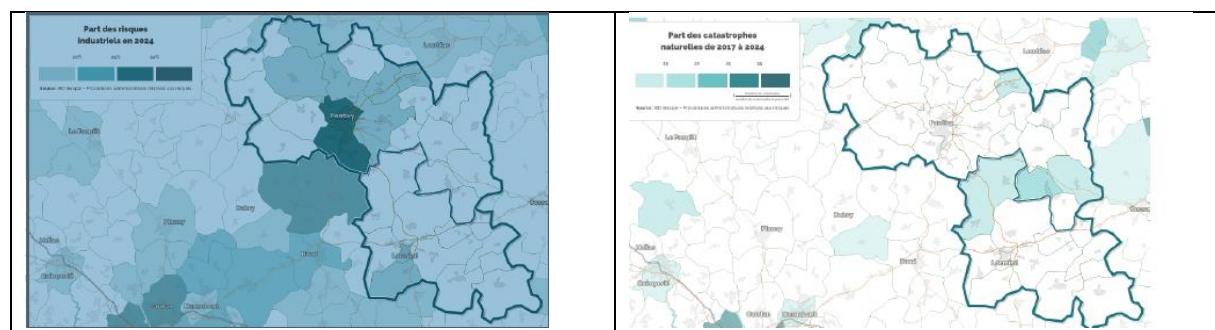
Enjeux : pour les risques naturels, mouvements de terrain, inondation aux abords du Blavet, remontées de nappes, retrait-gonflement des argiles ; pour les risques technologiques, 740 ICPE, une installation SEVESO (ITM Logistique Alimentaire International à Neuillac) pouvant être à l'origine de nuisances et de pollution.

Prise en compte de la stratégie relative à gestion des risques naturels et technologiques dans le PAS :

- Anticipation et maîtrise des risques naturels : désimperméabilisation et préservation des flux hydrogéologiques, maintien de couverts végétaux.
- Encadrement et gestion des risques technologiques en encadrant l'urbanisation autour de ces zones à risque avec mise en place de dispositifs de sécurité et de mesures de réhabilitation adaptées.
- Prévention et adaptation intégrant systématiquement les données climatiques et géotechniques dans la planification territoriale, dispositifs de surveillance renforcés et encadrement strict des constructions dans les zones à risques.

Prise en compte des risques dans le DOO :

<u>Incidence positives</u>	<u>Incidence négatives</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Prévention et anticipation des risques naturels - Encadrement des risques technologiques - Coordination et intégration dans les stratégies d'aménagement 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de mauvaise application des mesures de prévention - Difficulté de coordination entre acteurs. - Exposition aux risques technologiques

Territorialisation et quantification des incidences

Mesures proposées :

- Renforcement de la prévention et de la préparation dans les pôles de proximité, tels qu'Evenlys et Réguiny, en mettant en œuvre des dispositifs d'alerte précoce et en adaptant l'urbanisme aux risques naturels, notamment ceux liés aux mouvements de terrain.
- Approche spécifique pour la commune de Pontivy afin de concilier développement industriel et préservation du patrimoine.
- Intégration des enjeux climatiques dans la stratégie territoriale globale.

Mesures d'évitement :

Pour les risques naturels :

- Adaptation de l'urbanisation aux périmètres de risques définis par les PPR et PPRI, en particulier, le développement limité voire interdit dans les zones à risque.
- En cas de risques liés aux mouvements de terrain, autorisation de mesures techniques de consolidation, de stabilisation ou de comblement dans les documents d'urbanisme, ou, en leur absence, définition stricte des conditions de densification pour ne pas accroître l'exposition.
- Pour le risque d'érosion, prescriptions visant à préserver et restaurer un réseau bocager et à instaurer des zones tampons végétalisées afin de limiter les transferts d'érosion vers les milieux aquatiques.

Pour les risques technologiques et industriels :

- Nécessité d'évaluer l'implantation de nouveaux établissements générant des risques en tenant compte de leurs impacts sur l'environnement bâti et naturel.
- Intégration des Plans de Prévention des Risques Technologiques et maîtrise de l'urbanisation à proximité des sites à risques.
- Requalification des sites existants proches de zones à risque afin de réduire les incidences négatives.

Mesures de réduction :

Pour les risques naturels :

- Adaptation des aménagements aux périmètres de risques définis par les PPR.
- Prescriptions spécifiques pour le risque inondation, fondées sur le respect des PPRI et du PGRI.
- Renforcement et reconstitution d'un réseau bocager et imposition de zones tampons végétalisées le long des cours d'eau et des pentes sensibles pour limiter l'érosion.

Pour les risques technologiques et industriels :

- Evaluation rigoureuse de l'implantation de nouveaux établissements générant des risques, en tenant compte de leurs impacts sur l'environnement bâti et naturel.
- Intégration des Plans de Prévention des Risques Technologiques et maîtrise de l'urbanisation à proximité des sites à risque, notamment par la création de zones tampons inconstructibles autour des activités à hauts risques.

Mesures de compensation :

Le DOO vise favoriser la désimperméabilisation des sols et mettre en œuvre des projets de renaturation ou de réaménagement urbain pour améliorer la gestion des eaux pluviales et renforcer la résilience climatique des territoires.

Incidences sur l'énergie et le climat

Enjeux : Nécessité d'une approche transversale intégrant la maîtrise des déplacements et du transport routier, la lutte contre l'étalement urbain, l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et le développement des énergies renouvelables.

Prise en compte dans le PAS : Valorisation des énergies renouvelables (solaire photovoltaïque, bois énergie, méthanisation, potentiel éolien et hydrogène), et intégration du mix énergétique.

- Adaptation au changement climatique (réseaux de chaleur, stockage d'énergie)
- Actions et mesures de transition énergétique : développement de la méthanisation, des installations solaires, sur les toitures et les terrains dégradés.

Prise en compte dans le DOO :

Le DOO vise à favoriser la transition énergétique, réduire l'empreinte carbone et améliorer l'efficacité énergétique tout en conciliant développement économique et protection de l'environnement.

<u>Incidence positives</u>	<u>Incidence négatives</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Promotion des énergies renouvelables - Amélioration de l'efficacité énergétique et rénovation avec utilisation de matériaux biosourcés. - Lutte contre la précarité énergétique. 	<ul style="list-style-type: none"> - Impacts sur le paysage et l'intégration urbaine - Coûts et défis techniques - Inégalités d'accès aux innovations technologiques.

Quantification des incidences

Le calcul effectué sur la mobilisation et rénovation de 25 logements vacants par an sur 20 ans aboutit à 31,5 GWh économisés.

Mesures d'évitement :

- Intégration de la transition énergétique dans la stratégie territoriale (développement des énergies renouvelables et rénovation énergétique des bâtiments).
- Développement de mobilités durables pour réduire l'impact des déplacements sur le climat (renforcement et création de réseaux de transport en commun adaptés, promotion des mobilités douces, covoiturage, autopartage, infrastructures pour véhicules électriques).
- Maîtrise de l'urbanisation.

Mesures de réduction :

- Intégration de la transition énergétique.
- Développement de mobilités durables.
- Urbanisme et aménagement durable : densification et réhabilitation du bâti existant, préservation et renaturation des espaces naturels et agricoles.
- Nature en ville : création et l'intégration d'espaces verts dans les centres urbains et les centres-bourgs, conception d'espaces urbains avec une approche écologique et résiliente, développement de trames écologiques.

Mesures de compensation :

- Intégration d'espaces verts multifonctionnels dans les centres urbains et les centres-bourgs.
- Désimperméabilisation des sols par la création d'espaces végétalisés.
- Plantation d'arbres et de végétaux locaux dans le cadre de la création de trames écologiques.

Incidences sur les paysages, architectures et patrimoines

Enjeux : gestion de la pression démographique et urbaine, particulièrement dans le sud et autour de Pontivy, préservation de la diversité paysagère et des structures agricoles et naturelles, enjeu écologique fort, avec une disparition progressive des milieux naturels, valorisation du bâti ancien et de l'architecture vernaculaire.

Prise en compte dans le PAS :

- Valorisation des paysages et des patrimoines.
- Protection et mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.
- Intégration harmonieuse dans les projets d'aménagement

Prise en compte dans le DOO :

Le DOO intègre la valorisation des paysages, des architectures et du patrimoine dans sa stratégie d'aménagement.

<u>Incidence positives</u>	<u>Incidence négatives</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Valorisation du patrimoine architectural et paysager. - Promotion d'un urbanisme de qualité et respectueux des contextes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de dégradation du bâti historique. - Conflits entre modernisation et préservation.

- Intégration de dispositifs de restauration et de mise en valeur	- Fragmentation des espaces patrimoniaux.
---	---

Territorialisation des incidences

Le Pays de Pontivy se caractérise par des unités de paysage aux traits distinctifs. L'expansion urbaine, multipliée par trois entre 1985 et 2005, s'exprime par la transformation de l'espace, avec une consommation progressive des terres agricoles et naturelles. La disparition du bocage dans le passage d'un système de polyculture-élevage traditionnel à une agriculture intensive, s'accompagne d'une uniformisation des cultures et d'une évolution du paysage, qui se traduit par des phénomènes d'enrichissement et de reconquête forestière sur des terrains peu accessibles. Le patrimoine se trouve fragilisé par l'abandon et la faible valorisation de certains bâtiments anciens, ainsi que par une qualité disparate des constructions récentes qui affecte l'harmonie paysagère et l'identité architecturale du territoire.

Pistes d'action : renforcer la protection des milieux naturels remarquables, limiter l'étalement urbain, valoriser et restaurer le patrimoine architectural et rural, promouvoir une agriculture durable et diversifiée et soutenir une économie locale résiliente.

Mesures d'évitement :

- Encadrement du développement urbain dans un cadre patrimonial et paysager.
- Préservation et valorisation du patrimoine bâti et des paysages naturels.
- Développement touristique et mise en valeur des sites patrimoniaux.

Mesures de réduction :

- Réhabilitation et valorisation du patrimoine bâti local.
- Intégration harmonieuse des nouvelles constructions.
- Mise en valeur des paysages caractéristiques du territoire.
- Préservation de la co-visibilité entre les éléments patrimoniaux bâties et les paysages remarquables, prescriptions spécifiques pour éviter les ruptures visuelles et garantir des perspectives harmonieuses lors des extensions urbaines ou projets de rénovation.
- Urbanisme et aménagement durable.
- Nature en ville.

Mesures de compensation : sans objet.

Incidences sur la santé-nuisances-pollutions

Enjeux : présence de 740 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), 25 établissements polluants inscrits au registre RRTP, ainsi que plusieurs sites et sols pollués ; émissions de polluants par les secteurs des transports, du résidentiel et de l'agriculture ; nuisances importantes liées au trafic routier et à la pollution lumineuse.

Prise en compte dans le PAS :

- Valoriser la santé publique et limiter les nuisances : évaluation précise des risques liés aux pollutions atmosphériques, sonores et lumineuses, lutte contre la précarité énergétique.
- Prévention et contrôle des pollutions : encadrement des activités susceptibles de générer des pollutions, planification urbaine visant à réduire l'exposition aux nuisances, gestion rigoureuse des émissions et des rejets afin de limiter les risques sanitaires.
- Intégration des enjeux de santé dans l'aménagement : dispositifs visant à renforcer l'accessibilité aux services de santé et à adapter les infrastructures pour mieux répondre aux aléas climatiques.

Prise en compte dans le DOO :

Le DOO est analysé sur la base de la grille ISADORA qui définit 15 déterminants de santé susceptibles d'être impactés.

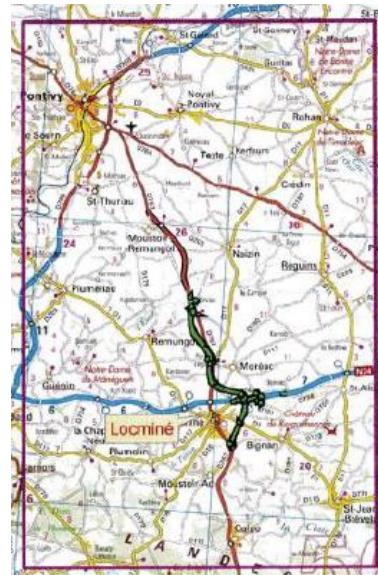
Le PAS et le DOO intègrent la santé de manière transversale en agissant sur l'environnement, le cadre de vie et l'accès aux services. Le DOO met en œuvre des mesures concrètes pour limiter les

pollutions, renforcer les mobilités actives et préserver la biodiversité, garantissant ainsi un cadre de vie sain et équilibré pour les habitants.

Identification des projets structurants et analyse de leurs incidences potentielles sur l'environnement

Le projet axe Triskell regroupe l'ensemble des opérations routières devant concourir à moderniser les liaisons méridiennes Vannes/Saint-Brieuc et Lorient/Saint-Brieuc. Il représente au total 170 kms d'itinéraire routier répartis sur trois branches centrées sur l'agglomération de Pontivy.

Le programme consiste essentiellement en un doublement sur place de la voie existante avec des impacts directs sur les milieux naturels et humains limités.



Incidences positives : amélioration des conditions de sécurité et de confort pour l'usager ; diminution sensible des nuisances acoustiques pour les habitants des centres-villes (déviations des villages et mesures visant à une meilleure protection acoustique des habitations riveraines) ; gain de temps de parcours sur l'itinéraire, accessibilité accrue des zones économiques situées à proximité des points d'échange ; création de zones d'activités dynamiques à hauteur des points d'échange.

Incidences négatives : impacts sur le milieu naturel et les paysages ; consommation d'espaces agricoles ; préjudice économique pour les entreprises localisées sur les tronçons déviés ; impacts sur le patrimoine bâti ou historique.

Mesures ERC : remise en état des milieux naturels par des aménagements favorisant les conditions de vie de la faune ; réalisation d'aménagements paysagers pour une nouvelle perception des paysages environnants et une meilleure insertion de la voie dans son territoire ; aménagements hydrauliques ; aménagements fonciers (remembrements). L'analyse des impacts et les propositions de mesures d'insertion sont détaillées.

Indicateurs de suivi

Indicateurs généraux :

- Evolution de la population (population et TCAM) et du logement (résidences principales, secondaires, logements vacants) : suivi annuel-source INSEE.
- Evolution de l'emploi (emplois et TCAM par grands secteurs économiques) : suivi annuel-source INSEE.

Indicateurs de suivi des effets du SCoT sur l'environnement

Ils concernent :

- Pour les sols : la consommation d'espace, le taux d'imperméabilisation des sols, la surface des friches identifiées et réhabilitées, la surface des friches identifiées et réhabilitées.
- Pour la ressource en eau : la qualité des milieux aquatiques, la qualité de la ressource en eau potable, le niveau des nappes phréatiques, la capacité en assainissement.
- Pour la TVB et la biodiversité /paysages : la protection des réservoirs de biodiversité et de la TVB, la nature en ville, l'application des PPR ;
- Pour l'énergie/climat : le stock de carbone, la consommation d'énergie, la production d'énergie.

Pour chaque indicateur sont indiqués : la valeur de référence, les objectifs, la valeur cible, la temporalité/fréquence de suivi et la source des données.

Conclusion de l'évaluation environnementale :

Le DOO adopte une approche de préservation et d'optimisation de l'espace, cherchant à limiter l'impact sur les sols tout en assurant le développement du territoire. Toutefois, les risques d'artificialisation et d'imperméabilisation restent présents et nécessitent une mise en œuvre rigoureuse des mesures d'évitement et de réduction pour atteindre les objectifs fixés.

La prise en compte de la ressource en eau vise à garantir un équilibre entre développement économique, aménagement urbain et préservation durable de l'eau. Le DOO se veut préventif en intégrant des mesures pour limiter les impacts négatifs de l'urbanisation tout en mettant en place des leviers positifs pour assurer une eau de qualité et en quantité suffisante.

Le DOO adopte une approche volontariste en matière de préservation de la biodiversité et de gestion durable des milieux naturels en intégrant la Trame Verte et Bleue (TVB) comme un élément structurant du territoire.

Le DOO intègre des mesures destinées à prévenir et atténuer les risques naturels et technologiques mais le développement du territoire engendre de nouvelles vulnérabilités. L'urbanisation, l'aménagement des infrastructures et l'extension des activités économiques augmentent la pression sur l'environnement et peuvent accentuer certains aléas, notamment en matière d'inondations, de mouvements de terrain et de risques industriels. L'implantation de nouvelles constructions à proximité de ces infrastructures doit être strictement contrôlée afin de limiter l'exposition des populations aux risques liés aux activités ICPE. La requalification des friches industrielles et la dépollution des sols contaminés sont également essentielles pour garantir la sécurité sanitaire et environnementale du territoire.

Le DOO inscrit son projet territorial dans une démarche de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique. Il vise notamment à réduire l'empreinte énergétique du territoire, à favoriser le développement des énergies renouvelables et à encadrer l'artificialisation des sols pour préserver les capacités de stockage du carbone et limiter les émissions de gaz à effet de serre. Toutefois, l'urbanisation et le développement économique du territoire, bien que structurés par des orientations stratégiques, peuvent générer des tensions entre croissance et sobriété énergétique. La mise en œuvre effective des orientations nécessitera un suivi strict, une planification cohérente et une adaptation continue des politiques locales afin de garantir un développement équilibré et résilient face aux enjeux climatiques.

Le DOO intègre une stratégie ambitieuse visant à préserver et valoriser l'identité du territoire. Cependant, la pression d'urbanisation et la densification risquent de provoquer une dégradation du bâti historique, et l'intervention isolée et non coordonnée pourrait fragmenter les espaces patrimoniaux.

Le PAS et le DOO intègrent la santé de manière transversale en agissant sur l'environnement, le cadre de vie et l'accès aux services. Le DOO met en œuvre des mesures concrètes pour limiter les pollutions, renforcer les mobilités actives et préserver la biodiversité, garantissant ainsi un cadre de vie sain et équilibré pour les habitants.

B.3.2 Justification de la consommation d'espace

B.3.2.1 Rappel du contexte :

Le rythme de l'artificialisation des sols, dans les dix années suivant la promulgation de la loi « climat et résilience », doit être tel que la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant cette date. Sur 2021-2031. Les objectifs de limitation de l'artificialisation des sols seront exprimés en consommation d'espace « naturels, agricoles et forestiers » (NAF) selon les modalités antérieures. Ces objectifs de limitation de l'artificialisation des sols seront amenés à être mis en œuvre à l'échelle de chaque Région, à travers les

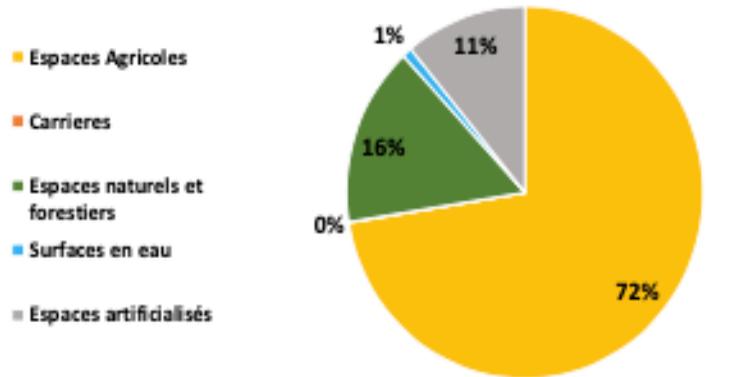
Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et territorialisé au sein des SCoT.

Méthodes utilisées pour l'analyse de la consommation d'espace du SCOT :

L'ensemble des données utilisées provient de l'outil MOS Foncier. La méthodologie de cet outil consiste en une analyse par photo-interprétation de l'occupation du sol et de la consommation foncière, puis par une vérification à la parcelle, faite en partenariat avec les territoires au sein de la région.

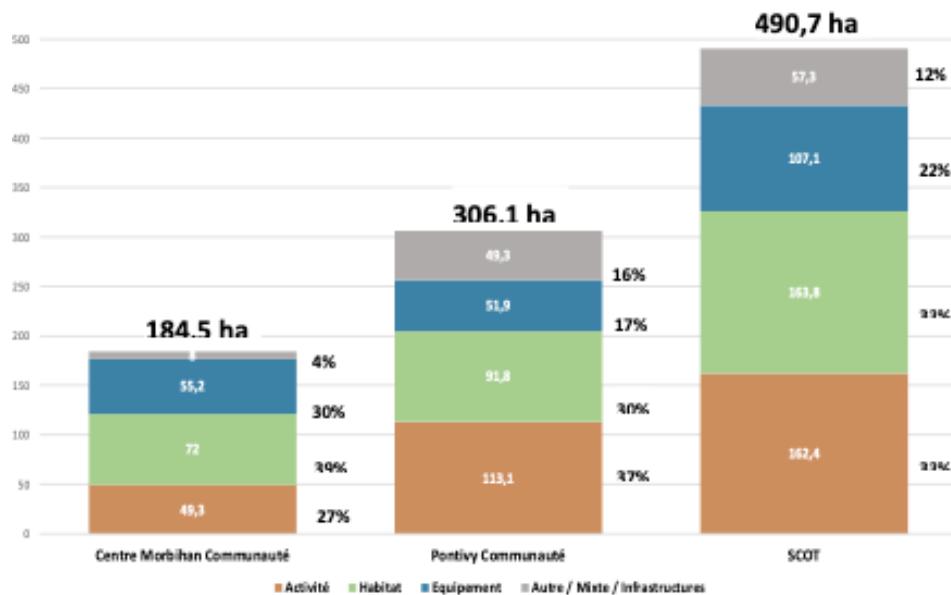
B.3.2.2 Analyse de la consommation d'espace.

Espaces naturels, agricoles et forestiers du SCOT (2021)



Consommation d'espaces du SCOT sur la période 2011-2021.

Consommation d'Espaces Naturels-Agricoles-Forestiers 2011-2021
SCoT du Pays de Pontivy (Source: MOS Bretagne)



Prévision de réduction de la consommation d'espaces naturels pour la période 2021-2050

Pays de Pontivy :				
MOS FONCIER 2011-2021	SRADDET 2021-2031	TRANCHE 2 2031-2041	TRANCHE 3	
			2041-2044	2045-2050
491	275	137	27	41
Taux de réduction :	44%		50%	

Objectifs chiffrés de la consommation d'espace

Pays de Pontivy :	2021-2024	2025-2044	TOTAL
	Economie	Habitat	
TOTAL	150	290	440

Justification de la consommation d'espace, taux de croissance envisagés et densités proposées.

SCOT PAYS DE PONTIVY	Taux de croissance annuel moyen 2025-2044	Densité (logements/ha) 2025-2044	Production de logements (par an)	Logements à créer dans l'enveloppe	Part du renouvellement urbain par an	Réduction de la vacance immobilière	Consommation d'espaces (ha) 2025-2044
PÔLES MAJEURS	1,00%	31	126	45%	0,18%	-160	59
POLES DE PROXIMITE	0,21%	24	145	37%	0,17%	-208	80
COMMUNES RURALES	0,17%	17	57	32%	0,13%	-132	48
	0,41%	24	326	40%	0,16%	-500	187

Mesures prises dans le DOO pour limiter la consommation foncière.

Au surplus des mesures précitées dans le présent rapport (phasage, limitation de la consommation d'espace...), le DOO décline d'autres prescriptions qui participent, à leur niveau, à la gestion économe de l'espace et plus largement pour la préservation et la fonctionnalité des espaces agricoles, naturels

et forestiers notamment au travers la préservation des fonctionnalités écosystémiques des sols pour une résilience durable et l'appui sur la trame verte et bleue comme support d'adaptation au changement climatique.

B.4 Bilan de la concertation

La révision du SCoT fait l'objet « d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ».

Dans ce cadre, les modalités de concertation prévues étaient les suivantes :

- Organisation de réunions et d'ateliers participatifs associant les acteurs du territoire ;
- Organisation de plusieurs réunions publiques présentant la révision du SCoT et ses avancées ;
- Mise à disposition de toute personne qui le souhaite d'un dossier de concertation à Pontivy et à Locminé ;
- Possibilité pour toute personne intéressée de faire part de ses observations et/ou remarques par courrier ;
- Publication d'articles relatifs aux travaux de révision du SCoT (site internet du Pays de Pontivy, magazines territoriaux, etc.)

Le pays de Pontivy s'est appuyé, entre autres, sur le Conseil de développement « Triskell Citoyen » pour relayer toutes les informations utiles dans le cadre de la procédure de révision. Ce Conseil a proposé deux animations en collaboration avec le référent du pays de Pontivy et à la suite de plusieurs réunions de travail.

Concertations réalisées : évènements, rencontres et réunions :

25/01/2025	Ateliers « Dessine-moi ton paysage »	11	Compte-rendu
Évènement Ville de Pontivy			
Évènement Le Télégramme			
21/02/2025	Causerie « Parlons attractivité »	≈ 40	Captation audio
04/07/2024	Rencontre de professionnels du territoire	13	
23/10/2024	Rencontre de professionnels du territoire	12	Compte-rendu
07/12/2024	Commission	9	

Date	Objet	Participants
12/09/2023	Entretiens élus – Pontivy Communauté	13
12/09/2023	Entretiens élus - Locminé	8
23/01/2024	Présentation de l'étude du CESER sur l'usage du sol en Bretagne Ateliers des armatures (urbaine, économique) Ateliers exploratoire (scénarii au regard des enjeux territoriaux)	30
19/03/2024	Proposition des axes du projet d'aménagement stratégique Scénarii de croissance, de renouvellement, de consommation d'espaces	18
13/09/2024	Déclinaisons territoriales des objectifs chiffrés en matière d'habitat Diversification de logements, morphologie, densité, patrimoine Les leviers d'actions : quelles prescriptions dans le DOO	18
05/11/2024	Armature économique et commerciale Orientations associées	28

24/01/2025	Développement durable. Ressource en eau, production d'EnR, biodiversité Intervention de Eau du Morbihan – enjeux liés à la ressource en eau	21
------------	--	----

Réunions et ateliers participatifs :

Date	Objet	Participants	Livrables
20/11/2023	Présentation du diagnostic territorial	17	Compte-rendu
14/05/2024	Présentation du PAS	18	Compte-rendu
03/04/2025	Présentation du DOO	15	Compte-rendu
14et15/05/2025	Réunion publique à Pontivy puis Moréac	3 puis 7	
03/04/2025	Réunion publique à Pontivy	3	
08/04/2025	Réunion publique à Locminé	3	

Publicité :

Publications d'articles relatifs à la révision du SCoT sur la lettre d'information (3 parutions en 2024 et 2025), sur Ouest France (2 parutions), sur les sites internet (5 parutions), sur You Tube etc ...

Mise à disposition d'un dossier de concertation à Pontivy (Pays et communauté), à Locminé (communauté).

Quatre remarques ont été reçues par courriels ou courriers.

L'ensemble de l'expression du public à l'occasion des évènements de concertation, repris plus avant, a été pris en compte et a fait l'objet de réponses ou d'échange.

Résumé de la contribution des habitants lors de l'atelier de dessin conté du 25 janvier qui a réuni 11 habitants et acteurs locaux pour imaginer ensemble l'avenir du territoire et de la causerie « parlons attractivité » du 25 février organisée par le conseil de développement qui a réuni 40 personnes.

Le Pays de Pontivy a été perçu par les acteurs locaux comme un territoire riche de variétés et de contrastes, reflétant tant ses caractéristiques naturelles que humaines :

- Reliefs et paysages : Un territoire marqué par des reliefs doux, offrant une diversité de paysages ponctués d'arbres, de forêts perçus comme éternels.
- Vie et habitat : Ce n'est pas un désert, mais un espace vivant avec des hameaux habités et vivants.
- Éléments structurants : Des chemins de randonnée et des poteaux qui servent de points de repère. • Économie et infrastructures : Un paysage économique où l'on trouve des industries, des silos agricoles, et des infrastructures liées à la production d'énergies, comme les éoliennes.
- Ambiances et sensations : Le chant des oiseaux, symbole de la vie et de la biodiversité.

Les acteurs locaux expriment une volonté de préserver les éléments essentiels qui définissent l'identité et l'équilibre du territoire. Les préconisations portent sur la protection les éléments naturels, culturels et économiques qui font la richesse et la singularité du Pays de Pontivy, tout en les intégrant harmonieusement dans les évolutions futures.

B.5 Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)⁶

Avis n° 2025-012399 / 2025AB81 du 5 septembre 2025.

L'avis décrit le contexte et le territoire, les éléments du projet et les enjeux environnementaux associés. Il évalue la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement dans le projet.

⁶ Pour chaque plan ou document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne publique responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer la conception de celui-ci, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité. Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré au dossier soumis à la consultation du public

Synthèse de l'avis :

« Les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale (Ae) sont :

- La limitation de la consommation de sols et d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- La préservation des milieux aquatiques ;
- La protection de la biodiversité et de ses habitats.

Les enjeux relatifs à la maîtrise des risques naturels et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre méritent également d'être étudiés.

L'évaluation environnementale est lacunaire. Le taux de croissance démographique retenu est surévalué au regard des tendances démographiques récentes et des projections de l'Insee. La déclinaison qui en est faite est incohérente au regard de l'armature territoriale retenue. Le dossier ne propose pas de scénarios permettant de conclure que la solution retenue prend en compte les impacts négatifs du projet de SCoT sur l'environnement. Les besoins (logements, activités économiques) sont insuffisamment justifiés et les méthodologies appliquées ne sont pas clairement explicitées. Ainsi l'enveloppe ouverte à l'urbanisation n'est pas établie sur la base de besoins réels et justifiés mais semble se référer à l'enveloppe fixée par le SRADDET pour la période 2021-2031 comme un droit à consommer.

La rédaction du document d'orientation et d'objectifs (DOO) mérite d'être reprise afin de faciliter son appropriation et de garantir sa bonne application. Certaines mesures doivent être renforcées en cohérence avec le projet d'aménagement stratégique (PAS) et les besoins identifiés.

L'Ae recommande, au vu des éléments exposés ci-dessus, de reprendre le projet de révision du SCoT ainsi que l'évaluation environnementale qui en est faite ».

Les éléments détaillés de l'avis ainsi que la réponse du Pays de Pontivy sont repris dans l'analyse thématique du rapport partie 2 « avis et conclusions ».

B.6 Avis des personnes publiques associées et consultées

Les observations des PPA seront reprises et détaillées dans l'analyse thématique du rapport partie 2, Avis et conclusions.

Avis de l'Etat - DDTM

Avis du 26 août 2025.

Avis favorable sous réserve de modifications du document.

Elles concernent :

- La légalité du document : (Champ de compétence du SCoT, hiérarchie des normes, obligations légales rendues facultatives par le SCoT).
- Observations relatives à des erreurs matérielles ou à la lisibilité des documents :
- Signalement d'imprécisions ou incomplétudes ainsi que d'informations erronées.

Avis de l'Etat -l'Agence Régionale de Santé

Avis du 21 juillet 2025.

Observations sur la légalité du document, conseils et recommandations sur la prise en compte des enjeux de santé dans le SCoT et recommandations relatives à l'urbanisme favorable à la santé (UFS). Propositions d'améliorations ou compléments possibles concernant les nuisances sonores, la qualité de l'air extérieur ; les sites et sols pollués ; l'habitat ; les espèces à enjeu pour la santé humaine ; la réutilisation des eaux impropre à la consommation humaine (EICH).

Avis de l'Etat -Centre National de la Propriété Forestière

Avis du 1^{er} juillet 2025.

Le CRPF Bretagne – Pays de la Loire émet un **avis défavorable**, et invite le Pays de Pontivy à **prendre en compte l'ensemble des remarques formulées**.

Observations concernant la légalité du document

Conseils et recommandations sur la meilleure prise en compte de la forêt.

Avis de la Région Bretagne

La Région a choisi de structurer son avis final autour des règles du fascicule du SRADDET, avec pour chacune, un rappel de la règle, le recensement des orientations du PAS et des mesures du DOO en lien et l'avis régional.

Avis du Département des Côtes d'Armor

Avis du 13 août 2025.

Le projet est cohérent avec les politiques et projets développés par le Conseil Départemental.

Avis de la Chambre d'Agriculture de Bretagne

Avis du 28 juillet 2025.

Avis réservé.

Avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) du Morbihan

Avis du 3 juillet 2025.

Avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques et réserves.

Sur le PAS : demandes de compléments ou de modifications des formulations.

Sur le DOO : demande de modification de certaines prescriptions et de compléments.

Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Morbihan

Avis du 28 juillet 2025.

Souhaite que les remarques et propositions d'ajustement soient prises en compte avant l'approbation du document.

Remarques sur le DOO : demande de modification de certaines prescriptions et de compléments.

Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

Avis du 8 juillet 2025.

La commission a émis **un avis favorable**.

Avis de Vannes Agglomération Golfe du Morbihan

Avis du 28 juillet 2025.

Après analyse du projet et au regard des orientations portées par l'agglomération, le projet de SCoT arrêté n'appelle **pas de remarques** de la part de l'agglomération.

Avis de la CLE Blavet

Après en avoir débattu, la CLE a émis un avis favorable sous réserve de la prise en considération de remarques concernant les thématiques : cours d'eau, zones humides, bocage, inondations, assainissement, eau potable, pesticides.

Avis de la CLE du SAGE Vilaine

Avis du 15 septembre 2025.

Le projet de SCoT du Pays de Pontivy sera compatible avec le SAGE Vilaine dès qu'il aura intégré la protection des cours d'eau, la gestion des espèces invasives et le conditionnement de l'ouverture à l'urbanisation à la capacité d'acceptabilité du milieu et des infrastructures d'assainissement.

La CLE recommande de prendre en compte les observations sur le rapport d'évaluation de l'état initial de l'Environnement et dans le DOO, les observations concernant la trame verte et bleue, les zones humides, les cours d'eau, la préservation du maillage bocager, la préservation de la biodiversité, la capacité des milieux récepteurs à recevoir des effluents supplémentaires.

3 Déroulement de l'enquête

3.1 Phase préalable à l'enquête

3.1.1 Désignation de la commission d'enquête

Le 7 juillet 2025, la conseillère déléguée du tribunal administratif de Rennes nomme la commission chargée de diligenter l'enquête. Il s'agit de Anne RAMEAU, présidente, Gérard JAN et Pierre GOS membres titulaires.

3.1.2 Réunions avec le maître d'ouvrage

Après contact pris avec le Syndicat Mixte du Pays de Pontivy, une réunion préparatoire se tient le 8 septembre, avec Monsieur Francis MORIN chargé de mission et les membres de la commission.

Lors de cette réunion ont été évoqués un certain nombre de points :

- La période de l'enquête : du 13 octobre au 14 novembre 2025, soit une durée de 33 jours,
- Les lieux d'enquête : le siège du Syndicat Mixte du Pays de Pontivy (siège de Pontivy communauté de communes) siège de l'enquête, le siège de Centre Morbihan Communauté Zone de Kerjean à Locminé,
- Le nombre de permanences (5 par lieu),
- Les lieux d'affichage,
- La publicité,
- Le registre dématérialisé,
- La journée de présentation du projet le 2 octobre.

Le dossier a été transmis en format numérique et en format papier aux membres de la commission d'enquête.

3.1.3 Rédactions arrêté et avis d'enquête

Suite à divers échanges par courriel, les 10 permanences sont réparties de la façon suivante :

Date	De 9h00 à 12h00	De 14h à 17h00
Lundi 13 octobre	Siège de Pontivy Communauté	Siège de Centre Morbihan Communauté
Mardi 21 octobre	Siège de Pontivy Communauté	Siège de Centre Morbihan Communauté
Mercredi 29 octobre	Siège de Centre Morbihan Communauté	Siège de Pontivy Communauté
Jeudi 6 novembre	Siège de Pontivy Communauté	Siège de Centre Morbihan Communauté
Vendredi 14 novembre	Siège de Centre Morbihan Communauté	Siège de Pontivy Communauté

L'arrêté et l'avis sont finalisés et signés le 9 septembre 2025 par le Président du Syndicat Mixte du Pays de Pontivy, Monsieur Claude VIET. Ils sont consultables dans les [annexes du rapport](#).

3.1.4 Présentation du projet et visite sur place

Le 2 octobre, une réunion a été organisée en présence de Monsieur Francis MORIN avec les élus :

- Monsieur Claude VIET, Président du Pays de Pontivy, Vice-Président de Pontivy Communauté, Maire de Saint-Gonnery.
- Monsieur Bernard LE BRETON, Président de Pontivy Communauté, Maire de Radenac.
- Monsieur Benoît ROLLAND, Président de Centre Morbihan Communauté, Maire de Moustoir-Ac.

Monsieur VIET exprime tout d'abord son sentiment vis-à-vis de l'avis de la MRAe qui ne tient pas compte des réalités locales. Les directives nationales vont à l'encontre des volontés des élus de faire vivre leurs communes y compris les petites communes qui offrent une qualité de vie et d'environnement recherchée. Les arguments comme la réduction de l'usage de la voiture sont à relativiser car le recours à la voiture n'est pas forcément moins important en contexte urbain.

Plus généralement, le SCoT reflète la volonté politique de développement du territoire en restant vigilant sur les conditions de ce développement, notamment environnementales.

La prévision démographique est réduite par rapport au SCOT précédent (+0.8%).

Le taux de 0.4% est réaliste : le taux d'emploi est très bon, les entreprises (IAA en grande majorité) cherchent à se développer et ont besoin d'une main d'œuvre qui viendra d'ailleurs, d'où le besoin en logements. Le Pays de Pontivy est en capacité d'accueillir un surcroit de population. Pontivy Communauté est dotée d'un PLH, CMC n'en a pas encore.

Ce taux est également « acceptable » par les instances.

Le calcul des besoins en logements doit tenir compte des évolutions sociétales notamment l'augmentation des familles monoparentales, le desserrement des ménages, la baisse de la natalité, le vieillissement de la population qui entraînent une diminution du taux d'occupation des logements et une augmentation des besoins à population égale.

La consommation d'espace est conforme au SRADDET. Sa répartition s'est faite en concertation avec une remontée des besoins par commune. Les élus soulignent les bonnes conditions de négociation de la répartition des surfaces entre communes et entre EPCI. Ils considèrent que la juxtaposition de 2 PLUi constitue une force et non une faiblesse.

Les besoins sont plus importants à l'Est du Blavet qui constitue une ligne de démarcation entre des territoires aux caractéristiques différentes. C'est à l'Est que se concentrent les activités économiques le long des axes routiers.

L'application du ZAN a entraîné une réflexion sur la répartition des surfaces mobilisables : les activités souhaitées doivent être peu consommatrices d'espace et génératrices d'emploi et de recettes (logistique exclue sauf en lien avec les activités de production). Elle a réduit la concurrence entre territoires qui sont plus sélectifs dans les demandes d'accueil.

La particularité du territoire de Locminé est évoquée : la pression rétro littorale se traduit par une demande des actifs du bassin de Vannes et aussi de nouveaux retraités souhaitant s'installer à des prix moins élevés.

La ressource en eau est considérée comme suffisante grâce aux bassins de rétention existants et à l'interconnexion.

Pour les élus, il n'y a pas d'opposition à l'éolien (plusieurs projets en cours) mais un problème d'acceptabilité notamment au sud du Pays, les habitants s'estimant lésés par rapport aux habitants du littoral qui arrivent à les refuser.

En conclusion, la commission a sollicité une visite de lieux significatifs pour la compréhension des enjeux.

Cette visite a eu lieu le 7 novembre. Elle s'est déroulée en plusieurs temps.

- Saint Gonnery, commune rurale de Pontivy Communauté : entretien avec Monsieur VIET maire de la commune et visite du bourg. Saint Gonnery (1084 habitants) est situé au nord de Pontivy Communauté, à proximité de l'axe routier D768 (axe Loudéac-Pontivy- Vannes) et donc des deux bassins d'emploi de Loudéac et de Pontivy, ainsi que de la zone d'activité de Saint Gérand- Croixanvec. Au cours de la visite, nous avons pu constater le niveau d'équipements (scolaires, loisirs, EHPAD) et d'infrastructures, les actions de la municipalité pour lutter contre la vacance (réhabilitation de bâtiments en centre bourg) ainsi que le dynamisme de la construction dans les lotissements.

- Visite de la Zone d'Activité du Pont Saint Caradec (usine Sanders du groupe Avril), du Parc d'activités de Kergouet (Altho-Brets).



- Au siège de CMC, rencontre et échanges avec Madame Fanny POHARDY Directrice Générale Adjointe de Centre Morbihan Communauté, adjointe en charge du Pôle Aménagement et Mobilités, du service Développement économique et du Service Emploi Formation Insertion France Service et Monsieur Roland LORIC Adjoint au maire de Plumelin.

Visite des zones d'intérêt SCoT : Kerabuse, Bardeff à Moréac ; Port Louis, Point du Jour (Zone d'Intérêt Régional ; centre de retraitement des déchets de la construction) à Saint Allouestre ; Keranna et Kergillet à Plumelin.





Visite du centre bourg de Plumelin et du centre-ville de Locminé.

Les échanges ont notamment porté sur la situation actuelle et les perspectives de développement économique sur ces secteurs au carrefour de deux grands axes routiers ainsi que sur les problématiques de l'emploi et du logement et les politiques d'accompagnement.

3.1.5 Publicité de l'enquête

Presse

Le premier avis d'enquête paraît le 24 septembre dans le Télégramme et Ouest France, le deuxième avis le 15 octobre, conformément aux délais réglementaires.

Les rédactions des journaux régionaux (Ouest-France et dans le Télégramme) et locaux (Pontivy Journal) ont été contactées et leurs correspondants ont été conviés à la rencontre du 2 octobre mais n'ont pas donné suite à cette invitation.

Cependant, le 2 octobre, Ouest France a publié un article sur le sujet. Le 10 novembre, le Télégramme a également publié un article sur le sujet.

Affichage :

L'affichage, au format A2 fond jaune décor noir, est installé pour le 30 septembre aux sièges des deux communautés de communes, dans toutes les mairies ainsi que dans les lieux présentant la meilleure visibilité.

Nombre de points d'affichage (hors mairies et Communautés de communes) : 48

Pour Pontivy Communauté : 31 points d'affichage

	Nb de Panneaux (hors mairie)
Bréhan	1
Cléguérec	1
Crédin	1
Gueltas	1
Guern	1
Kerfourn	1
Kergrist	1
Malguénac	1
Neuillac	1
Noyal-Pontivy	2
Pleugriffet	1
PONTIVY	7
Radenac	1

Réguiny	1
Rohan	1
Saint-Aignan	1
Saint-Connec	1
Saint-Gérand-Croixanvec	1
Saint-Gonnery	1
Saint-Thuriau	1
Sainte-Brigitte	1
Séglien	1
Silfiac	1
Le Sourn	1

Pour Centre Morbihan Communauté : 17 points d'affichage

LOCMINE	4
Moréac	2
Evellys	2
Saint-Jean-Brévelay	1
Billio	1
Buléon	1
Guéhenno	1
Moustoir-Ac	1
Plumelec	1
Plumelin	1
Saint-Allouestre	1
Bignan	1

Internet

Les sites internet du Pays de Pontivy et des deux communautés de communes, ont relayé l'information sur leurs pages d'accueil ainsi que sur les réseaux sociaux et effectué des rappels en amont des permanences.

Les avis dans la presse, les exemples de communication internet ainsi que les articles de presse sont repris dans les annexes du rapport.[4.3 Publicité de l'enquête](#)

3.1.6 Paraphe des dossiers et registres, information des secrétaires de mairie.

Les documents ont été paraphés le 2 octobre par les membres de la commission.

Les dossiers et registres d'enquête ont été déposés dans les sièges des communautés de communes. Les conditions d'exposition et de mise à disposition des documents ont été finalisées. La procédure de transmission des observations a été formalisée sous forme de note écrite.

3.1.7 Participation du public par voie électronique

Le registre numérique a été mis en place et vérifié en amont pour une ouverture le jour du démarrage de l'enquête. Les sites internet ont relayé le lien vers ce registre.

3.2 Phase d'enquête publique

3.2.1 Mise à disposition de l'information

Le dossier d'enquête (versions papier et numérique) était consultable au siège du Syndicat Mixte du Pays de Pontivy (siège de Pontivy communauté de communes) siège de l'enquête, et au siège de Centre Morbihan Communauté Zone de Kerjean à Locminé.

Le dossier était disponible et accessible sur le registre numérique.

La commission remercie Monsieur MORIN chargé de mission du Pays de Pontivy qui a notamment assuré la coordination de l'enquête, les services des communautés de communes qui ont assuré l'accueil et l'information du public, les élus qui ont mis tous les moyens pour assurer le bon déroulement et ont été disponibles pour répondre à nos sollicitations.

Dans les deux lieux de permanence, les locaux mis à disposition étaient très bien adaptés à l'accueil du public et à la consultation des documents.

3.2.2 Déroulement des permanences

Nous avons tenu 10 permanences à raison d'une permanence par semaine avec à minima deux commissaires présents.

La fréquentation des permanences a été très faible avec 13 visiteurs au total.

Un certain nombre de visiteurs sont venus s'informer sur les objectifs du SCoT et pour certains, poser des questions sur le devenir possible de leurs parcelles, questions relevant des PLUi.

Une visite hors permanences a été comptabilisée.

3.2.3 Clôture de l'enquête

Le 14 novembre à 17h, les registres d'enquête et les documents collectés ont été retirés de la consultation.

3.3 Phase à l'issue de l'enquête

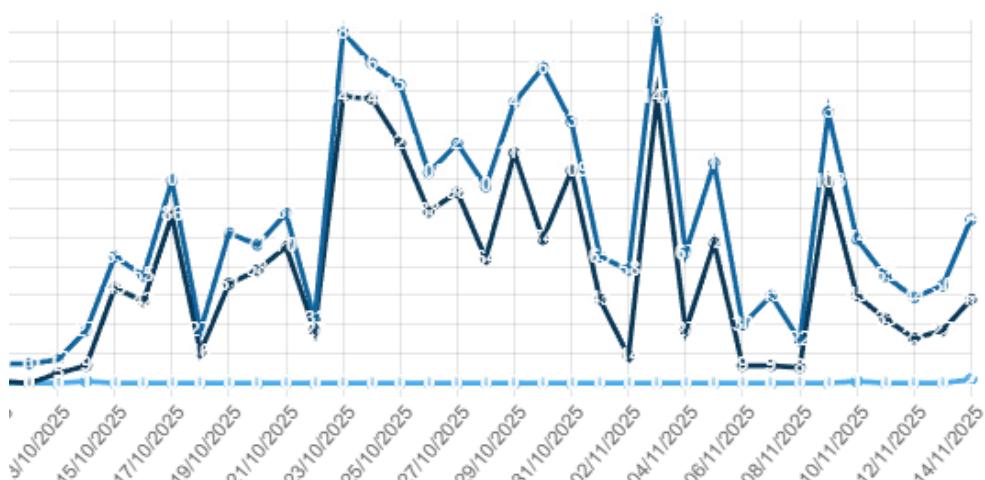
3.3.1 Bilan comptable de l'enquête

Au total, **13 visiteurs** ont été comptabilisés lors des permanences. Un visiteur a consulté le dossier hors permanence et a été reçu à deux reprises.

9 observations ont été déposées : 5 sur les registres papier (3 à Pontivy Communauté et 2 à Centre Morbihan Communauté) ; 1 reçue par mail, 4 sur le registre dématérialisé.

Le registre numérique a enregistré 3021 visiteurs dont 2010 ont téléchargé au moins un document. Au total 2482 téléchargements ont été comptabilisés. Les 5 documents les plus téléchargés ont été l'avis d'enquête publique, le Projet d'Aménagement Stratégique, le Document d'Orientation et d'Objectifs, le bilan de la concertation.

Evolution des consultations sur le registre numérique



Recensement des pièces consultées :

	Téléchargements
Pièces administratives	
Avis d'enquête publique	124
Arrêté d'enquête publique	80
Délibérations	0
Délibération 943 - prescription révision SCoT	47
Délibération 983 - Débat du PAS du SCoT	52
Délibération 996 - Arrêt du SCOT et bilan de la concertation	54
Délibérations du comité syndical du pays de Pontivy	0
1 - Projet d'aménagement stratégique	85
2 - Document d'orientation et d'objectifs	83
3.1 - Annexe 1 - Diagnostic territorial	61
3.2 - Annexe 2 - Etat initial de l'environnement	50
3.3 - Annexe 3 - Etat initial de l'environnement - Paysage	58
3.4 - Annexe 4 - Evaluation Environnementale	58
3.5 - Annexe 5 - Justification des choix retenus	58
3.6 - Annexe 6 - Justification de la consommation d'espaces	58
3.7 - Annexe 7 - Bilan de concertation	64
Avis Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)	57
SCOT - Mémoire en réponse à l'avis MRAe	48
Avis PPA	
Avis CDPECAF Morbihan	45
Avis Chambre d'agriculture Morbihan	47
Avis Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Morbihan	46
Avis Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) Morbihan	41
Avis CLE SAGE Vilaine	42
Avis CLE SAGE Blavet	50
Avis Département Côtes d'Armor	47
Avis Département Morbihan	45
Avis Etat - DDTM56	61
Avis Etat - Annexe 1 - ARS	46
Avis Etat - Annexe 2 - CNPF	42
Avis Etat - Fiche erreurs matérielles	43
Avis Région Bretagne	54
Avis Vannes Agglomération Golfe du Morbihan (GMVA)	50
Avis Communes et Intercommunalité	
Avis Bignan (délibération)	47
Avis Billio (délibérations)	40
Avis Bréhan (site internet)	51
Avis Buléon (délibération)	41
Avis Centre Morbihan Communauté (délibération)	49
Avis Crédin (délibération)	47
Avis Guéhenno (délibération)	47
Avis Kerfourn (délibération)	49
Avis Kergrist (courrier)	41
Avis Moustoir Ac (courrier)	45
Avis Plumelin (courrier)	40
Avis Saint Gonnery (délibération)	44
Avis Saint-Thuriau (délibération)	49
Avis Séglien (délibération)	44

Sur les 9 observations déposées :

2 d'entre elles (PONT-R-1 et PONT-R-2) concernent des consultations du dossier et échanges avec les commissaires enquêteurs sans question particulière.

1 observation (DEMAT-@-2) relative à la constructibilité d'une parcelle à Locminé est considérée comme hors périmètre de l'enquête.

2 observations concernent des situations précises ayant fait l'objet de dépositions dans le cadre du PLUi de Centre Morbihan Communauté. Elles peuvent être rattachées à des thématiques identifiées dans le ScoT.

- DEMAT-@-3 : opposition au STECAL AS30 mentionné dans le PLUi de Centre Morbihan Communauté pour cause de nuisances.
- LOC-R-02 : Contestation des constructions et aménagements du Moulin d'Hurnel en zone STECAL NS20 sur la commune de GUEHENO, contraires aux prescriptions de la MRAE et aux recommandations et prescriptions du DOO.

4 observations concernent directement le ScoT :

- DEMAT-@-1 : Monsieur GUILLOT, Maire de BREHAN. Contestation du classement de Bréhan en pôle de proximité compte-tenu de sa situation géographique et de sa faible attractivité. Refus de valider la densité de logements liée à ce classement.
- LOC-R-1 : Monsieur LE CORF, Maire adjoint de Bignan, conseiller communautaire, membre du syndicat mixte du Pays de Pontivy. Demande que la zone de Melgoet, Talvern 2 soit conservée comme zone d'intérêt SCOT : les infrastructures sont en place (accès, assainissement), alors que la zone de Keranna à Moréac aménagée pour de l'industrie et n'a pas été équipée pour recevoir et traiter les eaux usées.
- PONT-C-01 : Association Vents tournants. Comment concilier le développement du potentiel économique touristique du territoire, tout en ayant une vision industrielle du développement énergétique renouvelable (ENR) sur le même territoire ? Le Pays de PONTIVY doit-il sacrifier son capital naturel et agricole, son patrimoine historique, pour « nourrir » les data center de nos métropoles ? Il n'est pas possible de concilier les initiatives écologiques et le développement systémique des énergies, dites renouvelables, « en même temps ».
- DEMAT-@-4 : Anonyme. S'étonne de voir dans le futur SCOT une estimation de progression modérée de nouveaux habitants et en parallèle dans le PLUI de Pontivy communauté, ces mêmes acteurs définissent une croissance forte. Quel est le document le plus viable ? Pour élaborer le PLUI ils s'appuient sur le SCOT donc les informations du PLUI sont fausses

3.3.3 Procès-verbal de l'enquête

Le procès-verbal de synthèse a été remis le vendredi 21 novembre au siège du Pays de Pontivy à Monsieur VIET Président du Pays de Pontivy et en présence de Monsieur Romain LURETTE Directeur Général des Services de Centre Morbihan Communauté, Monsieur Francis MORIN en charge du pilotage du SCOT, Madame Aude MOYSAN Responsable du service Urbanisme et Aménagement de Pontivy Communauté, de Madame Fanny POHARDY Directrice Générale Adjointe de Centre Morbihan Communauté, adjointe en charge du Pôle Aménagement et Mobilités, du service Développement économique et du Service Emploi Formation Insertion France Service, Monsieur Gildas RICHARD Directeur Général des Services de Pontivy Communauté.

Les échanges ont porté sur le déroulement de l'enquête, les questions du public et de la commission. Celles-ci ont été exposées et examinées afin de préciser les attentes de la commission.

3.3.4 Mémoire en réponse

Le mémoire en réponse a été communiqué à la commission le 5 décembre.

3.3.5 Remise du rapport

Le rapport a été remis par mail le vendredi 12 décembre.

4 Annexes

4.1 Arrêtés et avis

<p style="text-align: right;">  ARRÊTÉ Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Pontivy </p> <p>Le président du Pays de Pontivy (syndicat mixte), VU le Code général des collectivités territoriales, VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L143-22 et R143-9 relatifs aux enquêtes publiques dans le cadre d'un projet de schéma de cohérence territoriale arrêté, VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L123-16 et R123-1 et R123-27 définissant la procédure et le déroulement de l'enquête publique, VU l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2003 modifié autorisant la création du syndicat mixte du Pays de Pontivy, VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2010 portant périmètre du SCOT, VU l'arrêté préfectoral du 24 février 2022 portant extension du périmètre du syndicat mixte du Pays de Pontivy et notamment l'article 2 portant réduction du périmètre du SCOT du Pays de Pontivy, VU les statuts du syndicat mixte du Pays de Pontivy, et notamment la compétence relative à l'élaboration, l'approbation, au suivi et à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), VU la délibération 943-02-23 du Syndicat mixte du Pays de Pontivy du 09 février 2023 relative à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale, exposant le contexte, le bilan réglementaire, les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation, VU la délibération 983-06-24 du Syndicat mixte du Pays de Pontivy du 26 juin 2024 relative au débat sur le projet d'aménagement stratégique, exposant les orientations générales et axes stratégiques retenus, VU la délibération 996-05-25 du Syndicat mixte du Pays de Pontivy du 25 mai 2025 tirant le bilan de concertation et arrêtant le projet de révision du Schéma de Cohérence territoriale du Pays de Pontivy, VU le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Pontivy arrêté, VU la décision du 07 juillet 2025 n°E25000138 / 35 relative à la désignation par la conseillère déléguée du Tribunal administratif de Rennes de la commission d'enquête et désignant Mme Anne RAMEAU en qualité de Présidente de cette commission, VU les différents avis recueillis, émanant des personnes publiques associées, VU l'avis de l'autorité environnementale n°2025-012399 / 2025AB81 du 05 septembre 2025, VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,</p> <p>ARRÊTE</p>	<p>Envoyé en préfecture le 16/09/2025 Reçu en préfecture le 16/09/2025 Publié le ID : 056-255613416-20250909-20250909-AR</p> <p>Article 1 : Objet de l'enquête Une enquête publique portant sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Pontivy est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers. Elle permettra à toute personne d'émettre des observations, propositions ou contre-proposition sur les dispositions de ce document de planification qui établit la stratégie d'aménagement du territoire pour les vingt prochaines années et en détermine les orientations et objectifs structurants. Le projet de révision a été arrêté par le comité syndical du syndicat mixte du Pays de Pontivy le 25 mai 2025.</p> <p>Article 2 : Caractéristiques principales du projet Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) constitue un document de planification stratégique. Il fixe à l'échelle du Pays de Pontivy, regroupant les territoires de Pontivy Communauté (24 communes) et de Centre Morbihan Communauté (12 communes), les grandes orientations en matière d'aménagement du territoire à moyen et long terme. Il constitue un cadre de référence visant à assurer la cohérence des politiques publiques dans des domaines tels que : l'offre d'habitat, les mobilités, les services et équipements, l'aménagement économique et commercial, la gestion économe de l'espace ou le respect et la mise en valeur de la qualité des espaces urbains, naturels et des Paysages. A ce titre, les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) et certains documents sectoriels intercommunaux doivent être compatibles avec ses orientations. Ce projet de révision est l'expression d'une vision et d'une ambition spécifique pour le territoire visant à faciliter l'aménagement et à renforcer l'attractivité du territoire. Il se décline en trois grands axes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Affirmer l'attractivité du territoire selon un cadre de vie de qualité qui allie bien-être et fonctionnalité. ▪ Consolider les atouts économiques du territoire et diversifier les secteurs pour une offre d'emplois dynamique et attractive. ▪ Promouvoir une identité territoriale durable et résiliente ; la protection et la valorisation de l'environnement comme garantes de la qualité de vie. </p> <p>Article 3 : Autorité responsable L'autorité responsable du projet et de l'organisation de l'enquête publique est le Syndicat mixte du Pays de Pontivy situé à Pontivy Communauté – 1 place Ernest Jan – 56300 Pontivy représenté par Monsieur Claude VIET, président du Syndicat mixte du Pays de Pontivy.</p> <p>Article 4 : Date et siège de l'enquête L'enquête publique sera ouverte à compter du 13 octobre 2025 à 9H00, pour une durée de 33 jours, soit jusqu'au 14 novembre 2025 à 17H00. Le siège de l'enquête publique est fixé au :</p> <p style="text-align: center;">Syndicat mixte du Pays de Pontivy (Siège de Pontivy communauté) 1 place Ernest Jan 56300 Pontivy</p>
---	---

<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> <p>Envoyé en préfecture le 16/09/2025 Reçu en préfecture le 16/09/2025 Publié le ID : 056-255613416-20250909-20250909-AR</p> </div> <p>Article 5 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête</p> <p>À l'issue de l'enquête publique, le syndicat mixte du Pays de Pontivy pourra apporter des modifications aux documents soumis à l'enquête publique sous réserve que ces modifications résultent soit des avis émis par les Personnes Publiques Associées (dont les communes et les communautés de communes comprises dans le périmètre du SCOT) soit de l'enquête publique, et qu'elles ne portent pas atteinte à la cohérence d'ensemble du document et à ses orientations fondamentales. Le SCOT ainsi modifié pourra être soumis à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte du Pays de Pontivy.</p> <p>Article 6 : Composition du dossier soumis à enquête publique</p> <p>Le dossier soumis à enquête publique comprend les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le projet de SCOT, composé comme suit : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ◦ Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) ◦ Les annexes parmi lesquelles le diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale, la justification des choix retenus et le bilan de concertation. ▪ La délibération prescrivant la révision du SCOT ▪ La délibération relative au débat sur le projet d'aménagement stratégique ▪ La délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCOT ▪ Les avis émis par les personnes publiques listées aux articles L132-7 et L132-8 du code de l'urbanisme, ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) ▪ Le mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) ▪ Le présent arrêté d'ouverture de l'enquête publique <p>Article 7 : Désignation de la commission d'enquête</p> <p>Par décision du Tribunal Administratif de Rennes n°E25000138 / 35 du 07 juillet 2025, une commission d'enquête a été désignée, composée comme suit :</p> <p>Présidente :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Madame Anne RAMEAU – Ingénierie agronome en retraite <p>Membres titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Monsieur Gérard JAN – Cadre de la SNCF en retraite ▪ Monsieur Pierre GOS – Directeur d'entreprise en retraite <p>Article 8 : Consultation du dossier d'enquête publique</p> <p>Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur support papier, dans chacun des lieux cités ci-après - Sur un poste informatique dans chacun des lieux cités ci-après - En version numérique sur le site internet du Pays de Pontivy (https://bit.ly/scot-smpp ou www.pays-pontivy.fr) ou sur le registre dématérialisé (www.registre-dematerialise.fr/6648) 	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> <p>Envoyé en préfecture le 16/09/2025 Reçu en préfecture le 16/09/2025 Publié le ID : 056-255613416-20250909-20250909-AR</p> </div> <p>Les lieux d'enquête, où le dossier d'enquête peut être consulté sur support papier ou sur un poste informatique, accessibles aux jours et heures habituels d'ouverture au public (sauf jours fériés), sont les suivants :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left; padding: 5px;">Structure</th> <th style="text-align: left; padding: 5px;">Adresse</th> <th style="text-align: left; padding: 5px;">Horaires</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="padding: 5px;">Syndicat Mixte du Pays de Pontivy (siège de l'enquête valant pour le Pays de Pontivy et la communauté de communes de Pontivy Communauté)</td> <td style="padding: 5px;">1 place Ernest Jan 56300 Pontivy</td> <td style="padding: 5px;">Du lundi au jeudi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30</td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">Centre Morbihan Communauté</td> <td style="padding: 5px;">Zone de Kerjean, 56500 Locmiqué</td> <td style="padding: 5px;">Du lundi au jeudi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30</td> </tr> </tbody> </table> <p>Article 9 : observations et propositions du public</p> <p>Dans chaque lieu d'enquête mentionné à l'article 7, le dossier d'enquête sera accompagné d'un registre d'enquête publique, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la présidente ou un membre de la commission d'enquête.</p> <p>Pendant toute la durée de l'enquête, un registre dématérialisé sera accessible à l'adresse suivante : www.registre-dematerialise.fr/6648</p> <p>Les observations pourront également être transmises par e-mail à l'adresse suivante : scot@pays-pontivy.fr</p> <p>Il est précisé que les contributions transmises par mail seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.</p> <p>Le public pourra également adresser ses observations par courrier postal, à l'attention de :</p> <p style="text-align: center;">Madame la Présidente de la commission d'enquête sur le projet de SCOT Syndicat Mixte du Pays de Pontivy 1 place Ernest Jan 56300 Pontivy</p> <p>En outre, les observations du public pourront être reçues par les commissaires enquêteurs aux lieux, jours et heures fixés à l'article 10 du présent arrêté.</p> <p>Article 10 : Permanences d'accueil du public</p> <p>La commission d'enquête publique représentée par un ou plusieurs de ses membres se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left; padding: 5px;">Date</th> <th style="text-align: left; padding: 5px;">De 9h00 à 12h00</th> <th style="text-align: left; padding: 5px;">De 14h00 à 17h00</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="padding: 5px;">Lundi 13 octobre 2025</td> <td style="padding: 5px;">Siège de Pontivy Communauté, 1 place Ernest Jan, 56300 Pontivy</td> <td style="padding: 5px;">Siège de Centre Morbihan Communauté Zone de Kerjean, 56500 Locmiqué</td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">Mardi 21 octobre 2025</td> <td style="padding: 5px;">Siège de Pontivy Communauté, 1 place Ernest Jan, 56300 Pontivy</td> <td style="padding: 5px;">Siège de Centre Morbihan Communauté Zone de Kerjean, 56500 Locmiqué</td> </tr> </tbody> </table>	Structure	Adresse	Horaires	Syndicat Mixte du Pays de Pontivy (siège de l'enquête valant pour le Pays de Pontivy et la communauté de communes de Pontivy Communauté)	1 place Ernest Jan 56300 Pontivy	Du lundi au jeudi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30	Centre Morbihan Communauté	Zone de Kerjean, 56500 Locmiqué	Du lundi au jeudi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30	Date	De 9h00 à 12h00	De 14h00 à 17h00	Lundi 13 octobre 2025	Siège de Pontivy Communauté, 1 place Ernest Jan, 56300 Pontivy	Siège de Centre Morbihan Communauté Zone de Kerjean, 56500 Locmiqué	Mardi 21 octobre 2025	Siège de Pontivy Communauté, 1 place Ernest Jan, 56300 Pontivy	Siège de Centre Morbihan Communauté Zone de Kerjean, 56500 Locmiqué
Structure	Adresse	Horaires																	
Syndicat Mixte du Pays de Pontivy (siège de l'enquête valant pour le Pays de Pontivy et la communauté de communes de Pontivy Communauté)	1 place Ernest Jan 56300 Pontivy	Du lundi au jeudi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30																	
Centre Morbihan Communauté	Zone de Kerjean, 56500 Locmiqué	Du lundi au jeudi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30																	
Date	De 9h00 à 12h00	De 14h00 à 17h00																	
Lundi 13 octobre 2025	Siège de Pontivy Communauté, 1 place Ernest Jan, 56300 Pontivy	Siège de Centre Morbihan Communauté Zone de Kerjean, 56500 Locmiqué																	
Mardi 21 octobre 2025	Siège de Pontivy Communauté, 1 place Ernest Jan, 56300 Pontivy	Siège de Centre Morbihan Communauté Zone de Kerjean, 56500 Locmiqué																	

<table border="1"> <tr> <td colspan="3" style="text-align: right; padding: 5px;"> Envoyé en préfecture le 16/09/2025 Reçu en préfecture le 16/09/2025 Publié le ID : 056-255613416-20250909-20250909-AR </td></tr> <tr> <td style="width: 33.33%; padding: 5px;"> Mercredi 29 octobre 2025 Siège de Centre Morbihan Communauté Zone de Kerjean, 56500 Locminé </td><td style="width: 33.33%; padding: 5px;"> Siège de Pontivy Communauté, 1 place Ernest Jan, 56300 Pontivy </td><td style="width: 33.33%; padding: 5px;"></td></tr> <tr> <td style="padding: 5px;"> Jeudi 6 novembre 2025 Siège de Pontivy Communauté, 1 place Ernest Jan, 56300 Pontivy </td><td style="padding: 5px;"> Siège de Centre Morbihan Communauté Zone de Kerjean, 56500 Locminé </td><td style="padding: 5px;"></td></tr> <tr> <td style="padding: 5px;"> Vendredi 14 novembre 2025 Siège de Centre Morbihan Communauté Zone de Kerjean, 56500 Locminé </td><td style="padding: 5px;"> Siège de Pontivy Communauté, 1 place Ernest Jan, 56300 Pontivy </td><td style="padding: 5px;"></td></tr> </table>	Envoyé en préfecture le 16/09/2025 Reçu en préfecture le 16/09/2025 Publié le ID : 056-255613416-20250909-20250909-AR			Mercredi 29 octobre 2025 Siège de Centre Morbihan Communauté Zone de Kerjean, 56500 Locminé	Siège de Pontivy Communauté, 1 place Ernest Jan, 56300 Pontivy		Jeudi 6 novembre 2025 Siège de Pontivy Communauté, 1 place Ernest Jan, 56300 Pontivy	Siège de Centre Morbihan Communauté Zone de Kerjean, 56500 Locminé		Vendredi 14 novembre 2025 Siège de Centre Morbihan Communauté Zone de Kerjean, 56500 Locminé	Siège de Pontivy Communauté, 1 place Ernest Jan, 56300 Pontivy		<p>Article 14 : Exécution</p> <p>Monsieur le Président du syndicat mixte du Pays de Pontivy est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie certifiée conforme sera intégrée au dossier de l'enquête publique et transmise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Messieurs les Préfets du Morbihan et des Côtes d'Armor, - Monsieur le Président du Tribunal administratif de Rennes - Madame et Messieurs les membres de commission d'enquête publique - Monsieur le Président de la communauté de communes de Centre Morbihan Communauté - Monsieur le Président de la communauté de communes de Pontivy Communauté <p>Fait à Pontivy, le 09 septembre 2025</p> <p>Le Président du syndicat mixte du Pays de Pontivy</p> <p>Claude VIET</p> <div style="text-align: center;">  <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;"> SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE PONTIVY </div> </div>		
Envoyé en préfecture le 16/09/2025 Reçu en préfecture le 16/09/2025 Publié le ID : 056-255613416-20250909-20250909-AR															
Mercredi 29 octobre 2025 Siège de Centre Morbihan Communauté Zone de Kerjean, 56500 Locminé	Siège de Pontivy Communauté, 1 place Ernest Jan, 56300 Pontivy														
Jeudi 6 novembre 2025 Siège de Pontivy Communauté, 1 place Ernest Jan, 56300 Pontivy	Siège de Centre Morbihan Communauté Zone de Kerjean, 56500 Locminé														
Vendredi 14 novembre 2025 Siège de Centre Morbihan Communauté Zone de Kerjean, 56500 Locminé	Siège de Pontivy Communauté, 1 place Ernest Jan, 56300 Pontivy														



PAYS DE PONTIVY



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PORANT SUR LE PROJET DE RÉVISION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT)

L'enquête publique se déroulera pendant 33 jours,
du lundi 13 octobre 2025 à 9h00 au vendredi 14 novembre 2025 à 17h00 inclus.

Par arrêté en date du 9 septembre 2025, Monsieur le Président du Syndicat Mixte du pays de Pontivy a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Le SCOT est un document de planification qui établit la stratégie d'aménagement du territoire pour les vingt prochaines années. Il formule des orientations et fixe des objectifs dans les domaines relatifs à l'offre d'habitat, aux mobilités, aux services et équipements, à la gestion économique de l'espace ou encore au respect et à la mise en valeur de la qualité des espaces urbains, naturels et des paysages.

Par décision en date du 7 juillet 2025, le Tribunal Administratif de Rennes a désigné Madame Anne RAMEAU, en qualité de Présidente de la commission d'enquête. Sont également désignés comme membres titulaires de la commission d'enquête Monsieur Gérard JAN et Monsieur Pierre GOS.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique (comportant l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale) :

- Sur support papier et sur un poste informatique mis à disposition dans les lieux d'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public :

Lieux	Adresse	Horaires
Syndicat Mixte du pays de Pontivy (siège de l'enquête valant pour le pays de Pontivy et la communauté de communes de Pontivy Communauté)	1 place Ernest Jan 56300 Pontivy	Du lundi au jeudi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Le vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30
Centre Morbihan Communauté	Zone de Kerjean, 56500 Locminé	Du lundi au jeudi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Le vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

- Sur le site internet du pays de Pontivy à l'adresse suivante : www.pays-pontivy.fr
- Sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : www.registre-dematerialise.fr/6648 (ou en scannant le QR code en haut à gauche)

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- Sur les registres papiers d'enquête publique, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur mis à disposition aux jours et heures habituels, aux lieux de consultation précisés.
- Par voie postale à l'adresse suivante en précisant la mention « enquête publique relative au projet de révision de SCOT » et « à l'attention de Madame la Présidente de la Commission d'Enquête » : Pays de Pontivy, 1 place Ernest Jan, 56300 Pontivy. Ces courriers seront joints au registre d'enquête papier disponible au siège de l'enquête.
- Par voie de courriel : scot@pays-pontivy.fr
- Par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : www.registre-dematerialise.fr/6648
- La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public lors de ses permanences définies dans le tableau suivant :

Date	De 9h00 à 12h00	De 14h00 à 17h00
Lundi 13 octobre 2025	Siège de Pontivy Communauté, 1 place Ernest Jan, 56300 Pontivy	Siège de Centre Morbihan Communauté Zone de Kerjean, 56500 Locminé
Mardi 14 octobre 2025	Siège de Pontivy Communauté, 1 place Ernest Jan, 56300 Pontivy	Siège de Centre Morbihan Communauté Zone de Kerjean, 56500 Locminé
Mercredi 29 octobre 2025	Siège de Centre Morbihan Communauté Zone de Kerjean, 56500 Locminé	Siège de Pontivy Communauté, 1 place Ernest Jan, 56300 Pontivy
Jeudi 6 novembre 2025	Siège de Pontivy Communauté, 1 place Ernest Jan, 56300 Pontivy	Siège de Centre Morbihan Communauté Zone de Kerjean, 56500 Locminé
Vendredi 14 novembre 2025	Siège de Centre Morbihan Communauté Zone de Kerjean, 56500 Locminé	Siège de Pontivy Communauté, 1 place Ernest Jan, 56300 Pontivy

Durant toute la durée de l'enquête publique, toute information utile relative au projet de révision du SCOT du pays de Pontivy peut être demandée auprès du responsable du syndicat mixte au 0638112965, à l'adresse mail direction@pays-pontivy.fr ou par courrier adressé au siège du syndicat mixte 1 place Ernest Jan, 56300 Pontivy. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique ainsi que les observations du public.

Le projet de révision du SCOT du pays de Pontivy sera possiblement modifié pour tenir compte du rapport et de la conclusion de la commission d'enquête, des avis des personnes publiques associées (PPA) joints au dossier ainsi que des observations et propositions du public.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique au siège du pays de Pontivy, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ces documents seront également consultables sur le site internet du pays de Pontivy www.pays-pontivy.fr et sur le site du registre dématérialisé de l'enquête publique www.registre-dematerialise.fr/6648.

4.2 Délibérations



**Délibération du Comité syndical
N° 943-02-23**

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le **13 FÉV 2023**
ID : 056-255613416-20230209-943_02_23-DE

Objet : Prescription de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Pontivy, objectifs poursuivis et modalités de concertation

Elu(e)s présents : AUDO Daniel, GANIVET Laurent, LE BOUEDEC Joseph, LE BRETON Bernard, LE CORF Henri, LE STRAT Sylvette, POURCHASSE Michel, ROLLAND Benoît, VIET Claude

Elu(e)s excusés : ROBIN Guénaël

Autres personnes : LE MAINTEC Lucas, LEURETTE Romain, MOREL Martine

Secrétaire de séance : AUDO Daniel

Date des convocations : 30 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 13
Présents : 9
Absents : 4

Exposé des motifs

1. Contexte local

Le syndicat mixte du Pays de Pontivy est créé par arrêté préfectoral du 4 novembre 2003 et a notamment pour vocation d'élaborer, d'approuver, de suivre et de réviser le Schéma de Cohérence Territoriale.

Sous sa forme actuelle, le Pays de Pontivy regroupe 2 EPCI et 36 communes pour une population d'environ 75 000 habitants. Depuis le 1^{er} janvier 2022, le périmètre du Pays de Pontivy a évolué à la suite de la scission de Centre Morbihan Communauté et la création de Baud Communauté. La nouvelle communauté de communes de Baud ne fait désormais plus partie du périmètre géographique du Pays de Pontivy.

Le SCoT actuel du Pays de Pontivy a été approuvé par délibération du comité syndical le 20 septembre 2016 et est applicable depuis le 26 novembre 2016. Conformément au code de l'urbanisme, le SCoT a fait l'objet d'un bilan réglementaire au plus tard six ans après son approbation. Ce bilan, réalisé au premier semestre 2022, a été approuvé par délibération du comité syndical le 24 juin 2022.

2. Bilan réglementaire du SCoT

Les principales conclusions de ce bilan réglementaire sont les suivantes :

- Mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux qui est réalisée ou en cours, via le PLUi de Pontivy Communauté approuvé en 2021, et via les PLU sur les anciennes communautés de communes de Locminé et de Saint-Jean (aujourd'hui Centre Morbihan Communauté) ;

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le **13 FÉV 2023**
ID : 056-255613416-20230209-943_02_23-DE

- Respect des orientations du DOO dans les documents d'urbanisme locaux qui ont été mis en compatibilité avec le SCoT, tout particulièrement en ce qui concerne l'armature urbaine et les objectifs de sobriété foncière. Ces derniers vont généralement plus loin que les objectifs inscrits au SCoT suivant les exigences d'objet des services de l'Etat ;
- Dynamique démographique et production de logements qui sont à ce jour restés significativement inférieures aux prévisions du SCoT, et qui, pour atteindre les objectifs du SCoT, nécessiteraient une inversion rapide de la tendance démographique ;
- Une consommation foncière réelle observée entre 2016 et 2021, avec un développement de l'habitat récent toujours très consommateur en foncier qui ne reflète pas encore l'évolution dans les PLU / PLUi par notamment l'application des densités minimales (toutes les communes n'ayant pas fait leur mise en compatibilité) ;
- Des besoins fonciers pour le développement économique depuis 2016 qui se sont avérés très largement inférieurs aux estimations du SCoT. A noter que l'outil de suivi mis en place conjointement par le Pays et les intercommunalités a cependant fait ses preuves pour assurer la souplesse nécessaire pour répondre aux souhaits d'implantation des entreprises ;
- Des orientations du SCoT exigeant des inventaires ou analyses particulières (diagnostic agricole, inventaire du patrimoine...) qui n'ont pas été respectées dans tous les cas, bien qu'on observe depuis l'entrée en vigueur du SCoT une dynamique significative de démarches de projet qui rejoignent les objectifs poursuivis, notamment en ce qui concerne la redynamisation des centralités, la gestion des mobilités ou encore la préservation du patrimoine naturel.

Le bilan réglementaire précise également la situation actuelle du SCoT par rapport aux nouvelles exigences législatives et réglementaires apparues depuis son élaboration, notamment :

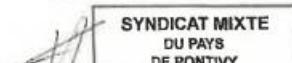
- Le besoin de mise en compatibilité du SCoT avec objectifs de sobriété foncière issus de la Loi Climat et Résilience, au plus tard en août 2026. Sauf indication contraire par le futur SRADDET, le futur SCoT devra ainsi respecter l'objectif d'une division par deux de la consommation foncière observée entre 2011 et 2021, puis une trajectoire permettant d'atteindre l'objectif d'une zéro-artificialisation nette à l'horizon 2050. Cela signifie un nouveau palier significatif en matière d'économie foncière, mettant encore davantage la pression sur la densification et le renouvellement urbain, aussi bien dans les zones résidentielles, mixtes et économiques ;
- L'évolution du cadre réglementaire régissant le développement commercial, et notamment l'intégration de la logistique commerciale, pour lequel le SCoT constitue le principal cadre de référence. Là encore une évolution du SCoT semble nécessaire pour se conformer aux évolutions législatives, et pour maîtriser le développement commercial ;
- Un certain nombre de règles du SRADDET en vigueur pour lesquelles la compatibilité du SCoT devra être confirmée, bien que l'analyse ne décole pas d'incompatibilité évidente. A noter également que le SRADDET devra être révisé à l'horizon 2024 pour notamment être mis en compatibilité avec la Loi Climat et Résilience.

3. Objectifs de la révision du SCoT

A la suite des éléments exposés ci-dessus, il est suggéré d'engager une révision du SCoT du Pays de Pontivy.

La révision du SCoT répondra donc aux objectifs suivants :

- Adapter le périmètre du SCoT à la suite du départ de Baud Communauté ;
- Actualiser les perspectives d'évolution démographique et économiques ;
- Définir les objectifs de consommation économique du foncier, conformément à la Loi Climat et Résilience et à la territorialisation qui sera définie par le SRADDET révisé ;
- Compléter le volet commercial pour la logistique commerciale et le transformer en DAACL.

<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> <p>Envoyé en préfecture le 10/02/2023 Reçu en préfecture le 10/02/2023 Affiché le 13 FÉV 2023 ID : 056-2556134-16-20230209-943_02_23-DE</p> </div> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Répondre aux exigences du SRADDET, notamment en ce qui concerne l'objectif en matière de logements sociaux, la méthode d'analyse de la trame verte et bleue et de sa traduction dans le DOO, la méthode de prise en compte des capacités d'approvisionnement en eau et du changement climatique (les attentes précises devront être précisées de concert avec les services de l'Etat et de la Région) ; <p>Cette révision devra en outre répondre aux exigences réglementaires en vigueur, notamment celles du code de l'urbanisme, intégrant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les évolutions de la loi ELAN et Climat et Résilience portant sur le volet commercial du SCoT ; ➤ Les évolutions de la loi Climat et Résilience portant sur la sobriété foncière ; ➤ Les ordonnances relatives à la modernisation des SCoT et à la rationalisation de la hiérarchie des normes, portant sur la structuration des différentes parties du SCoT (PAS, DOO/DAACL, annexes). <p>4. Modalités de la concertation</p> <p>Conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, la révision du schéma de cohérence territoriale fait l'objet « d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ».</p> <p>Conformément à l'article L.143-17 du code de l'urbanisme, la délibération de prescription de la révision du SCoT précise les modalités de concertation qui seront mises en place.</p> <p>Dans ce cadre, ces modalités de concertation seront <i>a minima</i> les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Organisation de réunions et d'ateliers participatifs associant les acteurs du territoire (population, élus, conseil de développement, PPA, etc.) ; ➤ Organisation de plusieurs réunions publiques présentant la révision du SCoT et ses avancées ; ➤ Mise à disposition de toute personne qui le souhaite d'un dossier de concertation au siège du Pays de Pontivy (Locaux de Pontivy Communauté, 1 place Ernest Jan, 56300 Pontivy) ainsi qu'aux sièges des deux EPCI membres du Pays (Centre Morbihan Communauté, ZA de Kerjean, 56500 Locminé – Pontivy Communauté, 1 place Ernest Jan, BP 96, 56300 Pontivy) ; ➤ Possibilité pour toute personne intéressée de faire part de ses observations et/ou remarques par courrier à Monsieur le Président du Pays de Pontivy (Syndicat Mixte du Pays de Pontivy, Locaux de Pontivy Communauté, 1 place Ernest Jan, BP 96, 56300 Pontivy) ou par courrier à l'adresse direction@pays-pontivy.fr. ➤ Publication d'articles relatifs aux travaux de révision du SCoT (site internet du Pays de Pontivy, magazine territoriaux, etc.) <p>Vu le code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L.103-7, L.132-7 à L.132-12-1, L. 141-1 à L.145-1 et R.141-1 à R.143-16, pris dans leur version applicable à la présente procédure ;</p> <p>Vu le code de l'environnement ;</p> <p>Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) ;</p> <p>Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;</p>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> <p>Envoyé en préfecture le 10/02/2023 Reçu en préfecture le 10/02/2023 Affiché le 13 FÉV 2023 ID : 056-2556134-16-20230209-943_02_23-DE</p> </div> <p>Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;</p> <p>Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience » ;</p> <p>Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT ;</p> <p>Vu l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;</p> <p>Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2003 créant le Syndicat Mixte du Pays de Pontivy, modifié par les arrêtés préfectoraux des 22 janvier 2010, 4 mai 2010, 13 janvier 2011, 25 mars 2013, 5 juin 2014, 13 juin 2017 et 13 mai 2022 ;</p> <p>Vu les statuts du syndicat mixte du Pays de Pontivy, et notamment la compétence relative à l'élaboration, l'approbation, au suivi et à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale ;</p> <p>Vu la délibération n°667-09-16 du 20 septembre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Pontivy ;</p> <p>Vu la délibération du 24 juin 2022 prenant acte de l'analyse des résultats de l'application du SCoT du Pays de Pontivy ;</p> <p>Considérant les motifs exposés ci-dessus par Monsieur Claude VIET, Président du Syndicat Mixte du Pays de Pontivy ;</p> <p>⇒ Après en avoir débattu, le comité syndical :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Décide de prescrire la révision du SCoT du Pays de Pontivy ; ➤ Valide les objectifs poursuivis pour la révision du SCoT tels qu'exposés ; ➤ Valide les modalités de concertation telles qu'exposées ; ➤ Autorise le Président à solliciter toutes les subventions et financements susceptibles d'être accordés, notamment pour l'élaboration des études liées à la conception du projet de SCoT ; ➤ Notifie la présente délibération aux personnes publiques associées, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme ; ➤ Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du Pays de Pontivy situé dans les locaux de Pontivy Communauté, 1 place Ernest Jan, 56300 Pontivy ainsi qu'aux sièges des communautés de communes membres du Pays de Pontivy et des communes concernées par la révision du SCoT ; ➤ Autorise le Président à faire réaliser les études nécessaires à la révision du SCoT et à engager toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. <p>Fait à Pontivy, Le 9 février 2023 Le Président, Claude VIET</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">  <p>SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE PONTIVY</p> </div>
---	--

 <p>OBJET : Approbation du projet d'aménagement stratégique (PAS) du SCoT</p> <p>MEMBRES</p> <ul style="list-style-type: none"> - EN EXERCICE : 13 PRESENTS : 10 POUVOIRS : 0 <p>VOTES</p> <ul style="list-style-type: none"> - VOIX : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 <p>DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL N°983-06-24</p> <p>Envoyé en préfecture le 10/07/2024 Reçu en préfecture le 10/07/2024 Publié le ID : 056-255613416-20240626-983_06_24-DE</p> <p>L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à dix heures, le comité syndical du Pays de Pontivy s'est réuni à Pontivy dans les locaux de Pontivy Communauté sur convocation de son Président, Claude VIET.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Benoît ROLLAND, Stéphane HAMON, Henri LE CORF, Guénaël ROBIN, Bernard LE BRETON, Claude VIET, Joseph LE BOUEDEC, Michel POURCHASSE, Michel JARNIGON, Dominique GUEGUAN.</p> <p><u>Etaient excusés</u> : Sylvette LE STRAT, Daniel AUDO, Laurent GANIVET, Pascal ROSELIER</p> <p><u>Autres personnes</u> : Romain LEURETTE, Gildas RICHARD, Julien FORTEL, Francis MORIN</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Stéphane HAMON</p> <p>Date des convocations : 20 juin 2024</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Vu le code de l'urbanisme, en particulier les articles L141-2 et L.141-3</p> <p>Vu la délibération du Conseil Régional de Bretagne 23 et 30 juin 2023 portant sur la modification du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)</p> <p>Vu la délibération 943-02-23 du 9 février 2023 pays de Pontivy prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) et fixant les modalités de concertation</p> <p>Vu la délibération 973-01-24 du 9 janvier 2024 approuvant le diagnostic territorial du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) et ses annexes.</p> <p>Le comité syndical du pays de Pontivy a prescrit la révision du Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) par délibération en date du 9 février 2023.</p> <p>L'article L.141-3 du code de l'urbanisme définit les objectifs du projet d'aménagement stratégique et sa place au sein de l'ensemble du document :</p> <p><i>« Le projet d'aménagement stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, notamment en tenant compte de l'existence de friches, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptées aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages. »</i></p>	<p>OBJET : Approbation du projet d'aménagement stratégique (PAS) du SCoT</p> <p>Envoyé en préfecture le 10/07/2024 Reçu en préfecture le 10/07/2024 Publié le ID : 056-255613416-20240626-983_06_24-DE</p> <p>Considérant que le projet d'aménagement stratégique constitue le document politique central du SCoT, fourni une perspective spatiale et temporelle jusqu'à l'horizon vingt ans. Cette projection stratégique permet d'exprimer une vision et une ambition spécifique pour le territoire, justifiant les politiques publiques visant à faciliter l'aménagement et à renforcer l'attractivité du Pays de Pontivy. Il permet par ailleurs de tracer la ligne directrice que le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) suivra.</p> <p>Considérant que le projet d'aménagement stratégique a été établi sur la base d'un diagnostic territorial lui-même établi au regard des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services, et d'autre part sur l'état initial de l'environnement et sur une analyse de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF).</p> <p>Considérant que le projet d'aménagement stratégique s'appuie sur les axes stratégiques suivants qui donnent un contenu précis au cadre législatif des SCoT et notamment aux impératifs issus de la Loi « Climat et Résilience » pour la consommation et l'artificialisation de l'espace :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AXE 1 : Affirmer l'attractivité du territoire selon un cadre de vie de qualité qui allie bien-être et fonctionnalité. L'objectif est de maintenir un développement durable et attractif, en s'appuyant sur des partenariats avec les territoires voisins. Les actions prioritaires incluent le soutien des bassins de vie fonctionnels, le développement de logements diversifiés, l'amélioration de la mobilité durable, la promotion de l'urbanisme favorable au bien-être, et la gestion des risques environnementaux. - AXE 2 : Consolider les atouts économiques du territoire et diversifier les secteurs pour une offre d'emplois dynamique et attractive. Les objectifs incluent l'accompagnement de la diversification économique, le soutien aux secteurs primaires durables, l'aménagement qualitatif des espaces économiques, la dynamisation de l'attractivité commerciale et artisanale, et le développement du potentiel économique touristique. - AXE 3 : Promouvoir une identité territoriale durable et résiliente ; la protection et la valorisation de l'environnement comme garantes de la qualité de vie. Les objectifs incluent la valorisation des sols vivants, la réduction de la consommation d'espace conformément aux objectifs de la Loi Climat et Résilience et du SRADDET Bretagne, le soutien de la trame verte et bleue comme support d'adaptation au changement climatique, et la promotion d'un aménagement durable respectant les capacités environnementales actuelles et futures du territoire. <p>Considérant que les objectifs et orientations générales du projet d'aménagement stratégique ont été présentés pour discussion et avis à l'occasion de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réunion des personnes publiques associées du 14/05/2024 - Réunions publiques : <ul style="list-style-type: none"> o Pour le territoire de Pontivy Communauté le 14/05/2024 o Pour le territoire de Centre Morbihan Communauté le 15/05/2024 - En Conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté le 23/05/2024 - En Bureau communautaire de Pontivy Communauté le 11/06/2024 <p>Considérant les échanges et remarques lors de ces réunions de présentation</p>
--	--

OBJET : Approbation du projet d'aménagement stratégique (PAS) du SCoT

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 056-255613416-20240626-983_06_24-DE

Considérant les principaux éléments composant le projet d'aménagement stratégique exposés par Monsieur le Président du syndicat mixte du pays de Pontivy (objectifs, orientations générales, cartes stratégiques et listes non-exhaustives des projets soutenus dans le cadre du document).

Après avoir débattu des orientations générales du projet d'aménagement stratégique et pris acte des échanges intervenus lors de ce débat, le comité syndical :

➔ APPROUVE à l'unanimité le projet d'aménagement stratégique qui fixe les objectifs pour le territoire.

Fait à Pontivy,
Le 26 juin 2024
Le Président,
Claude VIET

SYNDICAT MIXTE
DU PAYS
DE PONTIVY

 <p>OBJET : Arrêt du projet de Schéma de cohérence territoriale du pays de Pontivy et bilan de la concertation</p> <p>MEMBRES - EN EXERCICE : 13 PRESENTS : 11 POUVOIRS : 0</p> <p>VOTES - VOIX : 11 POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0</p> <p>DÉLIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL N°996-05-25</p> <p>Envoyé en préfecture le 04/06/2025 Reçu en préfecture le 04/06/2025 Publié le ID : 056-255613416-20250526-996_05_25-DE</p> <p>L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mai à quinze heures trente, le comité syndical du Pays de Pontivy s'est réuni à Locminé dans les locaux de Centre Morbihan Communauté sur convocation de son Président, Claude VIET.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Benoît ROLLAND, Stéphane HAMON, Henri LE CORF, Guénaël ROBIN, Bernard LE BRETON, Claude VIET, Joseph LE BOUEDEC, Michel POURCHASSE, Michel JARNIGON, Pascal ROSELIER, Joël MARIVAIN.</p> <p><u>Etaient excusés</u> : Daniel AUDO, Laurent GANIVET,</p> <p><u>Autres personnes</u> : Romain LEURETTE, Martine MOREL, Yann DUGENET, Francis MORIN</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Stéphane HAMON</p> <p><u>Date des convocations</u> : 20 juin 2025</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales,</p> <p>Vu la loi n°2021-1104 du 22 août portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,</p> <p>Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L. 143-1 et suivants, R143-1 et suivants, pris dans leur version applicable à la présente procédure,</p> <p>Vu la délibération du Conseil Régional de Bretagne 23 et 30 juin 2023 portant sur la modification du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET),</p> <p>Vu la délibération 943-02-23 du 9 février 2023 pays de Pontivy prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) et fixant les modalités de concertation,</p> <p>Vu la délibération 973-01-24 du 9 janvier 2024 approuvant le diagnostic territorial du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) et ses annexes,</p> <p>Vu la délibération 983-06-24 du 26 juin 2024 prenant acte du débat sur le projet d'aménagement stratégique et ses orientations,</p> <p>Vu les différentes pièces composant le projet de SCoT, et son dossier complet constituant une annexe de la présente délibération</p> <p>Vu la concertation publique effectuée tout au long de la révision du SCoT et dont le bilan est annexé à la présente délibération ;</p> <p>Considérant le bilan de concertation présenté par le président,</p> <p>Considérant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Pontivy mis à disposition des membres du conseil syndical en amont de la séance,</p> <p>DÉLIBERATION 996-05-25</p> <p>1/5</p>	<p>Envoyé en préfecture le 04/06/2025 Reçu en préfecture le 04/06/2025 Publié le ID : 056-255613416-20250526-996_05_25-DE</p> <p>I. ARRET DU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PAYS DE PONTIVY</p> <p>Le président rappelle que la procédure de révision du SCoT a été prescrite lors du comité syndical du 8 février 2023 suite notamment au bilan réglementaire du SCOT et à la modification du périmètre du pays de Pontivy.</p> <p>Dans la délibération de prescription, le pays de Pontivy s'est fixé les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Adapter le périmètre du SCoT à la suite du départ de Baud Communauté ➤ Actualiser les perspectives d'évolution démographique et économiques ; ➤ Définir les objectifs de consommation économe du foncier, conformément à la Loi Climat et Résilience et à la territorialisation qui sera définie par le SRADDET révisé ; ➤ Compléter le volet commercial pour la logistique commerciale et le transformer en DAACL ; ➤ Répondre aux exigences du SRADDET, notamment en ce qui concerne l'objectif en matière de logements sociaux, la méthode d'analyse de la trame verte et bleue et de sa traduction dans le DOO, la méthode de prise en compte des capacités d'approvisionnement en eau et du changement climatique (les attentes précises devront être précisées de concert avec les services de l'Etat et de la Région) ; <p>Cette révision a également été engagée afin de répondre aux nouvelles dispositions législatives et réglementaires, intégrant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les évolutions des loi ELAN et Climat et Résilience portant sur le volet commercial du SCoT ; ➤ Les évolutions de la loi Climat et Résilience portant sur la sobriété foncière ; ➤ Les ordonnances relatives à la modernisation des SCoT et à la rationalisation de la hiérarchie des normes, portant sur la structuration des différentes parties du SCoT (PAS, DOO/DAACL, annexes). <p>Depuis 2023, le pays de Pontivy a conduit un important travail avec les élus locaux pour réviser le projet de Schéma de Cohérence Territoriale. Le document se compose :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Du projet d'aménagement stratégique (PAS) <p>Le PAS constitue le document politique central du SCoT, fourni une perspective spatiale et temporelle jusqu'à l'horizon vingt ans. Cette projection stratégique permet d'exprimer une vision et une ambition spécifique pour le territoire, justifiant les politiques publiques visant à faciliter l'aménagement et à renforcer l'attractivité du territoire. Dans le cadre de la révision du SCOT, le document est décliné en 3 axes</p> <p>AXE 1 : Affirmer l'attractivité du territoire selon un cadre de vie de qualité qui allie bien-être et fonctionnalité.</p> <ul style="list-style-type: none"> 1.1. S'appuyer sur des bassins de vie fonctionnels pour un maillage en services et équipements de l'ensemble du territoire 1.2. Appuyer la croissance démographique du SCoT sur une armature territoriale lisible et adaptée aux spécificités du territoire 1.3. Développer une offre de logements diversifiée et attractive permettant de répondre aux besoins actuels et futurs de la population 1.4. Organiser la mobilité sur le territoire pour améliorer l'accessibilité et offrir des solutions durables 1.5. Promouvoir un urbanisme favorable au bien-être des habitants et à la qualité de vie et des paysages locaux <p>AXE 2 : Consolider les atouts économiques du territoire et diversifier les secteurs pour une offre d'emplois dynamique et attractive.</p> <ul style="list-style-type: none"> 2.1. Accompagner la diversification et l'innovation au sein du tissu économique du pays de Pontivy 2.2. Soutenir les secteurs primaires productifs et durables en réponse aux défis du changement climatique 2.3. Aménager qualitativement les espaces économiques en conciliant parcours résidentiel des entreprises, dynamisme économique et transition sociétal 2.4. Dynamiser et pérenniser l'attractivité commerciale et artisanale du territoire 2.5. Développer le potentiel économique touristique du territoire <p>DÉLIBERATION 996-05-25</p> <p>2/5</p>
--	--

<p>AXE 3 : Promouvoir une identité territoriale durable et résiliente ; l'environnement comme garantie de la qualité de vie.</p> <p>3.1. Valoriser des sols vivants et adapter une stratégie de réduction de la consommation d'espaces NAF 3.2. S'appuyer sur la trame verte et bleue comme support d'adaptation au changement 3.3. Préserver la ressource en eau en adoptant un aménagement durable prenant en compte les capacités environnementales actuelles et futures du territoire</p> <p>Conformément à l'article L143-18 du code de l'urbanisme, ce document a fait l'objet d'un débat au sein du comité syndical lors de la séance du 26 juin 2024, acté par la délibération 983-06-24.</p> <p>■ Du document d'orientation et d'objectifs (DOO)</p> <p>Le DOO décline la stratégie du PAS en orientations et objectifs permettant de la mettre en œuvre. Structuré autour des trois grands axes du PAS, le DOO fixe les orientations opposables du SCOT. Il comprend également le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL), prévu par la réglementation. Les prescriptions qu'il énonce s'imposent aux documents d'urbanisme intercommunaux. Par ailleurs, les documents sectoriels doivent également être rendus compatibles avec ces orientations, assurant ainsi une cohérence d'ensemble des politiques d'aménagement du territoire.</p> <p>■ Des annexes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un diagnostic territorial qui dresse un état des lieux complet et partagé du territoire, en analysant ses forces, faiblesses, opportunités et contraintes. Il sert de base de réflexion pour construire le PAS - Un état initial de l'environnement qui évalue la qualité actuelle des milieux naturels (air, eau, sols, biodiversité...) et identifie les enjeux écologiques. Cette évaluation sert à anticiper les impacts des choix d'aménagement sur l'environnement. - Un volet paysage de l'état initial de l'environnement - Une justification des choix retenus qui permet de démontrer la pertinence des orientations retenues au regard des enjeux identifiés - Une justification de la consommation d'espaces - Une évaluation environnementale prévue aux articles L.104-I et suivants - Un bilan de concertation - Une contribution des habitants dans le cadre des ateliers animés par le Conseil de développement <p>Conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme, le projet du schéma de cohérence territoriale du pays de Pontivy doit être arrêté et sera ensuite soumis pour avis aux personnes publiques associées et consultées, de fait ou à leur demande, puis soumis à enquête publique avant approbation.</p> <p>II. BILAN DE LA CONCERTATION</p> <p>L'article R143-7 du Code de l'urbanisme dispose que la délibération qui arrête un projet de SCOT peut simultanément tirer le bilan de concertation, en application de l'article L103-6.</p> <p>Conformément au code de l'urbanisme, le pays de Pontivy a révisé un SCOT concerté avec l'ensemble des partenaires de la société civile et des collectivités. Ainsi, par délibération en date du 9 février 2023, le comité syndical a défini les modalités de concertation du SCOT conformément aux dispositions légales en vigueur.</p> <p>L'article L103-4 du Code de l'urbanisme précise que cette concertation a lieu pendant toute la durée de la révision du projet de SCOT et sur une durée suffisante pour que le public puisse accéder aux informations relatives à ce projet. Il est rappelé les modalités de la concertation inscrites dans la délibération de prescription de révision du SCOT du pays de Pontivy le 9 février 2023.</p>	<p>Envoyé en préfecture le 04/06/2025 Reçu en préfecture le 04/06/2025 Publié le ID : 056-255613416-20250526-996_05_25-DE</p> <p>« Conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, la révision du SCOT doit être arrêtée par l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.</p> <p>Conformément à l'article L.143-17 du code de l'urbanisme, la délibération de prescription de la révision du SCOT précise les modalités de concertation qui seront mises en place.</p> <p>Dans ce cadre, ces modalités de concertation seront à minima les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Organisation de réunions et d'ateliers participatifs associant les acteurs du territoire (population, élus, conseil de développement, PPA, etc.); ➤ Organisation de plusieurs réunions publiques présentant la révision du SCOT et ses avancées ; ➤ Mise à disposition de toute personne qui le souhaite d'un dossier de concertation au siège du Pays de Pontivy (Locaux de Pontivy Communauté, 1 place Ernest Jan, 56300 Pontivy) ainsi qu'aux sièges des deux EPCI membres du Pays (Centre Morbihan Communauté, ZA de Kerjean, 56500 Locminé – Pontivy Communauté, 1 place Ernest Jan, BP 96, 56300 Pontivy) ou par courrier à Monsieur le Président du Pays de Pontivy (Syndicat Mixte du Pays de Pontivy, Locaux de Pontivy Communauté, 1 place Ernest Jan, BP 96, 56300 Pontivy) ou par courrier à l'adresse direction@pays-pontivy.fr. ➤ Possibilité pour toute personne intéressée de faire part de ses observations et/ou remarques par courrier à Monsieur le Président du Pays de Pontivy (Syndicat Mixte du Pays de Pontivy, Locaux de Pontivy Communauté, 1 place Ernest Jan, BP 96, 56300 Pontivy) ou par courrier à l'adresse direction@pays-pontivy.fr. ➤ Publication d'articles relatifs aux travaux de révision du SCOT (site internet du Pays de Pontivy, magazines territoriaux, etc.) » <p>Le bilan de la concertation joint en annexe montre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Que les élus communaux et intercommunaux ont été mobilisés et consultés à plusieurs reprises pour échanger et coconstruire le projet dans le cadre d'ateliers collectifs ; ▪ Que les personnes publiques associées ont pu prendre connaissance des orientations en amont lors de réunions de présentation des principaux documents constitutifs du SCOT (diagnostic territorial, PAS et DOO), leur permettant ainsi d'émettre des observations sur les documents avant l'arrêt du projet ; ▪ Que les acteurs locaux ont pu s'informer régulièrement de l'avancement du projet notamment grâce à la mise en ligne des documents sur le site internet du pays de Pontivy ou dans le cadre de réunions, organisées à leur demande ou à l'initiative du Conseil de Développement ; ▪ Que les habitants ont été tenus informés de l'avancée de la révision du document par la mise en ligne de documents, d'articles et de lettres d'information sur le site internet et sur les réseaux sociaux et qu'ils ont pu participer à plusieurs ateliers animés par le Conseil de développement Triskell Citoyen spécifiquement misés à cette fin. <p>Ainsi, tous les moyens mentionnés dans cette délibération ont été mis en œuvre.</p> <p>Considérant les échanges et remarques lors de ces réunions de présentation</p> <p>Considérant les principaux éléments composant le projet de révision du SCOT exposés par Monsieur le Président du syndicat mixte du pays de Pontivy</p> <p>Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'ARRÊTER le projet de révision du Schéma de cohérence territoriale du Pays de Pontivy, tel qu'annexé à la présente délibération, - DE TRANSMETTRE pour avis le projet de SCOT annexé aux personnes devant être consultées en vertu du code de l'urbanisme
DÉLIBÉRATION 996-05-25	3/5

<p>Envoyé en préfecture le 04/06/2025 Reçu en préfecture le 04/06/2025 Publié le ID : 056-255613416-20250526-996_05_25-DE</p> <p>- D'AUTORISER le Président à prendre et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique ; - DE PRÉCISER que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du syndicat mixte du pays de Pontivy et aux sièges des EPCI et communes membres durant un mois conformément à l'article 143-7 du Code de l'Urbanisme, ainsi que d'une publication au recueil des actes - D'AUTORISER le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération</p> <p>Fait à Locminé, Le 26 mai 2025 Le Président, Claude VIET</p> <p> </p>	<p>Envoyé en préfecture le 04/06/2025 Reçu en préfecture le 04/06/2025 Publié le ID : 056-255613416-20250526-996_05_25-DE</p> <p></p>
---	--

4.3 Publicité de l'enquête

Judiciaires et légales

Annonces sur les sites internet :

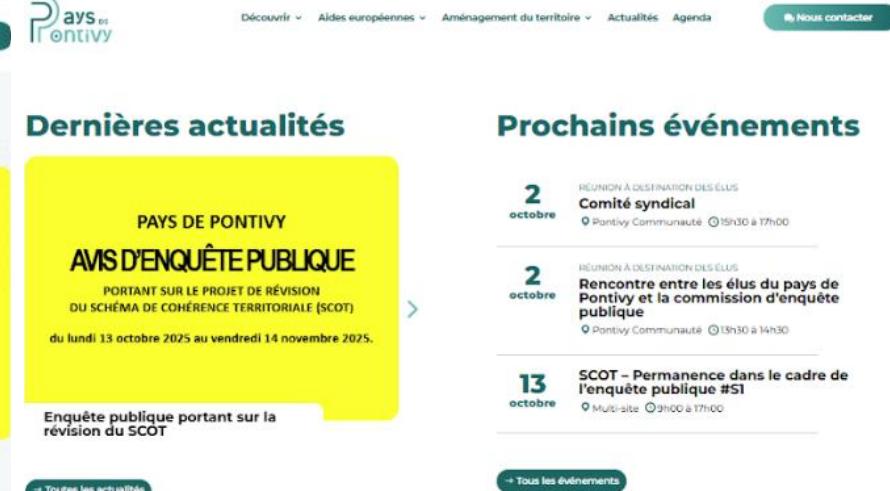
Site du Pays de Pontivy : pages actualités (3 annonces) et page dédiée



Enquête publique portant sur la révision du SCOT

PAYS DE PONTIVY
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PORTANT SUR LE PROJET DE RÉVISION
DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT)

du lundi 13 octobre 2025 au vendredi 14 novembre 2025.



Dernières actualités

PAYS DE PONTIVY
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PORTANT SUR LE PROJET DE RÉVISION
DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT)

du lundi 13 octobre 2025 au vendredi 14 novembre 2025.

Enquête publique portant sur la révision du SCOT

[→ Toutes les actualités](#)

Prochains événements

- 2 octobre** Réunion à destination des élus
Comité syndical
Pontivy Communauté 15h30 à 17h00
- 2 octobre** Rencontre entre les élus du pays de Pontivy et la commission d'enquête publique
Pontivy Communauté 13h30 à 14h30
- 13 octobre** SCOT - Permanence dans le cadre de l'enquête publique #SI
Multi-site 9h00 à 17h00

[→ Tous les événements](#)

UNE ENQUÊTE PUBLIQUE, POURQUOI FAIRE ?

Dans le cadre de la révision du SCOT, une enquête publique se tiendra du 13 octobre au 14 novembre 2025 inclus.

Cette étape essentielle garantit à la fois l'information et la participation de tous, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers dans l'élaboration de décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement. Elle offre à chaque habitant la possibilité de s'exprimer, de poser des questions et de contribuer à l'enrichissement du projet. Pour favoriser cette participation, plusieurs permanences seront organisées dans les sièges des communautés de communes. Chacun pourra y rencontrer les membres de la commission d'enquête, qui sont chargés de recueillir les observations et d'aider à la compréhension du projet.

Toutes les informations relatives à l'organisation de l'enquête publique sont disponibles sur :

- > [l'Avis d'enquête publique](#)
- > [l'Arrêté prescrivant l'ouverture d'enquête publique](#)

L'enquête publique se déroulera pendant 33 jours, du lundi 13 octobre 2025 à 9 h 00 au vendredi 14 novembre 2025 à 17 h 00 inclus.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :



Dernières actualités

Programme LEADER : Des projets soutenus pour leur construction ou rénovation « vertueuses »

Trois projets communaux soutenus pour des constructions et rénovations vertueuses. Le comité de programmation s'est réuni le 15 septembre 2025 afin d'examiner les demandes d'aides déposées dans le cadre de la fiche action 3 « Vers un territoire économique et...»

Nos objectifs

Le Syndicat Mixte du Pays de Pontivy a pour objectif d'animer et d'impulser des politiques de développement local et d'aménagement du territoire responsables et ambitieuses au service de ses concitoyens.



Arrêt du projet de révision du SCOT

Le projet de la révision du SCOT a été arrêté en comité syndical du 26 mai 2025 (voir délibération). L'ensemble des documents est disponible sur notre site internet. Depuis 2023, le pays de Pontivy a conduit un important travail avec les élus locaux pour réviser le...

Site de CMC : page actualités et page dédiée

Centre Morbihan Communauté

Centre Morbihan Culture | Centre Morbihan Tourisme | Hubenerco | Portail Déchets

Rechercher

NOUS CONNAÎTRE VIVRE ENTREPRENDRE DÉCOUVRIR NOUS REJOINDRE !

ENQUÊTE PUBLIQUE - SCoT

L'enquête publique sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Pontivy est en cours jusqu'au 14 novembre !

Pour en savoir plus, cliquez ici !

PORTAIL DÉCHETS

RAPPORT D'ACTIVITÉ

EN 1 CLIC

- DÉLIBÉRATIONS
- MARCHÉS PUBLICS
- PAIEMENT EN LIGNE
- OFFRES D'EMPLOI

A VENIR

RETRouvez ICI TOUS LES ÉVÉNEMENTS À VENIR !

DECOUVRIR

Facebook (page) est désactivé. Autoriser

PORTAIL GÉOGRAPHIQUE (SIG)

AUTORISATION D'URBANISME

EN 1 CLIC

- DÉLIBÉRATIONS
- MARCHÉS PUBLICS
- PAIEMENT EN LIGNE
- OFFRES D'EMPLOI

Vous êtes ici : / Nous connaitre / SCoT

L'enquête publique sur le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Pontivy est en cours.

Le SCoT a été élaboré par les élus des deux communautés de communes : Pontivy Communauté et Centre Communauté Morbihan. Il définit les grands axes de développement du territoire pour les 20 prochaines années : cadre de vie, développement économique, logements, mobilité, environnement...

Ses prescriptions et recommandations sont prises en compte dans les documents d'urbanisme. Retrouvez toutes les informations et déposez vos observations sur le site : <https://www.preambules.fr/6648/>.

Vous pouvez aussi consulter le dossier au siège du Syndicat Mixte du Pays de Pontivy / Centre Morbihan Communauté et y rencontrer les commissaires enquêteurs aux prochaines permanences :

- Au Syndicat Mixte du Pays de Pontivy (1 place Ernest Jan à PONTIVY) : jeudi 6 novembre de 9h00 à 12h00 et vendredi 14 novembre de 14h00 à 17h00.
- A Centre Morbihan Communauté (ZA de Kerjean) : Jeudi 6 novembre de 14h00 à 17h00 et Vendredi 14 novembre de 9h00 à 12h00.

Jusqu'au 14 novembre, donnez votre avis !

Site Pontivy Communauté : actualités et page dédiée

MA COMMUNAUTÉ CITOYENNE MA COMMUNAUTÉ PRATIQUE MA COMMUNAUTÉ ATTRACTIVE MA COMMUNAUTÉ ECOLOGIQUE

LE LONG DU CANAL DE NANTES À BREST

ENTREPRENEURS CARS GESTION DES DÉCHETS TRANSPORTS HABITAT PISCINES

Actualités
A ne pas manquer

À LA UNE
Le forum Terr'Endro se met A TABLE !

Pour sa quatrième édition les 22 et 23 novembre 2015, Pontivy Communauté décide de vous régaler avec un programme axé sur l'alimentation, pour toute la famille.

[EN SAVOIR PLUS](#)

LE FORUM TERR'ENDRO SE MET A TABLE
22 & 23 NOV 2015
HALLES DE PONTIVY

AUTOUR DE LA CUISINE, SAVOIR FAIRE LOCAUX
TRUCS
CUISINERS ET FABRICATION DE PAIN
BOURSE AUX MATERIAUX

UNION PUBLIQUE
Qualité de l'air dans ma maison
Réunion publique - Qualité de l'air dans...
Visitez Retriog, usine de gestion des...

Enquête publique sur le Schéma de...

FR Q

MA COMMUNAUTÉ CITOYENNE MA COMMUNAUTÉ PRATIQUE MA COMMUNAUTÉ ATTRACTIVE MA COMMUNAUTÉ ECOLOGIQUE

PONTIVY COMMUNAUTÉ

You are here: Accueil > Actualités > Vie intercommunale > Enquête publique sur le Schéma de Cohérence Territoriale...

Enquête publique sur le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Pontivy

L'enquête publique sur le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Pontivy est en cours.

Vie intercommunale
Publié le mercredi 5 novembre 2015

L'enquête publique sur le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Pontivy est en cours.

Le SCOT a été élaboré par les élus des deux communautés de communes : Pontivy Communauté et Centre Communauté Morbihan.

Il définit les grands axes de développement du territoire pour les 20 prochaines années : cadre de vie, développement économique, logements, mobilité, environnement...

Ses prescriptions et recommandations sont prises en compte dans les documents d'urbanisme.

Retrouvez toutes les informations et déposez vos observations sur le site : <http://www.preambulles.fr/6648/>

Vous pouvez aussi consulter le dossier au siège du Syndicat Mixte du Pays de Pontivy et y rencontrer les commissaires enquêteurs aux prochaines permanences :

Au Syndicat Mixte du Pays de Pontivy (1 place Ernest Jan à PONTIVY) : jeudi 6 novembre de 9h00 à 12h00 et vendredi 14 novembre de 14h00 à 17h00.

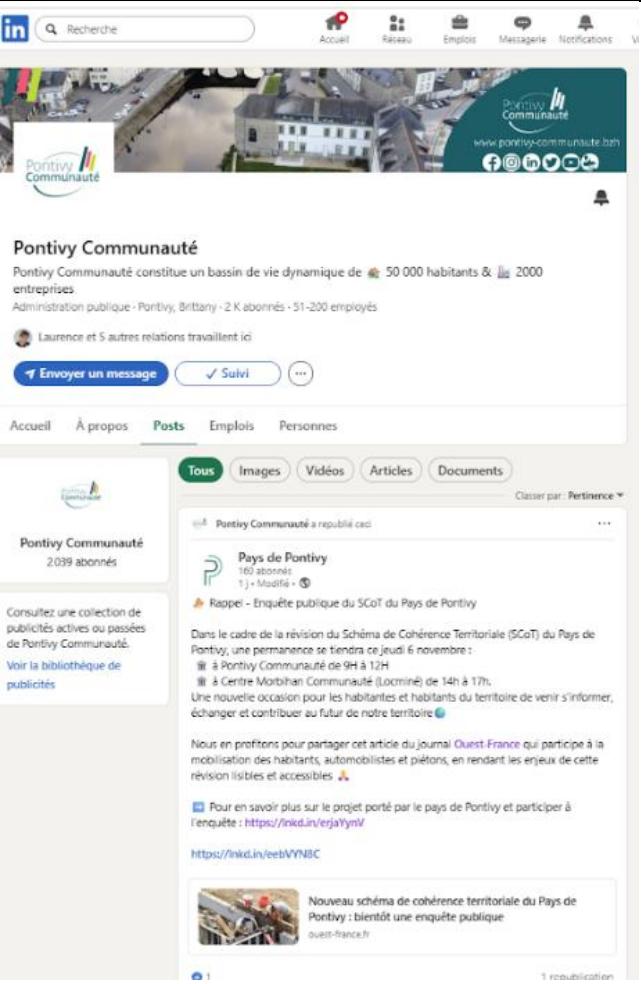
Intervenez le 14 novembre, donnez votre avis !

[RETOUR AUX ACTUALITÉS](#)

ACTUALITÉS

CATÉGORIE(S) :
• Vie intercommunale

Annonce sur les réseaux sociaux (pour les deux communautés de communes)

Infolocale : 4 informations événements sur le SCoT et la tenue des permanences. Exemple	LinkIn : 8 post
 <p>Jeudi 6, vendredi 14 novembre 2025</p> <h3>Révision du Scot du Pays de Pontivy</h3> <p>L'enquête publique sur le Schéma de cohérence territoriale du Pays de Pontivy est en cours jusqu'au 14 novembre.</p> <p>Le Scot définit les grandes orientations en matière d'aménagement du territoire. Il met en cohérence l'ensemble des politiques en matière d'habitat, de cadre de vie, de mobilité, d'activités économiques, d'environnement ou encore de paysage. Il définit une feuille de route concrète et commune pour Pontivy Communauté et Centre Morbihan Communauté, et ceci pour les vingt prochaines années. Les documents d'urbanisme comme les PLU devront être compatibles avec ses orientations.</p> <p>Cette révision a fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. L'enquête publique constitue la dernière étape de validation de ce projet. Dans ce cadre :</p> <p>Mise en place d'un registre numérique pour vous permettre de consulter le dossier et de déposer vos observations : www.preambulles.fr/6548</p> <p>Des permanences pour rencontrer les commissaires enquêteurs et poser vos questions.</p> <p>Jusqu'au 14 novembre, donnez votre avis</p> <p>Vie quotidienne Communiqué public Enquête publique</p> <p>Centre Morbihan communauté ZA de Kerjean 56500 Locminé</p> <p>Vendredi 14 novembre 2025 : 09:00 - 12:00</p> <p>Jeudi 6 novembre 2025 : 14:00 - 17:00</p>	 <p>Pontivy Communauté</p> <p>Pontivy Communauté constitue un bassin de vie dynamique de 50 000 habitants & 2000 entreprises Administration publique - Pontivy, Brittany - 2 K abonnés - 51-200 employés</p> <p>Laurence et 5 autres relations travaillent ici</p> <p>Envoyer un message ✓ Suivi ...</p> <p>Accueil À propos Posts Emplois Personnes</p> <p>Tous Images Vidéos Articles Documents</p> <p>Pontivy Communauté 2039 abonnés</p> <p>Consultez une collection de publicités actives ou passées de Pontivy Communauté. Voir la bibliothèque de publicités</p> <p>Pontivy Communauté a répondu ceci</p> <p>Pays de Pontivy 160 abonnés 1 J + Modifié •</p> <p>Rappel - Enquête publique du SCOT du Pays de Pontivy</p> <p>Dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Pontivy, une permanence se tiendra ce jeudi 6 novembre : à Pontivy Communauté de 9h à 12h à Centre Morbihan Communauté (Locminé) de 14h à 17h; Une nouvelle occasion pour les habitants et habitantes du territoire de venir s'informer, échanger et contribuer au futur de notre territoire.</p> <p>Nous en profitons pour partager cet article du Journal Ouest-France qui participe à la mobilisation des habitants, automobilistes et piétons, en rendant les enjeux de cette révision lisibles et accessibles.</p> <p>Pour en savoir plus sur le projet porté par le pays de Pontivy et participer à l'enquête : https://linkd.in/erjaVynV</p> <p>https://linkd.in/eetbVYNBC</p> <p>Nouveau schéma de cohérence territoriale du Pays de Pontivy : bientôt une enquête publique ouest-france</p> <p>1 république</p>

Articles de presse

<p>Ouest France le 2 octobre 2025</p> <p>Nouveau schéma de cohérence territoriale du Pays de Pontivy : bientôt une enquête publique</p> <p>Moins de consommation de foncier, habitat plus dense, davantage de population, scission de Centre Morbihan communauté : face aux enjeux d'urbanisme présents et futurs, un nouveau schéma de cohérence territoriale du Pays de Pontivy (Morbihan) est en projet. Il fera l'objet d'une enquête publique entre le 13 octobre et le 14 novembre 2025.</p> <p></p> <p>Le périmètre couvert ? 36 communes. Celles de deux communautés de communes : Pontivy communauté et Centre Morbihan communauté. Pour ce bassin de vie, celui du pays de Pontivy (Morbihan), le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est en cours de révision. Le dernier document d'urbanisme qui détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement du territoire datait de 2016.</p> <p>Avec la loi ZAN (zéro artificialisation nette) qui invite à réduire la consommation de foncier et la scission de Centre Morbihan communauté et deux intercommunalités, un nouveau SCoT était nécessaire.</p> <p>Un projet « a été arrêté en mai 2025 », souligne Francis Morin, chargé du pilotage du SCoT du pays de Pontivy. Jeudi 2 octobre, au siège de Pontivy communauté, le projet était examiné pour avis par des représentants de l'Etat, de la Région, du Département, des chambres consulaires et des élus avant une enquête publique. « Celle-ci sera déclenchée du 13 octobre au 14 novembre 2025. »</p> <p>« Un habitat plus dense »</p> <p>Les citoyens seront invités à formuler des avis sur ce projet. Au vu du contexte législatif et climatique entre autres, le document « fixe des objectifs chiffrés et non chiffrés » et entend répondre à la question de « savoir quel territoire on veut pour demain ». </p>	<p>Le Télégramme le 10 novembre 2025</p> <p>« Nous devons changer de modèle d'aménagement » : un juste équilibre à trouver pour le schéma de cohérence territoriale du pays de Pontivy</p> <p></p> <p>Cet article est réservé aux abonnés - Lire pour 1€</p> <p>Par Claire Marin Le 10 novembre 2025 à 06h00, modifié le 10 novembre 2025 à 10h30</p> <p>Le schéma de cohérence territoriale (Scot) du pays de Pontivy est soumis à enquête publique jusqu'au 14 novembre 2025. On décrypte les enjeux de cette feuille de route qui aura des impacts sur l'aménagement du territoire pour les vingt prochaines années.</p> <p>Le Schéma de cohérence territoriale (Scot) du pays de Pontivy doit composer avec la loi ZAN (Zéro artificialisation nette) qui incite à réduire la consommation foncière. (Illustration Lionel Le Saux/Le Télégramme)</p> <p>Qu'est qu'un Scot ?</p> <p>Francis Morin, responsable du syndicat mixte du pays de Pontivy, chargé du pilotage de la révision du Scot : Un schéma de cohérence territoriale est une feuille de route, un projet politique porté par les élus pour l'aménagement du territoire - l'utilisation des sols, la planification des espaces et des infrastructures - sur 20 ans. Habitat, activités économiques, commerces, mobilité, protection de l'environnement et des ressources naturelles... C'est le premier cadre réglementaire d'un territoire avec lesquels les plans locaux d'urbanisme intercommunaux doivent être compatibles. Il doit y avoir une cohérence entre les deux.</p> <p>Quel est le périmètre du Scot du pays de Pontivy ?</p> <p>Il concerne le bassin de vie de Centre Morbihan communauté et Pontivy communauté, soit quelque 73 000 habitants.</p> <p>Qu'a changé la loi Zéro artificialisation nette (ZAN) ?</p> <p>Cette loi s'impose à tous les Scot de France. Elle incite à réduire la consommation foncière. On doit donc trouver des solutions qui permettent de densifier l'existant - élever les bâtiments en hauteur ; aller chercher dans les zones urbaines les friches et les « dents creuses », ces parcelles qui ne sont pas exploitées ; sur certains secteurs ciblés, on peut aussi densifier sur les parcelles en fond de jardin...</p>
--	--

4.4 Procès-verbal de synthèse

A l'attention de Monsieur le Président
Du Syndicat Mixte du Pays de Pontivy

Pontivy, le 21 novembre 2025,

Objet : Enquête publique concernant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Pontivy.

Procès-verbal de synthèse des observations

Monsieur le Président,

Dans sa décision E 25000138/35 du 7 juillet 2025, la conseillère déléguée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné une commission d'enquête de trois membres, chargée de procéder à l'enquête publique citée en objet.

La commission était constituée de Anne RAMEAU, présidente, et de Gérard JAN et Pierre GOS, membres titulaires.

En application de l'article R123-18 du Code de l'environnement et conformément à l'article 8 de l'arrêté n°05/2024 du 19 juillet 2024 prescrivant l'enquête publique, nous en avons dressé le procès-verbal après avoir constaté le dépôt de 9 observations.

Le siège de l'enquête était fixé au Syndicat mixte du Pays de Pontivy et un deuxième lieu d'enquête a été fixé au siège de Centre Morbihan Communauté à Locminé. La commission remercie les services qui ont assuré l'accueil et l'information du public tout au long de l'enquête ainsi que l'organisation des permanences. Elle remercie également Monsieur MORIN en charge du SCoT, les élus et les responsables administratifs pour leur disponibilité, la qualité des échanges ainsi que l'organisation des visites sur le terrain.

Cinq permanences se sont tenues dans chacun des lieux d'enquête : le jour de l'ouverture soit le lundi 13 octobre, le mardi 21 octobre, le mercredi 29 octobre, le jeudi 6 novembre et le jour de la clôture le vendredi 13 novembre. Cinq observations ont été déposées dans les registres, et le registre électronique a publié 4 contributions.

L'enquête a suscité très peu d'observations mais l'intérêt du public s'est manifesté dans la consultation des documents en ligne : le registre numérique a comptabilisé 3021 visiteurs dont 2010 ont téléchargé au moins un document.

Nous avons pris connaissance de l'avis de la MRAE et de votre réponse.

Afin de compléter notre vision du dossier, nous vous remercions de nous communiquer vos réponses aux avis des Personnes Publiques Associées.

Enfin, il nous apparaît utile dans le cadre de la rédaction de notre rapport et conclusions, de vous demander de bien vouloir répondre aux questions complémentaires formulées dans la note jointe.

Nous vous remercions de bien vouloir nous adresser votre mémoire en réponse dans le délai réglementaire de 15 jours.

Dans l'attente, veuillez agréer Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Anne RAMEAU, Présidente de la commission

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À
LA RÉVISION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU PAYS DE PONTIVY**

Questions du public

13 visiteurs ont été comptabilisés lors des permanences. Cinq observations ont été déposées sur les registres papier. Nous avons échangé avec l'ensemble des visiteurs sur le périmètre de l'enquête. Quatre d'entre eux nous ont posé des questions qui relèvent de la compétence des PLUi.

9 observations ont été déposées.

2 d'entre elles (PONT-R-1 et PONT-R-2 Anonymes) concernent des consultations du dossier et des échanges avec les commissaires enquêteurs sans question particulière.

1 observation (DEMAT-@-2 GUILLOU) relative à la constructibilité d'une parcelle à Locminé est considérée comme hors périmètre de l'enquête.

2 observations concernent des situations précises ayant fait l'objet de dépositions dans le cadre du PLUi de Centre Morbihan Communauté. Elles peuvent être rattachées à des thématiques identifiées dans le SCoT.

- DEMAT-@-3 (Monsieur LE SAGER à MOREAC) : opposition au STECAL AS30 mentionné dans le PLUi de Centre Morbihan Communauté, pour cause de nuisances. Cette demande est imprécise mais l'aspect nuisances et gestion de l'eau peut être considéré comme relevant du périmètre du SCoT. La commission demande qu'une réponse y soit apportée.
- LOC-R-02 (Monsieur Jean BROGARD) : contestation des constructions et aménagements du Moulin d'Hurnel en zone STECAL NS20 sur la commune de GUEHENNO, contraires aux prescriptions de la MRAE et aux recommandations et prescriptions du DOO du SCoT.
La commission souhaite qu'une attention particulière soit donnée à ce signalement. Le contributeur a déposé un courrier très argumenté. La demande avait été formulée lors de l'enquête publique relative au PLUi de CMC avec pour réponse que le dossier serait instruit. Compte tenu de sa compétence pour la reconquête de la qualité de l'eau et du bon état écologique des cours d'eau, nous avons contacté le syndicat mixte du grand bassin de l'Oust. Il a confirmé son intérêt pour le sujet et souhaiterait une copie du dossier (à adresser à thomas.pollin@grandbassin de l'ouest.fr).

4 observations concernent directement le SCoT :

- DEMAT-@-1 : Monsieur GUILLOT, Maire de BREHAN. Contestation du classement de Bréhan en pôle de proximité compte-tenu de sa situation géographique et de sa faible attractivité. Refus de valider la densité de logements liée à ce classement.
- LOC-R-1 : Monsieur LE CORF, Maire adjoint de Bignan, conseiller communautaire, membre du syndicat mixte du Pays de Pontivy. Demande que la zone de Melgoet, Talvern 2 soit conservée comme zone d'intérêt SCoT : les infrastructures sont en place (accès, assainissement), alors que la zone de Keranna à Moréac aménagée pour de l'industrie n'a pas été équipée pour recevoir et traiter les eaux usées.
- PONT-C-01 : Association Vents tournants. Comment concilier le développement du potentiel économique touristique du territoire, tout en ayant une vision industrielle du développement énergétique renouvelable (ENR) sur le même territoire ? Le Pays de PONTIVY doit-il sacrifier son capital naturel et agricole, son patrimoine historique, pour « nourrir » les data center de

nos métropoles ? Il n'est pas possible de concilier les initiatives écologiques et le développement systémique des énergies dites renouvelables, « en même temps ».

- DEMAT-@-4 : Anonyme. S'étonne de voir dans le futur SCOT une estimation de progression modérée de nouveaux habitants et en parallèle dans le PLUI de Pontivy communauté, ces mêmes acteurs définissent une croissance forte. Quel est le document le plus viable ? Pour élaborer le PLUI ils s'appuient sur le SCOT donc les informations du PLUI sont fausses.

Questions de la commission d'enquête

Concernant le projet :

- Pouvez-vous préciser les évolutions par rapport au SCoT précédent ? (Taux de croissance de la population, consommation d'espace...)
- La démarche « scénarios » est ambiguë avec d'abord des scénarios basés sur des orientations/axes puis des scénarios basés sur des perspectives démographiques. Pouvez-vous expliciter cette démarche ?
- Les scénarios démographiques sont très rapprochés et la différence au niveau des incidences n'apparaît pas significative. Pourquoi ne pas avoir étudié des scénarios démographiques plus étalés ?

Concernant l'armature territoriale :

- Pouvez-vous décrire les liens du Pays avec les autres territoires ? (Mouvements pendulaires domiciles-travail, concurrence ou complémentarité pour les installations d'entreprises, coopérations...).
 - La notion de "Cœur de développement durable" est-elle spécifique du Pays de Pontivy ou se retrouve-t-elle dans les territoires voisins ?
 - Axe 1 du DOO : comment s'est faite la classification entre pôles de proximité et communes rurales ? Quelle a été la position des élus ?
- Quelle est la spécificité du pôle de proximité historique de Rohan ?
 Quelles sont les conséquences du classement entre pôles de proximité et communes rurales ?

Concernant le logement :

- Pouvez-vous préciser la situation actuelle des besoins en logements notamment en logements sociaux ?
- Pouvez-vous préciser la différence entre logements sociaux et logements abordables ?
- Les entreprises participent-elles à la constitution de l'offre de logements pour leurs employés ?
- Pouvez-vous préciser les actions envisagées pour la revitalisation des centres villes et des centres bourgs ?
- L'habitat alternatif est envisagé seulement dans les communes « Cœur de développement durable ». Que regroupe-t-il ? Pourquoi ne pas étendre cette possibilité à l'ensemble du territoire (logements des saisonniers, logements d'attente pour salariés type Mobile home) ?
- Quelles sont les prévisions pour le développement de la fibre ?

Concernant l'économie :

- Avez-vous réalisé une étude prospective des évolutions économiques ? Quelles sont les demandes en zones économiques (projets demandés, projets refusés) ?
- La pression rétro-littorale concerne-t-elle également les activités économiques ?
- Concernant la diversification et l'innovation (DOO Orientation 1.1), pouvez-vous préciser ce que vous entendez par filières stratégiques et leurs perspectives de développement ?
- Les pistes de diversification envisagées semblent se limiter aux projets d'économie solidaire et sociale (objectif 2.1.2), à l'entreprenariat éco engagé lié à la transition énergétique (p 37) à situer

préférentiellement dans les centres bourgs. Pouvez-vous préciser de quelles activités il s'agit et leurs possibilités d'implantation dans les centres bourgs ? Leur potentiel d'emploi a-t-il été évalué ?

- Les filières des énergies renouvelables sont-elles identifiées comme sources d'emploi ?
- D'autres sources de diversification sont-elles envisagées ?
- Pouvez-vous préciser les enjeux directs et indirects de l'agriculture sur les emplois ?
- Le développement des services est peu mentionné : administration, services à la personne, services culturels, structures éducatives... Quelle est leur place actuelle et quelles sont les évolutions envisagées ?
- Pouvez-vous préciser dans le DOO pages 43-44-45, les surfaces des ZAE d'intérêt SCoT et des ZAE de proximité ?

Concernant le commerce :

- Le potentiel d'emplois nouveaux dans le commerce est-il identifié ?

Pour les commerces en centralités :

- La définition du commerce de proximité est liée à la taille. Cette définition prête à confusion avec la notion de commerce de détail ou de commerce de centralité qui implique une proximité avec les acheteurs. Pouvez-vous préciser cette notion ?
- Prescription 163 du DOO : la valorisation des secteurs adaptés au commerce de proximité peut-elle inclure la réflexion sur le stationnement, l'accessibilité PMR, les baux commerciaux ?

Pour les Secteurs d'Implantation Périphériques :

- La Prescription 168 indique que « les commerces déjà implantés peuvent être étendus de façon limitée ». Cette limite peut-elle être précisée ?
- Concernant la Prescription 169, les modalités d'application de la priorité à la réhabilitation des bâtiments vacants ou en friche peuvent-elles être précisées dans le SCoT ?

Concernant la consommation d'espace :

- Quelles seront les conséquences de l'évolution de la législation Loi Trace du 18 mars 2025 ?

Concernant l'environnement :

L'Ae recommande de compléter le dossier, en reprenant l'analyse des incidences et en la détaillant, et de présenter le cas échéant les mesures de la séquence « éviter-réduire-compenser » (ERC) nécessaires qu'il convient de mettre en œuvre. Le Pays de Pontivy envisage un ajustement de l'analyse des incidences par thématique de l'évaluation environnementale.

- Les ajustements envisagés seront-ils intégrés dans la version définitive ?

Concernant les énergies renouvelables :

- L'éolien est peu cité et parfois omis dans les ENR. Pouvez-vous préciser sa situation ?
- Concernant le solaire, la Prescription 133 du DOO indique que « les collectivités sont invitées à privilégier les installations photovoltaïques sur les toitures des bâtiments artisanaux, industriels, résidentiels et publics ainsi que sur les espaces de parking via les ombrières ». Cette formule paraît ambiguë. Le rôle des collectivités n'est-il pas de les imposer via les documents d'urbanisme notamment les ombrières sur les projets d'équipement commercial, en toiture ou en ombrières surplombant les aires de stationnement conformément à l'article 40 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ?
- Les zones de développement éolien et les zones d'accélération de l'énergie renouvelable sont-elles identifiées sur le territoire ?

Concernant la ressource en eau :

Les besoins en eau des activités industrielles sont peu évoqués. Comment les prélevements sur la ressource et le traitement des eaux sont-ils pris en compte ?

Concernant les mobilités :

- Les communautés de communes disposent-elles de plans de mobilité durable ?
- Les zones d'intérêt SCoT représentent un enjeu spécifique d'accessibilité pour leurs employés non motorisés (trajets courts depuis les centralités, horaires décalés). Le développement des mobilités douces dans ces secteurs fait-il l'objet d'une attention particulière ?
- Quels ont été les effets de la mise en 4 voies de la RD 767 (Pontivy-Locminé) sur les activités économiques (industries, commerces) ?
- Le doublement de la totalité de l'axe est-il prévu entre Pontivy et Locminé ? A quelle échéance ?

4.5 Mémoire en réponse



SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) DU PAYS DE PONTIVY

**MÉMOIRE EN RÉPONSE AU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE
(CONTRIBUTIONS DU PUBLIC ET QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE PUBLIQUE)**

PROJET DE RÉVISION DU SCOT DU PAYS DE PONTIVY

INTRODUCTION

DÉMARCHE GÉNÉRALE

Conformément aux article L143-22 du Code de l'Urbanisme et L.123-2 à L.123-19 du Code de l'environnement, le syndicat mixte du Pays de Pontivy a sollicité l'organisation d'une enquête publique visant à recueillir l'avis du public sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Cette procédure constitue une étape réglementaire essentielle, garantissant l'information, la participation et l'expression du public sur les orientations stratégiques d'aménagement et de développement portées par le document. Elle permet également d'éclairer l'autorité compétente avant l'approbation du document, en assurant la prise en compte des enjeux environnementaux, socio-économiques et territoriaux identifiés dans le projet.

DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par décision en date du 7 juillet 2025, le Tribunal Administratif de Rennes a désigné Madame Anne RAMEAU, en qualité de Présidente de la commission d'enquête. Sont également désignés comme membres titulaires de la commission d'enquête Monsieur Gérard JAN et Monsieur Pierre GOS. L'arrêté du président du syndicat mixte du Pays de Pontivy, portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Pontivy comportant un document d'aménagement artisanal et commercial, a été pris le 9 septembre 2025. Cet arrêté fixait les dates d'enquête du lundi 13 octobre 2025 à 9 heures au vendredi 14 novembre 2025 à 17h00 heures, soit une durée de 33 jours.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-9 du code de l'environnement, le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public et le public a pu consigner ses observations et propositions dans les registres d'enquête publique, le registre dématérialisé, par voie électronique et par voie postale pendant toute la durée de l'enquête. La commission d'enquête a également assuré plusieurs permanences dans les sièges des EPCI durant toute la durée de l'enquête.

MÉMOIRE EN RÉPONSE

Le présent document apporte une réponse argumentée à l'ensemble des observations formulées par le public et aux questions émises par la commission d'enquête. Il vise à expliciter la manière dont les contributions ont été analysées, prises en compte ou, le cas échéant, justifient un maintien des orientations initiales du projet de SCoT. Ce mémoire constitue un élément d'information indispensable pour éclairer la décision finale.

Le mémoire en réponse est organisé comme suit :

- **Les observations du public** - reportées dans les cellules grisées et synthétisées par la commission d'enquête - lorsqu'elles relèvent directement ou indirectement du champ du SCoT. Le cas échéant, la commission d'enquête précise les attentes relatives à leur traitement. Les réponses argumentées du SCoT sont, pour leur part, présentées dans les cellules non grisées.
- **Les questions complémentaires de la commission d'enquête** - reportées dans les cellules grisées et regroupées par thématique. Les réponses argumentées du SCoT sont, pour leur part, présentées dans les cellules non grisées.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

- DEMAT-@-3 (Monsieur LE SAGER à MOREAC) : opposition au STECAL AS30 mentionné dans le PLUi de Centre Morbihan Communauté, pour cause de nuisances.

- CEP : Cette demande est imprécise mais l'aspect nuisances et gestion de l'eau peut être considéré comme relevant du périmètre du SCoT. La commission demande qu'une réponse y soit apportée.

Cette requête a également été exprimée par le même pétitionnaire au cours de l'enquête publique dédiée au PLUi de CMC. Le STECAL AS30 (MOREAC) a été défini en vue de permettre à l'entreprise installée de longue date, d'améliorer les conditions de travail des salariés et de développer son activité de réparation / vente de carburants et de matériels agricoles. Le déplacement de cette entreprise au sein d'une zone d'activités n'est pas envisageable du fait de l'incompatibilité de cette activité très spécifique avec les entreprises artisanales plus « conventionnelles » (passage d'engin agricole imposant, vitesse lente, salissures des voies etc.). Le projet consiste en la démolition / reconstruction – extension du bâtiment existant vétuste et exiguë. Ce STECAL figure au PLUi approuvé par le Conseil Communautaire de CMC le jeudi 27 novembre 2025.

Par ailleurs, concernant le SCoT, le document est engagé dans la réduction des nuisances et des pollutions liés aux aménagements du territoire. A ce titre il détaille de façon directe tout un ensemble de prescription qui répond aux enjeux de nuisances et de pollutions :

- Prescriptions P94 à P96 : qualité de l'air
- Prescriptions P97 à P98 : pollution des sols.
- Prescriptions P99 et P100 : ressource en eau.
- Prescriptions PP101 à P103 : nuisances olfactives et sonores
- Prescriptions P104 à P105 : gestion des déchets.

- LOC-R-02 (Monsieur Jean BROGARD) : contestation des constructions et aménagements du Moulin d'Hurnel en zone STECAL NS20 sur la commune de GUEHENNO, contraires aux prescriptions de la MRAE et aux recommandations et prescriptions du DOO du SCoT.

- CEP : La commission souhaite qu'une attention particulière soit donnée à ce signalement. Le contributeur a déposé un courrier très argumenté. La demande avait été formulée lors de l'enquête publique relative au PLUi de CMC avec pour réponse que le dossier serait instruit. Compte tenu de sa compétence pour la reconquête de la qualité de l'eau et du bon état écologique des cours d'eau, nous avons contacté le syndicat mixte du grand bassin de l'Oust. Il a confirmé son intérêt pour le sujet et souhaiterait une copie du dossier (à adresser à thomas.pollin@grandbassin de l'oust.fr).

Ce projet d'extension de la Minoterie (Guéhenno) est dédié à augmentation des capacités de stockage des farines et céréales afin d'améliorer leurs qualités ainsi que les modalités de logistiques. Ce projet intègre l'extension du bâtiment existant et évite la création d'un nouveau bâtiment hors site.

Une copie du dossier sera transmise au syndicat mixte du grand bassin de l'Oust.

- DEMAT-@-1 : Monsieur GUILLOT, Maire de BREHAN. Contestation du classement de Bréhan en pôle de proximité compte-tenu de sa situation géographique et de sa faible attractivité. Refus de valider la densité de logements liée à ce classement.

Bréhan comptait 2 898 habitants en 2022, un poids démographique notable à l'échelle du territoire et un indicateur déterminant pour la classification des pôles. Avec 1 045 emplois, la commune présente également un niveau d'emploi significatif, renforcé par une dynamique positive sur la période 2016-2021 (+2,6 %/an, contre +0,2 %/an à l'échelle du SCoT). La présence d'un ensemble de commerces traduit une offre diversifiée de services, critère essentiel pour cette classification. Les 6 équipements recensés confirment une infrastructure locale structurée, garantissant l'accès à des services courants pour la population. Sur la base de ces éléments, un scoring appliqué uniformément à toutes les communes du périmètre confirme que Bréhan

se positionne clairement comme un pôle de proximité à l'échelle du SCoT, assumant une fonction de desserte pour les communes voisines non-pôles.

La densité retenue pour les pôles de proximité simples de Pontivy Communauté a été abaissée à la suite de la présentation du document en bureau communautaire, traduisant la volonté du SCOT de prendre en compte la spécificité de ces communes. Enfin, dans un souci de cohérence territoriale à l'échelle du SCoT, un pôle de proximité ne peut avoir une densité égale ou inférieure à celle d'une commune rurale. La densité pour les pôles de proximité dit « simples » est en adéquation avec les enjeux actuels de sobriété foncière, confirmé par l'avis de l'Autorité environnementale (MRAe) soulignant les efforts de densification réalisé, confortant ainsi la nécessité d'une approche exigeante en la matière.

- LOC-R-1 : Monsieur LE CORF, Maire adjoint de Bignan, conseiller communautaire, membre du syndicat mixte du Pays de Pontivy. Demande que la zone de Melgoet, Talvern 2 soit conservée comme zone d'intérêt SCoT : les infrastructures sont en place (accès, assainissement), alors que la zone de Keranna à Moréac aménagée pour de l'industrie n'a pas été équipée pour recevoir et traiter les eaux usées.

Concernant le projet d'extension de la ZA de Talvern vers Talvern 2, Centre Morbihan Communauté a été contraint d'y renoncer pour deux principales raisons :

- Ce projet aurait nécessité le franchissement d'une importante zone humide. Au-delà de l'aspect réglementaire encadré par le Code de l'Environnement (imposant un principe d'évitement des impacts sur ces milieux), ce projet n'est pas compatible avec l'objectif de préservation des corridors écologiques valorisé dans le cadre du PLUi.
- L'extension de cette zone commerciale aurait par ailleurs eu des conséquences sur la dynamique des pôles urbains de Bignan et de Locminé, alors que le PADD du PLUi soutient le maintien de la vitalité commerciale des centralités.
- La nécessité de rationaliser et tenir la consommation foncière au regard des objectifs de la Loi ZAN a amené le renoncement de plusieurs projets proposé par la commission Economie de la communauté de communes.

- PONT-C-01 : Association Vents tournants. Comment concilier le développement du potentiel économique touristique du territoire, tout en ayant une vision industrielle du développement énergétique renouvelable (ENR) sur le même territoire ? Le Pays de PONTIVY doit-il sacrifier son capital naturel et agricole, son patrimoine historique, pour « nourrir » les data center de nos métropoles ? Il n'est pas possible de concilier les initiatives écologiques et le développement systémique des énergies dites renouvelables, « en même temps ».

La question soulevée renvoie à un enjeu central de la planification : articuler développement économique, attractivité touristique et transition énergétique sans porter atteinte aux ressources naturelles, agricoles ou patrimoniales. Le SCoT rappelle que cette conciliation repose sur une double exigence : renforcer la production d'énergies renouvelables pour répondre aux objectifs climatiques, tout en encadrant leurs conditions d'implantation afin de prévenir tout impact disproportionné. Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) rappelle que la transition énergétique doit s'engager dans le respect de la qualité de vie et de l'intégrité des paysages, des terres agricoles et du patrimoine.

Dans ce cadre, le SCoT encadre le développement des ENR en l'organisant par typologie d'énergies, avec pour principe la maîtrise de l'artificialisation et la préservation des espaces agricoles et naturels. Pour exemples, concernant le solaire photovoltaïque, le document encourage, lorsque cela est techniquement possible, le recours aux toitures et aux ombrières de stationnement plutôt qu'aux installations au sol, afin de préserver le foncier et de limiter les effets paysagers. Pour l'éolien, un encadrement spécifique conditionne son développement à une insertion paysagère adaptée, à la limitation des nuisances et à la préservation des milieux sensibles. Cette approche permet de soutenir la nécessaire transition énergétique tout en préservant les atouts naturels, agricoles ou patrimoniaux du territoire.

- DEMAT-@-4 : Anonyme. S'étonne de voir dans le futur SCOT une estimation de progression modérée de nouveaux habitants et en parallèle dans le PLUI de Pontivy communauté, ces mêmes acteurs définissent une croissance forte. Quel est le document le plus viable ? Pour élaborer le PLUI ils s'appuient sur le SCOT donc les informations du PLUI sont fausses.

Les différences observées entre les estimations de croissance démographique dans le SCoT et le PLUI ne remettent pas en cause la viabilité de l'un ou de l'autre mais reflètent des objectifs, des périmètres et des temporalités distincts entre les deux documents. Les écarts entre le SCoT et le PLUi s'expliquent par leur calendrier : le SCOT (arrêté en 2025) repose sur des données plus récentes que le PLUi de Pontivy Communauté (arrêté en 2019). Les objectifs du PLUi révisé devront être compatibles avec ceux du SCoT, dans un délai encadré.

QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Concernant le projet :

Pouvez-vous préciser les évolutions par rapport au SCoT précédent ? (Taux de croissance de la population, consommation d'espace...)

Evolution de l'objectif démographique et de la production de logement

SCoT 2016 : L'objectif de développement démographique retenu à l'horizon 2026 se situait entre 100 000 et 105 000 habitants soit une croissance annuelle moyenne entre 0,8 et 1,2%. Cet objectif se traduit par un besoin de production entre 4 400 et 6 300 logements, dont 1 100 pour faire face au desserrement des ménages (point mort). Selon les scénarios proposés par la Région Bretagne / INSEE en février 2013, la population du Pays de Pontivy se situerait en 2040 entre 106 000 et 116 000 habitants, soit une croissance annuelle moyenne d'entre 0,6 et 0,9%.

SCoT 2025 : L'objectif de développement démographique du SCoT du Pays de Pontivy est de +0,4 %/an. Cet objectif se traduit par un besoin de production de 327 logements par an, soit près de 6540 logements sur la période du SCoT. Si le SCoT prévoit une croissance démographique plus faible que le SCoT précédent en réponse au ralentissement démographique constaté et projeté, le nombre de logement à produire reste important en raison d'un desserrement des ménages plus marqué et d'un besoin de logements conséquents sur le territoire.

Evolution des leviers d'optimisation de l'espace

Les objectifs de densité permettent de répondre à l'optimisation du foncier. En comparaison avec le SCoT actuel (2016), les densités ont augmenté de façon significative :

SCOT PAYS DE PONTIVY	Densité (logements / ha) SCOT 2016	Densité (logements / ha) 2025-2044
PÔLES MAJEURS	18-23	31
POLES DE PROXIMITÉ	12-18	24
COMMUNES RURALES	10-14	17
24		

Si l'on compare la valeur médiane ou moyenne des fourchettes du SCoT 2016 à l'objectif du SCoT 2025-2044, on obtient des hausses de l'ordre de 40 % à 50 % pour chaque catégorie.

Mais au strict regard des valeurs mini/maxi, les écarts vont :

- de +35 % à +72 % pour le pôle urbain,
- de +33 % à +100 % pour le pôle de proximité,
- de +21 % à +70 % pour les communes rurales.

De manière plus fine, les plus fortes progressions en pourcentage se concentrent dans les zones rurales ou semi-rurales, historiquement moins denses et donc plus susceptibles d'absorber un « rattrapage » de densité. Les pôles urbains augmentent aussi, mais dans une proportion plus modérée, en raison d'un niveau de densité déjà élevé. Cette stratégie globale vise à freiner l'étalement, préserver les terres naturelles et agricoles, tout en répondant aux besoins en logements et en services de la population.

La démarche « scénarios » est ambiguë avec d'abord des scénarios basés sur des orientations/axes puis des scénarios basés sur des perspectives démographiques. Pouvez-vous expliciter cette démarche ? Les scénarios démographiques sont très rapprochés et la différence au niveau des incidences n'apparaît pas significative. Pourquoi ne pas avoir étudié des scénarios démographiques plus étalés ?

La démarche « scénarios » se divise en deux parties principales : une approche stratégique et une approche démographique.

- Les scénarios basés sur des orientations/axes ont été déclinés pour placer la stratégie au cœur de la réflexion avant d'évoquer des objectifs chiffrés. Il s'agissait d'analyser les trajectoires différentes dans lesquelles les élus souhaitaient s'inscrire : ces scénarios visent ainsi à explorer les orientations de développement du territoire selon des axes stratégiques (économie, mobilité, habitat, environnement, etc.). Ils permettent de définir des options générales pour le développement territorial, sans se concentrer uniquement sur des objectifs démographiques, mais en prenant également en compte des dimensions qualitatives comme la qualité de vie et l'attractivité économique.
- Les scénarios démographiques, en revanche, se concentrent uniquement sur des projections de population et sur l'évolution de la population sur une période déterminée, afin d'estimer les besoins en logements et infrastructures. Ce sont des projections quantitatives qui se basent sur des taux de croissance démographique (par exemple, 0,20% à 0,40%).

Le SCoT a opté pour des scénarios plus réalistes, reposant sur des hypothèses solides et en phase avec les tendances actuelles et les objectifs du territoire :

- Un scénario à 0,20% (taux de croissance annuel moyen) a été écarté car il était perçu comme représentant un déclin démographique, incompatible avec la stratégie de développement du territoire, et non conforme à la dynamique migratoire positive observée dans la région.
- Les scénarios retenus entre 0,30% et 0,40% sont réalistes et adaptés aux prévisions actuelles et aux objectifs des collectivités. La volonté est d'assurer une croissance équilibrée entre le développement économique et la préservation des ressources naturelles. Cela permet aussi de limiter l'artificialisation des sols et de favoriser la vitalité des centres-bourgs.

Les écarts limités entre les scénarios démographiques résultent d'une volonté d'adopter des hypothèses prudentes et raisonnables. Le but était d'éviter de créer des écarts irréalistes dans les projections. Cependant, il est important de noter que ces projections sont déclinées et ajustées en fonction de chaque pôle et des besoins locaux, et les décisions finales ont pris en compte des facteurs spécifiques comme le vieillissement démographique, la migration positive, et les mutations sociétales.

Concernant l'armature territoriale :

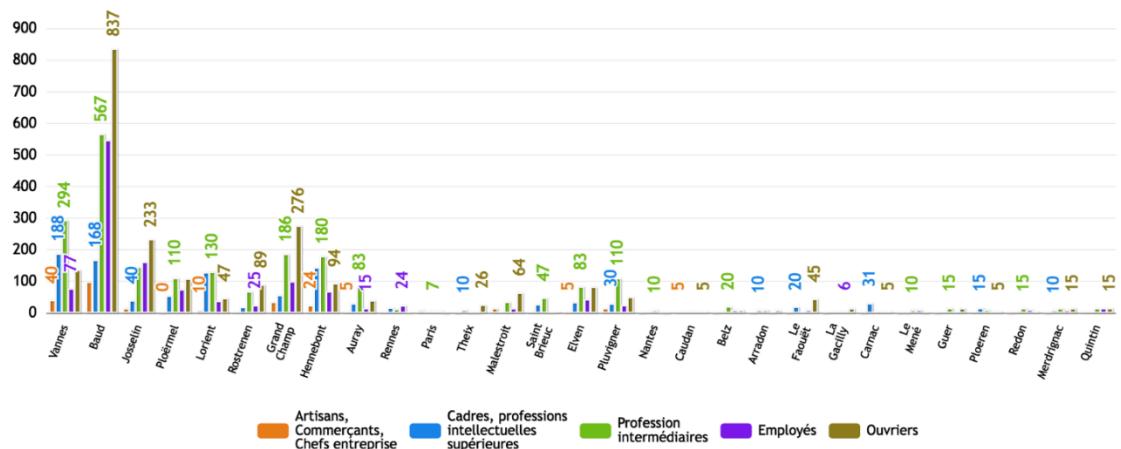
Pouvez-vous décrire les liens du Pays avec les autres territoires ? (Mouvements pendulaires domiciles-travail, concurrence ou complémentarité pour les installations d'entreprises, coopérations...).

Les graphiques ci-dessous permettent d'observer :

- Concernant les actifs entrants habitant dans les grands pôles alentours : un grand nombre d'actifs entrant proviennent de Baud, Vannes et Grand Champ.
- Concernant les actifs habitant sur le territoire mais travaillant à l'extérieur : une part importante des actifs allant sur les communes de Vannes, Baud et Josselin.

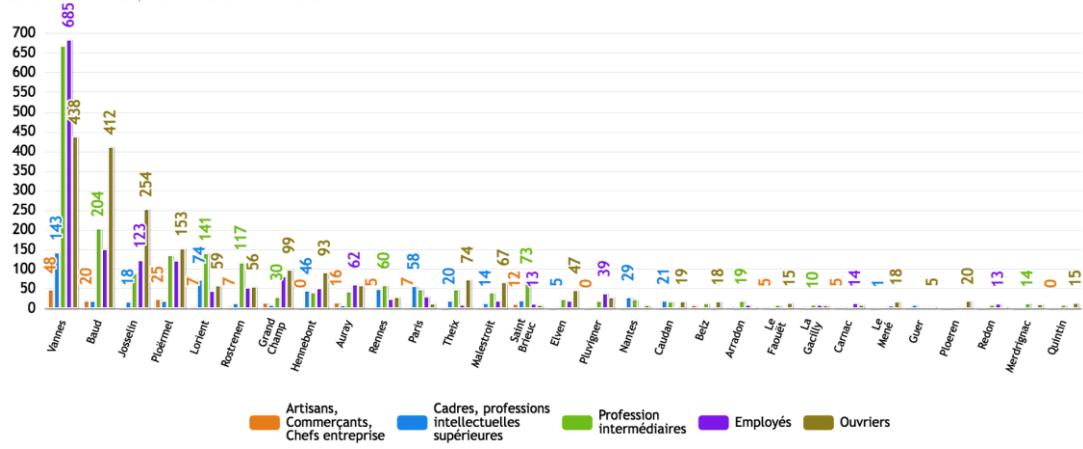
CSP des actifs entrants, habitant dans les grands pôles alentours en 2022

Source : INSEE - Mobilités professionnelles des individus - Observéau.com

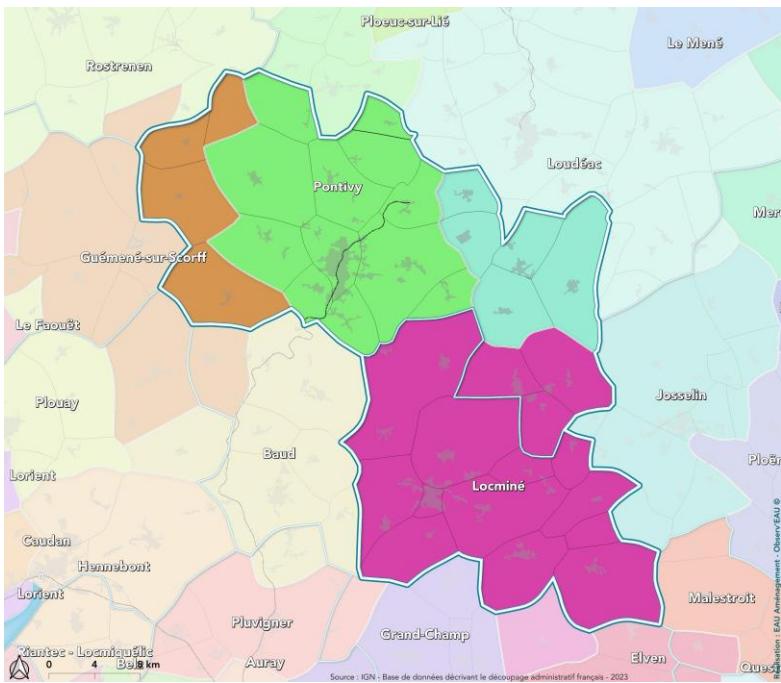


CSP des actifs sortant pour travailler dans les grands pôles alentours en 2022

Source : INSEE - Mobilités professionnelles des individus - Observéau.com



Le bassin de vie constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants. Le territoire du Pays de Pontivy est caractérisé par plusieurs bassins de vie : Pontivy, Locminé, Loudéac, Guémené-sur-Scorff.



La notion de “Cœur de développement durable” est-elle spécifique du Pays de Pontivy ou se retrouve-t-elle dans les territoires voisins ?

La notion de « *Cœur de développement durable* » du Pays de Pontivy est spécifique au territoire et a été décliné comme une tonalité à part entière. Le Cœur Développement Durable souligne une volonté d'articuler le développement territorial avec les enjeux environnementaux tels que la gestion des ressources naturelles, la protection de la biodiversité, et l'adaptation au changement climatique dans un secteur où les espaces notamment en lien avec la TVB sont plus particulièrement sensibles (réservoir de biodiversité à l'échelle de la région - SRADDET).

Axe 1 du DOO : comment s'est faite la classification entre pôles de proximité et communes rurales Quelle a été la position des élus ? Quelle est la spécificité du pôle de proximité historique de Rohan ? Quelles sont les conséquences du classement entre pôles de proximité et communes rurales

Les élus ont fait le choix de ne pas bouleverser l'armature du SCoT de 2016, mais de lui apporter de la profondeur en ajoutant une approche nuancée des spécificités locales. C'est ainsi que la notion de tonalité a été introduite, permettant de mieux comprendre les différences entre les communes du territoire.

Par exemple :

- La pression foncière, plus marquée en zone rétro-littorale ou sur les grands axes de circulation (notamment ceux récemment concernés par la mise en 2 x 2 voies)
- La vocation historique de certains secteurs, comme Rohan, ancien chef-lieu de canton
- Les projets de cœur de développement durable répondant aux enjeux de protection de secteurs particulièrement sensibles vis-à-vis de la biodiversité

Cette vision permet aux élus de prendre en compte les diversités et singularités de chaque pôle, et ainsi d'ajuster les priorités d'aménagement et de développement en fonction de ces spécificités.

Le pôle de Rohan présente des particularités très marquées :

- **Historique** : Rohan est un ancien chef-lieu de canton qui a vu plusieurs communes se regrouper, notamment Saint-Samson, Saint-Gouvery, et Rohan. Ce passé historique lui confère une certaine identité territoriale forte.
- **Services et équipements** : Rohan conserve aujourd'hui des fonctionnalités importantes, telles que deux collèges et un supermarché, éléments essentiels pour le quotidien des habitants et ceux des communes avoisinantes.
- **Attractivité touristique** : Le cadre naturel et historique de Rohan attire également des visiteurs, contribuant ainsi à son dynamisme économique et à son rôle de pôle de proximité, au-delà de ses services.

Les indicateurs proposés par le bureau d'études ont permis d'évaluer les pôles de proximité en fonction de leur niveau d'emplois, d'équipements et de services. Selon les scores obtenus, il est ressorti que les pôles de proximité, comme Bréhan et Rohan, se détachaient nettement, car ces communes ont su concentrer les services et attirer des actifs dans différents secteurs.

Concernant le logement :

Pouvez-vous préciser la situation actuelle des besoins en logements notamment en logements sociaux ?

Au 27 novembre 2025, 5 284 demandes de logements sociaux sont en cours sur le territoire du Pays de Pontivy avec seulement 142 demandes satisfaites depuis le début de l'année. Ce déséquilibre entre la demande et l'offre illustre une tension importante sur le marché du logement, particulièrement dans les zones rurales où les conditions géographiques et économiques compliquent la production de nouveaux logements, en particulier de logement abordables. Cette situation est amplifiée par des contraintes de financement et la réticence de certains bailleurs sociaux à engager de nouveaux investissements sur ces territoires. Par ailleurs, la logistique de gestion des demandes (par exemple, le bail glissant) reste un défi majeur dans la mesure où les bailleurs sociaux peinent à mettre en place de nouvelles solutions.

Une situation préoccupante concerne les jeunes en attente de logement. Le Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT) de Pontivy par exemple, fait face à une vingtaine de jeunes sur liste d'attente, avec une tension de logement croissante due à l'augmentation des jeunes en alternance et en intérim, en particulier dans les secteurs comme l'agroalimentaire. Cela impacte directement les possibilités de mobilité géographique pour ces jeunes, ce qui limite leur accès à un logement stable et à une intégration durable dans le territoire. Notons que les intercommunalités ont pris la mesure de cette problématique puisque la construction d'un deuxième FJT est programmée sur Pontivy Communauté et qu'une expérimentation d'hébergement temporaire chez l'habitant est en cours pour apporter une solution temporaire à l'accès à l'emploi des jeunes sur Centre Morbihan Communauté.

L'étude menée par l'Observatoire de la CCI Bretagne montre que le logement est un frein significatif au recrutement. En particulier, l'absence de logements disponibles à proximité des lieux de travail constitue un obstacle majeur pour attirer de nouveaux travailleurs, notamment dans un territoire où le taux de concentration de l'emploi est supérieur à 100%. Cela est d'autant plus crucial avec un renouvellement démographique important à venir, notamment à travers les départs à la retraite dans des secteurs clés comme l'agroalimentaire. Cette étude de la CCI Bretagne est le reflet de difficultés de recrutement de plusieurs entreprises localement : Cité Marine et AutoPrépar qui vont créer respectivement 120 emplois et 60 emplois à Plumelin. En parallèle, des signaux concrets viennent illustrer cette tension, tels que la réservation de 21 lots en 2 heures sur la commune de Plumelin, les mobile homes de camping intercommunale de Pontivy, utilisés à titre d'hébergement temporaire, qui affiche complet en pleine période hivernale ou la pratique régulière de locations des gîtes touristiques aux intérimaires hors saison touristique. Ces éléments témoignent d'une forte pression sur le marché du logement, mais aussi d'une attractivité résidentielle du territoire malgré ces difficultés.

Face à cette situation, le SCoT du Pays de Pontivy reconnaît la nécessité de produire davantage de logements sociaux, mais elle souligne aussi les contraintes spécifiques de chaque territoire, notamment dans les zones rurales. La production doit donc être pragmatique et graduée, prenant en compte les spécificités locales et en fixant des objectifs à la fois ambitieux et réalistes pour les communes. L'enjeu est aussi de développer des solutions novatrices pour améliorer l'offre de logement pour les jeunes, notamment en facilitant la gestion des demandes et en renforçant les dispositifs de bail glissant et autres solutions adaptées.

Pouvez-vous préciser la différence entre logements sociaux et logements abordables ?

Dans le prolongement des éléments de définitions proposés par le SRADDET Bretagne, le logement abordable regroupe des logements « à prix maîtrisé, inférieur au marché actuel ». Cela comprend plusieurs catégories :

- les logements locatifs sociaux financés via des prêts de type PLUS, PLAI ou PLS,
- les logements en accession à prix maîtrisé (prix d'achat ou accession inférieurs au marché),
- les logements relevant du dispositif PSLA (Prêt Social Location-Accession),
- les logements conventionnés avec l'ANAH,
- les logements sous statut de Bail Réel Solidaire (via un Organisme de Foncier Solidaire),

Les entreprises participent-elles à la constitution de l'offre de logements pour leurs employés ?

De manière générale, les entreprises contribuent à l'effort de construction afin de financer et faciliter l'accès au logement des salariés du secteur privé par l'intermédiaire d'Action Logement. Cet organisme d'utilité publique mobilise la contribution des employeurs pour financer ou produire des logements sociaux, intermédiaires ou abordables, et propose diverses aides aux salariés (accompagnement pour l'accès au logement ou à la propriété, garantie locative, appui à la mobilité, etc.). Les communautés de communes sont partenaires du dispositif ; ce partenariat se traduit par un appui aux politiques locales de l'habitat (rénovation, hébergement temporaire...) ou par l'organisation de permanences destinées à promouvoir et faciliter l'accès aux services d'Action Logement.

Par ailleurs, une [étude récente de l'observatoire de la CCI Bretagne](#) montre que, parmi les 234 entreprises ayant répondu à l'enquête, une nette majorité estime ne pas avoir à s'impliquer davantage dans la production de logements. Elles considèrent que cette responsabilité relève avant tout des collectivités et des pouvoirs publics. Les entreprises ne se positionnent donc pas comme acteurs directs de la constitution de l'offre de logements pour leurs salariés. Cela souligne l'importance de poursuivre les politiques publiques visant à rapprocher logement et emploi.

Pouvez-vous préciser les actions envisagées pour la revitalisation des centres villes et des centres bourgs ?

Pontivy Communauté et Centre Morbihan Communauté mobilisent les dispositifs Action Cœur de Ville (Pontivy), Petites Villes de Demain (Locminé, Saint-Jean Brévelay, Régulny et Rohan) ou des OPAH-RU pour engager la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs, à travers la réhabilitation et la requalification du parc ancien, la remise sur le marché de logements vacants et l'amélioration du cadre résidentiel. Par ailleurs, sur les deux intercommunalités, un Pacte territorial France Rénov' a été contractualisé avec un volet visant l'accompagnement des ménages. Pontivy Communauté propose également un fonds de concours *Renouvellement urbain* destiné à soutenir financièrement les opérations de renouvellement urbain menées par les communes. Ces actions s'articulent avec des mesures de soutien au commerce de proximité et des instruments d'urbanisme visant à préserver et développer l'activité économique locale. Les communes réalisent également des aménagements pour améliorer le cadre de vie en centre-bourg, notamment par la requalification d'espaces publics, la création de liaisons douces ou encore la valorisation du patrimoine naturel et bâti.

L'habitat alternatif est envisagé seulement dans les communes « Cœur de développement durable ». Que regroupe-t-il ? Pourquoi ne pas étendre cette possibilité à l'ensemble du territoire (logements des saisonniers, logements d'attente pour salariés type Mobile home) ?

L'habitat alternatif regroupe des formes légères (tiny houses, yourtes, cabanes), modulaires (conteneurs, modules bois) ou construites avec des matériaux non conventionnels (paille, terre crue, chanvre). Ce type d'habitat ne doit pas être généralisé de manière non maîtrisée, notamment au regard des enjeux d'intégration paysagère. Initialement réservé aux communes « Cœur de développement durable », où la demande est avérée, il ne doit toutefois pas devenir un dispositif exclusif : ces solutions existent déjà ponctuellement sur le territoire, et l'objectif est de permettre, de manière encadrée et très ciblée, l'accueil d'habitats alternatifs inscrits dans des démarches locales éco-responsables. Un accompagnement strict reste indispensable pour éviter qu'ils ne répondent uniquement à des besoins d'urgence, sources potentielles de précarité. La prescription 46 sera modifiée pour ouvrir cette possibilité, sous réserve de leur intégration paysagère.

Quelles sont les prévisions pour le développement de la fibre ?

Mégalis Bretagne, maître d'ouvrage du réseau public de fibre optique pour l'immense majorité du territoire breton, a [annoncé l'objectif d'offrir le très haut débit \(fibre jusqu'au domicile\) à 100 % des foyers et entreprises de Bretagne d'ici 2026](#) (hors zones densément peuplées, couvertes par des opérateurs privés).

Avez-vous réalisé une étude prospective des évolutions économiques ?

Quelles sont les demandes en zones économiques (projets demandés, projets refusés) ?

Les intercommunalités recourent ponctuellement à des études et à des missions d'accompagnement pour structurer leur stratégie de développement économique. Ces travaux, souvent réalisés dans le cadre de démarches de planification foncière ou d'appels à projets (Territoires d'industrie par exemple), conduisent nécessairement à analyser et anticiper l'évolution du contexte économique. Ils visent à actualiser les enjeux (intensité et qualité d'usage des sites, adéquation et évolutions des compétences clés pour l'industrie...) et les leviers d'action dans un contexte de raréfaction des ressources (ZAN) et de transformation des besoins industriels (transition écologique). Par ailleurs, la mise à jour régulière des inventaires des zones d'activités économiques et des locaux vacants permet d'analyser, a posteriori, les évolutions du foncier économique et d'ajuster en continu la connaissance de l'offre disponible pour orienter les choix d'aménagement.

Les demandes sont variées mais concernent principalement des projets artisanaux, industriels, logistiques ou de services aux entreprises. Il s'agit pour l'essentiel de constructions ou d'extensions de locaux d'activité (entrepôts, ateliers, bureaux) destinés à accueillir ou développer des entreprises dans les zones économiques. Le suivi des demandes en zones d'activités économiques repose sur des éléments régulièrement actualisés dans le cadre du dialogue continu avec les entreprises, permettant d'identifier les projets qui pourraient être accompagnés. La demande en foncier économique reste soutenue et conduit les collectivités à opérer une sélection des projets afin de préserver les réserves foncières. L'objectif est de prioriser l'accueil d'entreprises présentant un intérêt réel pour le territoire, c'est-à-dire les entreprises créant de l'emploi, s'insérant dans des synergies locales et mobilisant un foncier de manière maîtrisée.

La pression rétro-littorale concerne-t-elle également les activités économiques ?

Si ce phénomène est souvent analysé sous l'angle résidentiel, il concerne également les activités économiques en raison de plusieurs facteurs convergents. Sur le littoral, la tension ne tient plus seulement à la rareté du foncier économique, mais également à l'évolution des modalités de commercialisation. La hausse des prix et l'abandon progressif de la vente au profit de baux à construction limitent l'accès à la propriété. Ces pratiques répondent aux contraintes foncières et financières des EPCI littoraux, mais ne correspondent pas aux attentes d'une partie des entreprises, qui cherchent à sécuriser leur ancrage et à constituer un patrimoine. Elles conduisent ainsi certaines activités, notamment celles nécessitant des surfaces importantes ou des capacités d'évolution, à se détourner du littoral malgré une offre foncière certes encore disponible mais devenue inadaptée à leur stratégie. Dans ce contexte, les entreprises se reportent vers des territoires disposant d'une offre commercialisée en vente, de marges d'extension et un fonctionnement logistique plus fluide (notamment grâce au développement des infrastructures routières). Ce mouvement s'accompagne de facteurs indirects liés au logement : la difficulté à loger les salariés sur le littoral freine l'embauche et déplace les ménages vers les territoires rétro-littoraux. Ce mouvement se mesure concrètement sur les territoires rétro-littoraux où la pression foncière s'accentue. Plusieurs exemples locaux illustrent ce mouvement : implantation de Cité Marine (transformation des produits de la mer) en dehors de la frange littorale ou encore le déménagement d'une société de transport face aux limites d'extension et aux problèmes de circulation rencontrés sur le littoral. Ce report économique s'inscrit dans la même logique que la diffusion résidentielle et dépasse la seule capacité d'accueil économique : les territoires rétro-littoraux deviennent une alternative fonctionnelle aux espaces littoraux attractifs mais saturés.

Concernant la diversification et l'innovation (DOO Orientation 1.1), pouvez-vous préciser ce que vous entendez par filières stratégiques et leurs perspectives de développement ?

Les pistes de diversification envisagées semblent se limiter aux projets d'économie solidaire et sociale (objectif 2.1.2), à l'entrepreneuriat éco engagé lié à la transition énergétique (p 37) à situer préférentiellement dans les centres bourgs. Pouvez-vous préciser de quelles activités il s'agit et leurs possibilités d'implantation dans les centres bourgs ? Leur potentiel d'emploi a-t-il été évalué ?

L'objectif 2.1 du document d'orientation et d'objectifs (DOO) est d'accompagner la diversification et l'innovation économique du territoire notamment en planifiant des espaces de travail susceptibles d'accueillir diverses formes d'innovation et de diversification : tiers-lieux, espaces de travail partagés, locaux en copropriété, ateliers multifonctionnels ou encore villages d'entreprises. Il s'agit essentiellement de créer des conditions favorables à l'installation et au développement de structures économiques variées (entreprises, associations, organismes de recherche ou d'appui). Si les initiatives liées à la transition écologique et l'économie sociale et solidaire (ESS) sont évoquées, l'intention du SCOT n'est pas de cibler des filières stratégiques spécifiques. La diversification ne se décrète pas, mais la planification peut en faciliter l'émergence. En s'appuyant sur des secteurs transversaux regroupant une diversité d'entreprises, de modèles économiques et d'innovations, comme indiqués dans le document, le SCOT crée un cadre propice à l'apparition progressive de filières plus spécifiques.

Les territoires ruraux accueillent régulièrement des initiatives innovantes portées par de petites structures. Leur poids est encore limité, mais elles participent à la diversification économique et peuvent évoluer vers des activités plus structurantes. Si les centres-villes sont mentionnés dans la section, les centres-bourgs offrent également des capacités d'accueil adaptées à ces acteurs, notamment pour l'expérimentation ou les coopérations locales. Toutefois, pour gagner en cohérence, deux ajustements sont nécessaires : les ateliers relais et pépinières d'entreprises (section 2.1.2) se développent essentiellement en zones d'activité économique (ZAE), et les types d'espaces mentionnés en section 2.1.3 doivent être localisés préférentiellement à proximité des polarités principales (et non en centre-bourg comme évoqué).

Les filières des énergies renouvelables sont-elles identifiées comme sources d'emploi ?

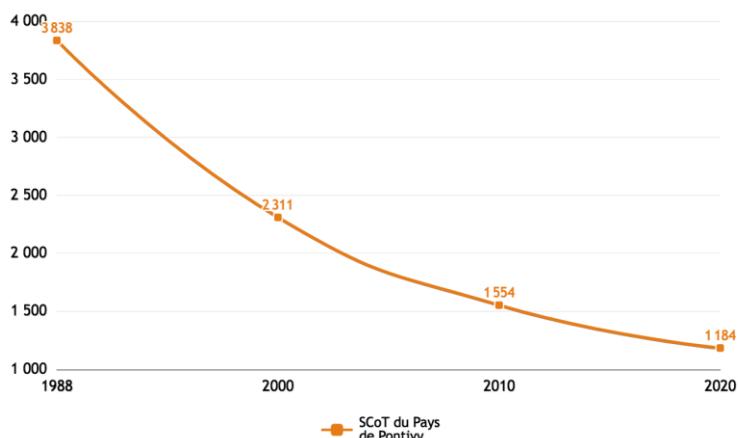
Les énergies renouvelables représentent indéniablement une source importante d'emploi pour le territoire du Pays de Pontivy, notamment à travers des filières comme l'éolien, le solaire, le biogaz et la biomasse. Ces secteurs viennent compléter des initiatives de diversification économique plus larges, telles que l'économie sociale et solidaire, l'agriculture durable, et l'entrepreneuriat éco-engagé.

Pouvez-vous préciser les enjeux directs et indirects de l'agriculture sur les emplois ?

Selon le graphique ci-dessous, le nombre d'exploitations agricoles a diminué de manière significative au fil des années, passant de 3 838 exploitations en 1988 à 1 184 en 2020. En revanche on observe une stagnation de la Superficie Utile Agricole. Cela témoigne de la concentration des exploitations.

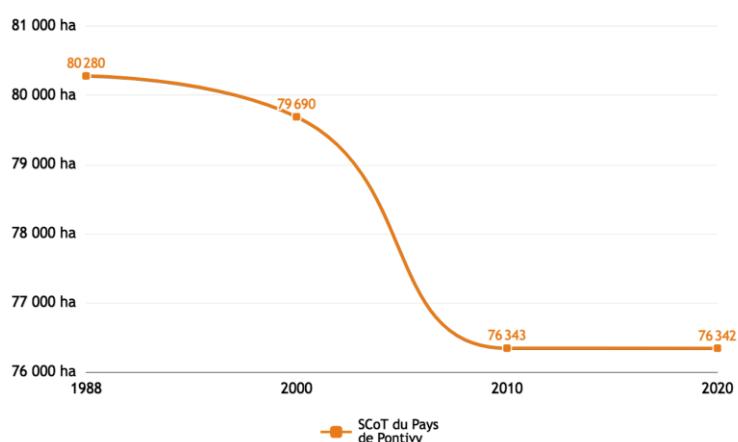
Nombre d'exploitation agricole depuis 1988

AGRESTE - Recensement agricole - Observeau.com



Superficie agricole utilisée depuis 1988

AGRESTE - Recensement agricole - Observeau.com



L'agriculture sur le territoire du Pays de Pontivy reste un secteur important en termes d'emplois directs bien qu'il représente 6 % du tissu de l'emploi total. En 2022, près de 2 000 emplois étaient liés à l'agriculture, bien que le secteur ait observé une perte nette de 232 emplois entre 2016 et 2022 (diminution de -1,9% par an).

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT du Pays de Pontivy reconnaît l'importance majeure de l'agriculture pour l'économie locale et se positionne en soutien de ce secteur dans un cadre de développement durable. Le PAS met en avant une vision de développement où l'agriculture reste un secteur clé, tout en intégrant des pratiques innovantes et durables.

L'objectif est de soutenir les secteurs primaires, tels que l'agriculture, en réponse aux défis du changement climatique. Le PAS souligne la nécessité de maintenir l'agriculture comme un pilier de l'économie locale, tout en encourageant l'innovation dans le secteur pour répondre aux enjeux environnementaux. Des initiatives telles que la méthanisation, le développement de l'agrivoltaïsme (photovoltaïque sur terrains agricoles) et le soutien aux filières durables font partie de cette stratégie. Le PAS insiste également sur la transition vers des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement, tout en soutenant les activités agricoles traditionnelles dans la région, notamment l'agroalimentaire, avec l'objectif de pérenniser et de diversifier les emplois dans ce secteur.

Enfin, la question de la transmission des exploitations agricoles, bien qu'importante, dépasse les compétences du SCoT en la matière. Pontivy Communauté y consacre néanmoins une action spécifique, portée par une personne dédiée.

Le développement des services est peu mentionné : administration, services à la personne, services culturels, structures éducatives... Quelle est leur place actuelle et quelles sont les évolutions envisagées ?

L'analyse des [équipements en 2024](#) montre que le Pays de Pontivy a une répartition relativement équilibrée des services et équipements. A titre d'exemple, les équipements pour les services pour les particuliers représentent 41 % du total en équipements (21,3 % pour ceux en lien avec la santé et l'action sociale). L'enjeu ne réside pas seulement dans l'extension des services à la personne ou éducatifs, mais plutôt dans leur maintien et leur adaptation aux besoins de la population.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) met l'accent sur le renforcement des services publics locaux, notamment en facilitant l'accès aux services de santé, aux services à la personne et aux services éducatifs. Cette approche vise à maintenir les services dans les zones rurales et les centres-bourgs, pour éviter la désertification des territoires plus éloignés des grandes agglomérations (exemple : Encouragement à la création de maisons de santé, développement de services à domicile, soutien aux écoles rurales et structures éducatives locales).

Le DOO promeut une adaptation continue des équipements aux évolutions démographiques et aux besoins spécifiques des territoires (exemple : Développement de tiers-lieux qui combinent des espaces de travail et des activités communautaires, ainsi que la mise en place d'équipements pour favoriser la vie sociale).

Enfin, le DOO soutient le renouvellement des centres-bourgs en leur permettant d'accueillir des services de proximité.

Pouvez -vous préciser dans le DOO pages 43-44-45, les surfaces des ZAE d'intérêt SCoT et des ZAE de proximité ?

Nous préciserons dans le document (DOO ou tout autre document approprié du SCOT), les surfaces des ZAE d'intérêt SCoT et des ZAE de proximité.

Concernant le commerce :

Le potentiel d'emplois nouveaux dans le commerce est-il identifié ?

Le commerce connaît une grande mutation actuellement, avec des changements importants dans les habitudes de consommation (digitalisation, commerce en ligne, etc.). De ce fait, il est difficile d'établir des chiffres précis sur le potentiel d'emplois nouveaux dans ce secteur, car les tendances évoluent rapidement et dépendent de multiples facteurs externes.

Cependant, le SCoT a pour objectif le maintien du commerce au sein du territoire, en particulier dans les zones les plus centrales. L'accent est mis sur renforcer la centralité commerciale des centres-bourgs, en soutenant l'implantation de commerces de proximité pour répondre aux besoins des habitants tout en favorisant une dynamique économique locale. Ce soutien vise à assurer la pérennité des commerces existants et à faciliter l'implantation de nouveaux commerces adaptés aux nouvelles attentes des consommateurs.

Pour les commerces en centralités :

- La définition du commerce de proximité est liée à la taille. Cette définition prête à confusion avec la notion de commerce de détail ou de commerce de centralité qui implique une proximité avec les acheteurs. Pouvez-vous préciser cette notion ?
- Prescription 163 du DOO : la valorisation des secteurs adaptés au commerce de proximité peut-elle inclure la réflexion sur le stationnement, l'accessibilité PMR, les baux commerciaux ?

La commission souligne que l'expression « commerce de proximité » peut prêter à confusion avec la notion de « commerce de détail », « commerce de centralité » ou encore « pôle de proximité » car elle renvoie à un critère de taille (300 ou 400 m² en fonction des zones) plutôt qu'à une notion géographique ou fonctionnelle. Le SCoT en conserve néanmoins l'usage, non pour qualifier une catégorie d'activités, mais pour fixer un seuil de surface permettant d'atteindre l'objectif réglementaire de protection du commerce de centre-bourg. Il s'agit donc d'un terme générique, utilisé de manière opérationnelle pour éviter le transfert de petites structures commerciales vers les zones périphériques et maintenir la vitalité commerciale des centralités. En ce sens, la définition retenue est fonctionnelle : elle vise à protéger la localisation des commerces dans les centres-bourgs, sans préjuger de la nature précise de l'activité. Par ailleurs, s'agissant d'une notion issue du précédent SCoT, le choix a été fait de la conserver pour assurer une certaine continuité de lecture.

Des éléments relatifs au stationnement et à l'accessibilité PMR pourront être intégrés.

Pour les Secteurs d'Implantation Périphériques :

- La Prescription 168 indique que « les commerces déjà implantés peuvent être étendus de façon limitée ». Cette limite peut-elle être précisée ?
- Concernant la Prescription 169, les modalités d'application de la priorité à la réhabilitation des bâtiments vacants ou en friche peuvent-elles être précisées dans le SCoT ?

Concernant la prescription 168, la limite a été fixée à 20%. Cette modification sera intégrée au document.

Concernant la prescription 169, le SCoT fixe une priorité d'intention visant à favoriser en premier lieu la réhabilitation des bâtiments vacants ou en friche dans les secteurs d'implantation périphériques, afin d'optimiser l'usage du foncier déjà urbanisé. Il ne s'agit pas d'une obligation pour les entreprises, mais d'une orientation incitative, appliquée dans le respect du cadre réglementaire et de la liberté d'entreprendre.

Sa mise en œuvre repose principalement sur un accompagnement des acteurs économiques : information, conseil et examen systématique des solutions de réutilisation existantes avant toute nouvelle implantation. Compte tenu du contexte foncier restreint dans ces secteurs, cette priorité devrait par ailleurs trouver une traduction opérationnelle de manière progressive et naturelle.

Concernant la consommation d'espace :

Quelles seront les conséquences de l'évolution de la législation Loi Trace du 18 mars 2025 ?

Le projet de loi Trace du 18 mars 2025 s'inscrit dans un contexte législatif en constante évolution : plusieurs textes en discussion sont susceptibles d'influer sur les documents d'urbanisme, sans que leurs effets puissent être connus avec précision. Dans ce contexte, il n'est pas possible d'en apprécier précisément les conséquences. Notre démarche s'inscrit dans le respect du cadre légal et réglementaire. En matière de planification, le SRADDET Bretagne constitue aujourd'hui le référentiel du SCOT : il porte une ambition forte en matière de sobriété foncière et l'avis rendu par la Région sur le SCOT vient conforter la cohérence du travail engagé.

Concernant l'environnement :

L'Ae recommande de compléter le dossier, en reprenant l'analyse des incidences et en la détaillant, et de présenter le cas échéant les mesures de la séquence « éviter-réduire-compenser » (ERC) nécessaires qu'il convient de mettre en œuvre. Le Pays de Pontivy envisage un ajustement de l'analyse des incidences par thématique de l'évaluation environnementale. Les ajustements envisagés seront-ils intégrés dans la version définitive ?

Les ajustements seront effectivement intégrés dans la version définitive.

L'éolien est peu cité et parfois omis dans les ENR. Pouvez-vous préciser sa situation ?

Le Pays de Pontivy présente une contribution significative au parc éolien régional : 14 communes sur 36 accueillent des éoliennes, pour un total de 73 mâts. Rapportée à son emprise territoriale et démographique, cette présence se traduit par une densité nettement supérieure à celle du Morbihan et de la Bretagne :

- Pays de Pontivy : 6,4 mâts pour 100 km² et 1 mât pour 10 000 habitants,
- Morbihan (hors pays de Pontivy) : 2,1 mâts pour 100 km² et 0,2 mât pour 10 000 habitants,
- Bretagne (hors pays de Pontivy) : 2,2 mâts pour 100 km² et 0,2 mât pour 10 000 habitants.

Le développement de l'éolien relève de la compétence des communes qui instruisent et accueillent les projets. Les projets peuvent susciter des appréciations différentes selon les communes et les habitants, conduisant à des arbitrages locaux. Les intercommunalités portent par ailleurs la stratégie de développement des énergies renouvelables et se positionnent en appui des communes qui souhaitent développer l'éolien.

De manière générale, le SCoT encourage le développement des énergies renouvelables en demandant aux collectivités de faciliter le développement des infrastructures de production et de distribution d'énergies renouvelables et aux PLUi d'identifier des secteurs d'implantation potentielle. (prescription 124, en cours d'adaptation à la suite des avis des PPA).

De manière spécifique, le SCoT encadre les conditions de développement de l'éolien afin de limiter les impacts et d'assurer une intégration paysagère qualitative. La prescription n°138 doit permettre de répondre à cet objectif en portant une attention particulière : aux nuisances sonores, aux perceptions visuelles, aux paysages locaux et aux espèces sensibles. Les collectivités devront structurer le parc éolien en veillant à limiter les effets d'accumulation visuelle et à les intégrer harmonieusement dans les reliefs et les boisements existants.

Concernant le solaire, la Prescription 133 du DOO indique que « les collectivités sont invitées à privilégier les installations photovoltaïques sur les toitures des bâtiments artisanaux, industriels, résidentiels et publics ainsi que sur les espaces de parking via les ombrières ». Cette formule paraît ambiguë. Le rôle des collectivités n'est -il pas de les imposer via les documents d'urbanisme notamment les ombrières sur les projets d'équipement commercial, en toiture ou en ombrières surplombant les aires de stationnement conformément à l'article 40 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ? Les zones de développement éolien et les zones d'accélération de l'énergie renouvelable sont-elles identifiées sur le territoire ?

La prescription P133 vise uniquement à encourager, lorsque cela est techniquement possible, le recours prioritaire aux toitures et aux ombrières de stationnement plutôt qu'aux installations au sol, afin de limiter les impacts paysagers et de préserver le foncier, dans la continuité du précédent SCoT. Le rôle du SCoT est d'orienter sans se substituer à la réglementation nationale. L'article 40 de la loi du 10 mars 2023, qui fixe les obligations relatives aux toitures et aux ombrières pour les projets soumis à ces dispositions, s'applique pleinement. Les documents d'urbanisme et l'instruction des autorisations d'urbanisme en assurent le respect.

La prescription P133 cible donc principalement les situations non couvertes par la loi, en encadrant de manière proportionnée les installations au sol (hauteur, surface, intégration paysagère, secteurs) et en évitant leur multiplication lorsque des solutions plus intégrées existent (notamment toitures et ombrières). Le SCoT apporte ainsi un cadre territorial pour les configurations ne relevant pas des obligations de l'article 40 de la loi du 10 mars 2023.

Les zones de développement éolien et les zones d'accélération de l'énergie renouvelable (ZAEEnR) sont identifiées sur le territoire et accessibles via le portail cartographique des énergies renouvelables. Pour information complémentaire, leur délimitation relève de la compétence des communes, les EPCI intervenant comme facilitateurs (cartographie, identification des projets notamment dans le cadre de poste dédié).

Concernant la ressource en eau :

Les besoins en eau des activités industrielles sont peu évoqués. Comment les prélèvements sur la ressource et le traitement des eaux sont-ils pris en compte ?

Depuis l'épisode de sécheresse de 2022, les intercommunalités ont pris pleinement conscience de la nécessité de sécuriser la ressource en eau, tant pour les prélèvements que pour le traitement. Des investissements conséquents sont programmés via des plans pluriannuels d'investissement (PPI) : Pontivy Communauté consacre, chaque année (période récente), en moyenne, 3,6 M€ à l'assainissement et 2,2 M€ à la production, tandis que Centre Morbihan Communauté s'est engagé sur un plan de 50 M€ pour moderniser réseaux et stations d'épuration.

Concernant les entreprises industrielles, sur le territoire de Pontivy Communauté, un accompagnement à la réduction des consommations (programme ECODO) a produit des résultats concrets, et des conventions sont en cours de formalisation avec les principaux consommateurs afin d'encadrer leurs usages. De manière plus générale, sur le plan opérationnel, chaque nouvelle implantation fait l'objet d'un examen au cas par cas, fondé sur la capacité du territoire à fournir l'eau potable nécessaire et à traiter les eaux usées et rejets associés. Les orientations d'accueil économique sont ajustées au fil des besoins constatés et de l'évolution de la ressource. Le SCOT complète cet ensemble en conditionnant l'accueil de nouvelles activités à la capacité des infrastructures d'assainissement et des milieux récepteurs.

Par ailleurs, concernant la production, le Morbihan s'appuie sur un système d'interconnexion entre unités de production d'eau potable qui sécurise l'approvisionnement, lorsque la production locale est insuffisante, tout en créant un système d'interdépendance. Ce fonctionnement nécessite une gouvernance partagée pour arbitrer collectivement entre les différents usages (population, agriculture, industrie, tourisme).

Concernant les mobilités :

Les communautés de communes disposent-elles de plans de mobilité durable ?

Les communautés de communes disposent de plans de mobilité simplifiés (PDMs) complétés par des schémas directeurs cyclables. Ces documents visent à développer les mobilités du quotidien, en particulier la pratique du vélo, et constituent des outils d'aide à la décision pour le déploiement des liaisons cyclables. Par ailleurs, Pontivy Communauté est lauréate du premier appel à projets national Territoire Cyclable, illustrant l'engagement politique du territoire en faveur des mobilités actives.

Les zones d'intérêt SCoT représentent un enjeu spécifique d'accessibilité pour leurs employés non motorisés (trajets courts depuis les centralités, horaires décalés).

Le développement des mobilités douces dans ces secteurs fait-il l'objet d'une attention particulière ?

Les zones d'activités économiques (ZAE) font effectivement l'objet d'une attention spécifique concernant l'accessibilité des salariés non motorisés, en particulier pour les trajets courts et les horaires décalés. Les collectivités ont identifié ce sujet comme un enjeu structurant pour les zones d'activité et travaillent à renforcer les conditions de déplacement en mobilités douces. Toutefois, la mise en œuvre de ces aménagements repose pour partie sur les capacités d'investissement des communes, dans un contexte budgétaire contraint. Cet enjeu devrait constituer une priorité des prochains mandats, communaux et intercommunaux - notamment dans un contexte de mobilisation des contributions financières des entreprises pour soutenir la politique en matière de mobilité pour Pontivy Communauté - et venir confirmer la volonté des collectivités d'intégrer pleinement cette problématique dans les documents de planification.

Quels ont été les effets de la mise en 4 voies de la RD 767 (Pontivy-Locminé) sur les activités économiques (industries, commerces) ? Le doublement de la totalité de l'axe est-il prévu entre Pontivy et Locminé ? A quelle échéance ?

La mise en 4 voies de la RD 767 a renforcé l'attractivité économique du territoire en consolidant sa position au sein des grands axes structurants. Malgré l'absence de données chiffrées précises, les élus constatent un impact positif, notamment sur l'activité industrielle. Le doublement de l'axe Triskell est inscrit au SRADDET pour la période 2021-2031 au titre de projet d'envergure régional ; une étude conduite par le Département du Morbihan, compétent sur ce sujet, a analysé plusieurs scénarios. Le scénario retenu devrait être connu au premier trimestre 2026, mais aucune échéance de réalisation n'est à ce jour arrêtée.

Si les intercommunalités soutiennent ces aménagements, les considérant essentiels pour le désenclavement du territoire, ils soulèvent néanmoins des enjeux majeurs en matière de consommation foncière. Les élus de Centre Morbihan Communauté ont fait savoir qu'ils ne seraient pas favorables au projet si les surfaces – considérables – dédiées aux infrastructures routières venaient à être déduites de l'enveloppe foncière intercommunale.



SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) DU PAYS DE PONTIVY

MÉMOIRE EN RÉPONSE AUX AVIS PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉS,
COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ET COMMUNES

PROJET DE RÉVISION DU SCOT DU PAYS DE PONTIVY

INTRODUCTION

DÉMARCHE GÉNÉRALE

Dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Pontivy, la consultation des personnes publiques associées (PPA) constitue une étape réglementaire essentielle. Elle vise à éclairer les choix stratégiques et à renforcer la qualité du document en s'assurant que les enjeux d'aménagement, d'environnement, de mobilités ou encore d'habitat sont pleinement intégrés tout au long de son élaboration.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, les PPA — État, Région, Départements, autorités organisatrices de transport, établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat, collectivités territoriales, chambres consulaires ou établissements publics mentionnés à l'article L. 312-3 — doivent être associées dès l'élaboration du SCoT, sur le fondement des articles L.132-7 et suivants.

Après l'arrêt du projet de SCoT par l'organe délibérant compétent, le projet arrêté est transmis aux PPA pour avis. Ces dernières disposent d'un délai réglementaire de trois mois pour formuler leurs observations. À défaut de retour dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

MÉMOIRE EN RÉPONSE

Si la production d'un mémoire en réponse aux observations des personnes publiques associées (PPA) ne relève pas d'une obligation réglementaire, le présent document expose de manière synthétique les suites données aux avis reçus et la manière dont ils ont contribué à l'évolution du projet de SCoT.

Sa rédaction, réalisée dans un calendrier resserré, implique de se positionner sur certains ajustements avant d'en maîtriser pleinement les modalités de mise en œuvre. Il demeure toutefois un élément essentiel pour expliciter la position du Pays de Pontivy sur les principales observations et éclairer la poursuite du processus d'élaboration.

Ce travail répond avant tout à une logique d'amélioration du document : la confrontation des points de vue et des expertises des PPA permet de renforcer la cohérence du SCoT, de préciser ses orientations et, le cas échéant, d'ajuster les choix stratégiques pour mieux répondre aux enjeux du territoire.

Observations des personnes publiques associées (PPA)	
Avis Etat : DDTM56 (26/08/2025) ; ARS (21/07/2025) ; CRPF (01/07/2025).	Réponses Pays de Pontivy et modifications envisagées
<p>Document d'orientation et d'objectifs (DOO)</p> <p>La stratégie de développement économique ou culturel d'un territoire ne relève pas d'un SCOT, autrement que par la planification des espaces et infrastructures nécessaires à cette stratégie. Plusieurs prescriptions et recommandations vont au-delà des prérogatives du SCOT.</p> <p>A titre d'exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur l'agriculture : R64 ; R65 - Sur le tourisme : R81 ; R83 	<p>Le SCOT confirme que les prescriptions et recommandations ne peuvent porter que sur des actions relevant des collectivités. Les orientations dépassant ce champ (ex. R64, R65, R81, R83) seront retirées ou reformulées afin de s'en tenir à la planification des espaces et des infrastructures nécessaires à ces politiques.</p>
<p>Document d'orientation et d'objectifs (DOO)</p> <p>Selon [la] hiérarchie des normes, les porteurs de projet n'ont pas à se référer directement au SCOT.</p> <p>La R01 doit être modifiée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en s'adressant aux deux EPCI compétents en aménagement - en prévoyant que les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) présentes dans les PLUi intègrent les différentes orientations sus-citées (optimisation de l'espace, qualité architecturale, etc.) ; - en suggérant que les OAP comprennent une obligation pour les porteurs de projets de rédiger les règlements de lotissement en compatibilité avec les OAP 	<p>La R01 sera révisée pour respecter la hiérarchie des normes tout en conservant son intention initiale limitée au cadre des lotissements. Par ailleurs, le SCOT prescrira d'instituer des OAP au-delà d'un seuil de surface intégrant des principes d'optimisation foncière et de qualité architecturale.</p>
<p>Trame verte et bleue (TVB)</p> <p>La trame noire étant une composante de la TVB, la définition d'une trame noire dans le PLU est une obligation légale.</p>	<p>Le SCOT partage l'objectif de lutte contre la pollution lumineuse. Si la prise en compte de la lumière artificielle relève des objectifs de la TVB, la « trame noire » n'est pas en tant que telle une sous-trame réglementaire.</p> <p>Afin de renforcer l'action, la R28 sera transformée en prescription.</p>
<p>Document d'orientation et d'objectifs (DOO)</p> <p>Les PLU « analyse [...] la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâties, en tenant compte des formes urbaines et architecturales ». Il s'agit d'une obligation légale. La recommandation R49 [...] doit être modifiée en tant que prescription.</p>	<p>La R49 sera modifiée en tant que prescription.</p>
<p>Etat initial de l'Environnement (EIE)</p> <p>Concernant les captages d'EDCH</p> <ul style="list-style-type: none"> - aucune liste détaillée n'est fournie (bien que représentés sur une carte) - les arrêtés préfectoraux de DUP ne sont pas précisés. <p>La formulation P274 (<i>Préserver les aires d'alimentation en eau potable en identifiant et protégeant ces zones dans les stratégies d'aménagement et de gestion du territoire</i>) peut induire en erreur les collectivités vis-à-vis de ces obligations : les dispositions des AP de DUP s'imposent aux règles d'urbanisme.</p>	<p>La P274 sera ajustée pour rappeler explicitement la primauté et le respect des dispositions des arrêtés préfectoraux de DUP applicables aux captages d'eau destinée à la consommation humaine, qui s'imposent aux règles d'urbanisme.</p>
<p>Dans l'attente de la déclaration d'utilité publique du captage de Kerdaniel (commune de Saint-Jean-Brévelay), tout aménagement susceptible de porter atteinte à la qualité de la ressource devra être évité.</p>	<p>Dans l'attente de la DUP du captage de Kerdaniel (Saint-Jean-Brévelay), toute opération susceptible d'altérer la qualité de la ressource sera évitée. Cette mention sera intégrée au SCOT.</p>
<p>Etat initial de l'Environnement (EIE)</p> <p>Mention des travaux (du doublement de l'axe Triskell) dans un périmètre de protection mais pas d'analyse des risques associés sur la ressource en EDCH.</p>	<p>L'évaluation environnementale du SCOT n'a pas vocation à se substituer à l'étude d'impact du projet Triskell. Des éléments synthétiques relatifs aux risques pour la ressource en eau seront toutefois ajoutés dans l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) du SCOT si les données issues de l'étude d'impact sont disponibles et mobilisables.</p>
<p>Document d'orientation et d'objectifs (DOO)</p> <p>Le SCOT ne reprend pas les arrêtés préfectoraux concernant la lutte contre les espèces envahissantes et les obligations qui en découlent pour les communes, ainsi que l'obligation de les annexer au règlement lors des révisions de PLU.</p>	<p>Le SCOT ajoutera une recommandation relative à la gestion des espèces exotiques envahissantes, traduisant les obligations issues des arrêtés préfectoraux et invitations à l'annexer lors des révisions de PLU. Compte tenu des compétences et leviers limités du SCOT, l'orientation restera non prescriptive.</p>
<p>Etat initial de l'Environnement (EIE)</p> <p>Concernant les secteurs d'information sur les sols (SIS), les arrêtés préfectoraux correspondants doivent être cités dans l'EIE : arrêté du 12 janvier 2021 pour Pontivy Communauté et arrêté du 7 février 2019 pour Centre Morbihan Communauté.)</p>	<p>L'Etat Initial de l'Environnement (EIE) sera complétée pour citer les arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS : arrêté du 12 janvier 2021 (Pontivy Communauté) et arrêté du 7 février 2019 (Centre Morbihan Communauté).</p>

<p>L'ensemble des massifs forestiers d'un seul tenant de plus de 4 ha situés sur la commune de Plumelec sont classés à risques d'incendie au titre de l'article L132-1 du code forestier.</p> <p>Informations qui mériteraient d'être intégrées dans le SCOT : La loi du 10 juillet 2023, précise à l'article L131-16-1 du code forestier que : « les périmètres des terrains concernés par des obligations de débroussaillage et de maintien en l'état débroussaillé résultant du présent titre sont indiqués sur un ou plusieurs documents graphiques et annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en tenant lieu ou à la carte communale ».</p>	<p>Le SCoT ne dispose pas de compétence directe en matière de débroussaillage. Une recommandation invitera néanmoins les collectivités à anticiper les enjeux de débroussaillage dans la gestion des interfaces urbain/forêt, au regard du risque incendie et des obligations prévues par le code forestier.</p>
<p>Document d'orientation et d'objectifs (DOO)</p> <p>La P129 veut « Interdire l'exploitation forestière à des fins énergétiques dans les espaces naturels protégés (notamment réservoirs de biodiversité type Natura 2000, EBC, etc.). » l'insertion dans les documents d'urbanisme de prescriptions sylvicoles allant au-delà du simple classement au titre des articles L113-1, L151-23 et L151-19 du Code de l'urbanisme n'est pas permise par les textes.</p>	<p>La P129 sera modifiée pour se conformer au cadre légal : le SCoT n'imposera pas, via les documents d'urbanisme, des prescriptions sylvicoles excédant les possibilités offertes par les articles L113-1, L151-23 et L151-19 du code de l'urbanisme. L'objectif de protection des espaces naturels protégés sera maintenu dans un cadre juridiquement sécurisé.</p>
<p>Projet d'aménagement stratégique (PAS)</p> <p>La forêt est complètement absente de la section 2.2. La composante économique est pourtant indissociable de la gestion durable et multifonctionnelle des forêts : elle se doit d'être prise en compte et mentionnée dans ce document.</p>	<p>Le PAS sera complété pour mentionner la forêt dans la section 2.2 au titre des secteurs primaires productifs et durables, afin de refléter sa dimension économique et sa contribution à la gestion multifonctionnelle.</p>
<p>Etat initial de l'Environnement (EIE)</p> <p>Les boisements résineux offrent une ambiance forestière tout aussi louable que les forêts de feuillus et ne devraient pas être dénigrés.</p>	<p>La rédaction de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) sera corrigée afin d'éviter toute dépréciation des boisements résineux et de reconnaître leur intérêt paysager au même titre que les forêts de feuillus.</p>
<p>Document d'orientation et d'objectifs (DOO)</p> <p>R89 fait référence au <i>Périmètres de Protection des Espaces Naturels et Agricoles (PAEN)</i> mais ces outils ne sont pas mobilisables par les ECPI ou les communes.</p>	<p>La R89 vise la promotion d'outils comme les PAEN, et non leur mobilisation directe par les EPCI/communes. Pour éviter toute ambiguïté, la référence aux PAEN sera vérifiée et, le cas échéant, ajustée sans altérer l'objectif de conservation et de valorisation des espaces forestiers et naturels.</p>
<p>Document d'orientation et d'objectifs (DOO)</p> <p>Définition du commerce d'importance (p.54) : Il convient de mettre en cohérence cette définition avec le code du commerce ou de cumuler les deux critères (soumis à AEC et de plus de 1000 m²) pour définir la notion de « commerce d'importance »</p>	<p>La définition du « commerce d'importance » dans le DOO sera mise en cohérence avec le code du commerce et les cas particuliers (extensions cumulées, regroupements, changements d'activité).</p>
<p>Document d'orientation et d'objectifs (DOO)</p> <p>La commune du secteur intitulé « entrée Nord-Blavet » n'est pas précisée.</p>	<p>La commune du secteur « Entrée Nord-Blavet » sera précisée dans le DOO.</p>
<p>Document d'orientation et d'objectifs (DOO)</p> <p>La définition de « secteurs d'implantation périphérique » (en page 55 du DOO) est incomplète.</p>	<p>La définition des « secteurs d'implantation périphérique » sera complétée.</p>
<p>Document d'orientation et d'objectifs (DOO)</p> <p>La prescription P180 (en page 60 du DOO) est incomplète</p>	<p>La prescription P180 sera complétée pour lever toute ambiguïté.</p>
<p>Projet d'aménagement stratégique (PAS)</p> <p>L'acronyme IRVE (p.14) n'est pas compréhensible et doit être remplacée par « bornes de recharge ».</p>	<p>L'acronyme IRVE sera remplacé par « bornes de recharge » dans le PAS (p.14).</p>
<p>Document d'orientation et d'objectifs (DOO)</p> <p>L'atlas des zones inondables n'est pas un document réglementaire</p>	<p>La mention de « l'atlas des zones inondables » sera corrigée : ce document n'est pas réglementaire.</p>
<p>Document d'orientation et d'objectifs (DOO)</p> <p>Le plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau a été réalisé en 2023 et fixe cet objectif pour 2030 et non pour 2023.</p>	<p>La date du plan d'action « gestion résiliente et concertée de l'eau » sera rectifiée (objectif fixé à 2030).</p>
<p>Etat initial de l'Environnement (EIE)</p> <p>La P282 du DOO est évoquée comme une recommandation (« recommande ») dans l'EE.</p>	<p>Le SCoT ne qualifie plus la P282 de « recommandation ». La rédaction a été ajustée pour reprendre fidèlement le caractère prescriptif du DOO (et correction de la phrase entre parenthèses).</p>
<p>Rapport de présentation</p> <p>Le rapport de présentation mentionne 20 logements vacants à remobiliser par an (contre 25 logements dans le DOO)</p>	<p>Les documents seront mis en cohérence. L'objectif de remobilisation sera harmonisé sur la valeur retenue au DOO (25 logements/an) ; le rapport de présentation sera corrigé en conséquence.</p>

Document d'orientation et d'objectifs (DOO) Distinguer les centralités commerciales structurantes des centralités commerciales intermédiaires Appliquer la même méthodologie (à la parcelle/floue) pour les deux territoires	Plusieurs ajustements cartographiques et méthodologiques seront réalisés : <ul style="list-style-type: none"> - Couleur de surillance spécifique pour les centralités commerciales structurantes - Application d'une méthodologie à contours « flous » de manière cohérente sur les deux territoires - Réintégration et vérification des communes rurales de Pontivy Communauté - Vérification exhaustive de l'ensemble des périmètres et correction le cas échéant - Amélioration du schéma de principe pour clarifier les règles d'implantation
Annexer la TVB en format A3	La TVB sera annexée en format A3 et transmise après intégration des modifications substantielles (suite avis MRAe et SAGE Vilaine).
Avis chambre d'agriculture (28/07/2025)	Réponses Pays de Pontivy et modifications envisagées
La réduction de consommation de foncier seule ne doit pas dicter vos choix. Les objectifs d'évolution de l'espace urbanisé, d'accueil de population doivent avant tout s'appuyer sur un diagnostic précis et rester raisonnable au regard d'un équilibre à maintenir entre les différents objectifs rappelés au L151-2 du code de l'urbanisme, parmi lesquels nous trouvons les espaces affectés aux activités agricoles et forestières.	Les objectifs du SCoT s'appuient sur un diagnostic détaillé (démographie, consommation d'ENAF) et traduisent un équilibre entre les finalités du code de l'urbanisme et la sobriété foncière attendue par la loi Climat & Résilience et le SRADDET. Les choix du PAS sont maintenus.
Nous pouvons aussi relever que ce projet de SCOT intervient sur un territoire couvert par 2 PLUi (un récent et l'autre en fin de consultation avant approbation). Au moment de l'arrêt du présent projet de SCOT se pose déjà la question de sa compatibilité avec un SRADDET lui-même en cours de révision. Dans ce contexte il y a lieu de s'interroger sur la vision prospective qu'est sensée projeter un SCOT.	Le SRADDET n'est pas en révision mais a fait l'objet de modifications (dernier projet arrêté en juin 2023). Le SCoT reste compatible avec ses règles et conserve sa vision prospective à l'échelle du Pays.
S'agissant du DOO du projet de SCOT, il est plus une prolongation du PAS qu'un DOO aisément transcriptible dans les PLUi concernés. Il comporte en effet des prescriptions avec des verbes faibles (favoriser, encourager, permettre, atténuer, ..) et très souvent sans éléments précis permettant de fixer un seuil d'application. Les prescriptions ainsi construites restent des recommandations. Il ressort de ce premier constat un DOO peu prescriptif.	Le DOO constitue bien la traduction réglementaire du PAS. Le registre verbal (favoriser, encourager, permettre...) n'altère pas le caractère opposable des prescriptions : celles-ci demeurent obligatoires pour les PLU(i). Les recommandations, elles, sont non contraignantes. Le niveau de prescription du DOO est donc adapté à la nature stratégique du SCoT.
Des thèmes abordés sont déjà pris en compte dans les PLU(i) des deux EPCI du pays de Pontivy. Certaines prescriptions, comme par exemple la densité minimale de construction sont en deçà du contenu du PLU(i) de Pontivy ou très en deçà du PLU(i) de CMC en cours d'approbation. Enfin nombre de recommandations ne peuvent être reprises dans un PLUi, car elles n'ont pas de lien avec le code de l'urbanisme et ne pourront être traduites par des autorisations ou des refus.	La concordance entre SCOT et PLU(i) est confirmée. Les seuils de densité minimale des PLU(i) devront rester compatibles avec ceux du SCoT ; à noter que les seuils CMC/SCOT sont identiques. Le SCoT ne s'adresse pas qu'aux PLU(i) : il cadre aussi les documents sectoriels et stratégiques intercommunaux ; certaines recommandations ne relèvent pas d'autorisations d'urbanisme mais d'orientations d'action publique.
Au final, le projet de SCOT vise à répartir les quotas de consommation foncière par commune, <ul style="list-style-type: none"> - sur un pas de temps difficile à suivre car décalé des PLUi du territoire - sur la base de constats établis par les PLUi - selon des modalités de mesure de consommation et d'optimisation de l'usage du foncier qui mériteraient d'être précisés en lien avec la planification prévue sur les autres territoires bretons <p>Le projet de SCOT, qui vient s'intercaler à contretemps entre un SRADDET et deux PLUi</p>	Le SCoT traite un ensemble de thématiques dépassant la seule répartition de quotas fonciers. Les modalités de mesure de la consommation d'espaces et de l'optimisation du foncier s'appuient sur le MOS Foncier Bretagne et l'OCS GE. La concormance des procédures (SRADDET/SCOT/PLUi) résulte du calendrier fixé par la loi Climat & Résilience ; elle ne remet pas en cause la vision stratégique du SCoT.
Avis Chambre de commerce et d'industrie (CCI) du Morbihan (28/07/2025)	Réponses Pays de Pontivy et modifications envisagées
Document d'orientation et d'objectifs (DOO) Il serait opportun de rehausser les objectifs de production de logements à prix maîtrisé pour Locminé car il ne semble pas suffisamment ambitieux au regard <ul style="list-style-type: none"> - La hausse des prix de l'immobilier plus importante sur le territoire de Centre Morbihan Communauté en raison de la pression foncière rétro-littorale qui s'y exerce ; - La nécessité de proposer des logements abordables pour les actifs travaillant sur le territoire. 	L'objectif de production de logements à prix maîtrisé pour Locminé sera relevé à 15 %.
Document d'orientation et d'objectifs (DOO) P18 : Il est prévu de favoriser une mixité fonctionnelle dans les secteurs urbanisés afin d'optimiser l'utilisation des espaces disponibles. [...] il convient de rester vigilant à la bonne cohabitation des fonctions urbaines pour ne pas générer de conflits d'usages. Nous suggérons donc de nuancer cette prescription en mentionnant « sous réserve de compatibilité entre les usages.	La prescription P18 sera ajustée ainsi : « Favoriser une mixité fonctionnelle dans les secteurs urbanisés en intégrant habitat, activités économiques et services, afin d'optimiser l'utilisation des espaces disponibles sous réserve de compatibilité entre les usages. »

<p>Document d'orientation et d'objectifs (DOO)</p> <p>P29 : Les collectivités sont amenées à identifier et à prendre en compte les besoins spécifiques selon les profils des habitants en proposant des logements adaptés en taille et en localisation. Nous souscrivons pleinement à cette prescription mais au-delà de l'accès aux services et aux transports en commun, il serait judicieux de privilégier la proximité avec les centralités en prenant également en compte les bassins d'emplois afin de limiter les distances parcourues par les actifs pour les migrations pendulaires.</p>	<p>Sans empiéter sur le PLH, la prescription P29 sera enrichie pour préciser la proximité des centralités et des bassins d'emplois comme critère de localisation des logements adaptés, afin de limiter les distances domicile-travail.</p>
<p>Document d'orientation et d'objectifs (DOO)</p> <p>Recommandations (R) 06 à 09 : Il est ainsi recommandé de « favoriser le dialogue » avec les différents partenaires, territoires voisins ou gestionnaires de voirie pour coordonner les aménagements, sécuriser le réseau et améliorer les connexions interterritoriales. A notre sens, ces recommandations devraient relever de prescriptions et être formulées de manière plus volontariste pour être à la hauteur des enjeux liés aux mobilités</p>	<p>Les R06 à R09 visent la coordination interterritoriale. Ces orientations de dialogue ne créent pas d'obligation opposable et ne peuvent donc pas relever de prescriptions. Elles sont maintenues en recommandations au sein d'une stratégie globale de mobilité.</p>
<p>Document d'orientation et d'objectifs (DOO)</p> <p>P122 : Afin de favoriser le développement de nouveaux espaces de travail partagés, il est prescrit d'identifier les bâtiments vacants ou obsolètes pour accueillir ces espaces. Or, la recommandation R40 prévoit de « travailler en concertation avec les entreprises locales et les partenaires institutionnels pour identifier les besoins spécifiques et adapter les offres immobilières aux nouvelles manières de travailler ». Selon nous, cette recommandation doit prévaloir car il s'agit bien de cerner les besoins (localisation, dimensionnement, configuration) avant même de rechercher les bâtiments vacants pouvant accueillir ces espaces de travail.</p> <p>Ainsi, nous préconisons d'inscrire le contenu de cette recommandation en tant que prescription</p>	<p>La P122 est maintenue (identification de bâtiments vacants/obsolètes pour des espaces de travail partagés/tiers-lieux, avec valorisation patrimoniale et architecturale). La R40 (concertation avec les entreprises et partenaires) demeure une recommandation complémentaire, relevant de l'animation économique. Les deux approches sont complémentaires, et leur nature – prescriptive ou recommandation – ne détermine pas leur ordre d'application.</p>
<p>Document d'orientation et d'objectifs (DOO)</p> <p>R39 : Concernant le sujet de la formation, le DOO inscrit en recommandation le fait de « localiser et planifier des équipements de formation adaptés aux besoins des industries locales [...]. Au regard du potentiel de développement économique du territoire et afin de répondre aux besoins de formation pour les métiers de demain, il semblerait opportun d'inscrire en prescription l'enjeu de renforcer l'offre de formation sur le Pays de Pontivy et de prévoir les équipements adéquats permettant de favoriser l'ancrage de nos apprentis et de nos étudiants sur le territoire.</p>	<p>Le renforcement de l'offre de formation relève principalement de la compétence régionale. Le SCoT maintient une recommandation visant la localisation et la planification d'équipements de formation adaptés aux besoins locaux.</p>
<p>Document d'orientation et d'objectifs (DOO)</p> <p>P141 : Dans un objectif d'optimisation du foncier à vocation économique, le DOO prévoit de « limiter l'étalement des espaces de stationnement en surface en adaptant leur superficie aux besoins essentiels et en promouvant des solutions de mutualisation entre entreprises ». Nous souscrivons au principe de mutualisation des espaces de stationnement et au fait de dimensionner les aires de stationnement selon la nature de l'activité. En revanche, nous suggérons d'évoquer la notion de « besoins du projet » au lieu de « besoins essentiels » puisque certaines activités peuvent avoir des besoins de stationnement bien particuliers.</p>	<p>La P141 sera modifiée ainsi : « Limiter l'étalement des parkings en surface en les dimensionnant aux besoins du projet et en favorisant la mutualisation entre entreprises, ainsi que des alternatives (covoiturage, navettes...). »</p>
<p>Document d'orientation et d'objectifs (DOO)</p> <p>P142 : Nous approuvons le fait d'adopter une gestion active et efficace des espaces inutilisés ou sous-exploités dans les zones d'activités par la mobilisation de l'immobilier existant. Cette prescription prévoit de diversifier les usages pour inclure des fonctions complémentaires. Au regard de la raréfaction du foncier à vocation économique, nous souhaitons qu'il soit affecté aux activités industrielles et artisanales dont les besoins fonciers sont conséquents et générant des nuisances incompatibles avec les autres fonctions urbaines. Il convient de rester prudent sur la diversification des usages en la circonscrivant aux fonctions liées directement aux activités économiques et de production de la zone d'activités.</p>	<p>La P142 sera précisée pour limiter la diversification des usages aux fonctions directement liées à l'activité économique et à la production, dans le respect de la destination des ZAE (ex. services aux entreprises, logistique interne, équipements de mobilité, locaux de formation liés). Elle n'a pas pour objet de détourner les ZAE de leur vocation principale.</p>
<p>Document d'orientation et d'objectifs (DOO)</p> <p>P144 : Il est prévu de favoriser la renaturation des espaces inutilisés ou abandonnés dans les zones d'activités. Nous vous proposons de préciser que cette prescription s'applique aux espaces inutilisés et résiduels ne pouvant être mobilisés pour de nouvelles constructions (ex : marges de recul) afin qu'elle ne vienne pas en contradiction avec la prescription n°142.</p>	<p>La P144 sera précisée : elle vise prioritairement les espaces inutilisés ou résiduels non mobilisables pour de nouvelles constructions (ex. marges de recul), afin d'éviter toute contradiction avec la P142.</p>
<p>Document d'orientation et d'objectifs (DOO)</p> <p>R49 : Les collectivités sont incitées à renforcer l'identification et l'analyse des friches économiques. Or, la prescription n°143 prévoit de prioriser la mobilisation des friches économiques. Selon nous, la recommandation doit prévaloir sur la prescription puisque l'identification des friches économiques est un préalable nécessaire à leur mobilisation. Par ailleurs, nous estimons que cette identification est nécessaire mais qu'elle ne doit pas être matérialisée dans les PLU(i). En effet, les documents d'urbanisme ne permettent pas d'actualiser régulièrement cet inventaire alors que des mises à jour fréquentes sont requises.</p>	<p>La R49 sera modifiée en tant que prescription. L'identification/analyse des friches (R49) et leur mobilisation prioritaire (P143) sont complémentaires et leur nature ne détermine pas leur ordre d'application.</p>

<p>Document d'orientation et d'objectifs (DOO)</p> <p>Concernant les objectifs de consommation foncière pour l'activité économique, il est précisé dans le préambule de cette orientation que la consommation d'espaces à vocation économique sera principalement orientée vers les zones d'intérêt SCOT. [...] Il aurait été intéressant d'apporter des précisions sur la ventilation de cette consommation foncière au sein de chacune des intercommunalités permettant de mieux cerner les projets d'extensions identifiés des zones d'activités d'intérêt SCOT.</p>	<p>Le SCoT confirme l'orientation prioritaire vers les zones d'intérêt SCOT sans figer de ventilation par EPCI, afin de conserver la souplesse nécessaire face aux évolutions économiques et foncières.</p>
<p>Document d'orientation et d'objectifs (DOO)</p> <p>Préambule : Le DOO précise le champ d'application des prescriptions du volet commercial et il prévoit d'exclure « les activités de prestation de services ne réalisant pas de vente au détail ». Or, les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle génèrent, par essence, des flux contribuant à la fréquentation et à la vitalité commerciale des centralités.</p> <p>Face aux défis de dynamisation commerciale des centres bourgs et des centres villes, il pourrait être contre-productif de ne pas réguler les implantations de ces activités.</p> <p>De la même manière, les pharmacies ne sont pas soumises aux dispositions alors que ces activités, certes réglementées par l'ARS mais tout de même soumises à autorisation d'urbanisme et au respect du règlement, jouent également un rôle important dans la dynamisation des centralités et influent sur l'implantation des professionnels de santé.</p>	<p>Le champ du volet commercial ne peut pas, juridiquement, traiter des « activités de prestation de services avec accueil de clientèle », celles-ci ne relevant pas du commerce de détail au sens du Code de commerce.</p> <p>Le traitement des pharmacies demeure spécifique ; aucune évolution n'est proposée à ce stade.</p>
<p>Document d'orientation et d'objectifs (DOO)</p> <p>Il est par ailleurs précisé que les centralités des 36 communes du SCOT sont des localisations prioritaires pour le commerce de proximité notamment pour les équipements commerciaux de moins de 300 m² de surface de plancher (et 400 m² pour les communes du pôle aggloméré de Pontivy).</p> <p>Dans l'objectif de soutenir la dynamique commerciale des centralités, nous préconisons de ne pas mentionner de seuils et d'inciter tout type et format de commerce à s'implanter dans les centralités.</p> <p>Pour permettre l'implantation d'équipements commerciaux plus conséquents et complémentaires à l'offre existante, il nous semble aussi judicieux d'imposer des seuils minimaux de surface de plancher dans les Sites d'Implantation Périphérique (SIP) comme le prévoit le DOO.</p>	<p>Les centralités sont réaffirmées comme localisations prioritaires pour le commerce de proximité. Les seuils (300 m², et 400 m² pour le pôle aggloméré de Pontivy) seront explicités, y compris le seuil minimal en SIP pour éviter toute ambiguïté. Un schéma de principe sera proposé pour clarifier la lecture.</p>
<p>Document d'orientation et d'objectifs (DOO)</p> <p>P163 : Afin de répondre aux objectifs de maintien et de développement des commerces dans les centralités, il conviendrait de prescrire l'instauration et la délimitation de périmètres de diversité commerciale dans les PLU(i) au sein des centralités où devront s'implanteront les nouvelles activités commerciales soumises aux dispositions du volet commercial du DOO.</p>	<p>Plutôt qu'une obligation généralisée, le SCoT introduira une recommandation invitant les PLU(i) à délimiter des périmètres de diversité commerciale au sein des centralités lorsque pertinent, en tenant compte des spécificités des communes rurales.</p>
<p>Document d'orientation et d'objectifs (DOO)</p> <p>P166 : Concernant les commerces dont la fréquence d'achat est plus occasionnelle et exceptionnelle, ils ont effectivement leur place dans les SIP. En revanche, il nous semble judicieux de leur imposer le respect de ces mêmes seuils de surface afin de limiter le risque de transfert d'activités de la centralité vers un SIP.</p>	<p>La P166 sera complétée pour rappeler que les commerces répondant à des besoins occasionnels/lourds/exceptionnels en SIP restent soumis aux seuils minimaux applicables dans ces secteurs, afin de prévenir les transferts depuis les centralités.</p>
<p>Document d'orientation et d'objectifs (DOO)</p> <p>P168 : Selon le DOO, les commerces existants de plus de 1000 m² en dehors des localisations préférentielles pourront être étendus de « manière limitée ». Nous préconisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de préciser s'il s'agit de la surface de vente ou la surface de plancher ; - de définir cette notion d'extension limitée pour établir une règle commune aux PLU(i). 	<p>La P168 sera précisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La notion d'extension portera sur la surface de vente - Une limite chiffrée d'extension « ≤ 20 % » sera introduite pour les commerces > 1 000 m² situés hors des localisations préférentielles, afin d'harmoniser l'application par les PLU(i).
<p>Document d'orientation et d'objectifs (DOO)</p> <p>P171 : Le DOO se donne la possibilité de limiter la création de nouveaux mètres carrés commerciaux en SIP si le taux de vacance commerciale en centralité est élevé. Bien que cette approche soit intéressante, elle nécessite un suivi régulier et rigoureux de cet indicateur et ce, pas uniquement dans les centralités structurantes. Par ailleurs, il convient d'objectiver la notion de « taux de vacance élevé » en précisant un seuil au-delà duquel, le développement des commerces (création et extension) pourrait être refusé dans les SIP. En effet, il est indispensable de pouvoir justifier un éventuel refus auprès d'un pétitionnaire sur la base d'une donnée objective, fiable et actualisée sans quoi, il pourrait être dénoncé.</p>	<p>La disposition P171 sera supprimée. La mise en œuvre de cette mesure suppose la collecte régulière d'une donnée de vacance commerciale fiable et homogène sur l'ensemble des centralités du territoire, or, à ce stade, il n'est pas possible de garantir la disponibilité et l'actualisation systématique de cet indicateur. Faute de pouvoir sécuriser la méthode de suivi et d'établir un taux de référence pertinent, la disposition ne sera pas maintenue.</p>

Document d'orientation et d'objectifs (DOO) R70 : Le DOO recommande aux collectivités de prioriser le réinvestissement des espaces commerciaux vacants ou sous-occupés ainsi que les friches. Or, la prescription n°172 vise à favoriser prioritairement la réhabilitation des espaces commerciaux vacants pour limiter l'artificialisation des sols. Cette redondance amène une certaine confusion sur le caractère prescriptif ou non. Nous suggérons de maintenir en prescription la reconquête des espaces commerciaux vacants et de circonscrire aux espaces sous-occupés pour la recommandation.	Pour lever toute ambiguïté avec la prescription P172, la recommandation R70 (réinvestissement des espaces commerciaux vacants/sous-occupés) est supprimée.
Document d'orientation et d'objectifs (DOO) P181 : Concernant les zones artisanales, le DOO prévoit de favoriser la mixité fonctionnelle mais ne précise pas les autres usages pouvant être prévus. Nous tenons à rappeler notre vigilance sur cette prescription car il convient d'éviter le risque de conflits d'usages entre les activités artisanales pouvant générer des nuisances et les autres vocations. De plus, la rareté du foncier à vocation économique nous oblige à prioriser l'affectation de ces espaces aux activités économiques qui ne peuvent pas s'implanter dans le tissu urbain pour incompatibilité.	La P181 est précisée afin d'éviter les conflits d'usage et de préserver le foncier productif : la mixité fonctionnelle en zones artisanales se limite à des usages directement liés au bon fonctionnement des activités (ex. services aux entreprises, stationnement, accessibilité, locaux mutualisés), à l'exclusion du commerce de détail.
Document d'orientation et d'objectifs (DOO) P182 : Afin de structurer et de diversifier l'offre touristique, le DOO prévoit notamment de favoriser les hébergements collectifs adaptés aux groupes. Compte tenu de la faible capacité d'accueil touristique (dont l'hébergement marchand représente seulement 25% de ces lits touristiques) malgré le potentiel de développement et les nombreux atouts du territoire, il conviendrait d'élargir cette prescription au développement de l'offre d'hébergement touristique tout en la diversifiant pour capter de nouveaux profils de clientèle.	La P182 sera élargie : favoriser le développement et la diversification de l'offre d'hébergements touristiques (collectifs, familles, randonneurs, scolaires, etc.) pour capter de nouveaux profils de clientèle.
Document d'orientation et d'objectifs (DOO) P190 : Pour valoriser le patrimoine gastronomique et de soutenir les productions locales, le DOO prévoit de favoriser l'implantation de marchés de producteurs et d'espaces de vente directe. Nous soustrivons au soutien à l'agriculture locale et à la diversification de cette activité mais cette orientation doit s'inscrire en complémentarité avec les marchés couverts, les marchés de plein air et les commerces sédentaires pour ne pas déstabiliser l'offre existante. Ainsi, il convient de travailler en concertation avec les représentants de commerçants sédentaires et non-sédentaires ainsi que les syndicats des marchés en amont des projets.	La P190 sera complétée : l'implantation de marchés de producteurs et d'espaces de vente directe se fera en concertation avec les représentants des commerçants sédentaires et non-sédentaires et en complémentarité avec l'offre existante (marchés couverts, de plein air, commerces sédentaires).
Document d'orientation et d'objectifs (DOO) P208 : Afin de réduire la consommation d'ENAF, le DOO vise à « faciliter le développement au sein des enveloppes urbaines en mettant en place des outils adaptés [...] ». Nous soustrivons pleinement aux enjeux de sobriété foncière à travers la mobilisation des gisements fonciers au sein des espaces déjà urbanisés. Cela concerne le tissu urbain aggloméré mais aussi les espaces économiques. Il est donc nécessaire d'adopter des règles d'urbanisme adaptées à la densification et à l'optimisation du foncier qui seront applicables aux zones d'activités économiques. Ainsi, nous suggérons d'ajouter une prescription à cette orientation visant la mise en place de règles adaptées à ces enjeux de verticalisation des bâtiments d'activités et à la densification des espaces économiques.	Les règlements actuels permettent déjà la verticalisation des bâtiments d'activités. La P140 encadre la densification des ZAE par l'élévation des bâtiments, en veillant à l'intégration paysagère. La P208 est maintenue en l'état et aucune prescription additionnelle n'est envisagée.
Document d'orientation et d'objectifs (DOO) Le DAACL définit des dessins de principe indicatifs pour délimiter chacune des centralités commerciales structurantes et intermédiaires. Pour certaines d'entre elles, le périmètre nous semble trop large car il intègre la majeure partie de l'enveloppe urbaine. Afin de favoriser la dynamisation commerciale des centralités, objectif affiché dans votre PAS et DOO, il nous semble judicieux de limiter la dilution de l'appareil commercial au sein du tissu urbain et de favoriser la polarisation des commerces. Par ailleurs, nous nous interrogeons sur les critères ayant conduit à ces dessins de principe car la délimitation semble très hétérogène avec des périmètres très resserrés et d'autres très lâches et ce, parfois inversement à la taille de l'enveloppe urbaine. Nous préconisons de resserrer le périmètre de centralité commerciale pour les communes concernées par un maillage trop lâche en se basant sur le tissu commercial existant tout en intégrant des opportunités foncières et immobilières de le développer en continuité de l'offre existante.	Les périmètres de centralités commerciales ont déjà été resserrés après la réunion PPA du 03/04/2025. Leur dimensionnement tient compte de la réalité commerciale locale, des services de centralité et des opportunités en continuité. Une vérification fine sera poursuivie commune par commune ; aucun resserrement systématique n'est envisagé.
Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) Concernant les centralités commerciales de proximité, le DAACL ne propose pas de dessin de principe. Nous suggérons de soumettre également ces communes au principe de centralité commerciale et de définir des critères permettant de le définir dans les PLU(i) et ce, à défaut de matérialiser un périmètre indicatif dans le DAACL.	Les communes bénéficiant d'une centralité de proximité seront soumises au même principe de centralité. À défaut de dessins indicatifs, des critères de définition seront fournis pour traduction dans les PLU(i). L'homogénéité de traitement entre les deux EPCI sera assurée.
Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) Le DAACL définit des dessins de principe pour délimiter les Sites d'Implantation Périmétrique (SIP). Nous nous interrogeons sur le périmètre du SIP sur la commune de Moréac (Ker Anna) car il est matérialisé sur une parcelle en extension urbaine sans intégrer les équipements commerciaux existants au nord de la RN24 et à l'est de la RD767.	Le SIP de Moréac (Ker Anna) sera corrigé : intégration des équipements existants situés au nord de la RN24 et à l'est de la RD767, afin d'assurer la cohérence du périmètre.

<p>Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL)</p> <p>Concernant la logistique commerciale, le DAACL vise à prioriser l'implantation de nouveaux entrepôts logistiques de moins de 10000 m² dans des SIP situés à proximité des commerces qu'ils desservent. Nous souscrivons au principe de flécher ces équipements dans les SIP et non dans les zones d'activités. Il serait néanmoins opportun d'autoriser des plus petites unités à s'implanter au sein du tissu urbain par le réinvestissement de locaux vacants n'ayant pas d'autre avenir économique. Il s'agit aussi de répondre aux enjeux de logistique urbaine, de livraison du dernier kilomètre et de sécurisation de la circulation dans les centralités.</p>	<p>Le SCoT ajoutera une recommandation autorisant, sous conditions, l'implantation de petites unités de logistique urbaine/dernier kilomètre dans des locaux vacants du tissu urbain, dès lors qu'elles ne fragilisent pas les centralités et respectent les exigences de desserte, de nuisances et de sécurité.</p>
<p>Avis Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) du Morbihan (21/08/2025)</p>	<p>Réponses Pays de Pontivy et modifications envisagées</p>
<p>Projet d'aménagement stratégique (PAS)</p> <p>Porter le territoire d'industrie alliant innovation et services : Dans cette orientation, il est beaucoup question de l'industrie, souvent abordée sous l'angle des grandes structures. À titre complémentaire, [la CMA] souhaite rappeler que le champ de l'industrie inclut aussi les artisans sans vitrine, comme le BTP, les petites unités de production ou les ateliers de transformation alimentaire de moins de 10 salariés. Ces activités, bien qu'artisanales, relèvent de la sous-destination industrie et font pleinement partie du tissu économique productif local.</p>	<p>Le PAS sera ajusté : la notion de « territoire d'industrie » intègre explicitement les activités artisanales sans vitrine (BTP, petites unités de production, ateliers < 10 salariés) relevant de la sous-destination « industrie ».</p>
<p>Projet d'aménagement stratégique (PAS)</p> <p>Accompagner les entreprises dans leur parcours entrepreneurial : [la CMA] partage l'idée selon laquelle les évolutions des modèles économiques appellent à des réponses adaptées en matière d'immobilier d'entreprise. Cependant cette évolution ne concerne pas uniquement les activités tertiaires, mais aussi les activités plus productives, y compris artisanales. A ce titre, vos ambitions sur les nouvelles formes de travail (coworking, tiers-lieux...) doit aussi s'envisager en direction de ces typologies d'activités, au travers d'ateliers partagés, fab-lab etc. Plus largement, les entreprises artisanales doivent, elles aussi, pouvoir trouver des espaces adaptés à chaque étape de leur développement, dans une logique de parcours : ateliers relais, locaux modulables, ou encore petites cellules en ZAE ou en tissu urbain.</p>	<p>Le PAS précisera que la réflexion sur les nouvelles formes de travail concerne aussi les activités productives et artisanales : ateliers partagés, fab-labs, ateliers relais et cellules modulables en ZAE ou en tissu urbain selon les besoins.</p>
<p>Projet d'aménagement stratégique (PAS)</p> <p>Soutien au développement des circuits courts alimentaires : La valorisation des produits par la transformation locale est une orientation intéressante, mais cette orientation ne concerne pas uniquement les pratiques agricoles. Des activités artisanales de transformation alimentaire, comme celles portées par des boulangeries, charcuteries ou traiteurs devraient pouvoir également bénéficier d'ateliers partagés ou de locaux adaptés. En effet ils contribuent à donner de la valeur ajoutée aux produits, à structurer les filières locales et à renforcer l'ancre alimentaire territorial. Cela permet d'élargir l'impact économique local et de soutenir une diversité d'acteurs engagés dans des circuits courts et de proximité.</p>	<p>La page 27 du PAS sera complétée pour inclure les activités artisanales de transformation alimentaire (boulangeries, charcuteries, traiteurs...) parmi les bénéficiaires d'ateliers partagés et de locaux adaptés soutenant les circuits courts.</p>
<p>Projet d'aménagement stratégique (PAS)</p> <p>Remarque sur les objectifs en faveur de l'artisanat : [la CMA] salue l'ambition affichée pour renforcer l'artisanat local. Cependant, [la CMA] pense qu'il serait intéressant de préciser quel type d'artisanat est visé dans ces objectifs. En effet, l'artisanat regroupe à la fois des activités avec vitrine (artisans commerçants relevant de la sous-destination artisanat & commerce de détail) et sans vitrine (production, BTP, services BtB, relevant de la sous-estimation industrie). Les artisans sans vitrine peuvent s'implanter aussi bien en zones d'activités qu'en centralité. En revanche, les artisans avec vitrine ont besoin de visibilité et d'accès : ils doivent donc être installés en cœur de bourg ou dans les polarités, et non en périphérie ou en ZAE. Cette distinction est essentielle pour sa bonne traduction dans les définitions des destinations et sous-destinations des documents de planification locaux.</p>	<p>Le SCoT confirme une approche différenciée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Artisanat avec vitrine : vocation à être localisé en centralité ; - Artisanat sans vitrine/production/BTP/services B2B : accès prioritaire en ZAE ou en secteurs adaptés. <p>La traduction fine (sous-destinations, zonages) relève des PLU(i), en cohérence avec ces orientations</p>
<p>Projet d'aménagement stratégique (PAS)</p> <p>Remarque sur la vente directe à la ferme : Si la vente directe à la ferme peut répondre à certains enjeux de circuits courts et de lien au producteur, elle pose aussi la question du maintien de la vitalité des centralités. Une trop grande dispersion de l'offre commerciale peut affaiblir les polarités, en particulier les métiers de bouche qui jouent un rôle essentiel d'intermédiaire entre producteur et consommateur. Il serait donc opportun de privilégier des solutions collectives en centralité, telles que des halles communes, des espaces de vente partagés ou des boutiques collectives, afin de concentrer l'offre et renforcer les centres bourgs plutôt que de la diluer sur le territoire.</p>	<p>Le SCoT maintient l'encouragement aux circuits courts, y compris la vente à la ferme, tout en précisant que ces initiatives doivent se faire sans fragiliser les centralités. Les solutions collectives en centre-bourg (halles, boutiques partagées) seront privilégiées et encouragées en complément.</p>

Document d'orientation et d'objectifs (DOO) P2 - Renforcement des centres urbains : C'est une bonne chose de renforcer et revitaliser les centralités notamment en mobilisant le bâti existant et en améliorant les services. Mais pour que ces actions portent réellement leurs fruits, il faut aussi veiller à encadrer le développement des offres en périphérie, qui peuvent venir affaiblir les efforts menés en centre-ville et centre-bourg. A ce titre, Le maintien et le renforcement du stationnement dans les centralités sont des conditions indispensables pour garantir l'accessibilité des commerces et des services artisanaux. Le SCoT rappelle l'importance d'assurer une desserte adaptée et un accès fluide aux équipements commerciaux, notamment par un maillage équilibré en infrastructures (cf. Objectif 13.1). [la CMA] sur la nécessité d'intégrer dans chaque projet commercial ou l'aménagement une réflexion approfondie sur la préservation et l'adaptation de l'offre de stationnement en centralité afin de soutenir l'attractivité des commerces de proximité, et pour éviter la tendance des offres en SIP à devenir des offres du quotidien, notamment sur les trajets pendulaires.	Le SCoT rappelle l'objectif de renforcer les centralités. Une recommandation sera ajoutée pour que chaque projet commercial ou d'aménagement intègre une analyse de l'offre de stationnement en centralité (besoins, adaptation, jalonnement), en cohérence avec les compétences PLUi.
Document d'orientation et d'objectifs (DOO) Secteur « Entrée Nord - Blavet »: [la CMA] trouve dommage de flécher en entrée de ville des activités génératrices de flux accueillant du public, comme les banques ou les agences d'intérim. Cela risque de détourner ces flux des centralités, alors même que l'objectif affiché est de les renforcer. Ce type d'implantation aurait tout son sens en centre-bourg, où il contribuerait à la vitalité commerciale et au maintien des services de proximité.	Le fléchage d'activités génératrices de flux sur le secteur « Entrée Nord-Blavet » est maintenu. Ce secteur est limité, proche du centre-ville et vise des usages complémentaires dans le cadre d'une disponibilité foncière en cœur de ville contrainte. L'objectif est d'éviter la dévitalisation des centralités tout en apportant une offre de proximité accessible.
Document d'orientation et d'objectifs (DOO) P168 - Extension des commerces hors centralité : quelle surface de plancher commercial supplémentaire cela peut représenter à l'échelle du SCOT. Une estimation plus précise permettra d'en mesurer l'impact réel.	La P168 précisera que l'extension s'entend en surface de vente et sera limitée à 20 % maximum par équipement > 1 000 m ² situé hors localisations préférentielles. Un suivi de l'impact cumulé sera assuré par l'observatoire économique et commercial du SCoT.
Document d'orientation et d'objectifs (DOO) P71 - Plutôt que de conditionner la limitation des mètres carrés commerciaux en SIP à un constat de vacance élevé en centralité, il serait plus pertinent d'agir de manière préventive, dès maintenant. Les dispositifs Action Cœur de Ville à Pontivy et Petites Villes de Demain à Locminé offrent justement une opportunité d'action coordonnée pour conforter les polarités existantes, sans attendre de dégradation de l'indicateur de vacance commerciale.	La disposition P171 sera supprimée. La mise en œuvre de cette mesure suppose la collecte régulière d'une donnée de vacance commerciale fiable et homogène sur l'ensemble des centralités du territoire, or, à ce stade, il n'est pas possible de garantir la disponibilité et l'actualisation systématique de cet indicateur. Faute de pouvoir sécuriser la méthode de suivi et d'établir un taux de référence pertinent, la disposition ne sera pas maintenue. Par ailleurs, les programmes Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain sont intégrés comme leviers de mise en œuvre.
Document d'orientation et d'objectifs (DOO) P81 - Il convient de préciser quels types d'équipements ou de services sont envisagés dans les zones artisanales. Si l'objectif est d'y intégrer du commerce, cela pose question : le foncier y est déjà très contraint pour accueillir des locaux adaptés aux artisans relevant de la sous-destination "industrie" (petite production, transformation, fabrication). La priorité doit rester l'accueil d'activités productives, qui peinent déjà à trouver du foncier adapté.	La P181 est précisée afin d'éviter les conflits d'usage et de préserver le foncier productif : la mixité fonctionnelle en zones artisanales se limite à des usages directement liés au bon fonctionnement des activités (ex. services aux entreprises, stationnement, accessibilité, locaux mutualisés), à l'exclusion du commerce de détail.
Document d'orientation et d'objectifs (DOO) Remarque générale sur les prescriptions commerciales: Certaines thématiques actuelles ne semblent pas abordées dans les prescriptions du DOO, notamment les casiers, les consignes ou encore les formes de logistique du dernier kilomètre. Il pourrait être utile de les mentionner, au regard de leur développement dans les pratiques commerciales récentes. Par ailleurs, une définition des fréquences d'achat (quotidien, hebdomadaire, occasionnel) permettrait de mieux situer les différents formats commerciaux. Enfin, les conditions encadrant les extensions en SIP pourraient être davantage précisées afin de mieux articuler ces secteurs avec les centralités.	Le DAACL sera complété ainsi : <ul style="list-style-type: none">- Ajout d'une recommandation encadrant casiers/consignes et solutions de logistique du dernier kilomètre ;- Définition des fréquences d'achat (quotidien/hebdomadaire/occasionnel) pour situer les formats ;- Précisions sur les conditions d'extension en SIP
Avis CLE SAGE Blavet (04/09/2025)	Réponses Pays de Pontivy et modifications envisagées
Cours d'eau : Le projet de Scot n'est pas compatible avec le SAGE. La CLE demande à ce que le projet de Scot prévoit une prescription relative à la protection des cours d'eau identifiés par les SAGE ou tout autre organisme, dans les documents d'urbanisme.	Le SCoT introduira une prescription de protection des cours d'eau identifiés par les SAGE et référentiels compétents, à traduire dans les PLU(i) (espaces tampons, bandes inconstructibles adaptées au contexte, limitation des obstacles aux continuités). Les prescriptions existantes concourant déjà à cet objectif seront synthétisées.
Zones humides : Le projet de Scot est compatible avec le SAGE. La CLE demande cependant à ce que le projet de Scot précise le contexte dans lequel les destructions de zones humides peuvent être réalisées et explique davantage les obligations de compensation en cas de destruction d'une zone humide (par exemple, une compensation à hauteur de 300% est obligatoire en cas de destruction d'une zone humide remarquable).	La prescription relative aux zones humides sera précisée : rappel des conditions de destruction strictement encadrées et, pour les zones humides remarquables, valeur de la compensation (renforcée) lorsque l'absence d'alternative est démontrée et l'intérêt public dûment justifié.

Bocage : Le projet de Scot n'est pas compatible avec le SAGE. La CLE demande à ce que le projet de Scot prévoit une prescription relative à la mise en œuvre de mesures compensatoires en cas de destruction d'un des éléments du bocage (et non pas une simple recommandation comme c'est le cas actuellement).	La R110 (compensation en cas d'atteinte au bocage) est élevée en prescription, avec obligation de replantation / reconfiguration fonctionnelle pour maintenir continuités écologiques, régulation des ruissellements et protection des sols.
Inondations : Le projet de Scot est compatible avec le SAGE. La CLE demande cependant à ce que le projet de Scot prévoit : - De reprendre la rédaction de la prescription 77 relative aux zones d'expansion des crues et la possibilité de les remblayer, de façon à ce que leur protection soit plus assurée, - Que les recommandations 26 et 54 deviennent des prescriptions, - Que des objectifs chiffrés puissent être indiqués, si possible, pour les prescriptions 63 (/ désimperméabilisation) et 146 (/ limitation de l'imperméabilisation)	La P77 est renforcée pour interdire les remblais en zones d'expansion des crues, sauf impossibilité dûment justifiée et mesures compensatoires garantissant le fonctionnement hydraulique. Les R26 (trame brune) et R54 (gestion intégrée des eaux pluviales) passent en prescriptions. Pour P63 (désimperméabilisation) et P146 (limitation de l'imperméabilisation), aucun objectif chiffré uniforme n'est fixé à l'échelle du SCoT ; l'application se fait au cas par cas dans les projets opérationnels, avec indicateurs de suivi.
Assainissement : Le projet de Scot n'est que partiellement compatible avec le SAGE. La CLE demande à ce que le projet de Scot prévoit d'ajouter à la prescription 275 de conditionner également l'accueil de nouvelles populations et activités aux capacités des milieux récepteurs. (En effet, la rédaction de la prescription 276 (prendre en compte la capacité des milieux récepteurs pour les systèmes d'assainissement) apparait moins prescriptif que le terme « conditionner »).	La P275 sera modifiée pour conditionner l'accueil de nouvelles populations et activités aux capacités des dispositifs d'assainissement collectifs et aux capacités des milieux récepteurs. La P276 sera supprimée. Un cadre de procédure sera précisé dans le dispositif de suivi.
Eau potable : Le projet de Scot n'est que partiellement compatible avec le SAGE. La CLE demande, à l'instar de ce qui a été demandé pour l'assainissement, à ce que le projet de Scot prévoit d'ajouter à la prescription 284 « conditionner l'urbanisation au regard des capacités d'adduction en eau potable » : « ... et au regard des capacités des milieux aquatiques récepteurs »	La P284 sera modifiée pour conditionner l'urbanisation aux capacités d'adduction en eau potable et aux capacités des milieux aquatiques récepteurs. L'ouverture à l'urbanisation suppose la démonstration conjointe de la disponibilité en eau et de la compatibilité assainissement/milieu récepteur.
Pesticides : Le projet de Scot est insuffisant concernant cette thématique, et mériterait d'être étoffé, à l'image de ce qui a pu être rédigé concernant notamment l'intégration paysagère des projets d'aménagement	Le sujet des pesticides dépasse le champ des compétences du SCoT (réglementation sanitaire et agricole). Le SCoT renvoie aux cadres compétents (SDAGE/SAGE/arrêtés) et maintient des prescriptions indirectes (protections des milieux, zones tampons, trame verte/bleue, gestion des EP) contribuant à la réduction des pressions.
Avis CLE SAGE Vilaine (16/09/2025)	Réponses Pays de Pontivy et modifications envisagées
Etat initial de l'Environnement (EIE) La partie gestion des eaux pluviales n'est pas du tout analysée.	Des éléments seront ajoutés dans la mesure des données disponibles au travers notamment des schémas d'assainissements pluviaux.
Etat initial de l'Environnement (EIE) Il conviendrait d'ajouter le SAGE Vilaine qui couvre près d'1/3 du territoire du Pays de Pontivy.	Cette précision sera ajoutée au document.
Trame verte et bleue (TVB) Le document présente une cartographie de la trame verte et bleue mais les sources des données utilisées pour chaque sous trame (cours d'eau, zones humides, réseau bocager) et des obstacles à la continuité terrestre et aquatique ne sont pas explicitées. Par ailleurs, aucune de ces sous trames ne fait l'objet d'une analyse quantitative et qualitative	L'EIE sera complétée selon les données disponibles pour expliciter les sources mobilisées pour chacune des sous-trames de la TVB (cours d'eau, zones humides, bocage) et pour les obstacles aux continuités. Une analyse qualitative et, lorsque possible, quantitative sera ajoutée. La TVB sera mise à jour en cohérence.
Document d'orientation et d'objectifs (DOO) Il conviendrait de rappeler que les inventaires de zones humides à prendre en compte sont ceux qui ont été validés par la CLE. De plus, en cas d'actualisation, même partielle (en zone pressentie pour l'urbanisation notamment), la CLE demande la transmission des inventaires pour les valider et les intégrer à la base de données.	Le DOO rappellera que les inventaires zones humides à prendre en compte sont ceux validés par la CLE. En cas d'actualisation, même partielle, les inventaires seront transmis à la CLE pour validation et intégration en base de données.
Par ailleurs, le territoire du Pays de Pontivy situé sur le bassin de la Vilaine est concerné par la règle 1 du SAGE en vigueur et il conviendra de rappeler que toute destruction de zones humides > à 1 000 m ² est interdite et que des compensations peuvent être envisagées uniquement dans les cas listés par cette règle. La CLE informe le Pays que le projet de futur SAGE Vilaine (non approuvé) prévoit une règle de protection des zones humides dès le premier m ² sur tout le territoire.	Le DOO précisera, pour la partie bassin Vilaine, l'application de la Règle 1 du SAGE en vigueur : interdiction de destruction > 1 000 m ² , avec possibilités strictement listées. Il mentionnera l'information relative au projet de futur SAGE (protection dès le 1er m ²) sans créer de norme anticipée.

Document d'orientation et d'objectifs (DOO)

Le SAGE Vilaine préconise dans sa disposition 16 la protection des cours d'eau.

Le SCoT devra demander aux communes d'intégrer cette protection.

Pour information, le projet de futur SAGE Vilaine (non approuvé) prévoit la protection de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau et, en attendant de définir cet espace, il est demandé d'intégrer dans les documents d'urbanisme une bande non constructible de part et d'autre des cours d'eau d'une largeur de 10 mètres en tête de bassin versant et de 20 mètres en dehors. Les cours d'eau concernés sont ceux identifiés dans la cartographie départementale des cours d'eau.

Le SCoT renforcera la protection des cours d'eau :

- Rappel des dispositions SAGE ;
- Prescription de bandes inconstructibles d'ampleur suffisante et contextualisée (urbain/rural, contraintes existantes) plutôt que des largeurs uniformes 10/20 m difficilement généralisables ;
- P233 révisée : création d'espaces tampons végétalisés et maintien de bandes inconstructibles assurant la préservation fonctionnelle des cours d'eau.

Rappelons toutefois que le SCoT détaille un ensemble de disposition spécifiquement à la protection des cours d'eau. L'extrait est le suivant.

3.2.2.2. Cours d'eau

Prescriptions :

Les collectivités sont amenées à :

P231 S'appuyer sur les fonctionnalités naturelles des cours d'eau et des milieux humides pour préserver et améliorer la qualité de l'eau, en intégrant des mesures de renaturation et de gestion écologique.

P232 Encadrer strictement les aménagements dans le lit mineur des cours d'eau, en interdisant les obstacles à l'écoulement et à la continuité écologique, sauf justification d'intérêt général avec intégration de dispositifs de franchissement.

P233 Favoriser la création d'espaces tampons végétalisés en bordure des cours d'eau pour limiter les pollutions diffuses et les perturbations des flux hydrologiques.

P234 Préserver ou restaurer la continuité écologique des cours d'eau et les fonctionnalités liées aux interfaces entre trame verte et trame bleue, afin d'assurer la libre circulation des espèces et le maintien des écosystèmes connectés.

P235 Privilégier la préservation et la restauration des berges pour renforcer les fonctions écologiques et hydrauliques des cours d'eau, en supprimant les obstacles artificiels et en développant des techniques d'hydraulique douce (ripiques, haies, bandes enherbées).

Recommandations :

Les collectivités sont incitées à :

R102 Définir des zones de recul non constructibles adaptées aux spécificités locales (pente, couvert végétal, urbanisation), afin de maintenir la mobilité des lits des cours d'eau et d'assurer leur bon fonctionnement hydrologique.

Document d'orientation et d'objectifs (DOO)

La CLE invite le Pays à demander la protection des haies recensées (trame verte). Pour information, le projet de futur SAGE Vilaine (non approuvé) contient une règle qui interdit la destruction des éléments structurant du paysage qui participent à la maîtrise des ruissellements et de l'érosion des sols dans les zones sensibles à l'érosion (hors exceptions précisément listées, soumises à compensation à hauteur de 400% du linéaire impacté).

Le territoire du Pays de Pontivy est concerné sur la partie bassin de la Vilaine (zone d'aléa érosion fort à très fort).

Concernant la préservation du maillage bocager, il conviendrait de préciser que les haies recensées devront être protégées dans les documents d'urbanisme

Trame verte et bleue (TVB)

Une carte de la trame verte et bleue est inscrite dans le DOO mais les sources des données cours d'eau, zones humides et bocage utilisées pour établir cette carte ne sont pas précisées. La CLE précise que les inventaires zones humides à prendre compte sont ceux validés par la CLE du SAGE Vilaine et que les cours d'eau à intégrer à la trame verte et bleue sont ceux identifiés à la cartographie départementale

Document d'orientation et d'objectifs (DOO)

Afin de préserver la biodiversité, aucunes mesures ne sont prescrites, ni préconisées pour limiter voire supprimer la présence des espèces exotiques envahissantes sur le territoire. Le projet de SCoT du Pays de Pontivy sera compatible avec le SAGE Vilaine dès qu'il aura intégré la gestion des espèces invasives.

Concernant la préservation de la biodiversité, des préconisations permettant de limiter l'expansion des espèces exotiques envahissantes voire supprimer leur présence sont à ajouter dans le DOO ;

Document d'orientation et d'objectifs (DOO)

La disposition 125 du SAGE stipule que les documents d'urbanisme doivent conditionner l'ouverture à l'urbanisation à la capacité d'acceptabilité du milieu et des infrastructures d'assainissement.

Le SCoT ajoutera une prescription : protéger et valoriser les haies et éléments structurants du paysage contribuant à la maîtrise des ruissellements/érosion. Toute suppression sera strictement limitée et donnera lieu, si indispensable, à des mesures de compensation adaptées (replantation/reconfiguration fonctionnelle), avec attention particulière aux zones sensibles à l'érosion.

La carte TVB du DOO sera documentée et fera l'objet de complémentarités : précisions sur les sources (cours d'eau, zones humides, bocage) et rappel que les inventaires zones humides pris en compte sont ceux validés par la CLE et les cours d'eau ceux des cartographies départementales.

Compte tenu des compétences du SCoT, une recommandation sera ajoutée pour limiter l'implantation et la diffusion des espèces exotiques envahissantes (listes de référence, interdiction de plantation dans les projets, gestion adaptée), en articulation avec les arrêtés préfectoraux et documents sectoriels.

La protection des cours d'eau est détaillée dans le SCoT (cf. réponses du pays de Pontivy ci-dessus).

Le SCoT renforcera la protection des cours d'eau :

- Rappel des dispositions SAGE ;
- Prescription de bandes inconstructibles d'ampleur suffisante et contextualisée (urbain/rural, contraintes existantes) plutôt que des largeurs uniformes 10/20 m difficilement généralisables ;
-

<p>Le projet de SCoT du Pays de Pontivy sera compatible avec le SAGE Vilaine dès qu'il aura intégré la protection des cours d'eau</p>	<ul style="list-style-type: none"> - P233 révisée : création d'espaces tampons végétalisés et maintien de bandes inconstructibles assurant la préservation fonctionnelle des cours d'eau. <p>Le conditionnement à l'ouverture à l'urbanisation au regard de la capacité des milieux récepteurs et des infrastructures d'assainissement sera ajouté.</p> <p>La référence au débit d'étiage est traitée au niveau des études et autorisations, dans le cadre méthodologique de l'observatoire et des SAGE.</p>
<p>Avis Région Bretagne (09/09/2025)</p> <p>Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL)</p> <p>Le SCOT définit les conditions permettant le développement et le maintien du commerce de proximité dans les centralités. Il précise les modalités de localisation et d'implantation des équipements commerciaux selon leur typologie et leur surface, tout en tenant compte de leur impact sur l'équilibre territorial.</p> <p>Pour compléter cette ambition la Région invite à ajouter des éléments quantitatifs dans les prescriptions relatives aux implantations commerciales et logistiques dans le DAACL, notamment sur l'extension des entreprises existantes, en précisant par exemple une définition pour la notion d'extension "de manière limitée".</p>	<p>Réponses Pays de Pontivy et modifications envisagées</p> <p>Le DAACL précisera la notion d'« extension limitée » des entreprises commerciales en SIP (cf. P168 : ≤ 20 % de surface de vente) et renforcera les éléments quantitatifs nécessaires à l'instruction (cumul, phasage, suivi par l'observatoire).</p>
<p>Document d'orientation et d'objectifs (DOO)</p> <p>Le SCOT du Pays de Pontivy pose un diagnostic et des orientations en matière de production de logement à l'horizon 2045. Il s'inscrit globalement dans la démarche régionale en incitant les collectivités à anticiper, au vu des évolutions démographiques, les obligations de la loi SRU.</p> <p>La Région invite le SCOT à compléter cette ambition en fixant des objectifs territorialisés et chiffrés pour la production de ces logements abordables pour l'ensemble de son territoire, de manière à expliciter sa contribution à l'objectif régional visant à atteindre 30 % de logements abordables sur le nombre total de logements en Bretagne.</p>	<p>Le SCoT partage l'objectif régional mais ne fixe pas d'objectifs généralisés et territorialisés à l'échelle de tout le Pays, compte tenu des disparités rurales et des capacités d'action locales. Il confirme toutefois : 30 % à Pontivy et 15 % à Locminé (pôles majeurs) et renvoie la déclinaison fine au PLH et aux stratégies intercommunales.</p>
<p>Document d'orientation et d'objectifs (DOO)</p> <p>Le SCoT du Pays de Pontivy, au travers d'un certain nombre de prescriptions, pose des exigences en matière d'intégration paysagère et de qualité architecturale pour les projets d'aménagement.</p> <p>La Région invite le SCOT à préciser les mesures d'intégration paysagères attendues sur les secteurs d'implantation périphériques, notamment pour les commerces situés en entrée de ville ou en dehors des centralités.</p>	<p>Le SCoT ajoutera une prescription d'intégration paysagère spécifique en SIP et entrées de ville : traitement des façades, gabarits, toitures techniques, trames plantées, noues/gestion eaux pluviales, désimperméabilisation ciblée, traitement des parkings (ombrage, perméabilité), limites/parcelles, jalonnement doux.</p>
<p>Le SCoT du Pays de Pontivy identifie les principaux sites touristiques liés au patrimoine bâti et naturel, laissant aux documents d'urbanisme le soin de structurer les principaux itinéraires. Le SCOT intègre des orientations permettant de soutenir le développement touristique du territoire, en accentuant notamment son approche sur le tourisme vert.</p> <p>La Région invite le SCoT du Pays de Pontivy à identifier les espaces naturels soumis à une plus forte fréquentation (exemple : le lac de Guerlédan, les abords du Blavet, ...) en incitant à une gestion durable pour les préserver.</p>	<p>Le SCoT ajoutera d'une recommandation identifiant les sites naturels à forte fréquentation (ex. lac de Guerlédan, abords du Blavet) comme secteurs de vigilance, invitant à des plans de gestion durable (accès, stationnement, érosion, biodiversité, quiétude).</p>
<p>Document d'orientation et d'objectifs (DOO)</p> <p>Le SCoT aborde de manière stratégique la question de l'habitat pour les touristes, ainsi que le sujet de l'hébergement des travailleurs dans le domaine touristique.</p> <p>La Région partage cette ambition et encourage la précision de ces orientations de manière à faciliter leur prise en compte et leur mise en œuvre au niveau communal et intercommunal, notamment sur la question de l'habitat pour les actifs dans le secteur du tourisme.</p>	<p>Le SCoT traite déjà l'habitat des actifs du tourisme proportionnellement aux enjeux locaux notamment à travers la répartition de l'habitat par tonalité.</p>
<p>Document d'orientation et d'objectifs (DOO)</p> <p>La Région souligne la volonté du SCOT du Pays de Pontivy d'assurer la protection des terres agricoles et de limiter l'artificialisation des sols au sein des secteurs agricoles.</p> <p>Afin de donner davantage de poids aux recommandations du SCOT concernant la renaturation, il pourrait être intéressant qu'il fixe des objectifs spécifiques de renaturation des friches agricoles et qu'il identifie des secteurs prioritaires de remise en état agricole.</p>	<p>La fixation d'objectifs chiffrés de renaturation des friches agricoles n'est pas retenue à l'échelle du SCoT. L'identification et la priorisation relèvent d'études locales et des documents opérationnels. Le SCoT maintient un cadre d'orientation favorable à la renaturation lorsque pertinent.</p>

<p>La Région note l'ambition du SCOT du Pays de Pontivy de développer la densification et le renouvellement urbain pour limiter la consommation foncière des ENAF.</p> <p>Afin de poursuivre cette ambition, la Région suggère de détailler la stratégie foncière du territoire et notamment les besoins en matière d'habitat, en fonction de la part en renouvellement urbain (démolition/reconstruction, reconquête de locaux vacants, réhabilitation de friches...) et des besoins en foncier en extension urbaine. Cet objectif quantitatif de production urbaine visée en renouvellement urbain concerne l'habitat, mais également les activités économiques et/ou commerciales.</p>	<p>Le SCoT complétera les annexes du SCoT par une explicitation de la stratégie foncière : méthode (MOS Foncier Bretagne, OCS GE, inventaires locaux), distinction renouvellement/extension, typologie des gisements (friches, vacants, dents creuses), et dispositif de suivi. Aucun quota uniforme n'est fixé à l'échelle du SCoT ; la déclinaison opérationnelle relève des PLU(i) et études locales.</p>
<p>Le SCOT du Pays de Pontivy a bien identifié les enjeux relatifs aux continuités écologiques et aux secteurs prioritaires de renaturation écologique. Il est force de proposition auprès des collectivités. Le DOO impose des prescriptions permettant de préserver et restaurer les continuités écologiques.</p> <p>Pour confirmer cette ambition, la Région invite le SCOT à s'appuyer davantage sur les constats présentés dans les diagnostics, à identifier les secteurs de priorisation de renaturation écologiques afin de mieux guider les documents d'urbanisme locaux.</p>	<p>Le SCoT confirme des objectifs globaux de renaturation, mais n'identifie pas de secteurs fins à ce stade (maturité insuffisante). Il fournira des critères de priorisation (continuités écologiques, aléas, surchauffe urbaine, désimperméabilisation) et incitera les PLU(i) à localiser les secteurs de renaturation lors de leurs procédures.</p>
<p>Document d'orientation et d'objectifs (DOO)</p> <p>La Région souligne la volonté du SCOT de s'engager dans la protection et la préservation des milieux sur son territoire, qui se traduisent de manière claire dans le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS). Les documents annexes – diagnostic, EIE, Evaluation environnementale – permettent de bien appréhender les enjeux sur ce territoire. L'atlas de la biodiversité en cours d'élaboration sur le territoire de Pontivy Communauté sera également un outil supplémentaire au service des collectivités dans l'élaboration de leur document d'urbanisme.</p> <p>La Région partage donc l'ambition du PAS en la matière, c'est pourquoi elle encourage à détailler davantage dans le DOO les règles et mesures nécessaires à la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques identifiées, de manière à faciliter leur mise en œuvre au niveau communal et intercommunal,</p>	<p>Le DOO comporte déjà un corpus de prescriptions en faveur des continuités écologiques, ceci est par ailleurs détaillées dans l'évaluation environnementale dont un extrait est cité ci-après.</p> <p>« <i>Dans le cadre de l'orientation 3.2, le DOO insiste sur la nécessité de préserver la trame verte et bleue (TVB) comme support d'adaptation au changement climatique, afin de limiter les incidences négatives sur la biodiversité. Concrètement, le document préconise :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>De protéger et renforcer la continuité écologique en évitant l'artificialisation des espaces naturels sensibles et en favorisant la connectivité entre les habitats naturels, ce qui permet de préserver les corridors écologiques indispensables à la biodiversité.</i> • <i>D'intégrer ces enjeux dans les projets d'aménagement en orientant le développement vers une densification raisonnée dans les zones déjà urbanisées, afin de réduire l'emprise sur les espaces naturels qui constituent la TVB.</i> <p><i>Le DOO prévoit plusieurs mesures pour réduire les incidences négatives sur la biodiversité et sur la trame verte et bleue (TVB) du territoire, en s'appuyant sur une approche intégrée qui vise à préserver et renforcer les corridors écologiques essentiels :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Limiter l'artificialisation des espaces naturels : le document insiste pour orienter le développement urbain vers des zones déjà construites afin de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers. Cette densification raisonnée permet de réduire l'empiètement sur les milieux naturels et de maintenir les habitats indispensables à la biodiversité.</i> • <i>Protéger et renforcer la connectivité écologique : le DOO met en avant l'importance de maintenir des corridors naturels continus qui facilitent les déplacements et le métissage génétique des espèces. Il recommande de planifier les projets d'aménagement en tenant compte des fonctions écologiques des zones sensibles, afin d'assurer la continuité de la TVB et de préserver les réseaux de vie naturelle.</i> • <i>Intégrer la gestion de la TVB dans les documents d'urbanisme : en veillant à ce que les futurs aménagements respectent la configuration de la trame verte et bleue, le document prévoit des prescriptions qui favorisent la restauration ou la protection des continuités écologiques, ce qui contribue à atténuer l'impact négatif des constructions sur la biodiversité.</i> <p><i>Ces mesures visent à assurer que le développement du territoire se fasse en harmonie avec la préservation des fonctions écologiques »</i></p>
<p>Document d'orientation et d'objectifs (DOO)</p> <p>Le SCOT du Pays de Pontivy intègre un certain nombre de prescriptions et recommandations concernant les milieux forestiers, pour autant, il n'identifie pas les secteurs à enjeux.</p> <p>La Région encourage le SCOT à préciser les secteurs à enjeux, à définir des objectifs de boisement et de reboisement afin d'outiller les collectivités dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme.</p>	<p>La fixation d'objectifs de boisement/reboisement ne relèvent pas spécifiquement du SCoT. Celui-ci maintient une approche cadreuse (préservation, gestion des interfaces feu de forêt, intégration paysagère), à décliner avec les partenaires compétents.</p>
<p>Le SCOT du Pays de Pontivy pose un diagnostic clair et présente de façon précise les enjeux liés au développement, à la ressource en eau et aux capacités de traitement (P13 – Justification des choix).</p> <p>Au regard de ces enjeux, le SCOT gagnerait à intégrer une évaluation de la ressource en eau potable disponible sur les 20 prochaines années et à identifier les secteurs prioritaires et les zones sensibles. Cela lui permettrait de donner des prescriptions plus précises aux documents d'urbanisme. La sobriété des usages gagnerait également à être mise davantage en avant dans les solutions promues par le SCOT.</p>	<p>Une mise en contexte de la ressource en eau potable sera intégrée dans l'EIE sur la base des données disponibles). Rappelons également que l'évaluation environnementale établit et détaille clairement l'analyse des besoins ressources en eau potable de façon très détaillée. Une étude prospective à 20 ans exhaustive n'est pas engagée à l'échelle du SCoT. Les mesures de sobriété et le conditionnement des ouvertures (cf. P284/P275) sont réaffirmés.</p>
<p>La Région partage les orientations du SCOT en matière d'économie circulaire et de gestion des déchets.</p> <p>En revanche, elle incite le SCOT à préciser la stratégie en matière d'évolution, de création, ou de développement des installations nécessaires à l'économie circulaire, au développement des matériaux biosourcés, à la valorisation et à l'écologie industrielle.</p>	<p>Ces éléments relèvent principalement du champ de compétence du PCAET, qui constitue l'échelle la plus adaptée pour définir et préciser la stratégie opérationnelle en matière d'économie circulaire, de valorisation et d'écologie industrielle.</p> <p>Au regard de ces éléments, le SCoT précisera un cadre stratégique pour l'économie circulaire. Les orientations complémentaires seront principalement des recommandations.</p>

<p>Le SCoT participe globalement au développement des énergies renouvelables qui permettront de contribuer à l'autonomie énergétique locale et régionale, notamment en encadrant et en fixant les conditions des installations pour les différentes sources d'énergie renouvelable dans le cadre d'une mise en œuvre communale ou intercommunale.</p> <p>La Région encourage le SCOT à enrichir cette démarche en participant et/ou en intégrant l'identification des secteurs d'implantation potentielle, et en incitant davantage les documents d'urbanisme locaux à faciliter leur implantation.</p>	<p>La P124 sera ajustée de manière à encourager la mise en place de conditions d'implantation favorables tout en veillant à leur bonne intégration paysagère et patrimoniale. Les documents d'urbanisme seront encouragés à identifier des secteurs d'implantation potentielle afin de concilier le développement des énergies renouvelables avec la préservation des secteurs présentant une forte valeur paysagère ou patrimoniale.</p>
<p>D'une manière générale, plusieurs éléments du Scot du Pays de Pontivy participent à l'objectif régional de performance énergétique de nouveaux bâtiments.</p> <p>La Région invite le Scot à enrichir cette thématique en traitant davantage la question des bâtiments publics.</p>	<p>Le SCoT ajoutera une recommandation dédiée aux bâtiments publics : intégrer des objectifs de performance énergétique, de réduction des consommations et d'amélioration du confort d'usage dans les projets de réhabilitation ou de construction, en cohérence avec les cadres PCAET et dispositifs nationaux/régionaux.</p>
<p>Document d'orientation et d'objectifs (DOO)</p> <p>Si plusieurs éléments du Scot concourent globalement à l'objectif régional de réhabilitation thermique, la Région invite le SCOT à davantage préciser les objectifs de réhabilitation thermique des parcs publics et privés du secteur tertiaire et du logement (rénovations et réduction du nombre de ménages en situation de précarité énergétique et de logements indignes sur leur territoire...) et à identifier les secteurs prioritaires d'intervention ainsi que le niveau de performance énergétique à atteindre.</p>	<p>Le SCoT invite les EPCI à se doter, via PLH/PCAET, d'objectifs locaux de réhabilitation thermique (parcs public/privé tertiaire et logement), à identifier des secteurs prioritaires d'intervention (précarité énergétique, logements indignes) et à préciser des niveaux de performance cibles. Pas d'objectifs chiffrés uniformes au niveau SCoT.</p>
<p>Document d'orientation et d'objectifs (DOO)</p> <p>La Région souligne la qualité de l'identification des phénomènes et menaces par le Scot sur le Pays de Pontivy II détermine les mesures d'adaptation face au changement climatique, dont certaines sont fondées sur la nature afin d'augmenter la résilience du territoire face à l'accroissement des phénomènes extrêmes, en particulier les vagues de chaleur et inondations.</p> <p>Au-delà d'objectifs spécifiques sur la résilience du territoire face aux aléas climatiques, le SCoT intègre l'adaptation en transversalité parmi les autres objectifs, en préconisant des actions d'adaptation pour tout projet de développement, évitant ainsi des contradictions potentielles avec des objectifs d'adaptation.</p> <p>La Région invite le Scot à exploiter davantage cette thématique pour proposer des mesures qui seraient déclinées en fonction des différentes typologies d'espaces et en fonction du niveau de polarité de l'armature territoriale.</p>	<p>Les objectifs d'adaptation portés par le SCOT devront être traduits de manière plus opérationnelle au niveau des documents intercommunaux.</p>
<p>Le Scot pose les enjeux relatifs aux mobilités et des règles visant à renforcer les transports en commun et les mobilités actives en prenant en compte les problématiques liées à l'armature territoriale, la continuité des itinéraires cyclables, tout comme leur sécurisation, constituant un enjeu majeur pour favoriser le développement de la pratique du vélo au quotidien.</p> <p>La Région invite le Scot à prévoir le développement des mobilités actives et une offre coordonnée de transport collectifs aux projets d'aménagement résidentiels.</p>	<p>Le SCoT ajoutera une recommandation : les projets résidentiels d'ampleur pourront comporter un schéma de desserte en mobilités actives (continuités, sécurité, jalonnement) et une analyse de coordination avec l'offre de transport en commun lorsque cela est pertinent.</p>
<p>Avis Département du Morbihan (03/09/2025)</p>	<p>Réponses Pays de Pontivy et modifications envisagées</p>
<p>Le département enjoint le Pays de Pontivy à prendre une recommandation sensibilisant les collectivités à l'intégration de filières bois locales dans le cadre de leurs marchés publics.</p>	<p>Bien qu'intéressante, le SCoT ne s'engagera pas dans la sensibilisation des collectivités à l'intégration de filières bois locales dans le cadre de leurs marchés publics.</p>
<p>Avis communauté de communes et communes</p>	
<p>Centre Morbihan Communauté (18/07/2025)</p>	<p>Réponses Pays de Pontivy et modifications envisagées</p>
<p>Avis favorable sous réservé que la demande de CMC relative au changement de zonage du parc d'activités de Keranna pour un passage en ZIGEC / SIP sous pris en compte.</p>	<p>Les parcelles concernées figurent déjà en SIP à la page 106 du DOO ; l'erreur matérielle repérée page 56 sera corrigée pour assurer la parfaite cohérence du document.</p>
<p>Commune de Kerfourn (18/07/2025)</p>	<p>Réponses Pays de Pontivy et modifications envisagées</p>
<p>Le conseil municipal apporte une réserve notable pour le développement des communes rurales [...] et précise l'intérêt d'autoriser la réaffection des surfaces artificialisées dans les lieux dits dans le respect de la charte de l'agriculture et de l'urbanisme de 2020 pour des projets d'habitat, d'hébergement de tourisme ou d'activités.</p>	<p>Le SCoT rappelle que la réaffection de surfaces déjà artificialisées ne constitue pas une consommation d'ENAF supplémentaire. Il encourage les PLU(i) à faciliter, lorsque pertinent, les changements de destination de bâtiments existants dans les lieux-dits, en cohérence avec la charte de l'agriculture et de l'urbanisme 2020 et les objectifs de sobriété.</p>

Commune de Bignan (21/07/2025)	Réponses Pays de Pontivy et modifications envisagées
<p>M. LE CORF, refuse que la zone de Talvern initialement fléchée ait été déplacé sur Moréac et ce sans justificatif.</p> <p>Le Conseil approuve le projet du SCOT avec la réserve de changement de destination de la zone de Talvern au vu des investissements consentis au préalable.</p>	<p>Les « fléchages » évoqués sont antérieurs à la révision du SCoT et relèvent d'arbitrages communautaires. Dans la révision en cours, seule la typologie de certaines parcelles à Keranna (Moréac) a évolué (zone d'intérêt SCoT → SIP/ZIGEC). La zone de Talvern demeure identifiée en SIP/ZIGEC.</p>
Commune de Bréhan (11/06/2025)	Réponses Pays de Pontivy et modifications envisagées
<p>Avec le soutien des élus de ma majorité municipale je tiens à indiquer que nous n'acceptons pas la proposition en matière de densité de logements à l'hectare pour la commune de Brehan classée en pole de proximité simple. Je précise par ailleurs que notre commune est classée en zone FRR (France Ruralité Revitalisation) ex ZRR. J'ai déjà soulevé ce problème pendant la période de concertation.</p> <p>Nous nous situons en dehors de tout grand axe de circulation routière. Si l'attractivité de Brehan réside dans l'existence d'une moyenne surface (magasin U) d'une boulangerie, de 2 écoles et d'un pôle médical, elle réside aussi et surtout dans la possibilité de pouvoir profiter d'espace naturel plus important. Que nous restera-t-il demain si la densité passe de 14 à 21, alors que toute la partie EST de la commune se situe en limite des côtes d'Armor avec des communes qui affichent une densité de 13 logements / ha. Les constructions se feront dans les côtes d'Armor qui utiliseront nos services !</p> <p>D'autres communes de notre territoire à proximité de la ville centre et situées sur un axe routier important 2 x 2 voies la RD 768, avec des parcs d'activités en plein essor, sont, elles, classées en zone rurale avec une densité de 17 logements (Saint Gonnery / St Gérand-Croixanvec), je revendique moi aussi d'être une commune rurale et donc d'être traité comme telle, la classification en pole de proximité n'est pas logique et apparait comme une double peine.</p>	<p>Le maintien de l'armature territoriale a été confirmé collectivement (ateliers 19/03/2024 ; comités SCoT 20/02/2024 et 18/04/2024). Bréhan présente des indicateurs de pôle de proximité (emplois, commerces, équipements). La densité cible a été abaissée de 23 à 21 log/ha pour les pôles de proximité simples de Pontivy Communauté, traduisant une prise en compte des spécificités locales, tout en restant cohérente avec les exigences de sobriété et les densités des territoires voisins.</p>